

# Mayotte



en 2005





INSTITUT D'EMISSION DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

ETABLISSEMENT PUBLIC

SIEGE SOCIAL

---

5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12



# Mayotte

Rapport Annuel

---

2005

Les renseignements autre que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

# SOMMAIRE

<b>AVANT PROPOS</b>	9
<b>SYNTHESE</b>	10
<b>MAYOTTE EN QUELQUES CHIFFRES</b>	10
<b>CHAPITRE I - PANORAMA DE L'ECONOMIE MAHORAISE</b>	17
<b>SECTION 1 - LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'ECONOMIE</b>	18
§ 1. Le cadre institutionnel	18
1. Les statuts de mayotte	18
2. Des règlements et des politiques économiques taillées sur mesure	19
§ 2. Caractéristiques géographiques et démographiques	23
1. Caractéristiques géographiques	23
2. Caractéristiques démographiques	24
§ 3. Structure de l'économie mahoraise	31
<b>SECTION 2 - L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS</b>	33
§ 1. L'emploi et le chômage	33
1. Structure et répartition de la population active	34
2. La situation du marché de l'emploi	36
3. Les mesures d'aide à l'emploi	38
§ 2. Salaires	42
1. L'évolution du SMIG	42
2. L'évolution des principaux salaires	43
§ 3. L'inflation	45
§ 4. Le commerce extérieur	47
1. Les importations	47
2. Les exportations	49
3. La balance commerciale (hors service)	50
4. Les relations régionales	51

§ 5. Les Finances publiques locales	54
1. Aperçu général	54
2. Les comptes des collectivités locales	55
3. Les comptes de l'Etat dans la Collectivité départementale	60
4. Point sur les financements communautaires	61
5. La programmation pluriannuelle des concours publics	63
6. Point sur les financements locaux	65

---

## **CHAPITRE II - LES SECTEURS D'ACTIVITE** 71

### **SECTION 1 - LE SECTEUR PRIMAIRE** 72

§ 1. L'agriculture	72
1. Les structures agricoles	72
2. Les cultures vivrières et maraîchères	75
3. Les cultures d'exportation	77
4. L'élevage	81
5. La gestion des ressources foncières	82

---

§ 2. La pêche et l'aquaculture	84
1. La pêche	84
2. La filière aquacole	87

---

### **SECTION 2 - LE SECTEUR SECONDAIRE** 90

§ 1. L'énergie électrique, l'eau et les hydrocarbures	90
1. L'énergie électrique	90
2. La distribution et la consommation d'eau	92
3. Les hydrocarbures	95

---

§ 2. L'industrie et l'artisanat	97
1. Les activités de transformation	97
2. L'artisanat	98

---

§ 3. Le bâtiment et les travaux publics	101
1. Le secteur du BTP	101
2. Le logement	102
3. Les travaux publics	108

---

<b>SECTION 3 - LE SECTEUR TERTIAIRE</b>	112
§ 1. La distribution	112
<hr/>	
§ 2. Le tourisme	113
1. La fréquentation touristique	113
2. Les structures d'accueil	115
3. Les orientations du développement touristique	117
<hr/>	
§ 3. Les transports et les télécommunications	120
1. Les activités portuaires	120
2. Les activités aéroportuaires	122
3. Les télécommunications	123
<hr/>	
§ 4. Les services non marchands	125
1. L'éducation	125
2. La santé	130
3. L'évolution sociale	135
4. La préservation du milieu naturel et ses contraintes	137
<hr/>	

<b>CHAPITRE III - L'EVOLUTION MONETAIRE ET FINANCIERE</b>	143
---	-----

<b>SECTION 0 - REMARQUES METHODOLOGIQUES</b>	144
--	-----

<b>SECTION 1 - LA STRUCTURE DU SYSTEME BANCAIRE ET FINANCIER</b>	146
--	-----

§ 1. Son organisation	146
1. Typologie des établissements de crédit	146
2. La liste des établissements de crédit au 31 décembre 2005	147
<hr/>	
§ 2. Sa densité	148
1. Les guichets bancaires et automatiques	148
2. Les comptes bancaires de la clientèle	148
<hr/>	
§ 3. Les moyens de paiement	150
1. Le nombre de carte bancaire en circulation	150
<hr/>	
§ 4. Les ressources humaines	150
<hr/>	

§ 6. Les faits marquants de l'exercice	150
<hr/>	
<b>SECTION 2 - L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	151
§ 1. Les actifs financiers de la clientèle	151
1. Ensemble des actifs financiers	151
2. Dépôts à vue	153
3. Placements liquides ou à court terme	154
4. Epargne à long terme	156
<hr/>	
§ 2. Les passifs financiers des résidents	158
1. Ensemble des concours consentis	158
2. Concours consentis par les établissements de crédit locaux	161
3. Concours consentis par les établissements de crédit non installés localement	164
§ 3. La position extérieure nette du système bancaire local	166
<hr/>	
<b>SECTION 3 - LA CIRCULATION FIDUCIAIRE</b>	167
§ 1. Les billets	167
<hr/>	
§ 2. Les pièces	169
<hr/>	
<b>PERSPECTIVE 2006</b>	170
<b>CHRONOLOGIE</b>	172
<b>ACRONYMES</b>	174
<b>LISTE DES PUBLICATIONS</b>	176

---





## Avant propos

La mission d'observatoire économique de l'IEDOM l'a conduit à monter en partenariat avec l'AFD et l'INSEE le projet Comptes économiques Rapides pour l'Outre-Mer (CEROM) dont un des volets, entrepris en 2004, a pour objectif d'estimer le Produit intérieur brut mahorais qui n'avait jamais été calculé auparavant. Les premiers résultats de ces travaux ont été publiés en 2005.

Cet indicateur synthétique est indispensable pour une meilleure appréhension du cadre macro-économique mahorais nécessaire aux décideurs pour mener des politiques de développement adaptées aux contraintes et au contexte locaux. En effet, l'île est engagée dans un processus de rattrapage économique et de convergence institutionnelle qui s'est traduit en 2005 par la poursuite de mise en vigueur progressive de lois et règlements (11 ordonnances et 32 décrets concernant Mayotte ont été publiés dans le Journal Officiel en 2005) qui rapprochent les dispositions applicables à Mayotte de celles des Départements d'outre-mer et de la métropole.

L'étude CEROM estime le PIB pour 2001 à 610 millions d'euros, soit 3 960 euros par habitant. Alors qu'il apparaît que l'économie mahoraise est aujourd'hui en pleine croissance, cette relative prospérité de l'île française n'est pas sans poser des problèmes de plus en plus aigus, principalement en terme d'immigration irrégulière essentiellement comorienne. Il est vrai que Mayotte apparaît comme une zone favorisée dans la région, son PIB par habitant y est 10 fois supérieur à celui de ses voisins immédiats et les infrastructures, notamment médicales, y sont d'un excellent niveau et créent une attraction importante. Les effets économiques et sociaux de l'immigration irrégulière marquent fortement le tissu social mahorais, malgré une lutte renforcée des pouvoirs publics pour limiter le phénomène, alors que des manifestations de rejet de la part de la population locale se font jour.

L'appui fourni par la France au développement des Comores et des pays voisins, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'économie, est ressenti comme indispensable. En effet, la réduction de la pauvreté des populations voisines, si proches géographiquement et culturellement de la population mahoraise, apparaît comme la seule solution de long terme à la crise de l'immigration à Mayotte. Lors de la 2<sup>e</sup> Conférence sur la coopération française dans la région en mars 2005, le Ministre de l'outre-mer a rappelé le rôle de la France dans la région. Le Fonds de coopération régionale (FCR) de Mayotte s'est donné en décembre 2005 un cadre stratégique pour la période 2006-2010, afin de privilégier la mobilisation de ses moyens dans des actions jugées prioritaires pour le développement des états voisins.



**Jean-François HOARAU**  
Directeur de l'agence de Mamoudzou

# Synthèse

En 2005, l'activité économique marque une indéniable reprise, avec une majorité d'indicateurs orientés favorablement. Largement dépendante de la dépense publique, la demande intérieure demeure le principal moteur de l'économie mahoraise.

## *Une demande intérieure soutenue, une inflation maîtrisée dans un contexte d'alignement progressif des revenus*

La demande intérieure a de nouveau dynamisé l'économie locale, avec une consommation des ménages favorisée par une progression significative de leur pouvoir d'achat, et en particulier de ceux rémunérés au SMIG (+ 10,1 % au 31 décembre 2005). En effet, la revalorisation du SMIG (+ 10 %), des salaires des agents de la Collectivité intégrés à la fonction publique d'Etat, des grilles salariales des secteurs du BTP, du commerce et des services ainsi que celle des prestations versées par les différents organismes sociaux, s'est accompagnée d'une stabilité des prix à la consommation (- 0,5% entre décembre 2004 et décembre 2005). Parallèlement, l'endettement des ménages s'est poursuivi. Les encours de crédit à la consommation aux ménages (particuliers et entrepreneurs individuels), qui ne cessent de progresser depuis 5 ans, se sont établis au 31 décembre 2005 à 69 millions d'euros, soit une croissance de 13,7 % en glissement annuel<sup>1</sup>.

L'orientation favorable de la consommation des ménages est illustrée par la hausse des ventes de véhicules de tourisme neuf (+ 4,9 %) et peut être perçue au travers de la progression des importations alimentaires (+ 14,9 % en valeur), alors que les produits alimentaires représentent un peu plus de 40 % des dépenses des ménages mahorais. Toutefois, les biens d'équipement ménagers ainsi que l'habillement, ont enregistré un recul de leurs importations en valeur, respectivement de 5,2 % et 15,1 % et, en raison d'une évolution du mode de consommation des Mahorais et d'une concurrence croissante de la grande distribution, une baisse de leurs prix (respectivement - 3,1 % et - 2,5 %).

Après un recul de 17,4% en 2004, les encours bancaires des crédits à l'habitat octroyés aux ménages ont enregistré au 31 décembre 2005 une progression significative (+ 25,3 %) pour se porter à 49,2 millions d'euros. Le nombre de logements autorisés ayant diminué (- 29 % entre 2004 et 2005), cette croissance est liée à une hausse des coûts de la construction (coût des matières premières), du foncier ainsi qu'à une amélioration du standing des logements en adéquation avec l'élévation du niveau de vie. L'investissement des entreprises marquent une nette reprise en 2005. Les encours bancaires des crédits à l'équipement ont enregistré au 31 décembre 2005 une progression significative (+ 7,2 %) après un recul de 2,8 % l'année précédente. Par ailleurs, la valeur des importations des véhicules automobiles pour le transport de marchandises a connu un bond de 31,3 %, tandis que les ventes de véhicules utilitaires ont accusé une baisse de 6,9 %. La hausse du nombre de créations d'entreprises (+ 5,4 %) traduit le sentiment de perspectives d'activité favorables.

---

<sup>1</sup> En dépit de cette hausse, l'endettement bancaire par habitant reste nettement en retrait par rapport à la métropole et aux DOM.

### ***Une balance commerciale structurellement déficitaire***

Le commerce extérieur s'est dégradé dans la Collectivité départementale de Mayotte. Le dynamisme de la consommation et l'augmentation du prix du pétrole et des matières premières se traduisent par l'accélération des hausses de la valeur des importations (+ 21 % en 2005 après + 19,5 % l'année précédente). Quant aux exportations qui augmentent en valeur de 32,0 % (après une baisse de 11,1 % en 2004), elles restent minimales au regard des importations. Le taux de couverture continue de baisser pour se situer à 1,9%.

Le déficit de la balance commerciale sur les échanges de biens poursuit sa dégradation (+ 21,0 % en 2005 après + 20,2 % en 2004).

### ***Une orientation favorable du marché du travail***

Le chômage au sens de la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DTEFP) a poursuivi sa décrue en 2005, et ce pour la troisième année consécutive. Le nombre de demandeurs d'emploi a reculé en glissement annuel de 4,5 % au 30 novembre pour s'établir à 11 318. Outre le fait que le marché de l'emploi marchand a été plus dynamique qu'en 2004, cette évolution à la baisse résulte d'une politique active d'aide à l'emploi non marchand et à la formation professionnelle. Le taux de chômage s'est, toutefois, maintenu à un niveau élevé (25,4 % à fin 2005) alors qu'une part importante des flux de sorties du chômage est liée à la non actualisation par les chômeurs de leur situation de demandeurs d'emplois auprès de la DTEFP. Cependant, en raison de l'absence à Mayotte d'indemnités de chômage, les chiffres relatifs à l'évolution du marché du travail doivent être considérés avec précaution. L'installation à Mayotte en décembre 2005 de la première Agence Nationale pour l'Emploi et en janvier 2006 de la première caisse d'assurance chômage devrait permettre à l'avenir un meilleur dénombrement des demandeurs d'emplois.

Le climat social s'est dégradé en 2005 avec un doublement du nombre de conflits (30 conflits en 2005 contre 14 en 2004). Ces mouvements, dont les principales revendications étaient salariales et statutaires (intégration des agents de la collectivité à la fonction publique d'Etat), ont eu des conséquences sur l'ensemble de l'économie mahoraise puisqu'ils ont concerné les secteurs de la diffusion de l'énergie, de l'eau et des télécommunications. Toutefois, la durée effective de la grève a été brève (deux jours en moyenne).

### ***Des évolutions sectorielles positives, tous secteurs confondus***

Mayotte présente un cadre défavorable à la croissance économique avec de nombreux handicaps qui pèsent sur la compétitivité des entreprises : une croissance démographique importante, un faible niveau de formation des populations, des infrastructures encore de faible qualité, une fiscalité peu attractive, l'absence de mécanisme d'aides à l'exportation contrairement aux DOM, un pouvoir d'achat encore très inférieur à celui de la métropole, un alourdissement de la réglementation salariale, sociale et environnementale et un marché intérieur exigu. En outre, les coûts d'approvisionnement liés à l'éloignement de l'île de la métropole, amplifiés par la flambée des cours mondiaux du pétrole ne cessent de s'accroître. Les navires qui ont accosté à Mayotte ont été moins nombreux mais plus chargés. Cette modification de la fréquence d'approvisionnement a contraint les entreprises à supporter des stocks et des délais de stockage plus importants, entraînant des coûts supplémentaires. La poursuite du désenclavement de l'île devrait jouer un rôle majeur dans son développement économique. La volonté de favoriser

l'ouverture de Mayotte sur l'extérieur en intensifiant les échanges, se concrétise par la réalisation d'importants travaux visant à moderniser les équipements et à améliorer la capacité des infrastructures de transport.

L'île bénéficie, toutefois, d'importants financements publics essentiellement dans le cadre du contrat de plan Etat-Collectivité (2003-2007) et de la convention de développement. Mais les difficultés de gestion des crédits et d'identification des procédures d'engagement ont été amplifiées par le statut particulier de Mayotte et la partition récente des services de l'Etat et du Conseil Général.

Après un fléchissement constaté au premier trimestre 2005, les enquêtes de conjoncture de l'IEDOM mettent clairement en avant une amélioration de l'activité économique des entreprises mahoraises au cours de l'année 2005, et ce dans un contexte d'alourdissement des charges d'exploitation lié à l'accroissement des coûts des matières premières<sup>2</sup>, de la main d'œuvre, du transport et de mise aux normes européennes (conditions de sécurité...). Les tensions sur la trésorerie, amplifiées par des délais de paiement importants, se sont relâchées en fin d'année.

Sous l'impulsion des dépenses de consommation, la croissance des activités commerciales est restée vigoureuse en 2005. Le secteur du commerce a poursuivi son développement avec l'extension d'unités existantes et la création de nouvelles unités : 3 magasins dont un s'étalant sur 300 m<sup>2</sup> ont été inaugurés en 2005. Le dynamisme de la grande distribution se distingue nettement de la conjoncture économique des petits commerces de détail qui affichent une morosité persistante. Les petits commerces ont, en effet, des difficultés à faire face à une concurrence de plus en plus vive, notamment dans les secteurs de l'alimentation et des biens d'équipement : le maintien de leurs activités s'est fait au détriment de leurs marges bénéficiaires. Les performances du secteur du commerce automobile dont les ventes de véhicules se sont accrues de 2,5 % en 2005, ont été pénalisées par le poids croissant des charges d'exploitation, et à une taxation forte des importations de véhicules en provenance de l'Union européenne et des pays tiers. Si les véhicules originaires de l'Union européenne sont exonérés de droits de douane, ils font l'objet d'une taxe de consommation qui s'élève à 25 % pour les véhicules automobiles de tourisme et 20 % pour les véhicules utilitaires. Quant aux pays tiers exportant vers Mayotte, ils s'acquittent, en plus de la taxe de consommation, des droits de douane (taux de 25 %).

Premier employeur privé de l'île, le secteur du BTP a connu une année plus dynamique qu'en 2004 grâce au rebond des marchés publics en fin d'année. Cette embellie peut s'illustrer par la progression significative des importations de ciment (+ 18,1 % en quantité en 2005 contre + 3,5 % en 2004). Les opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre ont continué de générer, en 2005, une activité soutenue pour le milieu du BTP et les petits artisans. En revanche, le montant des travaux publics réalisés (aménagement portuaire, routes et ponts, constructions publiques...) a reculé de 9,9 % entre 2004 et 2005. Parallèlement, le nombre de permis de construire délivrés par la Direction de l'Equipement a chuté de 30 % et l'activité de construction de logements des particuliers a régressé. Le nombre de logements sociaux mis en chantier et livrés est sensiblement inférieur à la moyenne des années antérieures : 372 logements sociaux ont été livrés et 287 mis en chantier en 2005 contre une

---

<sup>2</sup> Les coûts se sont accrus de 22% pour le béton et de 48% pour le fer entre 2003 et 2005.

moyenne respective de 461 et 518 entre 1999 et 2004. Certaines entreprises ont, toutefois, bénéficié de commandes dans le cadre des promotions immobilières privées.

Dans une région où l'essor démographique impose des besoins élevés en logements, écoles et infrastructures, le BTP constitue un secteur stratégique par son importance et par les débouchés qu'il offre aux autres secteurs, l'industrie, l'artisanat, ou les transports. Dans un contexte pourtant propice à son développement tant sur le plan démographique qu'institutionnel, le BTP enregistre des résultats décevants. Mayotte étant dans une phase de rattrapage en terme d'infrastructures et de constructions publiques, le secteur public est le principal employeur des entreprises du BTP. La faiblesse et l'irrégularité de la commande publique de l'Etat et de la Collectivité Départementale sont désignées par les acteurs du secteur comme les causes principales de l'insuffisance du niveau de carnet de commandes. Ces derniers regrettent aussi que le prix des appels d'offre lancé par les administrations publiques ne soit pas révisé de manière plus régulière. Ainsi, en 2005, de nombreux appels d'offre sont restés infructueux et les retards sur les projets se sont multipliés (foncier non disponible, fonds non débloqués...).

Après deux années de récession, le secteur du tourisme affiche en 2005, selon les enquêtes de l'IEDOM, des résultats positifs comme en témoigne la hausse du nombre de touristes (+ 21% en 2005, 39 000 touristes contre 32 000 en 2004). Le nombre de passagers hors transit a progressé de plus de 20 % par rapport à l'année précédente pour atteindre la barre des 200 000 passagers. Toutefois, à Mayotte, le tourisme revêt dans une large mesure un caractère affinitaire. Ces touristes dont le nombre a progressé de 33 % en 2005, sont hébergés par des amis ou des parents et dépensent moins sur le territoire mahorais que les autres catégories de touristes.

En dépit de nombreux atouts (une faune et une flore peu communes, le lagon le plus vaste de l'Océan Indien), Mayotte reste une destination touristique méconnue. Les professionnels du tourisme rappellent différents obstacles à la croissance de l'activité touristique à Mayotte et notamment la cherté du prix du billet d'avion liée au nombre limité de dessertes aériennes et les difficultés de transports à l'intérieur de l'île, l'insuffisance du nombre de structures d'accueil, en particulier celles de qualité.

Les campagnes de communication et de promotion se sont multipliées en 2005. A titre anecdotique, en moins de quatre mois, le site Internet du Comité Départemental du Tourisme de Mayotte a été visité par plus de 100 000 personnes, ce qui illustre l'intérêt que suscite « l'île au Lagon ».

### *Une activité bancaire et financière soutenue*

S'agissant du secteur bancaire, l'encours global des dépôts a progressé moins rapidement en 2005 qu'en 2004 (8,1 % au lieu de 16,9 %). L'augmentation constatée, sur un an, est imputable aux sociétés non financières (+ 52,2 % en glissement annuel) et aux ménages (+ 13,6 %). L'ensemble des dépôts est composé à 48,8 % de placements liquides ou à court terme, 38,7 % de dépôts à vue et 12,4 % d'épargne à long terme.

Dans le détail, les placements liquides ou à court terme ont été particulièrement dynamiques puisqu'ils ont progressé de 39,4 % en glissement annuel, alors que l'encours

d'épargne à long terme et les dépôts à vue sont en baisse (respectivement, - 21,2 % et - 7,0 % sur l'année).

A l'instar des dépôts, le total des crédits distribués par les établissements de crédit installés localement (ECIL) s'inscrit en hausse. En effet, l'encours global de crédit atteint ainsi 263,2 millions d'euros, en progression de 14,2 % sur un an après + 26,4 % l'année précédente. Les crédits accordés aux ménages (47,2 % du total) augmentent de + 17,5 % en un an (soit 18,5 millions d'euros supplémentaire). L'encours total des crédits aux entreprises (44,7 % du total) s'accroît de 13,2 %, en un an.

# Mayotte en quelques chiffres

## Evolution des principaux indicateurs économiques et financiers

	2002	2003	2004	2005	Variations 2004/2003	Variations 2005/2004
<b>Indicateurs démographiques, économiques et sociaux</b>						
Population	160 265	165 347	170 590	176 000	3,2%	3,2%
Taux brut de natalité (pour 1000 habitants)	40,00	43,50	43,70	43,00	0,5%	-1,6%
Produit Intérieur Brut par habitant (estimation 2001)	ND	ND	ND	3 960	-	-
Population active	44 558	44 558	44 558	44 558	-	-
Population scolaire	54 434	56 443	60 634	63 282	7,4%	4,4%
Taux de chômage au 31 décembre (Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)	31,38%	29,96%	29,40%	25,4% <sup>(1)</sup>	-0,56 point	-0,56 point
Nombre de demandeurs d'emploi (enregistrés à la fin du mois de décembre)	13 459	13 348	13 097	11 318 <sup>(1)</sup>	-1,9%	-
Nombre de jours de grève	NC	NC	NC	NC	-	-
SMIG brut horaire en euro (au 31 décembre)	2,85	3,16	3,48	3,83	10,1%	10,1%
Taux d'inflation en glissement annuel <sup>(2)</sup>	5,4%	-2,0%	3,5%	-0,5%	5,0 points	-3,0 points
Densité moyenne de l'offre de soins : nombre de médecins pour 100 000 habitants	ND	ND	69	74	-	7,2%
Nombre total de lits dans les établissements hospitaliers	248	248	246	246	-0,8%	0,0%
Consommation facturée d'électricité (en milliers de KWh)	107 056	109 272	122 609	139 160	12,2%	13,5%
Consommation d'eau (en milliers de m <sup>3</sup> )	4 281	4 418	4 841	5 120	9,6%	5,8%
Nombre d'immatriculations de véhicules des particuliers (neufs et d'occasion)	2 577	2 322	2 370	-	2,1%	-
<b>Le commerce extérieur</b>						
Importations - hors produits pétroliers (en milliers d'euros)	181 968	189 472	226 429	274 341	19,5%	21,2%
- dont importations de ciment <sup>(3)</sup> (en milliers d'euros)	3 992	3 757	4 859	6 909	29,3%	42,2%
Exportations (en milliers d'euros)	6 178	4 440	3 947	5 212	-11,1%	32,0%
- dont exportations d'ylang (en milliers d'euros)	622,7	518,0	246,8	458,6	-52,4%	85,8%
- dont exportations de vanille (en milliers d'euros)	182,3	192,5	3,5	-	-98,2%	-
- dont exportations de poissons d'aquaculture (en milliers d'euros)	701,8	866,0	588,3	555,1	-32,1%	-5,6%
Nombre de passagers civils à l'aéroport (transit compris)	145 688	158 241	178 521	210 070	12,8%	17,7%
Frêt aérien (commercial et poste) (en tonnes)	1 542	1 396	1 316	1 703	-5,7%	29,4%
Taux moyens d'occupation des hôtels (zone urbaine et balnéaire)	58,5%	53,5%	-	-	-	-
<b>Indicateurs monétaires et financiers</b>						
Total des crédits bancaires des établissements locaux (en millions d'euros)	161,6	182,4	230,5	263,2	26,4%	14,2%
Ménages	67,6	83,4	105,6	124,1	26,7%	17,5%
Entreprises	85,4	93,1	104,0	117,7	11,7%	13,2%
Collectivités locales	3,6	3,3	19,6	18,0	488,4%	-8,3%
Autres agents	5,1	2,6	1,3	3,4	-48,8%	159,2%
Total des dépôts (en millions d'euros)	232,1	215,6	252,1	272,6	16,9%	8,1%
Ménages	88,8	83,0	98,6	114,6	18,7%	16,3%
Entreprises	56,6	66,6	46,1	70,2	-30,7%	52,1%
Autres agents	86,8	66,0	107,4	87,8	62,9%	-18,3%
Recettes de la Collectivité (en milliers d'euros)	88,8	88,4	107,5	120,7	21,7%	12,2%
Recettes fiscales directes	39,4	32,6	32,9	38,8	1,1%	17,9%
Recettes fiscales indirectes	49,5	55,8	74,6	81,9	33,7%	9,7%
Concours financiers extérieurs de caractère public (en millions d'euros)	253,3	265,6	272,3	324,3	2,5%	19,1%

(1) chiffres au 30 novembre 2005

(2) Taux d'inflation correspond ici à la variation annuelle de l'indice général des prix au 31 décembre (base100 : 1996)

(3) Ciment est entendu ici au sens de produits minéraux et produits des industries chimiques dans le code des douanes





Paquebot devant Dzaoudzi (*JF Hoarau*)



Aménagement du lotissement "Les Hauts Vallons" (*JF Hoarau*)



Exploitation d'ananas au Lycée agricole de Coconi (*Lilaa Lemmiz*)



Marché de Mamoudzou (*H. Lefebvre*)

# CHAPITRE I

## Panorama de l'économie mahoraise

# Section 1

## Les principales caractéristiques de l'économie

---

### § 1. LE CADRE INSTITUTIONNEL

---

La présente partie n'a pas pour ambition de traiter de manière exhaustive et détaillée les particularités institutionnelles de la Collectivité départementale de Mayotte. L'objectif poursuivi ici est une présentation des grandes spécificités qui caractérisent ou influencent son fonctionnement et son développement.

#### 1. LES STATUTS DE MAYOTTE

##### 1.1. Une collectivité départementale

Devenue colonie française en 1841, Mayotte est dotée en février 1976 d'un statut provisoire de Collectivité Territoriale de la République française. L'Accord sur l'avenir de Mayotte, signé à Paris le 27 janvier 2000, et la loi du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, dessinent le cadre décennal de l'évolution politico institutionnelle de l'île qui est désormais dénommée Collectivité Départementale de Mayotte<sup>1</sup>. Ainsi l'échéance majeure pour Mayotte est fixée en 2010 puisque « sur proposition du Conseil Général statuant à une majorité qualifiée, à l'issue de son renouvellement en 2010, le gouvernement soumettra au Parlement un projet de loi portant sur l'avenir institutionnel de Mayotte » (Accord du 27 janvier 2000).

La loi du 11 juillet 2001 prévoit un programme d'actualisation et de modernisation du droit applicable à Mayotte (droit fiscal et douanier, droit des télécommunications, droit des collectivités locales). La loi de programme pour l'outre-mer, votée fin juillet 2003, confirme et amplifie ce programme.

De par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, Mayotte a été inscrite dans la Constitution à l'article 72-3 en tant que Collectivité d'outre-mer régie par les dispositions de l'article 74. Ainsi, la population mahoraise a été reconnue par la République comme faisant partie intégrante du peuple français.

---

<sup>1</sup> La France distingue deux régimes législatifs en droit interne : l'identité (ou assimilation) législative et la spécialité législative. A chacun de ces régimes correspond une structure institutionnelle. Les départements, dont les départements d'outre-mer, sont soumis au régime de l'identité (article 73 de la Constitution), même si la Constitution prévoit des possibilités d'adaptation pour les départements d'outre-mer. Les autres collectivités d'outre-mer, inscrites aux articles 74 (dont actuellement Mayotte) et 76 de la Constitution bénéficient d'une spécialité législative dont l'étendue peut varier.

Depuis avril 2004, l'exécutif de la collectivité départementale a été transféré du Préfet au Président du Conseil Général de Mayotte. Enfin, en 2007, les délibérations du Conseil Général seront soumises non plus à un contrôle du Préfet mais à un contrôle juridictionnel.

## **1.2. Vers une région ultrapériphérique de l'Europe (RUP)**

Une autre grande évolution est proposée à Mayotte dans le cadre européen avec le passage du statut de Pays et territoire d'outre-mer (PTOM) à celui de région ultrapériphérique de l'Union européenne (RUP), qui découle logiquement des perspectives institutionnelles, décrites ci-dessus<sup>2</sup>. Par une délibération du 31 janvier 2003, le Conseil Général de Mayotte a demandé au Gouvernement français d'appuyer les démarches du Président du Conseil Général de Mayotte et de saisir toute initiative de négociations avec l'Union européenne en vue d'obtenir l'accession de Mayotte au statut de RUP. Il est difficile de donner une échéance car ces négociations risquent de s'échelonner dans le temps.

Les deux démarches, alignement sur le droit commun pour une accession possible au statut départemental et accession au statut de RUP, sont intimement liées puisque les RUP sont soumises à l'acquis communautaire dont l'essentiel est repris par le droit commun (au moins par la transposition de directives et par l'adaptation du droit national eu égard aux exigences posées par les traités et règlements européens).

## **2. DES REGLEMENTATIONS ET DES POLITIQUES ECONOMIQUES TAILLEES SUR MESURE**

### **2.1. Un système fiscal à part**

Par l'ordonnance n°81-296 du 1<sup>er</sup> avril 1981 relatif au régime fiscal et douanier de Mayotte, la Collectivité départementale de Mayotte (CDM) dispose d'une autonomie en matière fiscale et le régime applicable résulte de dispositions spécifiques.

#### **1) L'imposition indirecte**

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable à Mayotte. Par contre, les marchandises à l'entrée sont frappées principalement par deux types de taxes, le « droit de douane », de 0 à 15 % selon les produits et qui s'applique aux produits en provenance des Etats Tiers hors Union Européenne et PTOM, et la « taxe de consommation » dont le taux maximum est de 41% sur les produits dits de luxe ou concurrençant la production locale (à l'exception des produits agricoles). De lourdes taxes parafiscales s'appliquent également sur les alcools, le tabac et les hydrocarbures. Les taux et tarifs de douane sont établis par le Conseil Général, sous réserve d'approbation par le Ministre de l'outre-mer. Une nouvelle grille des tarifications est en vigueur depuis septembre 2005. Dans le cadre du soutien à l'investissement consenti par la

---

<sup>2</sup> En effet, actuellement tous les DOM sont intégrés à l'UE en tant que régions ultrapériphériques (s'y appliquent donc notamment l'ensemble des politiques communes de l'Union Européenne, aux dérogations près accordées notamment au titre de l'article 299.2), tandis que les collectivités d'outre-mer sont associées à l'UE en tant que PTOM par la Décision d'association outre-mer.

collectivité aux entreprises locales<sup>3</sup>, une baisse sensible des taxations est possible sur de nombreux intrants industriels et produits destinés aux filières de production.

La Direction régionale des douanes participe de façon relativement importante à la collecte des recettes fiscales de la Collectivité départementale puisque le montant perçu au titre de l'année 2005 s'élève à 81,9 millions d'euros (+ 9,7 % en un an).

L'article 68 de la loi de juillet 2001 prévoit une forte évolution réglementaire et fiscale avec notamment l'application à compter du 1er janvier 2009 des dispositions du code des douanes et par voie de conséquence l'application du code des douanes communautaires. Cela implique que la collectivité départementale soit intégrée à l'Union européenne (UE) avec le statut de région ultrapériphérique (RUP).

Au cours de l'année 2005, le dossier sur la mise en place de l'Octroi de Mer à Mayotte a fait l'objet d'une réunion et il reste d'actualité. En effet, en application du principe de la libre circulation des marchandises interdisant les obstacles tarifaires, la taxe de consommation qui ne s'applique qu'aux produits importés sera considérée par l'Union européenne comme un droit de douane et vouée à ce titre à la disparition, à moins d'être transformée en octroi de mer, régime que l'UE a accepté pour les DOM.

Dans ce contexte évolutif, une nouvelle fiscalité est susceptible d'apparaître :

- droit de consommation sur les cigarettes et le tabac,
- taxe sur le transport public aérien et maritime,
- taxe générale sur les activités polluantes.

Ces modifications devront être accompagnées d'une étude préalable d'impact pour tenir compte des besoins budgétaires de la Collectivité départementale.

## **2) L'imposition directe**

Le système fiscal mahorais, en termes d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés, reproduit largement le dispositif prévu par la législation métropolitaine. L'originalité de l'impôt sur le revenu, repose sur un mode de prélèvement à la source.

Toutefois, l'impôt sur les sociétés bénéficie également de nombreux traitements préférentiels visant à compenser les surcoûts générés par les handicaps permanents structurels des économies insulaires. Par exemple, une exonération temporaire d'impôt sur les sociétés peut être accordée sur agrément aux entreprises créant une activité nouvelle. Toutefois, l'aide aux entreprises passe essentiellement à travers le dispositif de défiscalisation des investissements.

S'agissant de la fiscalité locale directe, la taxe habitation n'existe pas à Mayotte.

---

<sup>3</sup> De même, la réduction de la taxe de consommation est alors de 90% pour les produits originaires de l'Union Européenne et de 50% pour les produits originaires des pays tiers.

## **2.2. La régulation des prix**

Le principe de la liberté des prix prévaut à Mayotte depuis les abrogations en 1996 des arrêtés préfectoraux datant de 1977 et 1978 fixant les prix et les marges des produits importés à Mayotte, et en avril 2003 de l'arrêté n°270 du 14 juillet 1995 relatif à la fixation du prix de certaines denrées alimentaires (tomates, poissons, noix de coco). Néanmoins, par arrêté n°104/DCAET en date du 9 février 1996, le Préfet peut arrêter des mesures temporaires motivées par une situation de crise, des hausses excessives de prix, des circonstances exceptionnelles, une calamité publique ou une situation manifestement anormale du marché dans un secteur déterminé.

Par ailleurs, certains produits considérés comme étant de première nécessité ou faisant l'objet d'un monopole sur le marché, tels que l'électricité, les produits pétroliers, les produits pharmaceutiques, les transports privés et publics urbains de passagers (taxi, barge), le remorquage et le lamanage dans les ports maritimes, les cantines scolaires publiques, les livres, échappent au régime commun et sont administrés par l'Etat ou la collectivité départementale. Longtemps soumis au principe de fixation administrative des prix, le marché du riz ordinaire blanc ou cargo à Mayotte a été libéralisé en date du 29 décembre 2004 sur arrêté préfectoral. A l'instar de La Réunion, les prix des produits pétroliers sont fixés par le Préfet tous les 3 mois.

En France métropolitaine et dans les DOM, la réglementation de la concurrence et son application relèvent de la Direction de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DCCRF). Mais du fait de l'absence de cette administration à Mayotte, les missions de contrôle du marché (vente avec primes, dumping économique, pratiques discriminatoires de vente), de la régularité des transactions, de la qualité des produits et des services de la sécurité des consommateurs et des usagers (publicité mensongère) ne sont que partiellement assurées par le service des douanes.

## **2.3. Les principales mesures d'incitation à l'investissement**

Le système de défiscalisation pour les résidents Mahorais reprend largement le dispositif prévu par les dispositions de la loi de finances.

En outre, les allègements fiscaux en faveur des investissements réalisés à Mayotte sont applicables aux contribuables métropolitains ou domiens. Le dispositif actuel est issu des dispositions de la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986, connues sous le nom de Loi Pons. Il a été révisé à plusieurs reprises et notamment par la loi de finances pour 1999, par l'article 19 de la loi de finances pour 2001 connue sous le nom de Loi Paul et dernièrement par la Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOPOM) avec la Loi Girardin.

De façon générale, les aides fiscales associées à l'investissement dans l'Outre-mer concernent aussi bien les particuliers à travers les réductions d'impôts sur le revenu dont ils peuvent bénéficier qu'aux entreprises, qui elles peuvent réduire leur impôt sur les sociétés. Les modalités d'application de ces réductions dépendent de la nature du contribuable ainsi que des secteurs dans lesquels l'investissement est entrepris.

Le dispositif actuellement en vigueur est défini par la loi de programme de 2003 pour l'Outre-mer pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017. De façon générale, le dispositif Girardin s'est traduit par :

- une extension des conditions d'éligibilité des projets d'investissement à la quasi-intégralité des secteurs même si tous les secteurs ne sont pas sur un même pied d'égalité. Par exemple, afin d'encourager le secteur des énergies renouvelables, les taux de défiscalisation (actuellement 50 %) sont majorés de 10 points lorsque les investissements concernent des projets de production d'énergies renouvelables (solaire, éolienne, géothermique).
- un relèvement de la plupart des seuils à partir desquels les projets d'investissement doivent faire l'objet d'un agrément. Ainsi par exemple, le seuil général d'agrément obligatoire est relevé de 760 000 euros à 1 000 000 euros, tandis que le seuil applicable pour les investissements réalisés par des contribuables non exploitants est maintenu à 300 000 euros.
- un accroissement des taux de réduction d'impôts. Ainsi, par exemple, le taux de défiscalisation est porté à 70% pour les travaux de rénovation ou de réhabilitation hôtelière. Le taux de réduction d'impôt accordé aux investissements dans le secteur de la location de bateaux de plaisance est porté de 50 à 70%.

---

## § 2. CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

---

### 1. CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES

Mayotte appartient géographiquement à l'archipel des Comores. Ce petit territoire surnommé « l'île au lagon » ou « l'île aux parfums » en raison de ses parfums de vanille et d'ylang, est situé dans l'océan indien, entre l'équateur et le tropique de Capricorne, à l'entrée du Mozambique, à mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique.

Mayotte, île volcanique dont le climat est de type « tropical humide », se trouve à 1 600 km de La Réunion et à 8 000 km de la Métropole. La température moyenne est comprise entre 21°C et 28°C. La pluviosité moyenne présente des variations allant de 1 000 mm à plus de 2 000 mm sur les plus hauts sommets.

L'année se partage en deux saisons, l'été austral qui correspond à la saison de pluies, s'étend d'octobre à mars et l'hiver austral qui se caractérise par une saison sèche, débute en avril et s'achève en septembre. Les influences tropicales et maritimes du climat exposent l'île à des risques cycloniques non négligeables de décembre à mars.

D'une superficie totale de 374 km<sup>2</sup> environ six fois plus petite que l'île de La Réunion, le territoire de Mayotte est composé de deux îles principales, Grande-Terre (365 km<sup>2</sup>) et de Petite-Terre (10 km<sup>2</sup>) et une trentaine d'îlots parsemés dans un lagon de plus de 1 500 km<sup>2</sup>. Ainsi l'île possède l'un des plus grands et des plus beaux lagons du monde, délimité par une barrière de corail longue de 160 km, elle-même coupée par une dizaine de passes.

Elle comporte cinq sommets principaux : du nord au sud, le Mont Dziani Bolé (472 m), le Mont Mtsapéré (572 m), le Mont Combani (477 m), le Mont Bénara (660 m) et le Mont Choungui (594 m) ; 63% de la surface de la Grande-Terre se caractérisent par des pentes supérieurs à 15 % ou se situent à une altitude supérieur à 300 m. Les rares espaces plats, propices à l'installation des hommes sont contenus dans la mince bande littorale de l'île. Ainsi, l'exiguïté de Mayotte, renforcée par son insularité, offre peu de sols disponibles pour les activités humaines et constitue un facteur déterminant de l'occupation et de l'organisation du territoire.

## 2. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

### 2.1 Evolution de la population

#### 1) Evolution générale de la population

Le dernier recensement général de la population de Mayotte a été réalisé en juillet 2002 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)<sup>1</sup>. A cette date, la population légale recensée dans la Collectivité Départementale était de 160 265 habitants dont 55 000 étrangers.

Selon les estimations de l'INSEE, la population mahoraise s'élève à 176 000 habitants au premier janvier 2005, soit un accroissement de plus de 15 700 personnes depuis le dernier recensement. La natalité élevée et l'immigration en provenance des îles voisines sont à l'origine de cette forte croissance démographique. Toutefois, l'analyse sur les 25 dernières années de la démographie indique un ralentissement de l'accroissement de la population à partir de 1997 avec un taux annuel de 3,2 % entre 2002 et 2005 contre 4,1 % entre 1997 et 2002. Ce ralentissement de la croissance démographique est dû principalement à la chute du solde migratoire (+3 600 entre 1997 et 2002 contre +12 000 entre 1991 et 1997). De fait, le taux d'accroissement migratoire annuel est passé de 1,9 % entre 1991 et 1997 à 0,5 % entre 1997 et 2002. En revanche, la hausse de la population est essentiellement liée au solde naturel, ainsi le taux d'accroissement naturel étant de 3,6 % entre 1999 et 2005.

#### 2) Comparaison avec la Métropole et les autres DOM

La population mahoraise représente 0,27 % de la population française<sup>2</sup>. Sa progression sans équivalent en métropole ou dans les départements d'outre-mer est imputable à la conjugaison d'un accroissement naturel<sup>3</sup> important et une d'immigration étrangère conséquente.

#### Population à Mayotte, en métropole et dans les autres DOM

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	St Pierre et Miquelon 2002	Mayotte	Métropole
Population (en milliers)	453	191	398	775	6	176	62 519
Proportion de la population en 2002 ayant moins de 20 ans	31,7%	43,3%	30%	36,2%	26,9%	53%	25%
Taux de croissance annuel (1999-2005)	1,21%	3,44%	0,75%	1,61%	0,60%	3,60%	0,64%
Densité (hbts/km <sup>2</sup> )	266	2,3	353	310	24,8	470	115

Source : INSEE recensement de 2005

Mayotte se caractérise par une densité moyenne très élevée par rapport aux DOM et la Métropole, soit 470 habitants par km<sup>2</sup> contre 115 en Métropole et 310 à La Réunion. Entre

<sup>1</sup> L'estimation de janvier 2005 a permis d'actualiser les données démographiques qui dataient de 2002.

<sup>2</sup> Hors population de Mayotte et Saint Pierre et Miquelon.

<sup>3</sup> Excédent des naissances sur les décès.

1999 et 2005, le taux de croissance annuel a été estimé à 3,60 % à Mayotte contre 0,64 % en Métropole et 1,61 % à La Réunion. Mayotte qui dispose d'une faible superficie (374 km<sup>2</sup>) connaît la croissance démographique la plus importante et la densité moyenne la plus élevée des DOM. La pression foncière y est élevée.

### 3) Evolution des naissances et de la mortalité

La population de Mayotte est en phase de transition démographique<sup>4</sup>. Elle connaît un fort accroissement naturel qui combine une baisse de la mortalité liée à l'amélioration de l'hygiène, de l'alimentation et de l'offre de soins à un niveau de natalité soutenu.

- Le niveau de fécondité des mères mahoraises est très élevé.

Bien qu'en légère baisse depuis 2002, le niveau de fécondité reste fort à Mayotte (le plus élevé de France). Le taux de natalité s'élève à 38,7 naissances pour 1 000 personnes en 2004 contre 40 en 2002 (13 pour 1 000 en Métropole), en diminution de 1,3 point en 2 ans. En 2005, 7 628 naissances ont été enregistrées à Mayotte contre 7 452 en 2004.

#### Evolution du nombre de naissances

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005*
Nombre de naissances	5 142	5 342	5 326	4 680	5 585	5 920	5 960	6 415	7 197	7 452	7 628
Taux brut de natalité (pour mille habitants)	43,7	43,0	40,5	34,2	39,3	40,0	38,7	40,0	39,0	38,7	

Source : INSEE

\* Selon le centre hospitalier de Mayotte

Cette forte fécondité précoce s'explique par l'arrivée à l'âge adulte d'importantes classes d'âge de filles. La tendance à la hausse des naissances devrait se poursuivre dans les prochaines années.

Les programmes de maîtrise de la natalité mis en place depuis une vingtaine d'années<sup>5</sup> ont porté leurs fruits et devraient se poursuivre. En effet entre 1978 et 2004, le niveau de fécondité a fortement diminué tout en restant élevé, passant de 8,1 à 4,5 enfants par femme selon les données de l'INSEE (contre 2,47 à La Réunion en 2002 et 1,8 en Métropole). Cependant, il faut distinguer la fécondité des femmes étrangères (70% des mères) de celle des françaises (24%) qui maîtrisent mieux leur fécondité (Indice de fécondité de 3,5 selon l'INSEE). Ainsi, seuls 16% des couples ayant eu un enfant en 2004 sont constitués de deux parents mahorais.

<sup>4</sup> La transition démographique est le passage d'un régime démographique traditionnel, où la fécondité et la mortalité sont élevées, à un régime moderne de fécondité et mortalité beaucoup plus faibles.

<sup>5</sup> Afin d'être acceptés plus aisément, les premiers programmes de planification familiale, lancés au début des années 80, reposaient sur l'idée d'espacement des naissances. Il s'agissait d'estomper dans les esprits l'association « faire beaucoup d'enfants, c'est une retraite assurée ». La seconde campagne de limitation du nombre de naissances (1994-1998) a été plus affirmative à travers le slogan « 1, 2, 3, bass ». Enfin, le dernier programme lancé par la Cellule d'Education pour la Planification Familiale (CEPF) en 2001 s'est adouci dans la forme : « famille moins nombreuse égale famille plus heureuse ».

- Mortalité et espérance de vie

En 2004, 513 décès ont été enregistrés à Mayotte (453 en 2001), cette augmentation s'expliquant par le nombre de plus en plus important des personnes âgées. Les deux principales causes de décès sont les maladies cardiovasculaires et la vieillesse. Cependant le taux de mortalité est de 3 pour 1 000 personnes et reste en dessous du taux réunionnais. Ce faible taux s'explique essentiellement par la jeunesse de la population. L'espérance de vie à la naissance est de 72 ans pour les hommes et de 76 ans pour les femmes.

#### 4) Le solde migratoire

Selon l'INSEE, le taux d'accroissement migratoire annuel est passé de 1,9 % entre 1991 et 1997 à 0,5 % entre 1997 et 2002. Cette baisse du solde migratoire s'explique par un phénomène relativement récent : l'émigration de nombreux mahorais vers La Réunion et la métropole. L'INSEE évalue à 17 900 le nombre de personnes qui ont quitté le territoire mahorais en 5 ans, ainsi plus de 12 % de la population totale aurait émigré entre 1997 et 2002. Ces départs sont essentiellement liés à des motifs économiques (migration vers d'autres départements compte tenu du faible nombre d'emplois offerts à Mayotte par rapport à la population active) mais également à une recherche de revenus de solidarité (RMI, assurance chômage...) dont l'île ne dispose pas encore. La mise en place à Mayotte de prestations sociales de plus en plus proches de celle des DOM et de la Métropole pourrait constituer un frein à l'émigration.

En dépit de l'accélération de l'émigration, le solde migratoire demeure positif en raison de l'augmentation du nombre d'entrées sur le territoire mahorais. Entre 1997 et 2002, 21 500 personnes sont arrivées à Mayotte. Ces nouveaux arrivants provenaient à hauteur de 66 % des Comores (dont une partie est clandestine) et de 22 % de la métropole et s'établissaient en majorité dans les communes à dominante urbaine du nord-est de Mayotte (Mamoudzou 40 % et Koungou 12 %). Si plus du tiers de l'ensemble des immigrants posséderait un emploi, de fortes disparités existent selon leur pays de provenance : seulement 22 % des personnes originaires des Comores travaillent contre plus de 70 % des personnes de Métropole. En effet, les Français occuperaient en général des postes dans l'administration, en revanche les immigrés d'origine comorienne (selon une étude sociologique du conseil général) se trouveraient dans les autres secteurs notamment l'agriculture, l'artisanat, le commerce et les services. Par ailleurs, les enquêtes réalisées en 2003 et 2004 sur le pôle économique de l'île (Mamoudzou, Koungou, Tsingoni, Dzaouzi-Labattoir et Débeni) déterminées à partir d'une analyse démographique précise ont montré que 80 % de la population comorienne résident dans ces communes.

L'afflux à Mayotte des métropolitains (multiplication par 8 entre 1985 et 2002) s'explique par un manque de formation de la population mahoraise et par un besoin supplémentaire en cadres et personnel enseignant lié à la croissance démographique. Leur influence en terme de pouvoir d'achat n'est pas négligeable pour l'économie de l'île puisque que la moitié d'entre eux occupe des postes de cadres supérieurs ou intermédiaires.

Le niveau de développement de Mayotte et ses équipements sanitaires exercent une forte attraction sur les populations des îles voisines plus pauvres. Par ailleurs, en raison des problèmes économiques et politiques des Comores, de l'étroitesse des liens familiaux entre les Comores et Mayotte et de la faible distance entre eux (Anjouan se trouve à 70 km des côtes

mahoraises), l'immigration clandestine est difficile à juguler, et ce en dépit de l'intensification des moyens mis à disposition : le nombre de reconduite des étrangers en situation irrégulière est l'un des plus élevés en France (7 714 en 2005).

Face à cette pression migratoire sur Mayotte, l'Etat a prévu une augmentation des effectifs de police et de gendarmerie et a accru les moyens destinés à la réduire. Ainsi, deux vedettes supplémentaires sont déjà en service, une station de surveillance est mise en place et les contrôles ont été renforcés. Les pouvoirs publics cherchent également à développer des actions de coopération régionale en la matière et à favoriser le développement économique et social des Comores afin de limiter la volonté d'émigration de ses populations. Une mission parlementaire sur l'immigration s'est rendue à Mayotte en décembre 2005 dans le but d'une meilleure appréhension de ce problème dans les instances nationales. D'autre part, le gouvernement a présenté des mesures en matière de lutte contre l'immigration en février 2006 dont certaines concernent particulièrement Mayotte.

#### Nombre d'étrangers selon la nationalité<sup>6</sup>

	1997		Total	2002		Total
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
Ensemble	13 953	14 321	28 274	26 144	29 156	55 300
<i>dont malgaches</i>	664	881	1 545	925	1 342	2 267
<i>comoriens</i>	12 990	13 160	26 150	25 133	27 718	52 851

Source : INSEE

Le nombre d'étrangers résidant à Mayotte en 2002 s'élève à plus de 55 000 personnes (contre 12 959 en 1991). Ainsi, en 2002, les habitants d'origine étrangère représentaient globalement 34,5 % de la population contre 21,5 % en 1997 et 13,7 % en 1991. Cette population qui comprend un peu plus de la moitié de femmes, est constituée pour l'essentiel de comoriens (96 %) et de malgaches : près d'une personne sur 3 à Mayotte est comorienne.

#### Origine de la population totale selon le lieu de naissance

	1978	1985	1991	1997	2002	Taux de variation en moyenne annuelle 1997-2002
Mayotte	41 610	59 610	77 395	96 682	103 705	+1,4%
France métropolitaine	343	810	1 885	4 391	6 323	+7,6%
Comores	3 186	4 671	12 359	26 140	45 057	+11,5%
Madagascar-Maurice-Seychelles	1 750	1 700	ND	3 678	4 601	+4,6%
Autres	76	138	(2 746)	429	579	+5,2%
<b>Total</b>	<b>46 965</b>	<b>66 929</b>	<b>94 385</b>	<b>131 320</b>	<b>160 265</b>	<b>+4,1%</b>

Source : INSEE

<sup>6</sup> La différence au niveau du nombre d'étrangers comoriens à Mayotte en 2002 (52 851) et du nombre d'étrangers nés aux Comores (45 057) est expliquée par le nombre de naissances à Mayotte de couples comoriens.

## 2.2 Les caractéristiques de la population

### 1) Une répartition géographique inégale

Le dynamisme démographique de Mayotte a provoqué un accroissement important de la densité de la population qui est passée de 126 habitants par km<sup>2</sup> en 1978 à 429 en 2002, représentant la plus forte densité de population comparée à la métropole et aux autres DOM.

Sur les 17 communes que compte la Collectivité Départementale de Mayotte, ce sont celles de Petite Terre et de Mamoudzou qui ont la densité de population la plus forte (niveau supérieur à 1000 habitants/km<sup>2</sup>). Chiconi et Sada se positionnent derrière avec un niveau compris entre 600 et 750. Bandrélé est la commune la moins dense avec 158 habitants au km<sup>2</sup>.

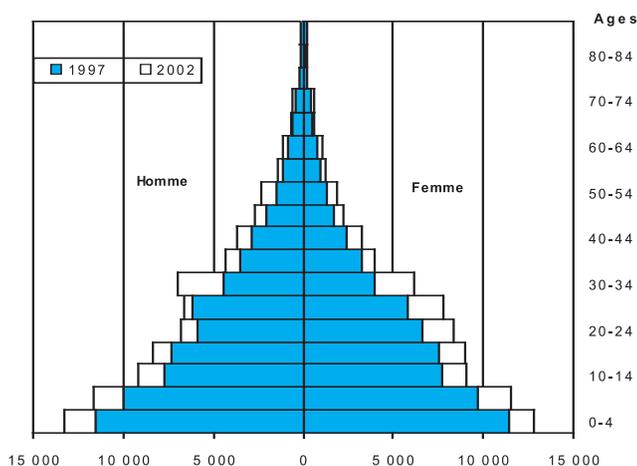
La croissance annuelle moyenne de la population par commune s'est dans l'ensemble ralentie, sauf pour la commune de Tsingoni qui a connu une accélération du taux de croissance de 1,5 point. La commune de Koungou devient la seule à avoir un taux de croissance moyen supérieur à 8 %/an.

Hormis Mamoudzou, principal pôle économique regroupant 28 % de la population de Mayotte, deux communes (Koungou et Dzaoudzi) comptent plus de 10 000 habitants et quatre communes comptent environ 7 500 habitants. Les villes les plus attrayantes sont ainsi Koungou, Mamoudzou, Tsingoni et Dembeni. A elles seules, elles absorbent plus des trois quarts des gains de population, alors que sur la période 1991-1997, ces mêmes communes n'en représentaient qu'un peu plus de la moitié. En revanche, on remarque une perte d'intérêt pour les centres urbains d'Ouangani, Chiconi, Acoua et M'Tsangamouji sur la façade ouest de l'île. Il en résulte un déséquilibre démographique de plus en plus prononcé au détriment des communes situées au nord-ouest et au sud-ouest. En effet, les populations essaient de se rapprocher des bassins d'emplois de la côte est, de réduire les temps de transport entre leur domicile et leur lieu de travail. Selon l'INSEE on assiste ainsi depuis 1978 à une inversion de la répartition de la population entre l'est et l'ouest de Mayotte.

### 2) La structure par sexe et par âge

Avec Wallis et Futuna, la Collectivité Départementale de Mayotte est le plus jeune territoire français : plus d'un habitant sur 2 a moins de 20 ans (contre 1 habitant sur 3 à la Réunion et 1 sur 4 en métropole sur la base de leur dernier recensement). Le poids des moins de 20 ans s'est réduit entre 1991 (58 %) et 2002 (53 %). Selon l'INSEE, même si le taux de natalité diminue, et compte tenu du grand nombre de jeunes femmes en âge de procréer, les moins de vingt ans représenteront probablement encore en 2010 plus de 50 % de la population totale, proportion qui se vérifie dans toutes les communes à l'exception de Pamandzi et de Tsingoni. Les communes à dominante urbaine (Pamandzi, Dzaoudzi, Mamoudzou, Tsingoni et Sada) compteraient une proportion de jeune inférieure à celle des autres communes (à dominante rurale). Quant à la proportion de personnes âgées de 60 ans et plus, elle reste stable en 2002 (environ 4 %).

## Pyramide des âges de la population



Source : INSEE

La structure par sexe de la population mahoraise a évolué entre 1997 et 2002 : Mayotte comptait 66 600 hommes et 64 768 femmes en 1997 contre respectivement 80 281 et 80 020 en 2002.

La répartition par sexe de la population en 2002 est égalitaire à Mayotte alors qu'en métropole, les femmes sont légèrement plus nombreuses (51,4 % de la population au dernier recensement de 1999), en particulier dans les tranches d'âge plus élevées suite à une mortalité masculine plus forte.

### 3) La réforme de l'état civil

La réforme de l'état civil engagée en 1999, en vue de doter Mayotte d'un état civil fiable, est devenue effective depuis l'adoption en mars 2000 des ordonnances n°2000-218 et 219. Les règles de détermination des noms patronymiques des personnes natives de Mayotte, ainsi que les règles de déclaration des naissances postérieures à 1920 sauf motifs illégitimes, des actes de mariage postérieurs à 1950 et des décès postérieurs à 1970, sont désormais fixées par ces ordonnances. Une Commission de révision de l'état civil, prévue pour une durée de 5 ans reconductible, composée notamment de 41 rapporteurs répartis dans les 17 mairies de l'île (dont un rapporteur général depuis le 1er janvier 2003), est opérationnelle depuis le 5 avril 2001. En 2004, la Commission a bénéficié d'un budget de fonctionnement total d'environ 1,134 millions d'euros dont 158 milliers d'euros en provision (1,175 million d'euros en 2003). Entre 2001 et 2004, le budget de la commission est resté relativement stable mais la part affectée aux rémunérations a progressé (836 milliers d'euros) par rapport à celle allouée au fonctionnement 140 milliers d'euros.

En 2005 le budget de fonctionnement est passé à 208 milliers d'euros (soit 68 milliers d'euros de plus). Elle a été financée à hauteur de 90 % par le secrétariat d'Etat à l'Outremer, les 10 % restant sont pris en charge par le Ministère de la justice qui finance le secrétariat.

## Evolution de la révision de l'état civil à Mayotte

	2001	2002	2003	2004	2005	total
Dossiers enrôlés	9 383	9 402	8 001	6 858	6 998	40 642
Décisions rendues	1 748	4 952	8 683	9 790	7 933	33 106
Actes édités :	0	4 790	6 670	15 034	12 799	39 293
- <i>naissances</i>	0	4 790	6 670	10 091	10 310	31 861
- <i>mariages</i>	0	0	0	4 626	2 352	6 978
- <i>décès</i>	0	0	0	317	137	454
Stock	7 635	12 085	11 403	8 471	7 536	47 130

Source : CREC

En 2005, 6 998 demandes ont été déposées à la CREC (Commission des Révisions de l'Etat Civil), contre 6 858 en 2004. Depuis la constitution de la Commission, 33 106 personnes ont vu leur état civil révisé ou en cours de révision. On dénombre également 10 310 actes de naissances édités en 2005, soit 219 actes de plus que l'année précédente. Les actes de mariage (6 978) et de décès (454) ont été édités à partir de février 2004.

---

## § 3. STRUCTURE DE L'ECONOMIE MAHORAISE

---

À Mayotte, jusqu'en 2005, il n'existait pas d'évaluation du produit intérieur brut (PIB) qui mesure la valeur des richesses produites au cours d'une année par les unités productrices résidant sur le territoire. Il est égal à la somme des emplois finaux de biens et services produits par les unités institutionnelle résidentes (consommation finale effective et formation brute du capital fixe), à laquelle il faut ajouter les exportations et soustraire les importations de biens et services.

L'île ne disposant pas de comptes économiques, contrairement aux DOM, il était difficile de mesurer le niveau de vie moyen de la population. Toutefois, l'exploitation de bases de données existantes ainsi que la réalisation d'enquêtes ont permis à l'IEDOM, l'AFD et l'INSEE, associés dans le cadre du projet CEROM (Comptes économiques rapides sur l'Outre-mer), d'évaluer pour la première fois le PIB de Mayotte pour l'année 2001. Afin de parvenir à un résultat, trois approches ont été développées<sup>1</sup>. Les deux premières sont fondées sur l'estimation des ressources du PIB. Quant à la troisième évaluation du PIB, elle est obtenue à partir de l'estimation des emplois, à savoir la consommation finale des secteurs institutionnels, leur investissement et le solde commercial des biens et services. Ces travaux d'estimation conduisent à un niveau de PIB de 610 millions d'euros à prix courant en 2001.

Cette première évaluation du PIB à Mayotte montre le poids important du secteur public dans l'économie. En effet, avec plus de 40 % du PIB, soit 253 millions d'euros, la valeur ajoutée des administrations était en 2001 la première source de création de richesse dans la Collectivité Départementale de Mayotte. Par ailleurs, les proportions dans le PIB de la valeur ajoutée des «entreprises» et «administrations publiques» sont inversées entre Mayotte et La Réunion. Dans l'île voisine, c'est en effet, le secteur des « sociétés financières et non financières » qui crée le plus de valeur ajoutée avec 40 % du PIB contre 30 % pour ce secteur à Mayotte. Parallèlement la consommation finale des administrations publique constitue 50 % du PIB à Mayotte, contre 37 % à La Réunion.

Avec une population estimée à 154 000 habitants en 2001, le PIB par habitant est donc de 3 960 euros. Il est plus de cinq fois inférieur au PIB par habitant moyen de l'Europe des vingt-cinq (21 170 euros en standard de pouvoir d'achat pour 2002) et environ trois fois inférieur à celui de La Réunion. Il est en revanche, neuf fois supérieur à celui des Comores.

---

<sup>1</sup> FROUTE O., MASSUYEAU B., 2005, « Evaluation du PIB à Mayotte », Document de travail CEROM N°1, INSEE, IEDOM, AFD, mai 2005.

## ESTIMATION DU PIB

### • PAR LES RESSOURCES ET EVALUATION DIRECTE DES VALEURS AJOUTEES

#### Structure du PIB par sous-groupe

	Millions d'euros	%
VA des entreprises déclarant au réel	177	29
VA des entreprises déclarant au forfait et secteur informel	68	11
VA du secteur agricole	54	9
VA des administrations	253	41
VA des ménages hors entreprises individuelles	65	11
<b>PIB par les ressources (borne supérieure)</b>	<b>617</b>	<b>100</b>

\* : la valeur ajoutée des institutions sans but lucratif est jugée négligeable

Source : CEROM, Comptes économiques.

### • PAR LES RESSOURCES ET EVALUATIONS INDIRECTE DE LA VALEUR AJOUTEE DES MENAGES ET ENTREPRISES INDIVIDUELLES

#### Structure du PIB par secteur institutionnel

	Mayotte (2001)		La Réunion (2001)*	
	Millions d'euros	%	%	%
VA des entreprises	164	27,4	40,2	
VA des administrations	253	42,3	30,3	
VA des ménages et entreprises individuelles	181	31,3	29,6	
<b>PIB</b>	<b>598</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	

\* : la valeur ajoutée des institutions sans but lucratif a été ignorée (elle est de 3% à la Réunion)

Source : CEROM, Comptes économiques.

### • PAR LES EMPLOIS FINALS

#### Poids des composantes de l'équilibre ressources-emplois rapporté au PIB\*

Millions d'euros	Mayotte (2001)		La Réunion (2001)*	
	%	%	%	%
Consommation finale	645	103	106	
ménages	357	57	70	
administrations	288	46	37	
FBCF	151	24	19	
entreprises et entreprises individuelles	49	8	nd	
administrations	72	11	nd	
ménages	30	5	nd	
Exportations de biens et services	11	2	6	
Importations de biens et services	-183	29	32	

\* : les variations de stock ne sont pas prises en compte.

Source : CEROM, Comptes économiques

## Section 2

# L'évolution des principaux indicateurs

---

### § 1. L'EMPLOI ET LE CHOMAGE

---

Mayotte est, depuis 1991, dotée de son propre code du travail et son actualisation a fait l'objet de nombreuses parutions depuis cette date. En 2005, la production de textes relatifs à la législation du travail à Mayotte s'est encore accélérée<sup>1</sup>. Dans cette pléthore de textes, l'ordonnance n°2005-44 du 20 janvier 2005, applicable au 1er janvier 2006, modifie en profondeur le code du travail de Mayotte.

- Elle institue les comités d'entreprise et les comités d'hygiène et des conditions de travail dans les entreprises de plus de 50 salariés.
- Elle modifie la réglementation sur les délégués du personnel en abaissant le seuil d'effectifs à 11 salariés au lieu de 20 en 2005 et intègre le congé de formation économique, social et syndical pour les candidats à la fonction de délégué du personnel.
- Elle renforce la lutte contre le travail illégal en intégrant le travail dissimulé en remplacement du travail clandestin. Elle modifie les dispositions législatives relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.
- Elle actualise le travail de nuit, le travail à temps partiel, la procédure de licenciement et le licenciement économique, les conventions collectives, l'emploi de la main d'œuvre étrangère, la formation professionnelle.

L'installation en décembre 2005 de la première Agence Nationale pour l'Emploi a entraîné un certain nombre de changements, notamment dans les modalités d'inscriptions et de gestion de la liste des demandeurs d'emploi et dans le travail de rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi. Le transfert à l'ANPE d'une partie des missions assurées par la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DTEFP) s'est accompagné de la mise en place d'un service public de l'emploi (SPE), placé sous l'autorité du Préfet et composé de la DTEFP et de l'ANPE.

---

<sup>1</sup> Ordonnance n°2005-57 du 26 janvier 2005 modifiant le livre VIII du code du travail métropolitain et précisant les conditions d'application de certains articles de ce code pour Mayotte.

Ordonnance n°2005-892 du 2 août 2005 relative à l'aménagement des règles de décompte des effectifs des entreprises.

Ordonnance n°2005-893 du 2 août 2005 relative au contrat de travail « nouvelles embauches »

Décret n°2005-455 du 12 mai 2005 portant création d'un Office de lutte contre le travail illégal.

Ordonnance n°2005-704 du 24 juin 2005 portant adaptation des règles relatives aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte.

Loi n°2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises (article 194 prévoyant son application à Mayotte à l'exception de quelques articles)

Décret n°2005-1677 du 28 décembre 2005 pris pour l'application de la loi n°2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises.

Décret n°200-1789 du 30 décembre 2005 relatif à l'asile à Mayotte.

Selon la DTEFP, l'activité sociale en 2005 a été encore plus mouvementée qu'en 2004 avec un doublement du nombre de conflits (30 conflits en 2005 contre 14 en 2004). En revanche, la durée effective des grèves est plus réduite (deux jours en moyenne). Ces conflits ont concerné principalement les entreprises structurées les plus importantes et ont eu des conséquences sur l'économie générale de l'île, puisqu'ils ont touché les secteurs de la diffusion de l'énergie, de l'eau, des télécommunications. Par ailleurs, trois grèves générales les 4 octobre, 22 novembre et 13 décembre 2005, qui ont vu principalement défiler les agents du secteur public pour des revendications liées à l'intégration dans la fonction de l'Etat, ont été de faible ampleur.

## 1. STRUCTURE ET REPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE

A Mayotte, la dernière enquête emploi a été réalisée en juillet 2002 par l'INSEE. A cette date la population active recensée était de 44 558, soit 28 % de la population totale. Ainsi, la population active ne se serait accrue que de 1700 personnes entre 1997 et 2002, soit un accroissement annuel moyen de 0,8 %. Mais il est probable que lors du dernier recensement de nombreuses personnes en âge d'occuper un emploi ne se soient pas déclarées à la recherche d'un emploi. En effet, le dynamisme démographique de Mayotte devrait conduire à l'arrivée sur le marché du travail de 4 000 nouveaux actifs potentiels par an, sortant notamment du système scolaire ou ayant atteint l'âge de travailler. Mais dans les faits, il semble que ces derniers quittent pour partie d'entre eux Mayotte ou viennent grossir le rang des inactifs. Par ailleurs, la notion d'actif est assez difficile à appréhender à Mayotte dans la mesure où il subsiste une activité traditionnelle essentiellement vivrière et où le recensement de la population a lieu pendant la saison sèche, saison durant laquelle « les agriculteurs » ne travaillent pas. Cette notion qui repose sur la déclaration des individus, peut varier au cours du temps : dans le secteur agricole, certaines personnes peuvent se déclarer, en fonction de la saison, agriculteur donc actif occupé, chômeur donc actif à la recherche d'un emploi ou femme au foyer donc inactif.

### Evolution de la population active à Mayotte

	Ensemble		Hommes		Femmes	
	1997	2002	1997	2002	1997	2002
Population active	42 896	44 558	27 321	27 361	15 575	17 197
Taux d'activité (%)	58,6	48	73,3	59,3	43,4	36,9
Population active ayant un emploi	25 093	31 514	18 200	22 182	6 893	9 332
Taux d'emploi (%)	34,3	34,0	48,8	48,1	19,2	20,0

Source : INSEE

La population active occupée s'élevait en 2002 à 31 514, soit une progression annuelle moyenne de 4,6 % entre 1997 et 2002. Mayotte affiche un taux d'activité de 48 %, celui des hommes s'élevant à 59,3 % contre 36,9 % chez les femmes. La forte régression du taux d'activité par rapport à 1997 (58,6 %), trouve son origine dans la baisse continue du taux d'activité des moins de 20 ans qui est passé de

- Population active au sens du recensement<sup>1</sup> : personnes qui déclarent avoir un emploi, être en recherche d'emploi (chômeurs) et, les militaires du contingent depuis le recensement de 1991.
- Taux d'activité : rapport entre le nombre d'actifs et la population totale en âge de travailler (âgé de 15 ans ou plus).
- Taux d'emploi : rapport entre le nombre d'actifs occupés et la population en âge de travailler (âgé de 15 ans ou plus).

39 % en 1978 à 18 % en 1997 et 9 % en 2002 et des hommes de plus de 65 ans (40,4 % en 1997 contre 17,6 % en 2002).

Les résultats de l'enquête emploi nous permettent de constater une légère progression de la part des femmes dans la population active totale : 38,6 % en 2002 contre 36,3 % en 1997 et 29,4 % en 1991. L'emploi féminin représentait ainsi près de 30 % des emplois totaux en 2002. La féminisation de la population active est liée notamment à l'accroissement des activités dans les secteurs du commerce et des services, où les femmes occupaient près de 6000 emplois. Par ailleurs, toujours selon l'INSEE alors que 90 % des femmes travaillaient dans le secteur agricole en 1978, elles n'étaient plus que 10 % en 2002.

La structure de la population active a évolué. Alors qu'elle représentait à peine 30% de la population active occupée en 1978, la proportion de salariés a fortement progressé atteignant 75 % en 2002, soit 23 634 salariés. Cette évolution est à mettre en relation avec la baisse du nombre d'emplois non salariés dans le secteur agricole (bien qu'il reste encore important) et avec la hausse des emplois salariés dans le secteur des services non marchands. Les 23 634 salariés se répartissaient de façon quasi-équivalente entre secteur public (48%) et secteur privé (52%).

#### Répartition du nombre d'actifs occupés par secteur d'activité

	1997	2002	Hommes salariés 2002	Femmes salariées 2002
<b>Secteur primaire</b>	4672	3229	523	103
<b>Secteur secondaire</b>				
Industrie	1164	1105	699	200
Construction	3843	5614	3662	104
<b>Secteur tertiaire</b>				
Hôtel, restaurant	340	579	286	185
Services collectifs, sociaux et personnels	545	1135	657	393
Services domestiques	640	1232	273	844
Santé et action sociale	708	1118	454	639
Immobilier, locations et services aux entreprises	550	852	640	150
Transports et télécommunication.	1563	2007	1400	224
Commerce	2717	4856	1833	637
Administrations publiques	4671	4745	3300	1403
Education	3184	4378	2543	1820

Source : INSEE

La féminisation de la population active mahoraise et sa « salarisation » s'accompagnent d'un déplacement intersectoriel de l'emploi qui se traduit par une mutation d'une société agricole vers une société de services. Avec 66,8% des emplois, le secteur tertiaire devient, en effet prépondérant et ce, au détriment du secteur agricole, qui regroupait 65% des emplois en 1978, 18,6% en 1997, et n'en comprend plus que 10% en 2002. L'industrie quant à elle reste marginale (3,5% des emplois).

Dans le détail, la structure sectorielle de l'emploi mahorais se distinguait en 2002 par les caractéristiques suivantes :

- Le secteur des « Services publics et semi-publics » (Administration publique, Education, Santé) qui comptait 10 241 employés, était le secteur le plus important en terme d'effectifs (32,5% de l'ensemble des employés et 43% de l'ensemble des salariés). L'emploi dans l'administration publique bien qu'en légère régression en proportion, reste prépondérant (4 745 fonctionnaires). Alors qu'entre 1991 et 1997, le secteur public était le plus gros

pourvoyeur d'emplois, entre 1997 et 2002, c'est le secteur privé qui est le plus actif, en créant selon l'INSEE, deux fois plus de postes que le secteur public (+ 4 200 postes contre + 2 200).

- Favorisé par le besoin en logement et bâtiments scolaires, le secteur de la construction concentrait 18 % des emplois (contre 15 % en 1997), soit 5 614 employés et devenait en 2002 le deuxième employeur de l'île.

- Soutenu par le dynamisme de la grande distribution, le secteur du commerce qui comptait quant à lui 4 856 actifs (soit 15,4 % des actifs occupés), se positionnait en troisième place en terme d'effectifs.

La commune de Mamoudzou reste le principal pôle d'emploi de l'île, rassemblant 32,8 % des emplois en 2002, avec un salarié sur deux travaillant dans cette commune. Derrière elle, Koungou (grâce à sa proximité avec le port de Longoni et la zone industrielle de Kawéni) comptait 9 % des emplois salariés alors que Dzaoudzi-Labattoir en regroupait 8 %. Les autres communes de l'île ne dépasseraient pas les 5 %.

## 2. LA SITUATION DU MARCHÉ DE L'EMPLOI

Le marché de l'emploi de Mayotte est malaisé à appréhender. Outre, la délicate définition de la notion d'actif, l'absence d'indemnités de chômage à Mayotte rend difficile le dénombrement des demandeurs d'emploi. Enfin, il reste le problème de l'emploi informel qu'on présume important malgré l'intensification des actions menées ces dernières années pour l'éradiquer<sup>2</sup>. Il touche tous les secteurs d'activité et se nourrit principalement de la forte présence de personnes en situation irrégulière. Aussi, devons-nous considérer avec précaution les chiffres relatifs à l'évolution du marché du travail à Mayotte.

### 2.1 La demande d'emplois

La mesure du chômage présentée ici est établie à partir des données de la DTEFP qui considère comme demandeur d'emploi, toute personne inscrite à la DTEFP, se déclarant à la recherche d'un emploi et dont la situation de demandeur d'emploi a été actualisée depuis moins de 12 mois. Le dénombrement des chômeurs diffère ainsi entre la DTEFP et l'INSEE ; qui s'appuyant sur la procédure de recensement de la population active au sens du BIT (Bureau International du Travail) considère comme chômeur, toute personne se déclarant sans activité et à la recherche d'un emploi, même sans être inscrite à la DTEFP.

L'évolution du taux de chômage au sens de la DTEFP a été plus favorable que celle de l'année précédente avec une baisse au 30 novembre 2005 de 4,5 % en glissement annuel, ce qui porte le nombre de demandeurs d'emplois à 11 318, soit 538 de moins qu'en 2004. Ce chiffre comptabilise les personnes de nationalité française et les étrangers en situation régulière. L'évolution à la baisse pour la troisième année consécutive du taux de chômage à Mayotte résulte d'une politique active d'aide à l'emploi non marchand : sur les 1 280 sorties du chômage à fin août, 40 % sont le fait d'individus entrant en stage de formation professionnelle

---

<sup>2</sup> Les infractions relevées par procès-verbal par l'inspection du travail concernaient principalement en 2005 les délits de travail clandestin : 16 procédures pénales ont été engagées contre des entreprises employant des clandestins.

et sur les 183 ayant retrouvé un emploi, 78 ont bénéficié d'une mesure d'aide publique. Les départs vers La Réunion contribueraient aussi à cette évolution positive<sup>3</sup>. Le marché de l'emploi marchand a aussi fait preuve d'un certain dynamisme puisque sur les 8 premiers mois, 620 offres ont été enregistrées contre 497 sur la même période en 2004. Toutefois, le taux de chômage<sup>4</sup> se maintient à un niveau élevé (25,4 % à fin 2005) alors qu'une part importante du flux de sorties du chômage est liée au refus des chômeurs d'actualiser leur situation de demandeurs d'emplois auprès de la DTEFP<sup>5</sup>. Cette situation est liée notamment à l'absence à Mayotte de système d'indemnisation du chômage et aux faibles perspectives d'intégration sur le marché du travail pour les personnes ayant un bas niveau scolaire.

### Evolution du marché de l'emploi

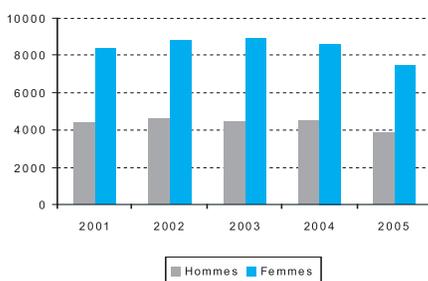
	2 0 0 1	2 0 0 2	2 0 0 3	2 0 0 4	2 0 0 5*
Demandeurs d'emplois en fin de mois	12 7 54	13 4 59	13 3 48	13 0 97	11 3 18
Taux de chômage (en %)	29,73	31,38	29,96	29,4	25,4

Source : DTEFP

\* Données au 30/11/2005

La répartition par sexe des demandeurs d'emplois n'a pas évolué depuis 5 ans. En 2005, les femmes représentent toujours 2/3 des demandeurs d'emplois alors qu'elles ne représentent qu'1/3 de la population active. Contrairement à l'année dernière, la baisse du chômage, en 2005, a été moins profitable aux femmes (- 3,4 % au 30 novembre 2005) qu'aux hommes (- 6,6 %). La prépondérance de la part des femmes dans l'ensemble des inscrits à la DTEFP, s'explique par leur faible niveau de formation : plus de la moitié d'entre elles ont un niveau inférieur au CM2. Plus de 70 % des femmes à la recherche d'un emploi s'orientent vers des emplois non qualifiés, agent d'entretien ou employé de maison.

### Répartition des demandeurs d'emploi par sexe



A Mayotte, le chômage concerne principalement la tranche d'âge « 25-49ans » qui représente pratiquement les 2/3 de l'ensemble des demandeurs d'emplois. Les moins de 25 ans en situation de chômage (dont plus de la moitié sont des femmes) ont vu leur nombre décroître (- 2,5 % au 30 novembre 2005) mais représentent encore 20 % des demandeurs d'emploi (contre 16 % dans la population active).

A l'instar des années antérieures, la quasi-totalité des demandeurs d'emploi en 2005 sont des personnes sans expérience professionnelle ou ne disposant pas d'un niveau de formation élevé : 80 % des demandeurs d'emploi ont un niveau de formation scolaire inférieur à la 3<sup>e</sup> contre 91 % en 2000. De même, plus de la moitié des femmes et un tiers des hommes à la recherche d'un emploi ont un niveau inférieur au CM2 alors que les diplômés de niveau Bac et

<sup>3</sup> Selon les statistiques de l'aviation civile, le solde migratoire de - 2 200 en 1998 atteint - 5 300 en 2001. La population mahoraise présente à La Réunion est composée de jeunes et de femmes, avec un faible niveau scolaire à la recherche de revenus sociaux : près de 86 % des actifs étaient au chômage.

<sup>4</sup> Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à la DTEFP et la population active recensée en 2002 par l'INSEE.

<sup>5</sup> Près de 40 % des 1 280 sorties de chômage étaient liées à des défauts d'actualisation à fin 2005.

plus représentent moins de 8% des inscrits. Si ces derniers s'insèrent plus aisément sur le marché du travail, il est à noter toutefois que leur part a progressé de manière constante et significative ces dernières années. A l'instar de 2004, l'année 2005 s'est caractérisée par une progression significative des chômeurs de niveau baccalauréat et plus (+ 18,5 % en glissement annuel à fin août 2005) et une régression des chômeurs de faible niveau scolaire (- 3,5 %).

Mayotte se caractérise par un pourcentage très élevé de chômeurs de longue durée<sup>6</sup> : 76 % des demandeurs d'emploi sont inscrits depuis plus d'un an, cette proportion est d'environ 30 % pour la France métropolitaine. Leur nombre a enregistré en 2005 une baisse plus marquée (- 6,9 %) que celle de l'ensemble des chômeurs (- 4,5 %) pour s'établir à 8 599. La répartition par sexe des chômeurs de longue durée qui sont en moyenne plus âgés et moins formés que les autres fait apparaître la part prépondérante des femmes : plus de 80% des demandeurs d'emploi de sexe féminin sont au chômage depuis plus d'un an contre 72 % pour les hommes. Par ailleurs, six femmes sur 10 et plus d'un homme sur deux sont chômeurs depuis plus de 2 ans. Les chômeurs de longue durée sont en général plus âgés que les autres.

## 2.2 L'offre d'emplois

Les offres d'emploi enregistrées par la DTEFP ne représentent pas l'ensemble de l'offre d'emploi à Mayotte. Les entreprises passent, en effet, par d'autres canaux que la DTEFP pour leur recrutement. Mais suite à l'entrée en fonction de l'ANPE en 2006 et en application du décret 2004-253 du 21 mars 2004, les entreprises auront pour obligation de notifier l'existence de poste vacants à l'ANPE avant de faire appel à des structures extérieures.

Les offres d'emploi enregistrées par la DTEFP ont progressé de manière significative sur les 8 premiers mois de l'année 2005 (+ 24,7 % en glissement annuel) mais restent, toutefois, insuffisantes : 620 offres ont été déposées pour 1 840 nouvelles demandes d'emplois. Sur ces 620 offres, seules 412 ont abouti à la signature d'un contrat. Ainsi, 33,5 % des offres d'emplois enregistrées par la DTEFP n'ont pas été satisfaites. Ce dernier point illustre l'inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi, les entreprises recherchant une main d'œuvre de plus en plus qualifiée alors que niveau de formation des demandeurs d'emploi reste faible : près des 2/3 des offres concernaient des emplois qualifiés<sup>7</sup>. Au décalage qualitatif entre l'offre et la demande, il faut rajouter aussi le fait que les aspirations des demandeurs d'emploi ne correspondent pas toujours aux réalités du marché du travail.

## 3. LES MESURES D'AIDE A L'EMPLOI

Les politiques d'aide à l'emploi ont permis en 2005 à près de 7 000 demandeurs<sup>8</sup> de bénéficier d'une mesure d'aide. A l'instar de l'année précédente, ce sont les mesures relatives à l'emploi non marchand qui ont dominé alors que celles en faveur de l'emploi marchand sont restées marginales (2,9 % des contrats signés en 2005). On peut noter une modification de la

<sup>6</sup> Sont considérés par la DTEFP comme chômeurs de longue durée toutes les personnes à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an. Il est à noter que l'ancienneté du chômage n'est pas aisée à mesurer.

<sup>7</sup> Les emplois sont dits qualifiés quand ils nécessitent une qualification minimum de CAP ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans.

<sup>8</sup> Ce chiffre comprend les poursuites de contrats 2004 et les contrats signés en 2005.

structure de l'aide à l'emploi marchand en faveur des contrats d'apprentissage dont le nombre s'est accru de 37,6 % au détriment des CIA dont le nombre est nul en 2005. La prime pour l'emploi des jeunes en vigueur à Mayotte depuis 2004, a été versée à 20 demandeurs d'emploi contre 5 l'année dernière. Cette prime concerne les jeunes de 16 à 26 ans, embauchés dans le secteur privé sous contrat à durée indéterminée, à temps complet et lorsque cette embauche constitue une création nette d'emploi. Elle est dégressive : versée pendant 3 ans et s'élève à 20 % du SMIG la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> année, et 10 % la dernière année.

## LES PROGRAMMES D'INSERTION

### Pour les emplois non marchands

- **Le contrat emploi-solidarité (CES)**

Ce dispositif, d'une durée de 3 mois à 24 mois, est réservé aux chômeurs de longue durée, aux chômeurs âgés de 50 ans et plus, aux travailleurs handicapés et aux jeunes de 18 à moins de 26 ans, faiblement qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et de réinsertion. Il s'agit d'offrir au public en difficulté d'insertion un emploi à mi-temps, rémunéré au SMIG horaire, pour satisfaire, dans le secteur associatif ou auprès de la collectivité, des besoins d'utilité collective. Les employeurs sont exonérés à 100% des charges patronales légales et conventionnelles et une aide à la formation est également versée.

- **Le contrat emploi consolidé (CEC)**

Les contrats emploi consolidé (CEC), réservés au même public que les contrats emploi-solidarité, peuvent prendre la forme de contrats à durée déterminée (de 12 mois renouvelables dans la limite de 60 mois) ou indéterminée. Ils bénéficient d'une prise en charge partielle et dégressive du salaire par l'Etat.

- **Le chantier de développement local (CDL)**

Ce dispositif, d'une durée de 3 mois maximum, et cofinancé par l'Etat et la CDM, est réservé aux chômeurs de longue durée (âgés de plus de 26 ans et de moins de 60 ans). Il s'agit d'offrir aux chômeurs plus âgés en difficulté d'insertion, un emploi rémunéré au SMIG local.

Ces derniers sont engagés pour 6 semaines pour des travaux relevant de l'entretien, de l'assainissement et de l'environnement dans les communes ou les services publics.

### Pour les emplois marchands

- **Le contrat d'apprentissage (CAP)**

Il a pour but de permettre à un jeune de 16 à moins de 26 ans d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme technologique ou professionnel ou un titre homologué. Le salarié est rémunéré par l'entreprise. Les cotisations patronales de sécurité sociale sont prises en charge par la CDM.

- **Le contrat d'insertion adaptation (CIA)**

Nouvelle appellation du contrat emploi jeune, il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans ayant un niveau de formation égal au plus au CAP-BEP. Il a pour but de favoriser l'insertion en entreprise des jeunes peu ou non qualifiés rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. L'employeur est exonéré des cotisations sociales patronales pendant un an et bénéficie d'une prime à l'embauche.

- **Le contrat de retour à l'emploi (CRE)**

Le contrat retour à l'emploi, s'adresse aux chômeurs de longue durée. L'employeur bénéficie d'exonération des cotisations sociales patronales pendant un an (ou 2 ans pour les demandeurs d'emploi de plus de 3 ans), et d'une prime à l'embauche.

Les mesures d'aide en faveur de l'emploi non marchand, qui concernent principalement l'entretien des écoles, la lutte contre l'envasement et l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie dans les communes, revêtent un caractère social très marqué et permettent d'apporter aux demandeurs d'emploi les plus défavorisés une rémunération temporaire en contrepartie d'un travail d'intérêt général.

Les CES, dont ont bénéficié 2 712 personnes en 2005 ont été signés à hauteur de 60,5 % par les communes et de 20% par les associations. En moyenne, les contrats sont d'une

durée de 6 mois et un contrat sur quatre a une durée comprise entre 6 et 12 mois. Ce type de contrat intéresse principalement les femmes (plus de 7 bénéficiaires sur 10), les personnes ayant un très faible niveau scolaire (60 % des bénéficiaires ont un niveau inférieur au CM2 et 35 % ont un niveau compris entre le CM2 et la 3<sup>e</sup>) et les chômeurs de longue durée.

### Mesures en faveur de l'emploi : nombre de contrats signés

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Variations 2005/2004
<b>Emploi marchand</b>							
Contrat d'Apprentissage (CAP)	63	151	78	76	125	172	37,6 %
Contrat d'Insertion Adaptation (CIA)	7	25	22	23	13	0	-100,0 %
Contrat de Retour à l'Emploi (CRE)	6	5	21	14	8	16	100,0 %
Prime pour l'Emploi des Jeunes (PEJ)	-	-	-	-	5	20	300,0 %
<b>Emploi non marchand</b>							
Contrat Emploi Solidarité (CES)	2 501	2 431	2 645	2 758	2 840	2 712	-4,5 %
Contrat Emploi Consolide (CEC)	78	53	117	65	67	105	56,7 %
Chantier de Développement Local (CDL)	3 222	3 468	3 325	3 029	3 950	4 034	2,1 %
<b>Soutien et aide à la création d'entreprise</b>							
Aide aux Chômeurs Créateurs et Repreneurs d'Entreprises (ACCRE)	24	41	32	30	26	50	92,3 %
Projet Initiative Jeune	-	-	-	-	21	24	14,3 %

Source : DTEFP

A l'instar du CES, le CEC a pour objectif de faciliter l'insertion des personnes rencontrant des difficultés particulières : 105 CEC ont été signés en 2005 (+ 56,7 % sur un an) et en cumul 332 CEC étaient employés à la fin 2005. Plus d'un tiers des nouveaux contrats ont été signés au bénéfice des communes et des syndicats intercommunaux, 33 % par les établissements publics et 22,8 % pour les services de la Collectivité. La majorité des bénéficiaires du CEC sont des femmes (plus de la moitié des bénéficiaires), des demandeurs d'emplois ayant plus de 25 ans et ayant un niveau scolaire faible (plus de 20% ont un niveau inférieur au CM2 ET 50 % ont un niveau compris entre le CM2 et la 3<sup>e</sup>).

Enfin, le nombre de bénéficiaires des CDL s'est élevé 4 034 : 72,6 % des bénéficiaires d'un CDL sont des femmes dont 52 % ont entre 26 et 45 ans. Plus de la moitié des employeurs de ce type de contrat, qui est d'une durée moyenne de 200 heures en 2005, sont les communes.

En 2005, 74 mesures de soutien et d'aide à la création d'entreprises ont été enregistrées.

Sur les 55 dossiers instruits dont 48 concernaient des femmes pour l'aide aux Chômeurs Créateurs d'Entreprises (ACCRE) en 2005, 50 ont fait l'objet d'une décision favorable, 3 d'un ajournement et de 2 d'une notification de refus. Le montant du plafond de l'aide à la création d'entreprise a été porté de 3 800 euros à 4 200 euros. La mise en œuvre de l'ACCRE a permis de professionnaliser des femmes « mamas brochettes » qui exercent actuellement leur activité dans le cadre de la restauration scolaire.

Le Projet Initiative Jeune création (PIJ) est une aide à la création d'entreprise par des jeunes de moins de 30 ans, versée sous forme d'un capital de 7 320 euros maximum. Pour l'année 2005, sur 27 dossiers présentés, dont 8 concernaient les femmes, 24 ont fait l'objet d'un avis favorable, 3 celui d'un refus. Les projets relevaient notamment des secteurs du commerce (6), des services (6), du BTP (3). Les mahorais peuvent aussi bénéficier du PIJ mobilité qui est une aide financière complémentaire concernant les jeunes de moins de 30 ans qui veulent suivre une formation absente de Mayotte ; cette allocation vient compléter la rémunération principale

attribuée au stagiaire de la formation professionnelle. Les bénéficiaires toucheront 472 euros maximum s'ils sont hébergés (et 650 euros sinon), ainsi qu'une prime d'équipement lors de l'installation (de 762 euros ou moitié moins selon qu'on est hébergé ou pas).

Parallèlement, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), présente à Mayotte depuis 1996, apporte son soutien financier à la création et au développement de très petites entreprises. En marge du système bancaire traditionnel, l'ADIE a accordé 222 prêts financiers, générant la création de 47 emplois. La répartition sectorielle des projets est la suivante : le secteur du commerce a représenté 76 % des activités financées (+ 20 % par rapport à 2004), il est suivi du secteur des services (9 %) et du secteur primaire (7 %) tandis que la part des activités financées dans le Bâtiment ne cesse de reculer. Les bénéficiaires sont pour la grande majorité des femmes (75 %), et la majorité des promoteurs ont peu, voire pas du tout suivi de cursus scolaire ou de formation professionnelle.

Aux mesures directes d'aide à l'emploi, il faut ajouter les dispositifs de formation professionnelle qui prennent une importance toute particulière à Mayotte compte tenu du nombre élevé des demandeurs d'emploi tous âges confondus, ne disposant pas de qualification suffisante.

Compte tenu d'une décentralisation récente, c'est l'Etat qui prend en charge la formation professionnelle. Il met en œuvre la commande publique de formation et assure un suivi de l'ensemble des acteurs de la formation (mission locale, centre de bilan des compétences...).

Les dispositifs de formation des demandeurs d'emploi concernent le Crédit Formation Individualisée (CFI) pour les jeunes sans qualification âgés de 16 à 26 ans et les Stages de formation d'Insertion professionnelle (SFIP) pour les personnes de plus de 26 ans. En 2005, 3 716 places conventionnées (CFI et SFIP) ont bénéficié à 3 636 demandeurs d'emploi. Plus de la moitié des stages relèvent de l'alphabétisation, un quart des stagiaires en insertion ou en parcours qualifiant suivent des formations de « secrétariat-comptabilité-gestion » et un autre quart de « commerce-distribution-service ». Près 62 % des stagiaires sont des femmes et 79 % d'entre elles ont moins de 26 ans. Les bénéficiaires ont en général un niveau scolaire situé entre le CM2 et la 3<sup>e</sup>, prolongeant leur parcours scolaire par la formation professionnelle. Par ailleurs, fin 2005, quatre Ateliers Pédagogiques Personnalisés (APP) couvrent le territoire mahorais. Ces derniers permettent à des salariés préparant des concours de disposer de lieux de travail.

Financée à 97 % par l'Etat, la formation des demandeurs d'emploi a coûté, en 2005, 4,8 millions d'euros dont 4,2 millions pour les CFI et 0,13 million pour la lutte contre l'illettrisme, cheval de bataille de la DTEFP.

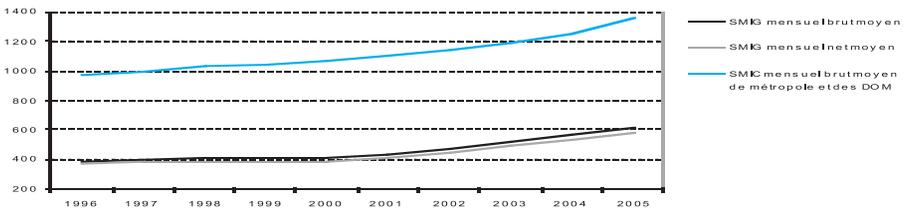
## § 2. LES SALAIRES

### 1 L'EVOLUTION DU SMIG

A Mayotte, le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) rattrape progressivement le salaire minimum métropolitain. Jusqu'en 2005, il faisait l'objet, d'une revalorisation semestrielle : entre 1995 et 2004 le rythme de progression moyen du SMIG brut a atteint 4,3% par an, avec une accélération en 2002 (11,1 %). En 2005, le SMIG a été revalorisé une seule fois : au 1er juillet 2005, sur arrêté préfectoral, le SMIG horaire brut est passé de 3,48 à 3,83 euros, soit une hausse de 10 %. Au 31 décembre 2005, le salaire mensuel brut s'établit ainsi à 647,27 euros par mois pour 169 heures travaillées contre 588,12 euros en 2004.

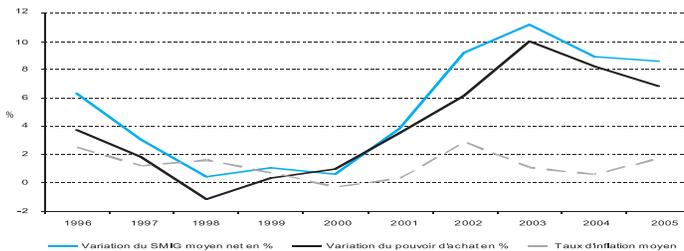
En dépit des différentes revalorisations dont il a fait l'objet, le SMIG brut mahorais ne représente en 2005 que 47,7 % du SMIC métropolitain, qui atteint au 31 décembre 2005 1 357,06 euros par mois pour 169 heures travaillées. Et bien que le niveau des charges sociales soit plus faible à Mayotte avec des cotisations sociales salariales qui s'élèvent à 6 % (4 % au titre de la retraite, auxquels il faut rajouter, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, 2 % au titre de l'assurance maladie maternité), le SMIG net mahorais (608,43 euros au 31 décembre 2005) reste à un niveau largement inférieur à celui de la métropole (58 % du SMIC net métropolitain).

#### Evolution des montants moyens des salaires minima



Source : DTEFP

#### Evolution des variations du SMIG net et du pouvoir d'achat



Le taux d'inflation correspond ici à la variation des indices de prix annuels moyens

Source : INSEE

Entre 2004 et 2005 le SMIG net s'est accru en glissement annuel de 10,1 % au 31 décembre 2005. En revanche, l'indice des prix à la consommation a enregistré à cette même

date une légère baisse (- 0,5 % en glissement annuel). Cette situation s'est traduite par un gain important du pouvoir d'achat des ménages mahorais rémunérés au SMIG<sup>1</sup> (+ 10,6 % à fin 2005), et ce dans une proportion supérieure à celle des 5 dernières années.

## 2 L'ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX SALAIRES

Le salaire moyen du secteur public est supérieur de 20 % à celui du secteur privé. En 2003, un employé du secteur privé ayant travaillé plus de trois mois en équivalent temps plein touche un salaire net annuel de 10 463 euros (12 571 euros en brut contre 6 267 euros pour les smigards), alors qu'un employé du secteur public gagne 12 681 euros. Selon l'INSEE, un smicard métropolitain gagne 68 % du revenu annuel moyen de métropole (21 340 euros en 2005) contre 50 % à Mayotte.

Des différences existent entre les salaires des femmes, les moins de 25 ans, et les salariés de 50 ans et plus. Les femmes ainsi que les jeunes de moins de 25 ans subissent une discrimination dans le secteur privé. En effet, ces derniers perçoivent en moyenne 92 % du SMIG, soit 5 737 euros contre 6 463 euros pour les agents de la fonction publique. S'agissant des femmes, elles occupent 25 % des emplois du secteur privé pour 12 % de la masse salariale. Cependant, le pouvoir d'achat des femmes dans la fonction publique a augmenté de 5,2 % contre 3,9 % pour les hommes. Les salariés de 50 ans et plus qui travaillent dans le secteur privé gagnent en revanche 15 532 euros soit 2,7 fois le salaire des moins de 25 ans.

Les salaires minima conventionnés dans les secteurs du BTP, du Commerce et des Services ont été revalorisés au 1er novembre 2005. La rémunération horaire minimum pour le personnel d'exécution est désormais égale au SMIG horaire (3,83 euros). Ces revalorisations varient en fonction des niveaux de responsabilité et de formation des employés. Un système d'évaluation annuelle des compétences est mis en place dans le commerce et les services depuis 2003, créant ainsi des perspectives de carrière pour chaque salarié. Pour le secteur de l'industrie<sup>2</sup>, dans l'attente d'une éventuelle évolution à venir, le système de classification des emplois retenu reste le même que dans l'ancienne branche industries-commerce-service avec les mêmes niveaux et les mêmes coefficients.

Par ailleurs, un accord portant sur la réduction progressive des horaires d'équivalence pour le personnel de gardiennage et de surveillance a été signé le 12 octobre 2005. La réduction est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et les 39 heures seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Dans le secteur du commerce un accord relatif aux activités de vente dans le commerce de détail, a été conclu le 7 octobre 2005 donnant un échancier de réduction applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et au 1<sup>er</sup> janvier 2007, les 39 heures étant définitivement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

---

<sup>1</sup> Le pouvoir d'achat correspond ici au rapport entre l'évolution du SMIG net et l'évolution de l'indice des prix en glissement annuel.

<sup>2</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2005, la grille salariale de l'industrie se distingue de celle du commerce et des services.

**Grille salariale des secteurs du Commerce et des Services et toutes autres activités hors BTP et Industries (en euros) : applicables au 1<sup>er</sup> novembre 2005**

Niveaux	Formation	Coefficient	Taux horaire	Salaire mensuel brut (base : 169 heures)
I. Personnel d'exécution	Ouvrier manœuvre	100	3,83	SMIG
		105	3,83	SMIG
		110	3,92	662,48
II. Personnel qualifié	CAP	120	3,95	667,55
	BEP	130	4,00	676,00
III. Personnel très qualifié	BAC/BT/BP	140	4,22	713,18
		150	4,37	738,53
		160	4,63	782,47
IV. Petit personnel d'encadrement et techniciens	BTS et +	170	4,83	816,27
		180	5,07	856,83
		190	5,40	912,60
		200	5,95	1005,55

**Grille salariale du secteur BTP (en euros) : applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2005**

Niveaux	Formation et expérience	Coefficient	Taux horaire	Salaire mensuel brut (base : 169 heures)
I. Personnel d'exécution	Aptitude physique obligatoire	100	3,83	SMIG
	Mise au courant/Initiation sommaire	105	3,83	SMIG
	Niveau de formation professionnelle ou expérience acquise	110	3,86	652,34
	Idem échelon précédent mais plus approfondie	115	3,90	659,10
II. Personnel qualifié	Expérience professionnelle améliorée/ diplôme professionnel	120	3,95	667,55
	Diplôme professionnel reconnu ou expérience acquise à l'échelon précédent (CAP)	125	3,98	672,62
	Diplôme professionnel reconnu (BEP) ou expérience acquise à l'échelon précédent confirmé	130	4,00	676,00
	Diplôme professionnel reconnu ou formation spécifique	135	4,05	684,45
III. Personnel très qualifié	Formation professionnelle ou expérience acquise dans son emploi	140	4,10	692,90
	Formation professionnelle ou expérience acquise dans son emploi	145	4,17	704,73
	Formation professionnelle ou expérience acquise dans son emploi	150	4,24	716,56
	Formation professionnelle ou expérience acquise dans son emploi	155	4,36	736,84
	Formation professionnelle ou expérience acquise dans son emploi BAC PRO, BT/BP	160	4,48	757,12
	Formation professionnelle reconnue (diplôme niveau IV dans sa spécialité)	160	4,48	757,12
IV. Petit personnel d'encadrement et techniciens	Formation professionnelle reconnue (diplôme niveau IV dans sa spécialité), tutorat éventuel des nouveaux embauchés	170	4,70	794,30

Source : Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

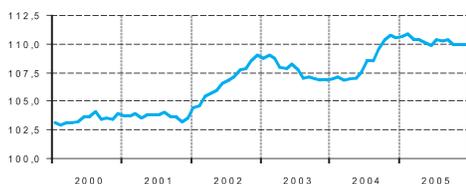
### § 3. L'INFLATION

En 2005, l'indice général des prix est demeuré quasi stable. On observe en décembre 2005, une légère contraction des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (- 0,5 % en glissement annuel) après une accélération de l'inflation en 2004 (+ 3,5 % en glissement annuel).

Les prix se sont maintenus, toutefois, tout au long de l'année à un niveau en moyenne plus élevé que celui atteint au cours de l'année 2004 (+ 1,7 % en moyenne).

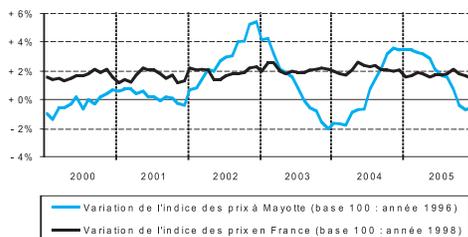
Par ailleurs, alors qu'il est partiellement corrélée à l'inflation française par le fait qu'une grande partie des biens de consommation est importée de métropole, l'indice des prix mahorais a enregistré comme en 2001 et 2003 une évolution contraire à celle de la France métropolitaine (+ 1,5 % en glissement annuel en décembre 2005).

**Evolution de l'indice de prix à la consommation (base 100 : 1996)**



Source : INSEE

**Evolution de l'indice général des prix à la consommation en glissement annuel**



Source : INSEE

La baisse des prix en glissement annuel qui a été continue sur l'année 2005, s'est accélérée au second semestre. Cette évolution résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs dont :

- le recul en glissement annuel des prix du poste « produits alimentaires et boissons » (- 1,4 %) et en particulier des produits frais qui régressent en décembre 2005 de 19,4 % suite à une hausse en 2004 de 19 %. Celui-ci a été, toutefois, limité par la progression dans le même temps des prix de la viande et de la volaille (+ 6 %), liée elle-même à une pénurie sur le marché local.

- la baisse en glissement annuel des prix du poste « produits manufacturés » de 0,2 % liée notamment à la concurrence et induite principalement par celles des postes « photo, électro acoustique » (- 4,9 %) et des « meubles » (- 4,3 %) ainsi que celle de l'électricité. En effet, conformément à l'article 6 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant au 1er janvier 2007 l'alignement du tarif de l'électricité de Mayotte sur celui de la métropole pour les particuliers et les entreprises, une baisse des tarifs EDM est entrée en vigueur au 1er août 2005. Cette baisse qui s'est élevée globalement à 9,6 %, a permis de freiner l'accroissement du prix du poste « combustibles, énergie » (+ 6,2 %). A l'instar de La Réunion, des Antilles et de la Guyane, la préfecture de Mayotte révisé tous les trois mois les prix plafonds des hydrocarbures. Pour ce faire, elle intègre différents paramètres et notamment le coût de la matière première, de son transport en mer, de son stockage, la fiscalité en vigueur et la parité de l'euro avec le dollar. Aussi, en raison du renchérissement des cours mondiaux du pétrole brut en dollar les prix du

super sans plomb, du gazoil et du pétrole lampant se sont-ils accrus pour s'établir respectivement à 1,27 euro, 1 euro et 0,51 euro le litre en novembre 2005 contre 1,18 euro, 0,9 euro et 0,38 euro fin 2004. Par ailleurs, l'existence à Mayotte de mécanismes stabilisateurs négociés par la préfecture lors de la privatisation des hydrocarbures en novembre 2003 a limité la hausse des prix.

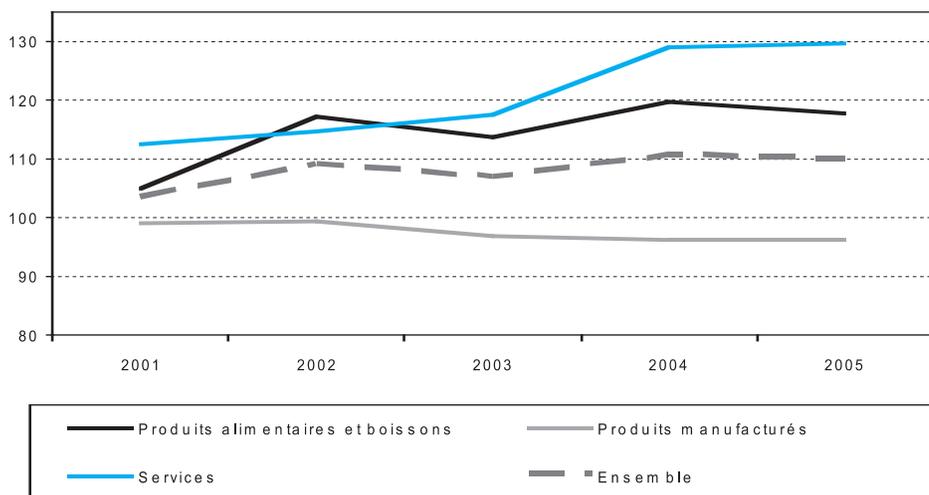
Les effets du recul des prix de l'alimentation et des produits manufacturés sont, toutefois, légèrement compensés par la hausse des prix « des services aux ménages » (+ 0,5 %), en particulier celle des postes « services relatifs aux logements » (+ 2,7 %) et « autres services aux ménages » (+ 3,2 %). Ces dernières sont induites essentiellement par l'augmentation des loyers et des prix de la main d'œuvre.

### Indices des prix à la consommation par poste (base 100 : décembre 1996)

	Pondération	déc-01	déc-02	déc-03	déc-04	déc-05	Glissement annuel (décembre)	Contribution
Produits alimentaires et boissons	4 268	104,9	117,2	113,7	119,6	117,9	-1,4%	-0,5
<i>dont produits à base de céréales</i>	892	98,0	97,4	96,9	95,4	96,8	1,5%	-
<i>produits frais</i>	622	109,8	171,4	162,5	193,4	155,8	-19,4%	-
<i>viandes et volailles</i>	960	110,2	115,9	112,0	117,1	124,5	6,3%	-
<i>poissons</i>	627	101,4	110,1	102,7	118,5	118,5	0,0%	-
<i>boissons</i>	353	110,5	113,7	114,6	112,1	114,2	1,9%	-
Produits manufacturés	4 297	99,0	99,5	96,9	96,3	96,1	-0,2%	-0,08
<i>dont habillement et articles textiles</i>	1 065	92,3	91,1	88,1	84,5	81,9	-3,1%	-
<i>appareils ménagers</i>	178	90,8	89,2	85,9	83,0	80,9	-2,5%	-
<i>véhicules</i>	790	103,3	103,7	104,2	107,9	108,2	0,3%	-
<i>combustibles, énergie</i>	602	102,7	103,5	91,6	95,3	101,2	6,2%	-
<i>tabac</i>	200	136,2	141,9	144,4	143,6	152,3	6,1%	-
Services	1 435	112,6	114,8	117,5	129,1	129,8	0,5%	0,8
<i>dont services relatifs au logement</i>	340	107,4	110,5	113,0	110,9	113,9	2,7%	-
<i>transports</i>	590	115,1	115,9	120,0	140,8	136,6	-3,0%	-
<b>Ensemble</b>	<b>10 000</b>	<b>103,5</b>	<b>109,1</b>	<b>106,9</b>	<b>110,6</b>	<b>110,0</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-0,5</b>
<b>Inflation en moyenne annuelle</b>		<b>0,3%</b>	<b>2,9%</b>	<b>1,1%</b>	<b>0,6%</b>	<b>1,7%</b>	<b>+1,1 points</b>	
<b>Inflation en glissement annuel</b>		<b>-0,4%</b>	<b>5,4%</b>	<b>-2,0%</b>	<b>3,5%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>-4 points</b>	

Source : INSEE

### Représentation graphique par grand poste



Source : INSEE

## § 4. LE COMMERCE EXTERIEUR

Les résultats du commerce extérieur sont issus de statistiques douanières. Ils ne portent que sur les échanges de marchandises, excluant de ce fait les échanges de services. Par ailleurs, les statistiques relatives aux hydrocarbures ont été introduites en octobre 2003, suite à la privatisation du service des hydrocarbures de la Collectivité départementale de Mayotte.

### 1. LES IMPORTATIONS

En 2005, les importations se sont accrues de 11,5 % en volume (soit 278,4 milliers de tonnes contre 249,8 tonnes en 2004). La structure des importations en volume est restée sensiblement la même sur un an. Par ailleurs, les importations en valeur se sont élevées à 274,3 millions d'euros, en forte hausse de 21,2 % après 19,5 % l'année précédente.

#### Répartition des importations par produits

	2002	2003	2004	2005	Variations 2004/2003	Variations 2005/2004
<b>Quantités (tonnes)</b>						
Produits alimentaires	58 653	58 776	58 682	64 896	-0,2%	10,6%
Produits minéraux	52 935	81 504	139 004	154 080	70,5%	10,8%
Produits chimiques	11 437	6 297	6 532	7 205	3,7%	10,3%
Plastiques, caoutchouc	1 963	2 553	2 430	2 715	-4,8%	11,7%
Bois et ouvrages en bois	6 882	9 174	7 057	9 182	-23,1%	30,1%
Textiles et vêtements	1 712	1 937	2 041	1 968	5,4%	-3,6%
Métaux et ouvrages en métaux	12 328	14 160	14 917	16 506	5,3%	10,7%
Machines et appareils	5 170	4 018	4 516	4 859	12,4%	7,6%
Matériel de transport	3 885	3 946	5 001	4 884	26,7%	-2,3%
Divers	9 705	11 217	9 628	12 127	-14,2%	26,0%
<b>Total</b>	<b>164 670</b>	<b>193 582</b>	<b>249 808</b>	<b>278 421</b>	<b>29,0%</b>	<b>11,5%</b>
<i>Variations annuelles</i>	<i>10,7%</i>	<i>17,6%</i>	<i>29,0%</i>	<i>11,5%</i>		
<b>Valeurs (milliers d'euros)</b>						
Produits alimentaires	49 172	49 440	48 628	55 854	-1,6%	14,9%
Produits minéraux	6 122	11 121	30 692	40 485	176,0%	31,9%
Produits chimiques	15 908	15 938	17 557	19 461	10,2%	10,8%
Plastiques, caoutchouc	6 019	7 331	7 411	8 168	1,1%	10,2%
Bois et ouvrages en bois	3 527	5 021	4 021	5 597	-19,9%	39,2%
Textiles et vêtements	6 680	7 213	7 764	6 593	7,6%	-15,1%
Métaux et ouvrages en métaux	13 537	14 576	17 180	19 162	17,9%	11,5%
Machines et appareils	34 500	31 701	34 478	36 400	8,8%	5,6%
Matériel de transport	24 702	23 625	35 154	30 668	48,8%	-12,8%
Divers	21 801	23 506	23 544	51 951	0,2%	120,7%
<b>Total</b>	<b>181 968</b>	<b>189 472</b>	<b>226 429</b>	<b>274 341</b>	<b>19,5%</b>	<b>21,2%</b>
<i>Variations annuelles</i>	<i>0,7%</i>	<i>4,1%</i>	<i>19,5%</i>	<i>21,2%</i>		

Source : Direction régionale des Douanes

55,3 % des 278,4 milliers de tonnes importées en 2004 concernent les produits minéraux et principalement les carburants qui représentent près de 45 % de l'ensemble, dont les importations ont cru de 10,8 % en 2005. En valeur, les produits minéraux comptent pour moins

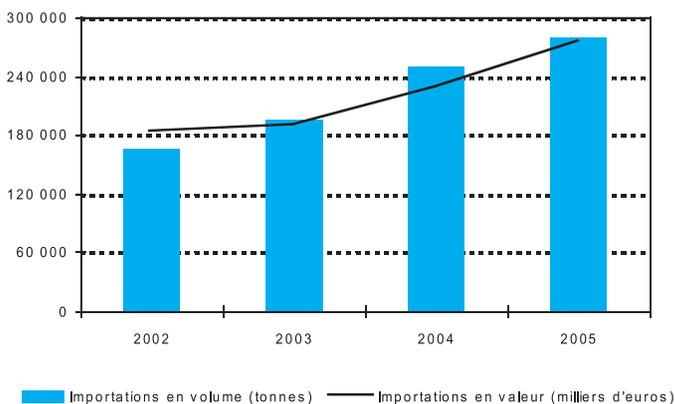
de 15 % du total de importations dont plus de 75 % concernent les hydrocarbures. En liaison avec la hausse des cours du pétrole, la valeur des importations des produits minéraux a augmenté de 31,9 % en 2005.

L'importation des produits alimentaires (55,8 millions d'euros, soit 20,4 % du total des valeurs), qui progresse en 2005 de 14,9 % en valeur et de 10,6 % en volume, concerne pour 12,7 % la viande (7,1 millions d'euros en hausse de 21,1 %), pour 12,6 % les ailes et cuisses de poulet (7,1 millions d'euros, en progression de 13,5 %) et pour 10,7 % de riz (6,0 millions d'euros, en augmentation de 17,0 %).

Les importations des machines et des appareils électriques qui représentent 13,3 % du total des valeurs (soit 36,4 millions d'euros) ont progressé moins rapidement que l'année précédente (soit + 5,5 % en 2005 après + 8,8 % en 2004).

Les importations des matériels de transports qui avaient connu une forte progression en 2004, du fait de l'importation de deux amphidromes, ont diminué de 12,8 % en 2005.

#### Evolution des importations entre 2002 et 2005



Source : Direction régionales des Douanes

La France métropolitaine reste le principal fournisseur de l'île avec plus de 135 millions d'euros (49,3 %) devant les Seychelles (9,0 %) avec qui les échanges ont progressé de 124,8 % du fait des achats d'hydrocarbures.

La Chine devient le 3<sup>e</sup> fournisseur de l'île avec 11,6 millions d'euros d'achats (+ 44,3 % en 2005 après + 47,2 % l'année précédente) et au détriment de l'Afrique du Sud (7,9 millions d'euros, en baisse de 51,8 %). Les machines et les appareils électriques (ordinateur, téléviseur, magnétoscope, ...) sont les produits les plus achetés en Chine.

## Evolution des importations selon le pays

en milliers d'euros

	2003	2004	2005	Var.04/03	Var.05/04	Part en 2005
France métropolitaine	101 720	110 081	135 120	8,2%	22,7%	49,3%
Seychelles	1,3	10 963	24 650	NS	124,8%	9,0%
Chine	5 480	8 069	11 645	47,2%	44,3%	4,2%
Afrique du Sud	12 324	16 407	7 901	33,1%	-51,8%	2,9%
Brésil	3 266	5 432	7 758	66,3%	42,8%	2,8%
Thaïlande	6 488	7 189	7 740	10,8%	7,7%	2,8%
Maurice	4 608	5 418	6 531	17,6%	20,5%	2,4%
Emirats Arabes Unis	3 489	4 960	6 317	42,2%	27,4%	2,3%
Indonésie	2 138	3 139	4 973	46,8%	58,4%	1,8%
Espagne	5 028	4 579	4 935	-8,9%	7,8%	1,8%
Allemagne	5 248	6 061	4 564	15,5%	-24,7%	1,7%
Italie	4 268	4 712	4 455	10,4%	-5,5%	1,6%
Bosnie-Herzegovine	-	49,3	4 351	-	NS	1,6%
Japon	3 551	3 776	4 148	6,3%	9,9%	1,5%
Belgique	3 242	2 738	3 629	-15,5%	32,5%	1,3%
Etats-Unis d'Amérique	1 621	2 210	3 200	36,3%	44,8%	1,2%
Réunion	2 194	2 686	3 157	22,4%	17,5%	1,2%
Autres origines	24 808	27 959	29 268	12,7%	4,7%	10,7%
<b>Total</b>	<b>189 472</b>	<b>226 429</b>	<b>274 341</b>	<b>19,5%</b>	<b>21,2%</b>	<b>100%</b>

Source : Direction régionale des Douanes

## 2. LES EXPORTATIONS

Les exportations se sont élevées à 5,2 millions d'euros en 2005, en hausse de 32,0 % après une chute de 11,1 % en 2004. Par contre, ils enregistrent une forte baisse en volume (1 410 tonnes, soit - 37,1 %).

### Exportations par produits<sup>1</sup>

	2002	2003	2004	2005	Variations 2004/2003	Variations 2005/2004
<b>Quantité (tonnes)</b>						
Essence d'ylang-ylang	13,4	9,3	5,5	7,7	-40,9%	39,7%
Vanille	1,3	1,2	0,025	-	-98%	-
Cannelle et canelières	9,8	3,1	-	0,10	-	-
Poissons frais ou réfrigérés	123,9	195,0	123,9	123,8	-36,5%	-0,01%
<b>Sous-total</b>	<b>148,4</b>	<b>208,7</b>	<b>129,4</b>	<b>131,6</b>	<b>-38,0%</b>	<b>1,7%</b>
<i>Variations annuelles</i>	<i>180,5%</i>	<i>40,6%</i>	<i>-38,0%</i>	<i>1,7%</i>		
Divers	3 043	1 960	2 113	1 278	7,8%	-39,5%
<b>Total général</b>	<b>3 191</b>	<b>2 168</b>	<b>2 242</b>	<b>1 410</b>	<b>3,4%</b>	<b>-37,1%</b>
<b>Valeur (milliers d'euros)</b>						
Essence d'ylang-ylang	622,7	518,0	246,8	458,6	-52,4%	85,8%
Vanille	182,3	192,5	3,5	-	-98%	-
Cannelle et canelières	6,3	3,4	-	0,08	-	-
Poissons frais ou réfrigérés	701,8	866,0	588,3	555,1	-32,1%	-5,6%
<b>Sous-total</b>	<b>1 513</b>	<b>1 580</b>	<b>839</b>	<b>1 014</b>	<b>-46,9%</b>	<b>20,9%</b>
<i>Variations annuelles</i>	<i>66,6%</i>	<i>4,4%</i>	<i>-46,9%</i>	<i>20,9%</i>		
Divers	4 665	2 860	3 109	4 198	8,7%	35,0%
<b>Total général</b>	<b>6 178</b>	<b>4 440</b>	<b>3 947</b>	<b>5 212</b>	<b>-11,1%</b>	<b>32,0%</b>

Source : Direction régionale des Douanes

<sup>1</sup> Les exportations comptabilisées par les douanes diffèrent de celles de la Direction de l'Agriculture (DAF) qui n'enregistre que les déclarations d'intention d'exporter.

Les exportations issues de la production locale (essence d'ylang-ylang, poissons frais et cannelle) totalisent 1,0 million d'euros en 2005 (soit 1/5 des exportations totales, le reste étant des produits réexportés ou d'occasion), en hausse de 20,9 %. Cette évolution s'explique essentiellement par la forte progression des exportations de l'essence d'ylang-ylang (32,7 %).

#### Exportations en valeur par pays destinataires

en milliers d'euros

	2003	2004	2005	Var.04/03	Var.05/04	Part en 2005
France	2 721	2 085	2 222	-23,4 %	6,5%	42,6%
Comores	1 096	707	1 882	-35,5%	166,2%	36,1%
Réunion	281	629	779	123,5%	23,9%	15,0%
Madagascar	187	262	163	40,3%	-37,9%	3,1%
Maurice	22	37	42	67,4%	13,1%	0,8%
Gyuane française	15	14	38	-7,3%	170,6%	0,7%
Russie	-	25	36	-	-	0,7%
Italie	-	-	15	-	-	0,3%
Emirat arabe unis	8	-	13	-	-	0,2%
Suède	-	-	8	-	-	0,2%
Mauritanie	-	-	7	-	-	0,12%
Djibouti	-	3	6	-	156,8%	0,12%
Autres destinations	109	186	2	69,8%	-99,0%	0,04%
<b>Total</b>	<b>4 440</b>	<b>3 947</b>	<b>5 212</b>	<b>-11,1%</b>	<b>32,0%</b>	<b>100%</b>

Source : Direction régionale des Douanes

Les exportations à destination de la France métropolitaine progressent à nouveau en 2005 (6,5 %). Avec une part de marché de 42,6 % la métropole demeure le premier destinataire en valeur de Mayotte.

L'hexagone est toujours suivi par les même pays de la région avec qui les échanges se développent de plus en plus : Les Comores (36,1 %), La Réunion (15,0 %), Madagascar (3,1 %) et Maurice (0,8 %).

### 3. LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICE)

La balance commerciale mahoraise est structurellement déficitaire compte tenu du faible niveau des exportations comparées aux importations. En effet, l'économie de l'île, comme celle des DOM et de la majorité des économies insulaires, a largement recours à l'importation pour ses approvisionnements en biens et en matières premières.

#### Balance commerciale (hors service)

en milliers d'euros

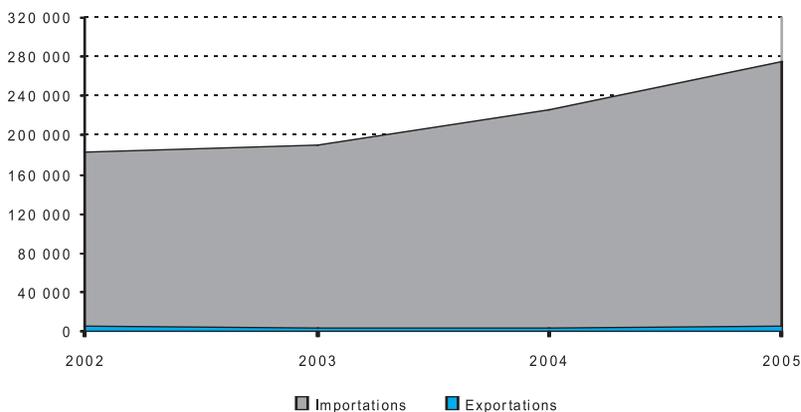
	2002	2003	2004	2005	Variations 2004/2003	Variations 2005/2004
Importations	181 968	189 472	226 429	274 341	19,5%	21,2%
Exportations	6 178	4 440	3 947	5 212	-11,1%	32,0%
<b>Taux de couverture</b>	<b>3,40%</b>	<b>2,34%</b>	<b>1,74%</b>	<b>1,90%</b>	<b>-0,60 point</b>	<b>+0,16 point</b>
<b>Balance commerciale</b>	<b>-175 790</b>	<b>-185 032</b>	<b>-222 482</b>	<b>-269 129</b>	<b>20,2%</b>	<b>21,0%</b>

Source : Direction régionale des Douanes

Le déficit de la balance commerciale sur les échanges de biens s'est accru en 2005 de 21,0 % (après 20,2 % l'année précédente), en raison de la hausse des importations (+ 21,2 %).

Néanmoins, le taux de couverture s'est légèrement amélioré de 0,16 point pour atteindre 1,90 % (grâce notamment à la progression des exportations de + 32,0 %).

#### Evolution de la balance commerciale entre 1998 et 2003



Source : Direction régionale des Douanes

## 4. LES RELATIONS REGIONALES

La zone géographique de Mayotte a été définie à partir des échanges éventuels que l'île pouvait avoir avec les pays proches.

### 4.1 Les partenaires commerciaux

#### 1) Les importations dans la région

En 2005, la Collectivité départementale a importé pour 45,3 millions d'euros de biens des pays de la zone, soit 16,5 % de ses importations.

A l'import, les échanges avec les pays de la zone ont progressé de 11,9 % sur l'année. Depuis que les statistiques relatives aux hydrocarbures ont été introduites dans les registres des douanes, les Seychelles se positionnent comme le premier fournisseur de la région.

L'Afrique du Sud (15,0 %) qui est un partenaire historique de Mayotte, reste le 2<sup>e</sup> fournisseur de l'île avec 15,4 millions d'euros devant Maurice (8,8 millions d'euros) et La Réunion (3,4 millions d'euros).

## Flux d'importations dans la Région

	2002	2003	2004	2005	Variations 2004/2003	Variations 2005/2004	Part 2005
<b>Quantités (tonnes)</b>							
Seychelles	0,001	0,188	29 592	54 587	NS	84,5%	53,3%
Afrique du Sud	22 476	34 707	37 708	15 405	8,6%	-59,1%	15,0%
Maurice	6 901	6 149	7 534	8 809	22,5%	16,9%	8,6%
La Réunion	2 114	2 251	3 040	3 364	35,1%	10,6%	3,3%
Kenya	35 388	45 899	32 848	16 651	-28,4%	-49,3%	16,2%
Madagascar	1 315	1 899	3 071	3 579	61,7%	16,5%	3,5%
Tanzanie	201	251	338	52	34,4%	-84,5%	0,1%
Comores	61	166	45	51	-72,6%	13,1%	0,1%
Mozambique	0,09	0	0,9	0	-	-	-
<b>Total</b>	<b>68 455</b>	<b>91 322</b>	<b>114 178</b>	<b>102 498</b>	<b>25,0%</b>	<b>-10,2%</b>	<b>100%</b>
<i>Variations annuelles</i>	25,0%	33,4%	25,0%	-10,2%			
<b>Valeurs (milliers d'euros)</b>							
Seychelles	0,265	1,312	10 963	24 650	NS	124,8%	54,4%
Afrique du Sud	8 443	12 324	16 407	7 901	33,1%	-51,8%	17,4%
Maurice	4 914	4 608	5 418	6 531	17,6%	20,5%	14,4%
La Réunion	3 372	2 194	2 686	3 157	22,4%	17,5%	7,0%
Kenya	2 840	2 691	3 435	1 472	27,7%	-57,2%	3,2%
Madagascar	782	1 053	1 226	1 456	16,5%	18,8%	3,2%
Tanzanie	288	390	254	63	-34,8%	-75,2%	0,1%
Comores	174	139	72	56	-48,6%	-21,6%	0,1%
Mozambique	0,11	0	4,5	0	-	-	-
<b>Total</b>	<b>20 814</b>	<b>23 399</b>	<b>40 465</b>	<b>45 286</b>	<b>72,9%</b>	<b>11,9%</b>	<b>100%</b>
<i>Variations annuelles</i>	12,2%	12,4%	72,9%	11,9%			

Source : Direction régionale des Douanes

## 2) Les exportations dans la région

Concernant les exportations, les échanges avec les pays de la zone ont fortement progressé en 2005 (+ 74,1 %).

## Flux d'exportations dans la région

	2002	2003	2004	2005	Variations 2004/2003	Variations 2005/2004	Part 2005
<b>Quantités (tonnes)</b>							
Comores	1 938	642	542	476	-15,5%	-12,2%	46,7%
La Réunion	261	403	577	335	43,4%	-42,0%	32,9%
Madagascar	87	252	175	197	-30,4%	12,3%	19,3%
Maurice	254	35	46	1	30,9%	-96,9%	0,1%
Afrique du Sud	32	15	14	9	-3,8%	-35,9%	0,9%
Kenya	0	0	0	0,02	-	-	0,002%
Seychelles	0,01	0	0	0	-	-	-
Tanzanie	6	2	0	0	-	-	-
Mozambique	60	0	0	0	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2 638</b>	<b>1 347</b>	<b>1 355</b>	<b>1 018</b>	<b>0,5%</b>	<b>-24,8%</b>	<b>100,0%</b>
<i>Variations annuelles</i>	262,6%	-48,9%	0,5%	-24,8%			
<b>Valeurs (milliers d'euros)</b>							
Comores	1 415	1 096	707	1 882	-35,5%	166,2%	65,6%
La Réunion	288	281	629	779	123,5%	23,9%	27,2%
Madagascar	172	187	262	163	40,3%	-37,9%	5,7%
Maurice	141	22	37	42	67,4%	13,1%	1,5%
Afrique du Sud	7	2	12	1	607,7%	-94,9%	0,0%
Kenya	0	0	0	0,4	-	-	0,0%
Seychelles	1	0	0	0	-	-	-
Tanzanie	4	1	0	0	-	-	-
Mozambique	104	0	0	0	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2 132</b>	<b>1 589</b>	<b>1 647</b>	<b>2 867</b>	<b>3,6%</b>	<b>74,1%</b>	<b>100,0%</b>
<i>Variations annuelles</i>	-6,6%	-25,4%	3,6%	74,1%			

Source : Direction régionale des Douanes

Mayotte continue à entretenir une relation forte avec l'Union des Comores. En effet, avec 1,9 million d'euros (+ 166,2 % en un an) les Comores renforcent leur position de principal client.

Les échanges avec les autres pays de la zone Océan Indien restent marginaux à l'exception de ceux constatés avec La Réunion (0,8 million d'euros) et Madagascar (0,2 million d'euros).

## **4.2 Les politiques mises en œuvre pour la coopération régionale**

Avant-poste de la France et de l'Union européenne, Mayotte et La Réunion participent à la politique extérieure et à l'influence de la France dans la région à travers la coopération régionale.

La coopération régionale française dans l'Océan-indien a pour ambition de renforcer le rôle et la place des deux collectivités françaises, en utilisant les ressources humaines et les compétences techniques des deux îles pour contribuer au développement des Etats voisins, dans un esprit de partenariat et d'avantages mutuels.

La deuxième Conférence sur la coopération française dans la région s'est tenue à Mayotte les 3 et 4 mars 2005. A cette occasion, Madame Brigitte Girardin, Ministre de l'Outre-mer, a accueilli des élus et des parlementaires des deux îles françaises, les membres des comités de gestions des fonds de coopération régionale, des personnalités des milieux économiques et des acteurs institutionnels de la coopération régionale. Les deux grands thèmes de cette conférence ont été la santé et la formation professionnelle.

## § 5. LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

Le régime fiscal (les impôts directs et indirects) s'élèvent à 120,7 millions d'euros, soit une augmentation de 10,9 % du produit fiscal global. En 2005, la fiscalité indirecte constitue une nouvelle fois un important levier de politique économique (près de 67,9 % du total des impôts).

### 1. APERCU GENERAL

#### 1.1. Le régime fiscal

##### 1) Les impôts directs

Les recettes fiscales perçues par la Direction des services fiscaux se répartissent comme suit :

##### Recettes fiscales directes - hors enregistrement

	2002	2003	2004	2005 (1)	Variations 2004/2003	Variations 2005/2004	Part 2004	Part 2005
Impôt sur le revenu	15 350	13 292	14 364	15 954	7,5%	10,0%	43,6%	41,1%
Impôt sur les sociétés	5 359	6 143	11 410	10 890	46,2%	-4,8%	34,7%	28,1%
Patente	4 940	5 352	5 807	5 623	7,8%	-3,3%	17,6%	14,5%
Foncier	856	777	860	1 225	9,7%	29,8%	2,6%	3,2%
Autres produits	556	615	476	5 119	-29,2%	90,7%	1,4%	13,2%
<b>Total</b>	<b>27 061</b>	<b>26 179</b>	<b>32 917</b>	<b>38 811</b>	<b>20,5%</b>	<b>15,2%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(1) : chiffres provisoires

Source : Conseil général

En 2005, les recettes fiscales de Mayotte apparaissant dans les comptes de la CDM s'élevaient à 38,8 millions d'euros (soit une augmentation de 15,2 % en un an).

L'impôt sur le revenu a progressé de 10,0 %, alors que l'impôt sur les sociétés a enregistré un recul de 4,8 % en 2005 (contre + 46,2 % en 2004).

Les recettes foncières enregistrent une hausse de 29,8 % en 2005, alors que les recettes des patentes fléchissent, pour la première fois, de - 3,3 % ; alimentant toutes deux le Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) des communes.

##### 2) Les impôts indirects

Le régime fiscal de Mayotte repose, pour une grande part, sur les droits et taxes indirects perçus par la Direction des douanes. Les recettes budgétaires recouvrées par la Direction régionale des douanes de Mayotte au cours de l'année 2005 s'élèvent à 81,9 millions d'euros (+ 9,7 % en un an). Ce résultat s'explique notamment par la part importante des taxes de consommation (63,0 %) et des taxes sur les produits pétroliers<sup>1</sup> (19,3 %).

<sup>1</sup> Suite à la reprise du service des hydrocarbures de Mayotte par le groupe Total, les taxes sur les produits pétroliers encaissés en 2003 ont été réalisés sur les mois de novembre et décembre.

## Recettes fiscales indirectes

	2003	2004	2005	Variations 2004/2003	Variations 2005/2004
Taxe de consommation	41 790	46 672	51 538	11,7%	10,4%
Droits de douane	4 457	5 190	6 058	16,4%	16,7%
Redevance sur marchandises	3 488	3 812	4 077	9,3%	7,0%
Droits sur les navires	581	569	507	-2,0%	-10,9%
Taxe sur les alcools et les boissons	1 998	2 157	2 294	8,0%	6,4%
Autres	1 387	1 428	1 620	3,0%	13,4%
<b>Sous total hors produit pétroliers</b>	<b>53 700</b>	<b>59 828</b>	<b>66 094</b>	<b>11,4%</b>	<b>10,5%</b>
Taxe sur les produits pétroliers	2 132	14 802	15 784	-	6,6%
<b>Total général</b>	<b>55 832</b>	<b>74 630</b>	<b>81 878</b>	<b>-</b>	<b>9,7%</b>

Source : Direction régionale des douanes

En 2005, la taxe de consommation totalise un montant de 51,5 millions d'euros (+ 10,4 % après + 11,7 % en 2004). Les recettes pétrolières s'inscrivent également en hausse (+ 6,6 % en un an). Par ailleurs, les droits de douane qui représentent 7,4 % du total général, ont enregistré la plus forte progression sur l'année 2005 avec + 16,7 %. Par contre, les droits de douanes qui représentaient 8,7 % des recettes budgétaires non pétrolières (contre 8,4 % en 2003), s'élèvent à 5,2 millions d'euros (+ 16,4 % sur un an). La redevance sur les marchandises (RSM) perçue sur le tonnage de marchandises débarquées s'élèvent à 4,1 millions d'euros en 2005. 50 % de cette redevance (soit 2,0 millions d'euros) sont perçus pour le compte de la Chambre professionnelle.

## 2. LES COMPTES DES COLLECTIVITES LOCALES

### 2.1. Les comptes de la CDM

La situation financière de la Collectivité Départementale de Mayotte (CDM), à la fin de l'année 2005, se caractérise principalement par un résultat de l'exercice en hausse de 94,2 % (19,4 millions d'euros en 2005 contre 10,0 millions d'euros l'année précédente).

Les produits de fonctionnement ont augmenté plus que les charges de la même section (+ 7,0 %), pour atteindre 219,6 millions d'euros. Dans les composants des produits, les recettes liées aux subventions et participations de l'Etat<sup>2</sup> sont en progression significative de 27,9 %, et s'élèvent à 101,6 millions d'euros.

Le montant du produit des divers impôts directs (33,7 millions d'euros), a enregistré une hausse de 3,9 % par rapport à l'année 2004. Par ailleurs, le total des taxes douanières et de la TIPP (81,6 millions d'euros), est resté relativement stable, avec une évolution de + 2,61 %.

<sup>2</sup> Comptes 74 et 73, sauf 7339 (recouvrement sur traitements)

## Comptes simplifiés de la CDM

en millions d'euros

	2002	2003	2004	2005	Variation 2004/2003	Variation 2005/2004
<b>Fonctionnement</b>						
Produits de fonctionnement	185,5	196,9	203,38	219,64	3,3%	8,0%
Charges de fonctionnement	158,9	159,3	167,49	176,03	5,1%	5,1%
Autofinancement	26,5	37,6	35,89	43,61	-4,5%	21,5%
<b>Investissement</b>						
Recettes définitives d'investissement	20,6	15,7	20,6	33,0	31,2%	60,2%
Dépenses définitives d'investissement	33,0	32,3	33,0	34,0	2,2%	3,0%
Besoin de financement	12,4	16,6	12,4	1	-25,3%	-91,9%
<b>Financement du besoin d'investissement</b>						
Variation du fonds de roulement	5,5	11,6	9,97	19,36		

Source : Trésorerie Générale de Mayotte

Les charges de fonctionnement (176,0 millions d'euros) progressent plus rapidement que les recettes (+ 5,1 % contre 3,3 %). A l'intérieur de cette section, ce sont les subventions et participations versées qui ont enregistré la plus forte augmentation (+ 18,4 %). La masse salariale a cru de manière mesurée de 2,4 % et s'élève désormais à 85 millions d'euros. Ce poste représente 49,4 % du total des dépenses de fonctionnement en 2005, contre 49,6 % à fin 2004. Les autres dépenses diverses de fonctionnement sont pour leur part en diminution de 6,9 %.

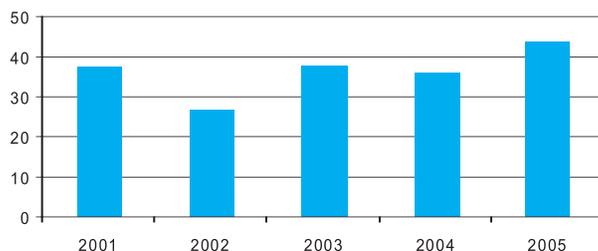
Les dépenses totales de la section d'investissement se sont élevées en 2005 à 53 millions d'euros contre 49 millions d'euros l'année précédente. Les dépenses définitives d'équipement sont passées de 33 millions d'euros en 2004 à 34 millions d'euros fin 2005 et sont donc restées quasiment stables.

En termes budgétaires, il convient de remarquer que le taux de réalisation ne s'élève qu'à hauteur de 31,6 % du total des crédits ouverts.

La marge brute d'autofinancement s'établit à l'issue de l'exercice 2005 au montant de 43,6 millions d'euros, en progression de 21,5 % par rapport à l'année précédente. Cet autofinancement est tout à fait suffisant pour compenser le remboursement de la part capital de la dette (8,5 millions d'euros).

## Evolution de l'autofinancement de la CDM

en millions d'euros



Source : Trésorerie Générale de Mayotte

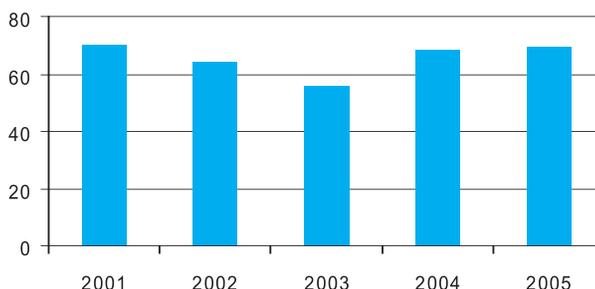
Le niveau de l'épargne nette (marge brute d'autofinancement diminuée du règlement de la part en capital de l'endettement) qui s'élève à 35,10 millions d'euros est en hausse de 26,4 % rapporté à 2004. Cela permet de couvrir aisément le faible besoin de financement dégagé en 2005, soit 1 million d'euros.

Le résultat de l'exercice est arrêté à la somme de 19,4 millions d'euros, soit une progression de 94,2 % eu égard au dernier exercice écoulé.

Le fonds de roulement qui a atteint 88 millions d'euros représente désormais six mois de dépenses totales d'exploitation. Par ailleurs, l'encours de la dette au 31 décembre 2005 est peu élevé, 68,7 millions d'euros, qui concourt à un ratio de solvabilité financière assez sécurisant pour la Collectivité Départementale de Mayotte. Enfin la variation du fonds de roulement s'inscrit à nouveau dans une courbe haussière, plus 28,2 %, et le montant des disponibilités constatées au 31 décembre 2005 (33,5 millions d'euros) autorise à cette date 69 jours de dépenses de fonctionnement, gage là aussi, d'une marge de sécurité financière apparente.

### Evolution de l'autofinancement de la CDM

en millions d'euros



Source : Trésorerie Générale de Mayotte

En 2005, la Collectivité Départementale de Mayotte a accru le résultat dégagé par la conjonction d'une progression plus importante de ses recettes par rapport à ses charges. Ainsi, sa capacité d'autofinancement est très largement suffisante pour permettre la réalisation des grands équilibres fondamentaux, et son endettement modéré n'obère pas ses perspectives d'avenir grâce à la marge de manœuvre restant disponible. Ce qui contribue à renforcer ses possibilités d'investissement et de dépenses d'équipement.

## 2.2. Les comptes des communes

En revanche la situation financière et comptable des communes de Mayotte, telle qu'elle ressort de l'examen des comptes de gestion définitifs 2005, est préoccupante.

Il convient de souligner que ce jugement pourrait être plus sévère au regard des pratiques telles que le non rattachement des charges à l'exercice, les mandatements différés, l'absence de la tenue de la comptabilité des dépenses engagées, qui sont de nature à fausser les résultats obtenus sans que l'on puisse en mesurer l'impact véritable sur les comptes.

Les principaux points positifs sont :

- Les recettes réelles d'investissement ont connu une forte croissance (+ 65 % en 1 an).
- La dette par habitant, bien qu'en augmentation, reste dans des proportions très raisonnables (20 euros en 2005 contre 5 euros en 2004).

Les principaux points faibles :

- Les résultats cumulés se sont dégradés et l'excédent global, toutes sections confondues, n'est plus que de 0,7 million d'euros (contre 3,7 millions d'euros en 2004).
- La marge nette d'autofinancement s'élève à 1,4 million d'euros en forte diminution par rapport à 2004 (5 millions d'euros).
- L'absence de fiscalité locale et la faiblesse des recettes propres (revenus locatifs - droits ou redevances diverses, ...) conduisent immanquablement les communes à une impasse budgétaire.
- L'absence de toute marge de manœuvre en fonctionnement s'explique par l'importance de la masse salariale et des participations. Elles représentent au total 79,5 % des dépenses de fonctionnement et constituent les principaux obstacles au rétablissement budgétaire. En effet, il est difficile, dans ces conditions, de dégager davantage de fonds propres pour le financement des opérations d'équipement et l'entretien courant du patrimoine communal.
- Les tensions de trésorerie (l'équivalent de 1,0 mois de dépenses seulement) ont pour corollaire des délais de paiements importants (61 jours en moyenne) bien qu'en baisse (111 jours en 2004).

#### Situation globale des communes de Mayotte

en millions d'euros

	2002	2003	2004	2005	Variation 2004/2003	Variation 2005/2004
<b>Fonctionnement</b>						
recettes réelles	41,9	46,7	48,4	53,6	3,8%	10,7%
Dépenses réelles	41,3	45,5	42,7	50,5	-6,2%	18,4%
<b>Investissement</b>						
recettes réelles	13,8	14,2	15,4	25,2	7,9%	64,0%
Dépenses réelles	16,2	21,3	28,7	26,8	34,8%	-6,6%

Source : Trésorerie Générale de Mayotte

Les recettes réelles de fonctionnement sont en progression en 2005 (+ 11 % par rapport à 2004) pour atteindre 53,6 millions d'euros. Cette progression est due, en partie, à une dotation plus importante du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) : 9,2 millions d'euros en 2005 contre 8,5 millions d'euros en 2004.

En outre, suite à l'accord intervenu entre l'association des maires et le SMIAM, les communes peuvent conserver 35 % de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires. Il faut noter que les dotations de l'Etat et de la Collectivité départementale constituent l'essentiel des ressources communales en l'absence de fiscalité locale, soit près de 99 % de la section de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont atteint 50,5 millions d'euros, en augmentation de près de 20 % par rapport à 2004.

La masse salariale brute est toujours importante et en forte progression (+ 39 %). Elle s'établit à 25 millions d'euros et représente 49,4 % des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de participations et subventions (15,2 millions d'euros) représentent près du tiers (30,1 %) des dépenses réelles de fonctionnement. Les autres dépenses courantes (achats et

charges externes) sont en diminution sensible, d'environ 23,5 %, et se montent à 7,1 millions d'euros.

La baisse de l'investissement est limitée (- 7 %). Les dépenses réelles d'équipement sont ainsi passées de 28,7 millions d'euros à 26,8 millions d'euros. En matière de consommation des crédits, le taux de réalisation est à la hausse (+ 1,3 point) pour s'établir à 32,4 % des prévisions, mais reste faible.

Les recettes réelles d'investissement ont augmenté de 65 %, passant de 15,3 millions d'euros en 2004 à 25,2 millions d'euros en 2005. Cette hausse résulte de la montée en charge des différents financements dont le FIP investissement (rationalisation des travaux du comité de gestion).

La marge brute d'exploitation (autofinancement) s'établit à 3,2 millions d'euros. Elle est suffisante pour assurer le remboursement de la dette en capital (1,8 million d'euros). Le niveau de l'épargne nette (autofinancement net) s'établit à 1,4 million d'euros, mais ne permet pas de couvrir le besoin de financement dégagé en 2005 (1,6 million d'euros).

Le fonds de roulement est en très forte diminution à 0,6 million d'euros et correspond à l'équivalent de 4,6 jours de dépenses de fonctionnement.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances plus stocks et les dettes à court terme. Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de financement. À l'inverse, une dette non encore payée vient diminuer ce besoin de financement. Le BFR est négatif en 2005 (- 3,8 millions d'euros) et vient en conséquence abonder la trésorerie. Toutefois, ce résultat est obtenu, en grande partie, en retardant le règlement des dettes fournisseurs (délai moyen de paiement relevé en octobre 2005 : 61 jours) et des dettes des syndicats intercommunaux.

L'annuité de la dette passe de 1,0 million d'euros en 2004 à 3,2 millions d'euros en 2005 et se décompose ainsi :

- Capital : 1,8 million d'euros
- Intérêts : 1,4 million d'euros

Les ratios d'emprunt (dette rapportée aux ressources de fonctionnement) évoluent de la façon suivante :

- 2005 : 6,0 %
- 2004 : 1,9 %
- 2003 : 3,0 %

La dette par habitant, bien qu'en forte augmentation, reste dans des proportions très raisonnables, représentant 20 euros en 2005 contre 5 euros en 2004.

### 3. LES COMPTES DE L'ETAT DANS LA COLLECTIVITE DEPARTEMENTALE

Les concours financiers extérieurs, qui correspondent aux dépenses de l'Etat dans la Collectivité départementale de Mayotte, s'élèvent à 324,3 millions d'euros en 2005. Ce montant intègre les dépenses sans ordonnancement ainsi que les dotations de l'Etat aux collectivités locales.

L'augmentation par rapport à 2004 est de 19,1 % (en forte progression par rapport à celle de l'année dernière), soit 52 millions d'euros de dépenses supplémentaires.

La ventilation des grandes masses est la suivante :

#### Concours financiers extérieurs de caractère public

en millions d'euros

	2003	2004	2005	variations 2004/2003	variations 2005/2004
<b>Dépenses directes de l'Etat</b>	<b>210,5</b>	<b>208,9</b>	<b>249,7</b>	<b>-0,8%</b>	<b>19,5%</b>
<i>Dont fonctionnement</i>	158,1	170,2	197,2	7,7%	15,9%
<i>Dont investissement</i>	52,5	38,7	52,5	-26,3%	35,7%
<b>Dépenses sans ordonnancement</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>1,0</b>	<b>0,0%</b>	<b>14,1%</b>
<i>(pensions, frais de justice, ...)</i>	0,8	0,8	1,0	0,0%	14,1%
<b>Dépenses indirectes de l'Etat au bénéfice des collectivités locales</b>	<b>54,2</b>	<b>62,6</b>	<b>73,6</b>	<b>15,5%</b>	<b>17,6%</b>
<i>Dont dotation globale de fonctionnement de la collectivité départementale</i>	18,0 (1)	18,6	19,6	3,1%	5,4%
<i>Dont dotation globale de fonctionnement des communes</i>	25,3	25,6	25,8	1,0%	0,8%
<i>Dont dotation de solidarité urbaine</i>	3,2	3,4	6,0	5,4%	76,5%
<i>Dont dotation spéciale instituteurs des communes</i>	4,4 (2)	4,5 (2)	9,7	1,2%	115,6%
<i>Dont dotation développement rural</i>	0,4	0,4	0,4	-	0,0%
<i>Dont Fonds intercommunal de péréquation (FIP fonctionnement)</i>	2,9	2,5	1,9	-14,8%	-24,0%
<i>Dont FC TVA</i>		8,0	10,2	-	27,5%
<b>Total</b>	<b>265,6</b>	<b>272,3</b>	<b>324,3</b>	<b>2,5%</b>	<b>19,1%</b>

(1) : y compris régularisation 2001

(2) : DSI 2002 versée en 2003

DSI 2003 versée en 2004

DSI 2004 versée en 2005 = 4,5 millions d'euros

DSI 2005 comprend la dotation 2004 versée en 2005 et la dotation 2005

Source : Trésorerie Générale de Mayotte

Alors que les dépenses directes de l'Etat apparaissent en diminution faible mais régulière (1 % par an) sur les deux années antérieures, l'année 2005 se traduit par un fort mouvement de hausse (+ 19,5 %). L'importante augmentation des dotations aux collectivités locales enregistrée en 2004 se poursuit (+ 17,6 %).

Les diverses dotations de l'Etat attribuées à la Collectivité départementale et à l'ensemble des communes (hors dotations budgétaires) représentent 73,6 millions d'euros, soit une augmentation de 17,6 % par rapport à 2004, faisant suite à une hausse de 16 %. Cet accroissement important s'explique notamment par le versement aux collectivités locales de la

Dotation de solidarité urbaine, à hauteur de 6 millions d'euros et la résorption du décalage de versement de la dotation Instituteurs (versement au titre de 2004 et 2005, soit 9,7 millions d'euros en 2005). Le fonds de compensation de la TVA versé depuis 2004 (8 millions d'euros) continue sa progression (10,2 millions d'euros).

**Les dépenses relatives au fonctionnement** des services de l'Etat (rémunération des personnels pour l'essentiel) qui s'établissent à 197 millions d'euros, ont connu une progression sensible de 15,9 % pour représenter 61 % (en légère baisse par rapport à 2004) des dépenses directes de l'Etat.

Les ministères « Jeunesse, Education nationale et recherche » (119 millions d'euros) et « Outre-mer » (21 millions d'euros) concourent à eux seuls à 71 % de ces dépenses (140 millions d'euros).

Plus de 3 200 agents (plus de 2 500 en 2004) ont été rémunérés par l'Etat en 2005 (fonctionnaires, contractuels, agents de la CDM mis à disposition...) dont 77 % au titre de l'Education nationale (près de 2 500).

**La part consacrée à l'investissement** progresse à nouveau fortement : 16,2 % du total des dépenses contre 14 % en 2004 ce qui correspond à l'injection de 52,5 millions d'euros dans l'économie locale (38,7 millions d'euros en 2004), soit une augmentation de 16 % en montant. Le volume des investissements retrouve ainsi le niveau atteint en 2003.

Les délégations de crédits des ministères ont fortement progressé (+ 20 %) par rapport à 2004. En effet, l'investissement qui s'établit à 54,6 millions d'euros (contre 39,8 en 2004), s'accroît de 38 % en un an, retrouvant ainsi son niveau des délégations de 2003. Par ailleurs, les crédits de fonctionnement qui sont en forte augmentation (16 %), s'élèvent à 200,6 millions d'euros (contre 172,8 l'année précédente).

La consommation des crédits de fonctionnement se stabilise à 98 % (97,0 % en 2003).

Les crédits consacrés à l'investissement ont été consommés à 96,2 % en 2005, soit une poursuite de l'amélioration par rapport aux années passées (95,6 % en 2004, 86,0 % en 2003, 82,8 % en 2002 et 88,5 % en 2001).

L'exécution de la dépense publique reste concentrée sur la fin d'année, 26,0 % des mandatements intervenant en novembre et décembre (17 % pour le seul mois de décembre 2005). Si cette concentration s'établit à 24 % pour les dépenses de fonctionnement, elle atteint 36,0 % des dépenses d'investissement.

#### 4. POINT SUR LES FINANCEMENTS COMMUNAUTAIRES

Dans la « géographie » du régime d'association à l'Union européenne (UE) qui a plus de 40 ans d'existence, Mayotte fait partie des "pays et territoires d'outre-mer" (PTOM) ; à ce titre, elle bénéficie du concours du Fonds Européen de Développement (FED) et non des fonds structurels européens.

L'analyse de la coopération de l'Union Européenne avec à Mayotte montre qu'elle a essentiellement porté sur les infrastructures de base et sur l'environnement. En effet, les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> FED (de 1976 à 1985) ont été consacrés en totalité à l'adduction d'eau, tandis que le 6<sup>e</sup> FED (1986-1990) poursuivait comme objectif principal l'électrification rurale et le renforcement de la centrale électrique. La mise en oeuvre du 7<sup>e</sup> FED (6,7 millions d'Euros pour la période 1991-1995) a principalement porté sur un projet d'adduction d'eau dans les secteurs Nord - Est et Nord - Ouest de l'île. Pour le 8<sup>e</sup> FED (10 millions d'Euros pour la période 1996-2000), 85 % de l'aide est concentrée sur l'assainissement de l'eau et le traitement des déchets.

#### Situation des engagements FED au 31 décembre 2004

en millions d'euros

FED	Allocations	Engagés	Non engagés	Taux de consommation
6e FED	4,750	4,749	0,001	100%
7e FED	6,700	6,689	0,011	99,8%
8e FED	10,000	1,178	8,649	11,8%
9e FED	15,200	0,090	15,110	0,6%
<b>Total</b>	<b>36,650</b>	<b>12,706</b>	<b>23,772</b>	<b>34,7%</b>

Source : Conseil Général

Si la consommation des FED antérieurs jusqu'au 7<sup>ème</sup> inclus est aujourd'hui quasiment achevée, en revanche la mise en oeuvre du 8<sup>e</sup> FED a été très retardée, puisque seuls 1,35 million d'euros ont été utilisés sur l'enveloppe globale de 10 millions d'euros. L'ensemble des reliquats disponibles pour la période du 9<sup>e</sup> FED<sup>3</sup> est donc de plus de 8,6 millions d'euros. Par ailleurs, dans le cadre du 9<sup>e</sup> FED (2001-2006), 15,2 millions d'euros ont été affectés à Mayotte. L'ensemble de ces ressources comprenant le 9<sup>e</sup> FED et les reliquats du 8<sup>e</sup>, soit 24,24 millions d'euros, se répartit entre la gestion des eaux pluviales (le reboisement, l'assainissement, préservation de l'environnement...) et la mise en place d'un centre de stockage des déchets ultimes.

#### Projets - 9<sup>e</sup> FD MAYOTTE

en millions d'euros

	Montants
Unité Technique de Gestion et Communication	3,200
Assainissement eaux pluviales	10,722
Reboisement	1,065
Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU)	6,635
Ecloserie de poisson marins - AQUAMAY	0,090
<b>Sous-total (projets)</b>	<b>21,712</b>
Audits	0,135
Evaluations	0,200
Imprévus (10%)	2,193
<b>Total général</b>	<b>24,240</b>

Source : Conseil Général

<sup>3</sup> Le Document Unique de Programmation (DOCUP) de l'aide communautaire en faveur de la Collectivité départementale de Mayotte pour le 9<sup>e</sup> Fonds Européen de Développement a été validé le 10 décembre 2004

Afin d'améliorer la consommation de ces crédits européens, qui fonctionnent selon des procédures spécifiques différentes des règles nationales, une Unité Technique de Gestion (UTG) sera mise en place dans le cadre de ce 9<sup>e</sup> FED.

Mayotte est également éligible aux fonds STABEX, destinés aux filières d'exportation en difficulté (ylang, vanille et produits de diversification). Ils s'élevaient à 1,2 million d'euros à la fin décembre 2004, mais leur fort niveau d'engagement en 2005 et 2006 les ramènera à environ 150 000 euros.

## **5. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES CONCOURS PUBLICS**

Mayotte a bénéficié jusqu'en 1999 de deux dispositifs de politique conventionnelle complémentaires établis avec l'Etat : d'une part, le Contrat de plan (1994-1998) qui constituait l'application locale du XI<sup>e</sup> plan national, d'autre part, la Convention de développement économique et social (1995-1999) liant l'Etat et la Collectivité territoriale et qui avait pour objectif de rattraper le retard de développement que connaît l'île et de rééquilibrer les charges supportées respectivement par la Collectivité et par l'Etat. Ces deux dispositifs sont arrivés à échéance en 1999.

Poursuivant et consolidant leur effort, l'Etat et la Collectivité ont décidé d'apporter 387,5 millions d'euros en investissement et 92 millions d'euros en fonctionnement au titre du XII<sup>e</sup> Contrat de plan pour les années 2000-2004. Un avenant a été signé entre l'Etat et la Collectivité départementale de Mayotte (CDM) afin de prolonger le Contrat de plan jusqu'au 31 décembre 2006. La Collectivité contribue à hauteur de 30,4 millions d'euros à cet effort qui vise à accélérer le développement de Mayotte par une amplification des programmes d'équipement et de développement économique et social.

Par ailleurs, le vice-rectorat de la CDM suit et exécute directement une convention spécifique Education nationale - Etat (2003-2006). Cette convention qui s'élève à 140 millions d'euros, finance la construction et l'équipement des établissements de l'éducation nationale.

### **5.1. Le Contrat plan 2000-2007**

Outre la réduction des disparités entre Mayotte et l'ensemble national et l'amélioration des conditions de vie de la population, l'Etat et la Collectivité départementale de Mayotte ont fixé un plan d'action répondant à trois priorités : asseoir les bases du développement économique, former les hommes et les femmes, amplifier les programmes d'équipement et de développement social.

D'un montant global de 479,5 millions d'euros contre 149,4 millions d'euros précédemment (XI<sup>e</sup> Contrat de plan), ce contrat de plan a été financé par l'Etat et la Collectivité Départementale. La répartition des engagements entre les deux partenaires a sensiblement évolué en faveur de l'Etat (90 %), qui prend en charge la quasi-totalité des enveloppes financières programmées, alors que sa participation n'atteignait que la moitié des engagements du précédent contrat de plan.

Les données financières à la fin de l'année 2005 se situent à des niveaux corrects, ces chiffres s'expliquant par le démarrage des travaux pour les opérations d'investissement. Parmi les opérations d'investissement enregistrant de bons taux de réalisation, on peut citer le secteur routier (RN2), l'eau (assainissement et adduction d'eau potable), l'habitat (RHI et LBU) et les constructions scolaires.

Le fonds de concours santé, l'aide sociale, la formation des agents du secteur public et privé, le réseau de bibliothèques connaissent également des taux d'exécution satisfaisants. Le secteur agricole se distingue particulièrement, puisque l'Etat dépasse largement la participation inscrite dans le contrat initial.

Ainsi au terme de l'année écoulée, le taux d'exécution des dépenses inscrites au contrat de plan s'établit à 74 % des crédits engagés par l'Etat, soit 59,2 % de réalisation de la programmation initiale.

**Tableau synthétique de l'exécution au 31 décembre 2005  
du XII<sup>e</sup> Contrat de Plan (tous ministères confondus)**

en millions d'euros

Sections	Montant contractualisé ETAT	AP déléguées	Engagés	Mandaté ETAT	Taux de réalisation
Fonctionnement	92,0	-	80,0	75,5	82,1%
Investissement	387,5	320	278,9	209,1	54,0%
<b>Total</b>	<b>479,5</b>	<b>320</b>	<b>358,9</b>	<b>284,6</b>	<b>59,4%</b>

Source : Préfecture

Par ailleurs, la Collectivité départementale de Mayotte qui contribue à hauteur de 30,4 millions d'euros<sup>4</sup> dans le XII<sup>e</sup> Contrat de plan.

## 5.2. La Convention de développement (2003-2007)

La convention de développement pour les années 2003-2007 qui est venu renforcer le dispositif contractuel visant à accélérer le développement économique et social de Mayotte, a été signée le 13 décembre 2002. Elle porte sur 115,1 millions d'euros répartis entre le Ministère de l'outre-mer (104 millions d'euros) et la Collectivité départementale de Mayotte (10,9 millions d'euros).

Cette convention s'articule autour de cinq axes : 34 millions d'euros pour les transports (dont 15 millions d'euros pour le 2<sup>e</sup> quai de Longoni), 24,9 millions d'euros pour la formation et l'éducation, 11,3 millions d'euros pour l'agriculture, 10,5 millions d'euros pour l'artisanat, 34,4 millions d'euros pour l'environnement et le développement durable.

Au 31 décembre 2005, le ministère de l'outre-mer a délégué 36,2 millions d'euros en autorisations d'engagement et 10,4 millions d'euros en crédits de paiement destinés au financement des opérations d'investissement.

<sup>4</sup> La part de la CDM se répartie comme suit : 14 millions d'euros en fonctionnement et 16,4 millions d'euros en investissement.

Ainsi au terme de l'année écoulée, le taux d'exécution des dépenses inscrites à la convention de développement s'établit à 35 % des crédits engagés par l'Etat, soit 10 % de réalisation de la programmation initiale.

**Tableau synthétique de l'exécution au 31 décembre 2005  
de la convention de développement**

en millions d'euros

	Montant contractualisé ETAT	AE déléguées	Engagés	Mandaté ETAT	Taux de réalisation
<b>Total</b>	<b>104,0</b>	<b>36</b>	<b>35,3</b>	<b>10,4</b>	<b>10,0%</b>

Source : Préfecture

## 6. POINT SUR LES FINANCEMENTS LOCAUX

Outre la politique conventionnelle qui lie l'Etat et la Collectivité départementale, divers dispositifs incitatifs destinés à développer le tissu économique local ont été mis en place :

- La Commission locale d'agrément (CLA), instituée par l'arrêté n°81/RG/AE du 12 mars 1978 pour d'une part émettre un avis sur les demandes d'exonération fiscale et douanière formulées par les entreprises mahoraises et pour, d'autre part, proposer au Préfet des mesures ponctuelles d'aides à l'investissement.
- Des aides économiques<sup>5</sup> de la Collectivité départementale sont susceptibles d'être accordées aux investissements productifs, créateurs de richesse et de valeur ajoutée pour Mayotte, lors de la création d'une activité ou d'une véritable extension.

**Evolution des aides économiques accordées**

en millions d'euros

	2003		2004		2005	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
ATI accordées	12	69	4	22,1	47	347,5
Patente accordées	11	62	2	1,2	5	NC
Exonération accordées <sup>3</sup>	20	964	7	3 804,0	-	-
Aides à l'importation <sup>3</sup>	-	-	-	-	47	1 380,4
Terrain	7	NC	1	95,0	0	0
FTAC	14	NC	0	0	2	14,4
AIF	5	21,0	8	26,2	22	45,5
Tourisme	NC	NC	6	75,6	9	105,5
Presse	NC	NC	NC	NC	3	120,0
FMP	5,0	430,0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>1 546</b>	<b>28</b>	<b>4 024</b>	<b>135</b>	<b>2 013</b>

Source : Conseil général

Le décret n°2002-1452 du 9 décembre 2002 institue le Fonds Mahorais de Développement (FMD). Les dépenses du FMD relatives aux opérations d'investissement contribuant au développement de Mayotte correspondent aux actions suivantes :

- Financement de travaux d'aménagement et d'équipement de zones d'activité,

<sup>5</sup> L'aide à l'importation de matériels d'investissement ou d'équipement a été instituée à la suite de l'abandon du système d'exonération des droits et taxes de douanes au 1er janvier 2005.

- Financement de projets privés d'investissement contribuant à l'aménagement et au développement durable du territoire,
- Aides directes à l'équipement et à l'investissement matériel et immatériel pour la modernisation et le développement des entreprises,
- Dotation des outils d'ingénierie financière, notamment de garantie, de participation, de bonification d'intérêts et de prêts d'honneurs répondant aux besoins de développement des entreprises locales de tous les secteurs, et en particulier des plus petites.

La loi de programme pour l'outre-mer n°660-2003 du 21 juillet 2003 a renforcé le dispositif d'aide fiscale à l'investissement outre-mer.

Les dossiers qui ont été instruits en 2005 par la Direction du Développement Durable (DDD), se répartissent comme suit :

- 3 entreprises ont bénéficié d'une aide financière dans le cadre du FMD. 72,45 % des crédits de paiement délégués par l'Etat au FMD ont ainsi été attribués.
- 10 sociétés ont demandé le bénéfice des dispositions prévues dans le code général des impôts en vue d'une opération de défiscalisation. 7 demandes ont été agréées.

## **6.1. Le régime commun**

### **1) Les aides à l'investissement**

L'Aide territoriale à l'investissement (ATI) a été mise en place par la Collectivité en 1997, en vue d'encourager la création et le développement d'entreprises artisanales dans le secteur productif, le BTP, les transports, le tourisme et l'hôtellerie.

L'ATI constitue une subvention sollicitée fréquemment pour la réalisation des petits et moyens investissements, inférieurs à 152 milliers d'euros. Les entreprises investissant au delà de ce seuil peuvent compléter leur plan de financement en demandant à bénéficier d'une subvention de l'Etat (prime d'équipement) sur les crédits du FIDOM.

En 2005, 47 entreprises (contre 4 l'année précédente) ont été agréées au titre de l'aide à l'investissement pour une dépense totale de 347,5 milliers d'euros pour soutenir l'équipement des entreprises en création ou en développement. L'aide à l'investissement est sollicitée essentiellement par les entreprises en phase de démarrage, plus de 63 % ayant été agréé pour une création d'entreprise.

L'aide à l'investissement a été sollicitée essentiellement par les entreprises du secteur de l'artisanat d'art (32 %), suivi les entreprises du BTP (25 %), les entités à objet touristique (22 %) et les transports (14 %).

### **2) L'aide à l'importation de matériels d'investissement**

L'Aide à l'importation de matériels d'investissement ou d'équipement (AIMI) est un dispositif de soutien aux projets d'investissement supérieur à 30 000 euros, sans plafond, nécessitant l'importation de matériels dont l'indisponibilité est avérée sur le marché local.

L'aide est destinée aux entreprises de production et de transformation installées localement. Le dispositif est institué suite à l'abandon du système d'exonération des droits et taxes de douanes au 1er janvier 2005.

En 2005, plus de 22 entreprises ont été agréées au titre de l'aide à l'importation pour une dépense totale de 1,4 million d'euros pour alléger la charge due au dédouanement des équipements acquis par les entreprises en création ou en développement.

La moitié des entreprises agréées l'ont été dans le cadre d'une création d'activité.

L'aide à l'importation a été sollicitée essentiellement par les entreprises du secteur de l'industrie agroalimentaire (71 %), suivi par les entreprises touristiques (15 %), les transports et le BTP (respectivement 7 % et 6 %).

## **6.2. Le régime particulier**

### **1) L'aide à l'initiative des femmes**

L'Aide à l'initiative des femmes (AIF) est une aide accordée sous forme de subvention, pour soutenir les initiatives économiques des femmes. En 2005, 22 initiatives féminines suivies essentiellement par la Boutique de Gestion ont bénéficié d'un agrément, soit 45,5 milliers d'euros d'aides.

### **2) Les exemptions fiscales**

L'exemption de droits de patente constitue une aide fiscale à l'investissement accordée aux seules créations d'activité, dans les domaines éligibles. Elle est accordée sur les trois premières années d'activité, voire les cinq premières années lorsqu'il s'agit d'activités touristiques.

L'exemption est totale, sur la base d'un calcul complexe opéré par les services fiscaux. En 2005, l'exemption, ou la réduction de la patente, ont été accordés à cinq entreprises.

Cette mesure fiscale reste cependant incitative et est quasi-systématiquement sollicitée dans les dossiers de demande d'agrément lors du démarrage d'une activité.

### **3) Les aides au tourisme**

Les aides au tourisme sont des mesures cofinancées dans le cadre du XII<sup>e</sup> contrat de plan Etat - Collectivité Départementale de Mayotte.

Ces aides permettent :

- aux agriculteurs et aux pluriactifs, qui créent ou développent une activité de gîte rural ou de table d'hôtes,
- aux opérateurs qui créent, développent ou rénovent une activité d'hôtellerie - restauration,

de bénéficier d'aides directes sous forme de subvention permettant la mise aux normes de leur établissement.

En 2005, 9 entreprises ont été agréées au titre de l'aide au tourisme pour une dépense totale de 105,5 milliers d'euros pour soutenir la mise aux normes de leurs structures touristiques en création ou en développement.

La majorité des entreprises (soit 54 % des agréments) ayant sollicité l'aide au tourisme sont en phase d'extension.

L'aide au tourisme a été sollicitée par les restaurateurs (45 %), suivi par les tables d'hôtes (20 %), les projets hôteliers (20 %) et par les professionnels proposant la location de petites structures d'hébergement type chambres d'hôtes (15 %).

#### **4) Le fonds d'aide à la presse d'information (FAPI)**

Le FAPI est une subvention réservée aux entreprises de presse publiant un journal d'information touchant le grand public. La subvention se décompose en plusieurs postes, aide au portage et à la diffusion, charges de communication, aide au reportage et aide à l'impression et à l'expansion.

En 2005, trois sociétés de presse, dont une en création, ont été agréées pour l'aide à la presse, pour un montant global de 120 milliers d'euros.

#### **5) Le Fonds Territorial d'Aide au Conseil (FTAC)**

Le FTAC est une aide sous forme de chèque Conseil destiné aux petits entrepreneurs qui ont besoin de suivi, de conseil en gestion et une assistance dans la tenue de la comptabilité.

En 2005, deux conventions ont été signées avec deux sociétés spécialisées en gestion et comptabilité pour un montant total de 14,4 milliers d'euros.

#### **6) L'attribution de terrain en zone industrielle**

L'attribution de terrain en zone industrielle a été déléguée à la CLA par délibération du Conseil Général du 6 octobre 1997. Le prix de vente au m<sup>2</sup> est fixé par les services fiscaux. Aucune attribution de terrain n'a eu lieu en 2005.

#### **7) Le Fonds Mahorais de Participation (FMP)**

Le FMP a été créé en 1994, à l'initiative de la Collectivité départementale. Il a pour objectif de participer au renforcement de la structure financière des entreprises locales existantes ou en création par apport de quasi fonds propres. Les interventions du FMP prennent la forme de prêts participatifs. Il convient de souligner que le FMP n'intervient qu'en complément d'un apport en fonds propres du principal promoteur.

Le plafond d'intervention est fixé à 60 000 euros (pouvant exceptionnellement être relevé à 120 000 euros) pour une durée maximale d'amortissement de 15 ans et un taux d'intérêt fixé

périodiquement par le comité de gestion du FMP (actuellement 5 %). Cependant, compte tenu des résultats peu probants obtenus, aucun dossier n'a été traité au cours de l'année 2005.

### 6.3. Le fonds de coopération régionale FCR)

Prévu par la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte et complété par le décret n°2002-1504 du 24 décembre 2002, le fonds de coopération régionale (FCR) de Mayotte a été installé par le Préfet de Mayotte le 3 octobre 2003. Le FCR est géré par un comité paritaire présidé par le Préfet et comprend quatre représentants de l'Etat et quatre représentants du Conseil Général. Ce comité est notamment chargé d'arrêter les orientations stratégiques du FCR, la liste des opérations éligibles au FCR ainsi que le taux de subvention applicable à chacune d'elles.

Le FCR doit permettre de mieux ancrer Mayotte et la France dans l'Océan Indien, à partir d'actions de proximité avec les pays partenaires de la zone. Il concourt aux actions de coopération économique, sociale et culturelle avec les pays de la région. Le FCR a vocation à s'ouvrir à l'ensemble de la région du Sud-ouest de l'océan Indien, en particulier aux Comores, au Mozambique et à Madagascar.

Les projets qui permettent de développer des perspectives concrètes et efficaces de coopération et qui présentent un intérêt réciproque et si possible direct pour Mayotte et le pays partenaire sont privilégiés. Les projets doivent impliquer la participation d'au moins un opérateur (notamment du milieu associatif) à Mayotte et un opérateur dans un ou plusieurs pays de la région. Tous les partenaires d'un projet doivent participer à son financement, soit directement soit indirectement.

#### Financement global des projets en 2005

en millions d'euros

Localisation	Coût global des projets	Financement sollicité	Financement accordé	Taux de financement accordé	Parts
Madagascar	50,9	45,0	45,0	88,3%	17,1%
Mozambique	65,3	32,6	32,6	50,0%	12,4%
Comores	324,7	146,4	146,4	45,1%	55,6%
Autres	215,6	41,3	39,3	18,2%	14,9%
<b>Total</b>	<b>656,5</b>	<b>265,3</b>	<b>263,3</b>	<b>40,1%</b>	<b>100%</b>

Source : Préfecture

Pour l'année 2005, l'enveloppe du Fonds s'est élevée à 397 milliers d'euros de crédits de paiement. 377 milliers d'euros ont été affectés au financement de projets de coopération régionale. Les 12 projets programmés (sur les 47 présentés) concernent les secteurs de la santé et du développement social, de la culture, de l'éducation et de la formation, de la protection de l'environnement et du développement rural. Ils se répartissent géographiquement entre les Comores (7 projets pour 146,3 milliers d'euros), Madagascar (1 projet pour 45 milliers d'euros), et le Mozambique (1 projet pour 32,6 milliers d'euros). Les autres projets concernent plusieurs îles et ont une vocation artistique ou culturelle régionale.

Le Comité de gestion n'a pu se réunir qu'une seule fois pour étudier les projets 2005. En effet, en mars 2005 la Conférence de coopération régionale pour l'océan indien s'est tenue pour la première fois à Mayotte, réunissant les

ambassades françaises de la zone, les représentants des services de l'Etat et des collectivités de Mayotte et de La Réunion. En avril 2005, une délégation de Mayotte a participé aux travaux de la Commission mixte franco-comorienne sur la relance de la coopération bilatérale et multilatérale.



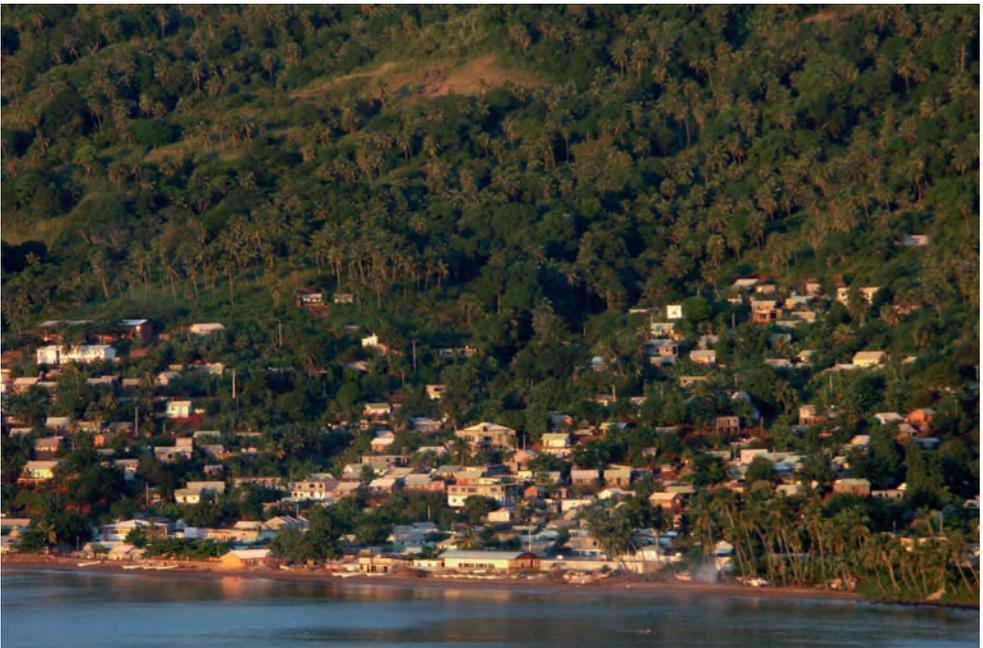
Plage de Bouéni (*H. Lefebvre*)



Vue du Mont Choungui (*Lilaa Lemmiz*)



Zébus à Petite Terre (*H. Lefebvre*)



Village du nord (*JF Hoarau*)

## CHAPITRE II

### Les secteurs d'activités

# Section 1

## Le secteur primaire

---

### § 1. L'AGRICULTURE

---

À Mayotte l'agriculture est une activité traditionnelle et familiale, occupant une place centrale dans la société. Elle continue à faire vivre (directement, indirectement ou partiellement) 55 % des ménages mahorais et conserve une fonction de production prépondérante, mais non valorisée sur le marché extérieur (85 % de la production est destinée au marché local). Pour les 20 858 ménages agricoles que compte l'île, l'agriculture représente en fait un moyen d'autosuffisance alimentaire ou un complément de revenu (au maximum 30 % de leurs revenus).

Si l'île assure actuellement son autosuffisance alimentaire pour les produits de base (œufs, bananes, manioc, coco...) à l'exception du riz, la grande majorité des denrées alimentaires est importée. Afin d'accroître la production et de développer les exportations, la politique agricole en faveur de Mayotte prévoit de s'appuyer sur trois axes dans les prochaines années : la professionnalisation des agriculteurs avec la mise en place en 2006 de la chambre de l'agriculture, la mise en place de mesures spécifiques nationales pour le développement de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture (notamment des prêts bonifiés) et à plus long terme l'éligibilité de Mayotte en tant que région ultra-périphérique à la politique agricole commune de l'Union Européenne.

L'année 2005 a été marquée par la publication en juin de l'arrêté préfectoral n°52/SGA/AJC/2005 portant création d'un Registre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture (RAPAM). Entre juillet et novembre 2005, un comptage des productions et un lever GPS ont été réalisés sur les parcelles des 5 000 agriculteurs qui se sont déclarés. La liste définitive des agriculteurs respectant les conditions d'inscription au Registre était arrêtée fin décembre.

### 1. LES STRUCTURES AGRICOLES

A Mayotte, la production agricole est limitée par de nombreux facteurs :

- la faiblesse des rendements et de la taille des exploitations,
- l'enclavement des parcelles de production,
- la formation insuffisante des exploitants agricoles qui n'utilisent pas des techniques culturales et d'irrigations performantes,
- l'absence ou le mauvais encadrement des exploitants agricoles : seuls 3 % d'entre eux déclarent avoir bénéficié au cours de la campagne 2002/2003 d'un suivi technique ou économique par l'administration, les établissements publics ou la profession agricole,
- le faible emploi des intrants et des matériels agricoles ainsi que l'insécurité foncière.

L'agriculture est par ailleurs pénalisée par la forte déclivité des sols et leur érosion naturelle tandis qu'une partie des terres les plus aptes à l'agriculture terres qui avaient été concédées aux grandes sociétés agricoles au début du siècle demeure sous-exploitée. Il convient également de noter les problèmes de distribution et d'acheminement.

## **1.1 Les types d'exploitation et les populations agricoles**

Selon l'enquête statistique sur l'agriculture et la pêche de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (ESAP, 2003), l'île compte 20 858 exploitations agricoles pour une superficie agricole utilisée de 20 254 ha, soit près de 55 % de la surface de l'île.

L'agriculture demeure une activité artisanale et rudimentaire utilisant peu d'intrants et faiblement mécanisée. Au cours de la campagne 2002-2003, seuls 5 % des exploitations agricoles auraient utilisé de l'engrais et 6 % des produits phytosanitaires. L'ESAP (2003) a, par ailleurs, recensé 14 tracteurs, 146 débroussailleuses, 152 tronçonneuses, 90 pulvérisateurs à dos, 841 brouettes sur l'ensemble du territoire mahorais. La sous-mécanisation du secteur s'explique par l'enclavement des parcelles d'exploitation mais aussi et surtout par le manque de moyens financiers des agriculteurs.

C'est d'abord une activité d'autosubsistance : parmi les cultivateurs, seuls 1/3 déclarent vendre ou échanger une partie de leurs productions végétales ; 61 % d'entre eux vendent seulement les surplus saisonniers et 39 % pratiquent des ventes régulières tout au long de l'année.

L'agriculture locale se caractérise par la grande atomie des parcelles d'exploitation : la superficie moyenne des exploitations est de 1,05 ha et 70 % des exploitations ont moins d'un hectare. L'éloignement du champ d'exploitation par rapport au lieu d'habitation de l'agriculteur constitue une autre caractéristique de l'agriculture mahoraise : 17 % des chefs d'exploitation habitent sur une autre commune que celle où se situe leur champ et seuls 6 % des ménages agricoles habitent sur le lieu de l'exploitation. Dans ces conditions, l'exploitant agricole ne peut surveiller sa parcelle et 2/3 des chefs d'exploitation se plaignent des vols de leurs récoltes. Parallèlement, il est difficile de se rendre sur la parcelle avec un véhicule (43 % des parcelles sont enclavées) puisqu'elle est en moyenne distante d'un kilomètre de la route. Pour rejoindre son champ, l'exploitant doit donc d'abord emprunter une piste carrossable et ensuite parcourir à pied une piste non carrossable de 130 m en moyenne. Ainsi, le transport des intrants, des récoltes ou des fourrages constitue une part importante des travaux agricoles.

Plus de 35 000 personnes travaillent sur les 20 858 exploitations agricoles recensées en 2003. Plus de 4/5 d'entre elles déclarent exercer l'agriculture comme activité principale mais seuls 30% des chefs d'exploitation, soit 6 257 « agriculteurs », déclarent y consacrer un temps plein. Les hommes travaillent sur leur exploitation de façon occasionnelle (28 %) alors que 63 % des femmes y consacrent plus d'un mi-temps. Mais les hommes assurent les travaux éprouvant physiquement (défrichage, contention des animaux) alors que les femmes s'occupent de l'entretien des cultures. Par ailleurs, ces dernières sont responsables de la moitié des exploitations.

## **1.2 La formation agricole**

L'enseignement initial agricole à Mayotte est assuré par le Lycée Professionnel Agricole de Coconi. La formation initiale a rassemblé 230 élèves à la rentrée septembre 2005 contre 216 à la rentrée septembre 2004. Le lycée agricole propose une filière conduisant au Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA) et une filière aboutissant au Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles (BEPA). A la rentrée 2006, il disposera de la deuxième année du CAP Productions Agricoles et Utilisation de Machines ouvert en septembre 2005. Par ailleurs, une convention de partenariat a été signée entre le lycée de Coconi, deux lycées de La Réunion et une école d'Anjouan.

Le lycée de Coconi dispose d'une exploitation sur laquelle les expérimentations sur la cocoteraie mahoraise, l'amélioration du troupeau bovin, les essais sur l'ananas à contre saison, sur les fourrages, le taro (songe), les cultures hors sol se poursuivent. Un atelier de transformation agro alimentaire en construction depuis 2004 devrait être opérationnel fin 2006.

La formation professionnelle continue est organisée par la DTEFP en partenariat avec la DAF et la Chambre Professionnelle de Mayotte, les formations étant assurées désormais par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) du Lycée agricole de Coconi. Un stage de 950 heures au CFPPA permet de remplir les conditions de diplôme pour l'obtention des aides à l'installation en agriculture. Le centre de formation a assuré 152 773 heures stagiaires contre 107 000 heures en 2004. Il mettra en place en septembre 2006, un Brevet d'Etude Professionnel Agricole (option Service en Milieu Rural) qui fera suite au CAP mis en œuvre en 2005.

En dépit des moyens déployés pour assurer une formation de qualité (exploitation agricole, équipe pédagogique qualifiée), une majorité de diplômés du lycée agricole quittent ce secteur qu'ils jugent peu gratifiant. Par ailleurs, le niveau de formation des exploitants en activité demeure insuffisant : ils ne sont que 43 à détenir un diplôme agricole.

## **1.3 Les aides aux agriculteurs**

La Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) est une instance au sein de laquelle sont associés, administration, élus et représentants des agriculteurs pour définir les orientations à suivre en terme de politique agricole. Elle a pour mission d'aider les agriculteurs à accéder aux financements publics destinés à l'agriculture. Dans le cadre de la convention de développement, 21 subventions (17 en 2004) ont été attribuées pour un montant d'environ 1,7 millions d'euros. Le financement a concerné les gros investissements essentiellement en aviculture et en maraîchage. Les structures d'intérêt général comme le Groupement d'Intérêt Scientifique ou la Chambre Professionnelle ont aussi bénéficié de ces aides. Dans le cadre du contrat de plan Etat - Collectivité, 53 dossiers ont reçu un avis favorable contre 63 en 2004. Les subventions (491 mille euros) ont concerné de petits projets de producteurs individuels ou groupement de producteurs sur les lignes « productions animales, productions végétales, hydraulique agricole et petite mécanisation ».

En 2005, 14 dossiers ont été examinés par le groupe local de liaison avec l'Office pour le Développement de l'Economie Agricole des Départements d'Outre - Mer (ODEADOM) et 284 mille euros ont été versés à des associations agricoles. La diminution du montant des aides

agrées par l'office (-16,9% en un an) est liée à l'incapacité des associations agricoles de fournir leur bilan comptable.

La Dotation d'Installation en Agriculture (DIA) est une aide conjointe de l'Etat et de la Collectivité Départementale de Mayotte<sup>1</sup>. En 2005, un seul dossier DIA a été retenu et l'aide accordée s'est élevée à 8 326,5 euros : il s'agit d'un agriculteur s'installant en maraîchage sous serre et en plein champ. Les deux principaux freins restent, selon le CNASEA, le niveau de formation requis et l'accès au foncier. A noter cependant que les candidats diplômés sont le plus souvent attirés par des emplois salariés.

Suite au passage sur l'île du cyclone « Gafilo » en mars 2004, 5 888 agriculteurs ont été indemnisés entre novembre 2004 et mai 2005 pour un montant total de 1,192 millions euros. La tempête tropicale Ernest de janvier 2005 n'a donné lieu à aucune procédure d'indemnisation en 2005.

Dans le cadre de l'Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF)<sup>2</sup>, 164 producteurs d'agrumes de l'îlot Mtzamboro ont bénéficié en 2004 et 2005 de l'aide à l'entretien des vergers pour un montant total annuel de 48 127 euros. Le programme se poursuivra en 2005.

Lors de sa visite en novembre 2005, le Ministre de l'Agriculture, M. Bussereau, a annoncé pour 2006 la refonte du système d'appui au développement agricole, avec notamment la modification des modalités de subventions et la préparation des nouvelles aides à l'agriculture.

## 2. LES CULTURES VIVRIERES ET MARAICHES

Les cultures vivrières dont l'objectif principal est d'assurer la consommation alimentaire de la cellule familiale, sont prépondérantes. Les cultures fruitières et maraîchères se développent mais demeurent à ce jour marginales. Les systèmes de culture sont en général très complexes, associant sur la même parcelle une dizaine de plantes différentes conjuguant cultures à cycle long (banane, manioc, ambrevade) et à cycle court (maïs, riz, légumes...).

### 2.1 Les cultures vivrières

Les surfaces consacrées aux cultures vivrières représentent plus de 80 % des surfaces cultivées à Mayotte dont 45 % consacrées à la bananeraie et la cocoteraie. La banane est cultivée sur 4 619 ha par 18 522 producteurs (90 % des ménages agricoles), souvent sur des très petites surfaces (25 ares en moyenne). L'enquête réalisée par le bureau statistique de la

<sup>1</sup> La DIA est régie par le décret n°94-92 du 26 janvier 1994 et les conditions de capacité professionnelle sont fixées par les arrêtés n°80/DAF/00 du 8 novembre 2000 et n°89/DAF/01 du 2 octobre 2001 (cas des cultures marines).

<sup>2</sup> L'Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF) est la mise en œuvre sur un périmètre donné et un temps limité, d'un ensemble d'interventions tendant à améliorer les structures foncières, l'organisation des exploitations agricoles et leur adaptation à de nouvelles conditions de production ou de nouvelles activités en milieu rural. Leur financement est assuré par l'Etat et par des cofinancements locaux.

DAF estime la production de bananes en 2003 à 17 000 tonnes. La culture de la banane doit faire face à une demande croissante du marché local liée à l'évolution démographique, alors même que l'apparition de la cercosporiose<sup>3</sup> au début des années 1990, est un facteur important de diminution du rendement, nécessitant la mise au point de techniques de production et de lutte contre le parasite adaptées à Mayotte. Des essais de lutte contre la cercosporiose noire du bananier ont été menés. Les résultats montrent que l'on peut contrôler la maladie à un niveau économiquement intéressant.

Les contraintes importantes qui s'imposent aux agriculteurs leur laissent rarement la possibilité d'utiliser les techniques nécessaires pour assurer un niveau de rendement satisfaisant des bananeraies : le temps de jachère est très court, empêchant une reconstitution adéquate de la fertilité du sol ; la faiblesse des ressources et l'absence de débouchés commerciaux sûrs ne favorisent pas l'apport de fertilisants extérieurs. Un programme de développement durable des cultures vivrières et d'amélioration de la fertilité des sols, cofinancé par la Collectivité et par l'ODEADOM a cependant été mis en place depuis 1997 et concerne environ 300 personnes regroupées au sein de l'Association pour le Développement et la Vulgarisation Agricole (ADVA).

Le cocotier est également très présent dans le paysage agricole de Mayotte, en jouant le rôle de marqueur foncier. La cocoteraie représente 3 433 ha (ESAP, 2003). Plus de 13 200 ménages déclarent posséder de 1 à 15 000 cocotiers, en moyenne 26 par producteur. Le manioc qui occupe 1 426 ha, est cultivé par 85 % des ménages agricoles et sa production potentielle était estimée à 23 000 tonnes en octobre 2002. Le maïs bien que cultivé par plus de 7 200 producteurs, n'est présent que sur 196 ha. Enfin, le riz, très consommé à Mayotte n'est presque plus cultivé : à peine 400 producteurs pour environ 40 ha (ESAP, 2003).

## 2.2 Les cultures maraîchères et fruitières

Le maraîchage reste marginal à Mayotte : les cultures maraîchères pratiquées par 1 029 producteurs n'occupent que 40 ha soit en moyenne 380 m<sup>2</sup> par producteur. Ces 40 hectares accueillent 2 ou 3 cycles culturaux par an. Toutefois, le nombre de producteurs progresse puisque Mayotte comptait 80 maraîchers en 1995 contre un peu plus de 1000 actuellement. En revanche, les surfaces occupées par les cultures maraîchères régressent depuis 2001 passant ainsi de 98,61 ha à 43,5 ha en 2004.

Concernant la production fruitière, Mayotte dispose d'une grande variété de fruits. Les manguiers représentent 3 116 ha, 64 % d'entre eux ont été plantés, les autres étant sauvages. Les jacquiers et les arbres à pain occupent plus de 1600 ha. Les agrumes représentent près de 600 ha. Plus de 20 % des surfaces d'agrumes se trouvent sur la commune de M'Tsamboro (ESAP, 2003). Sur l'îlot de M'Tzamboro qui est le premier verger de l'île (avec 19 845 pieds d'orangers sur 217 parcelles représentant 74 ha), se développe ces dernières années une spécialité d'orangerie. Le déséquilibre entre l'offre et la demande de fruits demeure

---

<sup>3</sup> Maladie se traduisant par la destruction des feuilles du bananier. Face à ce fléau, un programme de réhabilitation de la bananeraie a été initié par la Direction de l'Agriculture en 1996, financé par la Collectivité et par l'Office pour le Développement de l'Economie Agricole des Départements d'Outre-Mer (ODEADOM). Le service de recherche de la station expérimentale de Dembeni a développé un programme de multiplication de variétés tolérantes à la cercosporiose et 7 variétés ont été retenues en 1999.

important. Une orientation de la production vers la valorisation d'espèces correspondant davantage aux habitudes de consommation locales est une option possible.

Outre le fait que les cultures maraîchères ne font pas partie de l'alimentation de base de la majorité des Mahorais, ce secteur souffre de plusieurs handicaps.

- Le respect des techniques culturales par les producteurs détermine pour une grande part les rendements obtenus. Le maraîchage exige des compétences et une rigueur dont ne disposent pas toujours les exploitants agricoles mahorais. Le calendrier cultural (c'est à dire la recherche du meilleur calage entre interventions et développement de la culture) a aussi toute son importance. Or pour des raisons économiques et culturelles, les producteurs privilégient les cultures vivrières.

- Les productions maraîchères nécessitent des investissements en irrigation dont le coût ne peut être supporté par les producteurs. Les infrastructures hydrauliques exigent, par ailleurs, un suivi technique auquel ne sont pas habitués les agriculteurs.

- La pression parasitaire qui apparaît en saison des pluies.

Afin de surmonter ces handicaps, un programme de recherche sur l'amélioration des productions maraîchères et fruitières a été confié au CIRAD dans le cadre de la convention tripartite Etat-Collectivité Départementale de Mayotte pour la période 2000-2004.

A coté des difficultés liées à la production, il convient de noter celles liées à la commercialisation et notamment les problèmes de distribution et d'acheminement, de conservation ou de transformation.

Depuis juillet 2002, les importations en provenance de Madagascar et des îles des Comores ont repris (notamment les condiments, les légumes secs, les tubercules, les racines, les tomates et les bananes ou d'autres produits non alimentaires comme l'huile de coco et le bois de santal) après avoir été suspendues pour cause sanitaire (choléra). Ces importations restent néanmoins limitées par les contrôles et contraintes phytosanitaires (telle que la fumigation) exercées à l'entrée du territoire. Les importations de produits végétaux sont, en effet, soumises à une autorisation préalable du Bureau de la Protection des Végétaux de la DAF. Cette autorisation se traduit par la délivrance d'un permis d'importation conditionnant les modalités d'entrée de ces produits à Mayotte. En 2005, 500 permis d'importer ont été délivrés contre 575 en 2004, et 2 883 tonnes de fruits et légumes ont été importées, soit une progression significative de 35,2 %.

### 3. LES CULTURES D'EXPORTATION

Les cultures de rentes sont constituées essentiellement de l'ylang-ylang et de la vanille. Issue des grands domaines coloniaux, ce type d'agriculture est aujourd'hui le fait d'agriculteurs individuels possédant de petites surfaces.

Le secteur agricole mahorais est caractérisé par un très faible niveau du volume de production de ses cultures de rente. Cette situation est le reflet notamment de problèmes organisationnels tant au niveau de la production que de celui de la commercialisation. Deux rapports d'audit sur ces filières ont mis en évidence en 2002 le vieillissement, le défaut

d'entretien, le mauvais état sanitaire des plantations et le manque d'intérêt lié à la faiblesse des revenus retirés de cette activité.

### 3.1 L'essence d'ylang-ylang

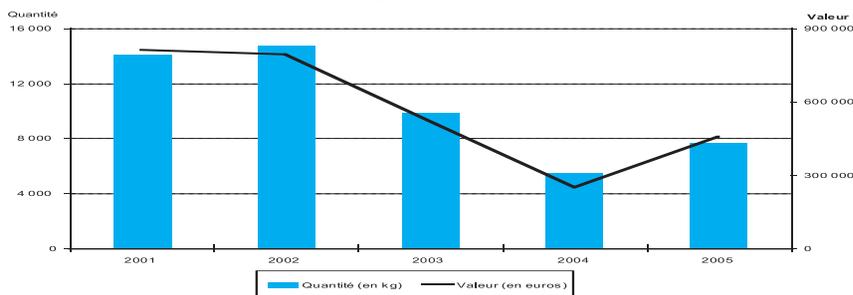
Originnaire d'Asie du Sud-Est, l'ylang-ylang est introduit à Mayotte à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle pour la distillation de ses fleurs dont on tire une huile essentielle utilisée dans l'industrie de la parfumerie. L'ylang est produit uniquement sur la Grande Terre, essentiellement dans le centre de l'île. La fleur d'ylang est cultivée sur 464 ha (ESAP, 2003). La surface totale cultivée, ainsi que le nombre d'arbres d'ylang-ylang recensés par la DAF, ont chuté de moitié entre 1994 et 2000 (410 000 arbres sur 1 000 ha en 1994 contre 200 000 arbres sur 500 ha en 2000). Les exportations mahoraises s'élevaient en moyenne à 23,3 tonnes par an entre 1990 et 1993 et à 12,5 tonnes par an entre 1997 et 2003.

La chute des exportations depuis quelques années s'explique par le mauvais entretien et le vieillissement des plantations qui sont insuffisamment renouvelées. Les installations de distillation sont de fabrication artisanale en acier galvanisé et en général en mauvais état (vétusté des alambics, vases florentins de piètre qualité, abris fragiles, adductions d'eau posant problème). Sur environ les 800 producteurs d'ylang-ylang que compte Mayotte, plus de 70 % ont plus de 50 ans, et seulement moins de 10 % ont moins de 40 ans. La faiblesse des revenus retirés de cette activité ainsi que la pénibilité du travail rebutent les jeunes qui préfèrent s'orienter vers le secteur des services. Ceci met en évidence les problèmes de succession et donc de pérennité de la filière. Par ailleurs, il s'agit d'une production, non mécanisable, à haute intensité de main d'œuvre : il est en effet nécessaire de traiter 50 kilogrammes de fleurs cueillies à la main pour obtenir un litre d'essence. Or, le coût de production à Mayotte dépasse largement celui des îles voisines. Et ce, bien qu'en raison de l'emploi d'une main d'œuvre souvent clandestine sous payée, les coûts de production soient artificiellement bas.

Après une contraction importante en 2004 (- 40,9 % par rapport à 2003), les exportations d'huile d'essence d'ylang ont enregistré, en 2005, une hausse sensible (+ 39,7 % par rapport à 2004) pour s'établir à 7,7 tonnes. En valeur, la progression des exportations, dont le montant s'est porté à 458 558 euros, est encore plus marquée (+ 85 %). Le marché des huiles d'essence d'ylang a connu, en effet, en 2005 une flambée des prix qui se sont accrus de 45 %, pour les catégories extra, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> qualités<sup>4</sup>, en raison notamment de la baisse de la qualité de l'ylang comorien. Il existe une interdépendance entre les essences produites à Mayotte, aux Comores et à Madagascar. Parallèlement, les exportations mahoraises d'huile de deuxième qualité ont baissé (- 18 %) au profit des exportations d'huile de 1<sup>re</sup> qualité (+ 16,5 %) plus rémunératrices sur le marché mondial. Cependant, Mayotte continue d'exporter principalement une huile de troisième qualité (70 % des exportations totales) qui est la moins rémunératrice sur le marché mondial.

<sup>4</sup> La définition des différentes qualités d'essence est en cohérence avec la norme en vigueur AFNOR NFT 75-246 (« Huile essentielle d'ylang-ylang ») de mai 1985. Ainsi, la qualité « Extra Supérieure » correspond à une densité supérieure à 971 (pour une température de 27°C avec un degré de densité correspondant à une densité de 1 gramme par litre) ; « l'Extra » correspond à une densité comprise entre 948 et 972 ; « la première qualité » correspond à une densité comprise entre 932 et 949 ; « la deuxième qualité » correspond à une densité comprise entre 918 et 933 ; et enfin, « la troisième qualité » correspond à une densité inférieure ou égale à 918. La qualité de l'essence d'ylang-ylang varie selon la durée de la distillation et les huiles essentielles sont classées en quatre catégories selon la qualité. Le prix de l'essence varie en fonction du degré de distillation de l'essence.

## Evolution des exportations d'essence d'ylang entre 2001 et 2005



Source : DAF/Services des Douanes

Jusqu'en 2004, le marché local d'essence d'ylang-ylang était réglementé. Un prix plancher d'achat aux producteurs était établi par la préfecture. Il était composé du prix du marché auquel on rajoutait une aide compensatoire de la Collectivité Départementale de Mayotte (CDM). Le financement de ces achats par la CDM à hauteur de 12 à 21 % selon les qualités, avait pour objet de maintenir une rémunération attractive pour les exploitants, tout en gardant un prix à l'exportation compétitif sur le marché mondial. L'ylang est vendu par les distillateurs à quatre collecteurs qui exportent sur le marché extérieur, principalement à des acheteurs métropolitains. Ces collecteurs payaient donc aux producteurs le prix plancher et se faisaient ensuite rembourser l'aide par le Groupement d'Entraide des Coopératives de Pêche et d'Agriculture Mahoraise (GECOOPAM). Mais en 2004, les prix de l'essence ont été libéralisés.

## Déclarations d'intention d'exporter (en kg)

	2001	2002	2003	2004	2005
Extra	2 603	3 024	2 012	1 302	1 287
1ère qualité	971	1 475	752	557	650
2ème qualité	660	338	325	379	310
3ème qualité	9 874	9 928	6 793	5 163	5 095

Source : DAF

La volonté politique de maintenir cette filière qui conserve un intérêt patrimonial et environnemental certain, se traduit par la tolérance de la main d'œuvre clandestine et par des mesures d'aides directes aux producteurs, représentant 60 % de leurs revenus. Elles sont les suivantes :

- Une aide OGAF ylang-environnement de 835 milliers d'euros sur 5 ans et qui s'achèvera fin 2006. Au 30 mai 2001, est entré en application le projet relatif à l'Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF) suivi par la DAF et le CNASEA<sup>5</sup>. Cette mesure d'aide intervient directement au niveau de la production et met l'accent sur l'entretien des plantations, la vente de fleurs et la distillation. Cette aide correspond à un engagement du

<sup>5</sup> L'Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF) est la mise en œuvre sur un périmètre donné et un temps limité, d'un ensemble d'interventions tendant à améliorer les structures foncières, l'organisation des exploitations agricoles et leur adaptation à de nouvelles conditions de production ou de nouvelles activités en milieu rural. Leur financement est assuré par l'Etat et par des cofinancements locaux.

producteur pendant 5 ans, qui reçoit 0,65 euro par pied et par an quand il fait seulement l'entretien des parcelles, 0,76 euro par pied et par an quand il fait l'entretien et vend les fleurs, et 0,82 euro par pied et par an quand il fait l'entretien et vend l'essence. Cette aide a concerné, en 2005, 316 producteurs pour un volume d'aides de 123 221 euros (335 producteurs pour 141 461 euros en 2004).

- Une aide à la production, à l'accompagnement technique, à l'investissement financée par le STABEX. Le STABEX est un système de stabilisation des produits d'exportation qui dépend du Fond Européen de Développement. Opérationnel depuis 2001, il dépend d'un cadre d'obligation mutuelle (COM), comme pour les pays de la zone Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP). Géré à l'origine par la DAF, le dispositif STABEX est depuis 2004 géré par la cellule Europe du conseil général. Le montant des aides pour l'ylang s'est élevé en 2005 à 202,0 milliers d'euros, soit 10 euros par pieds d'ylang-ylang planté.

Il existe également des aides qui permettent aux agriculteurs de rénover leurs alambics. Le conseil général a lancé un appel d'offres pour la fabrication d'une quinzaine d'alambics cylindriques en acier inoxydable de distillation d'huiles essentielles d'ylangs-ylangs (10 de 700 litres et 5 de 1 250 litres) pour un montant de 231,5 milliers d'euros. La livraison aux producteurs aura lieu en septembre 2006

### 3.2 La vanille

En 2005, la production locale s'est élevée, comme en 2004, à 1,5 tonnes. La surface en production est estimée à environ 40 hectares, correspondant à 200 000 pieds (5 000 pieds / ha). Le nombre de producteurs de vanilles est estimé à 200, ces derniers sont plus jeunes que les producteurs d'ylang (40 à 50 ans) et exploitent des parcelles de 0,5 à 2 hectares. La dégradation de l'état général du vanillier, en particulier dans le sud de l'île où le déficit hydrique n'est pas compensé par des pratiques agricoles adaptées (insuffisance d'apports organiques) a contribué à la baisse inquiétante de la production (- 89 % entre 1994 et 2001). La disparition, suite à sa faillite, de la coopérative UVOIMOJA, basée à Coconi, qui assurait une grande partie de la transformation de la vanille, a profondément transformé la filière. Actuellement, la transformation se répartie entre 6 transformateurs de vanille.

La vanille est le parfum le plus utilisé au monde et malgré la vanille de synthèse, la vanille naturelle dispose d'un marché en croissance. Mayotte produit une vanille de qualité et a obtenu à la fin des années 90 le label Ecocert pour sa vanille biologique, réputée comme possédant l'un des plus forts taux de vanilline au monde. Au dernier salon de l'agriculture, un producteur mahorais a remporté une médaille de bronze pour la qualité de sa vanille. Cependant la part mahoraise face aux concurrents directs qui bénéficient d'une main d'oeuvre très bon marché (Madagascar, Indonésie et Union des Comores), est minime.

Le marché mondial dont la production tourne autour de 2 000 tonnes par an est très fluctuant. Le cours de la vanille noire se négociait fin 2004 autour de 50 euros le kilo avec une surproduction d'environ 1000 tonnes. Or sur le marché local, les transformateurs ont vendu leurs produit, en 2005, entre 100 et 150 euros / kg et même jusqu'à 220 euros / kg. Les exportations n'étant plus suffisamment rentables, les producteurs et transformateurs mahorais ont écoulé leur production sur le marché local plus porteur. La vente locale pourrait constituer

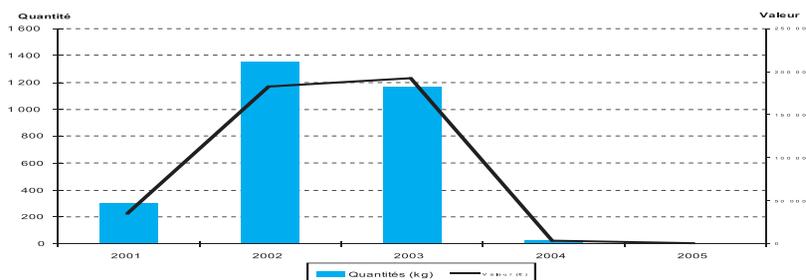
une perspective intéressante. Aussi, les exportations officielles de vanille ont - elles été nulles en 2005.

### Exportations de vanille

	2001	2002	2003	2004	2005
Quantités (kg)	300	1 354	1 165	25	0
Valeur (€)	35 154	182 340	192 483	3 500	0
Prix moyen FOB au kg	117,18	135,37	165,22	140,00	-

Source : DAF/Service des douanes

### Evolution des exportations de vanille entre 2001 et 2005



Source : DAF/Service des douanes

Tout comme l'ylang-ylang, la filière de la vanille bénéficie de différentes aides. Outre l'aide spécifique de la CDM et de l'ODEADOM, la vanille rentre aussi dans le programme du STABEX qui permet de financer les projets relatifs à sa transformation, à sa conservation et à sa commercialisation. En 2005, pour la filière vanille, le taux d'engagement de crédits est de 89 % et pour la filière ylang, 91 % des crédits prévus ont été mandatés. Toutes activités confondues, 441,2 milliers d'euros ont été mandatés sur un total de 609,2 milliers d'euros, soit un taux de couverture de 72 %.

## 4. L'ELEVAGE

L'introduction d'un cheptel de qualité adapté, la formation des éleveurs et la réalisation d'infrastructures sont les conditions considérées comme indispensables au développement d'élevages destinés à produire du lait et de la viande pour alimenter le marché local.

Mayotte compte 17 235 bovins, 22 811 caprins et 1 430 ovins (ESAP, 2003). Un tiers des ménages agricoles de l'île, soit 6 867 ménages élèvent des bovins, caprins ou ovins. Ce sont pour la plupart des petits élevages (en moyenne 6 animaux par élevage).

A l'exception de la production avicole, l'élevage demeure traditionnel. 91 % des éleveurs ramassent des feuilles d'arbres fourragers ou récupèrent les troncs de bananiers pour nourrir les animaux. Seuls 93 hectares sont cultivés et souvent en canne fourragère récoltée à la main. Ainsi, l'alimentation des animaux représente une charge de travail importante. Par ailleurs, le cheptel est rarement rassemblé sur un terrain clos : 80 % des animaux vagabondent. Les cabris et les zébus qui sont élevés au piquet constituent une épargne

et sont souvent consommés à l'occasion des fêtes religieuses ou de mariages. C'est pourquoi, en prévision de ces événements, 28 % des éleveurs ne détiennent qu'une ou deux têtes de bovins, caprins ou ovins. Enfin, 90 % des abattages se font encore de manière traditionnelle, hors d'aire d'abattage spécifique.

A la différence des fruits et légumes, les interdictions d'importations de produits d'origine animale en provenance des îles des Comores et de Madagascar sont toujours d'actualité.

La filière avicole demeure la plus performante en matière de production animale. Un tiers des ménages agricoles élève des volailles et 97 % d'entre eux disposent de moins de 50 têtes. L'essentiel de la production d'œufs est assuré par neuf élevages qui détiennent à 91 % du cheptel de poules pondeuses. La production d'œufs s'élève en moyenne à environ 5,5 millions d'œufs par an dont plus de 75 % est produit par la Société Civile Agricole Mahoraise (SCAM) qui dispose d'un cheptel de 16 000 pondeuses (stationnaire depuis 2003) continue d'être le principal producteur d'œufs et le reste par de petits éleveurs qui détiennent ensemble un peu plus de 10 500 animaux..

La relance de la filière du poulet de chair reste confrontée à la concurrence des produits surgelés importés à bas prix.

## 5. LA GESTION DES RESSOURCES FONCIERES

La pression démographique, les changements technologiques, les nouvelles opportunités économiques induisent une rareté croissante de la terre. Dans ces conditions, la délivrance de titres fonciers permettant l'introduction de la propriété, est considérée comme hautement prioritaire à Mayotte. Pour ce faire une politique de régularisation foncière est activement menée par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) qui assure, au titre de la loi du 11 juillet 2001, les fonctions d'opérateur foncier de la collectivité départementale de Mayotte (CDM) jusqu'au 31 décembre 2006.

A ce titre, la mission du CNASEA consiste à acquérir des parcelles à vocation agricole et urbaine permettant le développement de l'agriculture et la réalisation d'équipements publics.

Il est délégataire de la CDM du droit de préemption depuis 1998. Ce droit lui donne la possibilité de se substituer à un acheteur lors de la transaction d'un bien immobilier (terrain bâti ou non, biens en copropriété). Toute vente doit donc au préalable faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), c'est-à-dire de transmettre à autrui la propriété du bien, sous peine de nullité.

En 2005, 257 DIA ont été instruites par le CNASEA, soit une baisse de 29,6 % par rapport à 2004. Ces 257 DIA correspondent à une surface totale de 886 000 m<sup>2</sup> pour une valeur de 32,0 millions d'euros. La commune de Mamoudzou enregistre 35 % des DIA déposées pour une surface totale de 124 591 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, le prix de vente moyen lors de ces DIA s'est élevé, selon le CNASEA, à 36,13 euros / m<sup>2</sup>. Ce prix moyen cache, toutefois, de grandes disparités selon les communes : à Mamoudzou, le prix au mètre carré qui s'est accru de 74 % par rapport à 2004, s'est établi à 150 euros.

Le CNASEA a exercé, en 2005, 63 fois son droit de préemption, soit 24 % des dossiers instruits. Par ailleurs, l'ordonnance 2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'actualisation et la modernisation du droit de l'urbanisme à Mayotte<sup>6</sup>, instaure au 1er janvier 2006 deux types de droit de préemption : un droit de préemption urbain dont les titulaires sont les communes et un droit de préemption rural au profit de la CDM.

Mais l'activité foncière prépondérante de la mission du CNASEA à Mayotte réside dans une oeuvre de régularisation foncière qui consiste à reconnaître l'occupation coutumière des familles, à lever les parcelles en vue de l'attribution d'un titre de propriété<sup>7</sup>.

Fin 2005, les 17 communes que compte Mayotte ont vu le passage des équipes du CNASEA, tout le territoire utile a été enquêté, toutes les parcelles ont été levées (22 047 parcelles sur une surface de 3 982 hectares) et tous les occupants recensés et identifiés. Les travaux de régularisation ont été notablement accélérés en 2004 par un renfort en hommes et en matériels pour répondre à la volonté exprimée par le Conseil Général d'achever plus rapidement les travaux et ce avant l'adoption de son programme d'aménagement et de développement durable (PADD).

Fin décembre 2005, les occupants de 12 685 parcelles (2 272 hectares) ont été reconnus par la Commission d'Aménagement Foncier (CAF) tandis que 4 671 dossiers sont en cours d'examen par cette même commission. Par ailleurs, l'étude de 3 991 parcelles est en cours au CNASEA.

Les régularisations, qui allient reconnaissance de l'organisation parcellaire coutumière et intégration dans le droit commun se heurtent cependant au problème de la « zone des pas géométriques » qui appartient au domaine public de l'Etat et qui, à ce titre, est imprescriptible et inaliénable. Or, la plupart des villages mahorais sont côtiers et empiètent sur cette zone. Les parcelles situées dans la zone des 50 pas géométriques ne font alors pas l'objet d'une remise de titre foncier, mais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT). En 2005, 216 demandes d'AOT ont été enregistrées contre environ 280 en 2004, elles se sont concentrées dans les communes de Bouéni et de Mamoudzou.

---

<sup>6</sup> Cette ordonnance met fin au régime particulier qui prévalait à Mayotte en créant dans le Code de l'Urbanisme un nouveau livre entièrement consacré à Mayotte.

<sup>7</sup> Le Conseil Général a décidé, par sa délibération n° 145/96/CGD du 3 septembre 1996, de mettre en oeuvre une opération de régularisation foncière sur l'ensemble des terres présumées appartenir à la CDM. Le CNASEA est chargé par voie de convention de mettre en oeuvre cette disposition jusqu'au 31 décembre 2006 et exercera le droit de préemption jusqu'à cette échéance (article 49 de la loi du 11 juillet 2001). Les critères d'attribution des parcelles issues des mesures de régularisation foncière découlent des dispositions réglementaires du décret du 28 septembre 1926 modifié par le décret 56-224 du 28 février 1956. Cette procédure, selon le CNASEA, permet à toute personne exerçant un droit réel selon la coutume, à savoir une occupation de bonne foi, paisible et continue d'une parcelle ainsi que d'une mise en valeur rationnelle et continue depuis plus de dix ans, d'en devenir propriétaire de droit commun.

---

## § 2. LA PECHE ET L'AQUACULTURE

---

La nouvelle politique d'aide adoptée par le Conseil Général en août 2004 formalisée par l'arrêté n°33/DGS/CG pour les filières pêche et aquaculture vise à moderniser les moyens de production et à améliorer la filière de distribution du poisson sur l'île dans le respect des normes réglementaires européennes. Par ailleurs, la collectivité affiche une volonté de professionnaliser ce secteur, en mettant en place certaines mesures. Ainsi, en 2005, le contrat de travail pêche a été généralisé, un SMIC pêche a été instauré, des pêcheurs et aquaculteurs ont pu participer aux travaux préparatoires pour la création de la future chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture. Enfin, un plan d'orientation stratégique pour le développement de la filière pêche pour la période 2007-2013 et une participation au séminaire « les RUP et la pêche » sont déjà programmés.

La filière aquacole, bien que récente, représente le premier poste d'exportation de Mayotte. Entre 2000-2005 la filière aquacole a bénéficiée plus de 600,0 milliers d'euros de subventions à l'investissement (191,7 milliers d'euros pour Mayotte Aquaculture, 102,5 milliers d'euros pour les Pépinières d'Entreprises Aquacoles) financés à hauteur de 579,7 milliers d'euros par la CDM et 44,1 milliers d'euros par le FED et perçoit une aide au transport (1 euro/kg de poisson entier exporté, soit 128,0 milliers d'euros en 2005) versée par le Conseil Général. L'entrée de Mayotte dans les RUP et l'acquisition du statut de Département pourraient, ainsi, rendre ce secteur attractif.

### 1. LA PECHE

A Mayotte, la pêche revêt une importance majeure car essentielle à l'autosuffisance alimentaire de nombreux Mahorais.

Bien que l'activité de pêcheur ne soit pas encore définie (comme pour les agriculteurs), le nombre de ménages pratiquant la pêche est estimé à 4 341. En fait, 22 761 personnes sont concernées si l'on tient compte de l'ensemble des membres du ménage (ESAP 2003). Au sein de ces ménages, on compte 4 817 pêcheurs. Toutefois, la pêche demeure une activité secondaire, seulement 25 % (1 200 pêcheurs) déclarant leur activité de pêche comme principale. Parmi eux 55 % ne déclarent pas d'autres activités professionnelles et 38 % ont une activité agricole. En outre, la moitié des ménages de pêcheurs déclare pratiquer la pêche de manière occasionnelle (une sortie en mer par semaine au maximum) alors que 14 % sortiraient en mer plus de trois fois par semaine.

La pêche demeure une activité artisanale et rudimentaire. L'ESAP recense 1 776 ménages pratiquant la pêche à pied (soit 40 % de l'ensemble des ménages de pêcheurs) et 2 561 pratiquant la pêche embarquée (59 % des ménages de pêcheurs). Sur ces derniers, seuls 43 % sont propriétaires de leurs embarcations, les autres l'empruntent ou la louent. La flottille des pêcheurs est constituée à 78 % de pirogues traditionnelles à balancier.

La faible dotation en équipement des pêcheurs mahorais ainsi que leur faible technicité engendrent des techniques de captures rudimentaires et peu diversifiées (palangrotte, filet, pêche à la traîne, djarifa) et un rendement moyen par sortie faible : 20 kg pour les pirogues et 51 kg pour les barques. La technique qui enregistre les meilleurs résultats, la pêche à la traîne (58 kg par sortie), est cependant peu utilisée en raison de la consommation élevée de carburant qu'elle implique. La faible motorisation de la flottille des pêcheurs (selon l'ESAP 2003, 613 moteurs dont 72 % ont une puissance inférieure ou égale à 15CV) déterminent les lieux de pêche puisque seules les barques motorisées peuvent franchir la barrière de corail. La majeure partie des embarcations travaille à l'intérieur du lagon, 3 sorties en mer sur 4 s'effectuent à moins de 4 milles nautiques des côtes (dans le lagon ou sur la barrière de corail) et seuls 27 % des pêcheurs déclarent sortir du lagon. Par ailleurs, en l'absence de système de conservation des captures (seules 24 embarcations sont équipées d'un compartiment à glace), seulement 2 % des pêcheurs déclarent fréquenter les sites éloignés.

Selon les professionnels, la situation de la pêche à Mayotte se dégrade. L'évolution technique des bateaux est inexistante, d'autre part, cette filière est occupée à plus de 60 % par des personnes d'origine étrangère. Par ailleurs, la DAF estime que la majeure partie des pêcheurs ne dispose d'aucune formation diplômante et moins de 1 % seulement ont suivi une formation dans le domaine maritime. Sur les 49 pêcheurs qui ont obtenu un diplôme, seulement 35 possèdent le certificat d'initiation nautique qui est le diplôme minimum pour obtenir un livret maritime.

## 1.1 Production et consommation

La distribution géographique des pêcheurs et de leur embarcation met en évidence 3 zones de forte concentration :

- la côte ouest avec le village de Sada, premier village de pêche,
- le secteur nord de l'île avec les villages de la commune de Mtsamboro
- le secteur est avec les pêcheurs de Petite Terre ainsi que le village de Nyambadao (commune de Bandrélé).

En 2005, la production estimée par le service des pêches de la direction de l'agriculture et de la forêt est de 2 050 tonnes (ce qui représente un chiffre d'affaires de 7,2 millions d'euros pour un prix moyen de 3,5 euros / kg) et le nombre de bateaux de pêches environne les 1 226 unités contre 1 110 en 2004.

L'essentiel des captures est constitué d'espèces récifales (environ 80 %). Les espèces pélagiques sont pêchées en grande majorité à l'extérieur du lagon. Cette production est en diminution par rapport à 2002 et 2001 (respectivement 2 100 tonnes et 3 100 tonnes) et ne couvre que 80 % de la demande locale : les rendements dans le lagon sont faibles et permettent de moins en moins de répondre à la demande croissante de la population.

---

<sup>1</sup> Les pêcheurs sont peu nombreux à détenir un diplôme maritime. Seuls 49 pêcheurs en détiennent un, soit environ 1%. La formation aux métiers de la mer est assurée par le Centre de Formation Maritime (CFM), devenu en 2001 Ecole d'Apprentissage Maritime (EAM). Cette dernière propose un ensemble de qualifications en formation initiale ou continue (CAP maritime de matelot, permis de conduire moteur marin, certificat d'initiation nautique, brevet de patron à la petite navigation ...).

La pêche mahoraise, qui ne présente pas les atouts pour être compétitive à l'exportation, est principalement une activité d'autosubsistance : 47 % des ménages, soit 2 042 ménages consomment toutes leur captures.

La commercialisation des produits de la pêche se développe mais reste encore peu structurée, et se fait dans 61% des cas directement sur la plage au retour des bateaux. La vente des produits de la pêche se fait aussi sur le marché (21 %) et dans les magasins (12 %), ou dans des brouettes au contact de clients potentiels. Les groupements professionnels ne représentent que 5 % des circuits de commercialisation empruntés par les pêcheurs. Enfin, un camion sillonne les routes de Mamoudzou/Koungou pour vendre du poisson. Ce moyen de commercialisation permet le respect de la chaîne du froid, gage de qualité pour le consommateur averti de poisson frais, le prix au kilo, est en revanche, plus élevé que dans les brouettes (7 à 8 euros).

## 1.2 Les groupements professionnels

Six Comités Villageois de Pêcheurs et Eleveurs Marins Mahorais (COVIPEMM) regroupant 231 adhérents, sont en activité en 2005, dont M'Tsahara, Kani Kéli, Mtsapéré et M'liha. En 2005, le nombre d'adhérents est resté stable pour l'ensemble des comités, en revanche le volume de poissons commercialisé a augmenté (18,9 tonnes, 14,4 en 2004).

L'action de ces groupements de pêcheurs est centrée sur la conservation et la commercialisation des poissons de leurs adhérents. Malgré des résultats relativement médiocres (18,9 tonnes commercialisés en 2005, soit environ 1 % du poisson commercialisé à Mayotte), les COVIPEMM représentent un embryon d'organisation et jouent un rôle structurant fondamental au sein des communautés de pêcheurs des villages concernés.

### Nombre d'adhérents et production des Covipemm en 2005

Covipemm	M'tsahara	Kani Kéli	M'liha	M'tsaperé	M'tsamboro	Acoua	Total
Nombre d'adhérents	24	31	76	70	18	12	231
Quantité commercialisée en kg	8 968	6 890	3 050				18 908
Quantité commercialisée en kg en 2004	4 292	7 369	2 732	-	-	-	14 393

Source : SPEM

La Coopérative des Pêcheurs de Mayotte (COPEMAY), créée en 1978, a pour mission de développer la pêche artisanale à Mayotte. Elle assure la commercialisation des prises de ses 300 adhérents, et enregistre en 2005 plus de 440,0 milliers d'euros de ventes de poisson, soit 54,7% du chiffre d'affaires total. La vente de poissons a progressé de 29,5 % contre 8,6 % en 2004 ; bien que le stockage du poisson congelé coûte cher en énergie électrique et que la marge prise sur les ventes soit faible, cette activité reste toutefois relativement rentable. En 2005, la Copemay a perçu 107,5 milliers d'euros de subventions d'exploitation contre 78,5 milliers d'euros en 2004.

L'adhésion à la Copemay permet aux pêcheurs de bénéficier de la détaxe de carburant et d'acquérir de l'équipement (matériels de pêche....) à un coût avantageux. Notons qu'après une forte régression en 2004, le chiffre d'affaires concernant les embarcations accuse une

augmentation sensible (+ 327 %, - 68,6 % en 2004), cependant, la vente des moteurs continue à baisser, mais moins fortement qu'en 2004 (- 12,8 %, - 37,1 % en 2004).

### Activités de la COPEMAY

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Variation 2004/2003	Variation 2005/2004
Poissons	209,6	273	293	315	340,8	441,3	8,2%	29,5%
Matériel de pêche	81,4	69,8	83,5	101	104,8	102,2	3,8%	-2,5%
Moteurs	151,5	209,1	192,6	280	176,2	153,7	-37,1%	-12,8%
Pièces détachées	63	61,9	38	40	38,6	27,0	-3,5%	-30,1%
Embarcations	32	45,1	13,6	35	11,0	47,0	-68,6%	327,3%
Glaces		-	-	-	55,3	35,3		-36,2%
<b>TOTAL</b>	<b>537,5</b>	<b>658,9</b>	<b>620,7</b>	<b>771</b>	<b>726,7</b>	<b>806,5</b>	<b>-5,7%</b>	<b>11,0%</b>

Source : COPEMAY

Hormis la COPEMAY et les COVIPERM en activité, il n'existe pas aujourd'hui de véritable structure pour représenter les pêcheurs professionnels. Celle-ci reste à créer en même temps que le statut de pêcheur.

### 1.3 La mise en valeur des nouvelles techniques de pêche

Les Dispositifs de Concentration de Poisson (DCP) sont des structures disposées en certains lieux de l'espace marin afin de favoriser la concentration de poissons pélagiques (thons, dorades coryphènes...). En 2005, on compte 11 DCP, installés à l'Est et au Sud-Ouest de l'île. Leurs positions ont été communiquées aux différents utilisateurs par les capitaineries et grâce à la diffusion en juillet/août du documentaire « DCP de Mayotte » dans six villages de pêcheurs. Toutefois, même si le Service des Pêches constate un intérêt croissant des pêcheurs pour ces dispositifs à certaines périodes de l'année (mars à mai et octobre à novembre), en raison de la faible dotation en équipements des pêcheurs, seul 6 % des ménages pratiquant la pêche fréquentent les DCP distants en moyenne de 5 miles nautiques de côtes.

## 2. LA FILIERE AQUACOLE

L'aquaculture est une activité récente à Mayotte. Les premiers élevages ont été créés en décembre 1999 et la commercialisation a débuté au milieu de l'année 2001. Aujourd'hui les poissons de l'aquaculture (quasi-exclusivement de l'ombrine) constituent la première exportation de l'île et Mayotte est le principal producteur de poissons d'aquaculture de tout l'outre-mer français. En raison de conditions naturelles exceptionnelles, Mayotte dispose, en effet, d'un potentiel de développement important, favorisé par l'ouverture du marché européen en juillet 2001. Par ailleurs la filière aquacole bénéficie depuis 2003 de l'agrément de l'Union Européenne pour l'exportation de poissons éviscérés, travaillés et congelés. En 6 ans, entre 2000 et 2005, le montant des investissements réalisés s'est élevé pour Mayotte Aquaculture (MA), à plus d'un million d'euros, subventionnée à hauteur de 19 %, les investissements réalisés par les Pépinières d'Entreprises Aquacoles (PEA) 113,7 milliers d'euros, ayant bénéficié de subventions à plus de 90 %.

## 2.1 Les acteurs de la filière

En 2005, la filière Aquacole compte quatre entreprises producteurs de poisson d'élevage et un éleveur de coquillages nacrés destiné à la fabrication des bijoux. Mayotte Aquaculture est la principale avec une autorisation de production de 400 tonnes par an. Cette entreprise qui travaille essentiellement sur les marchés à l'export joue incontestablement un rôle de locomotive pour toute la filière. Elle vend aux producteurs locaux ou autres du poisson dit « déclassé » alors que la meilleure qualité de poisson est réservée à l'exportation. On compte également la structure « Pépinière d'Entreprises Aquacoles » active depuis le début de l'année 2002 qui tente de développer une production artisanale locale. Quatre éleveurs artisanaux sont aujourd'hui en activité. Les premières commercialisations ont débuté au mois de juillet 2002. Enfin, le GSMA (Groupement du Service Militaire Adapté) qui dispose d'installations aquacoles, peut dispenser chaque année à 6 ou 7 jeunes mahorais employés par Mayotte Aquamay, une formation au métier d'aquaculteur. Mais, en raison de la stagnation de la production, le GSMA a cessé cette activité depuis 2003.

Ces entreprises bénéficient du soutien technique d'Aquamay, Association de Développement de l'Aquaculture à Mayotte. Elle joue un rôle central dans la mise en place des conditions propices au développement de l'activité et dans l'appui technique apporté aux éleveurs. C'est aujourd'hui un partenaire incontournable pour l'approvisionnement en alevins des élevages, mais également pour les installations en mer.

## 2.2 La production et la commercialisation

Les zones de production aquacole sont peu nombreuses, mais sont réparties sur la plupart des façades maritimes de Mayotte. Les sites d'aquaculture s'implantent préférentiellement à l'intérieur des baies (Acoua au nord, Bandrélé, Bouéni et Kani-Kéli au sud).

### Production de poissons d'aquaculture

		2001	2002	2003	2004	2005	Variations 2004/2003	Variations 2005/2004
Marché local	Volume en tonnes	65	60	59	55	35	-6,8%	-36,4%
	Volume en tonnes	24,8	123,9	154,06	132	128	-14,3%	-3,0%
Export	Valeur en milliers d'€	168,1	701,8	843,8	594,0	576,0	-29,8%	-3,0%

Source : Aquamay

L'année 2005 est la cinquième année de commercialisation des produits aquacoles mahorais. Les quantités commercialisées localement ont accusé une forte régression (- 36,4 % contre - 6,8 % en 2004), soit 35 tonnes seulement de poissons vendus. Cette baisse s'explique par la chute de poisson dit « déclassé », Mayotte aquaculture vendant ses poissons de bonne qualité à l'extérieur. Les quantités exportées ont également diminué, mais moins fortement par rapport à l'année précédente (- 3 % contre - 14,3 % en 2004) et se sont élevés à 128 tonnes. Par ailleurs, en dépit d'une baisse de 3 % des exportations en valeur, la filière aquacole contribue à réduire le déficit de la balance commerciale de la Collectivité et se place au premier rang des exportations de Mayotte.

La diminution du volume exporté s'explique par la perte d'un marché important sur l'Espagne (environ 50 tonnes par an) lié aux contraintes logistiques de plus en plus fortes. En fin d'année 2003 l'arrêt de la liaison Mayotte-Paris via les Seychelles par Air Seychelles n'a plus permis d'assurer des délais de livraisons acceptables pour ce client espagnol. Malgré la perte de ce marché espagnol l'entreprise Mayotte Aquaculture a continué à développer ses ventes sur l'Italie.

### **2.3 Les perspectives du secteur**

La production d'ombrine est techniquement bien maîtrisée et le développement du volume de production repose désormais essentiellement sur la réussite commerciale à la fois sur le marché local et sur les marchés à l'export. La vente du poisson d'élevage sur le marché local se heurte à la concurrence du poisson de pêche dont le prix sur le marché de Mamoudzou est particulièrement bas (le prix des poissons frais entiers non éviscérés vendus à la barque est passé de 3 à 3,50 euros le kilo en 2005 contre 4 à 5 euros pour le poisson d'élevage). Le marché le plus intéressant semble alors être celui de la restauration collective. Concernant le marché à l'export, le prix du transport aérien reste un point de blocage majeur au développement de la filière aquacole. Dans les conditions actuelles le coût pour acheminer 1 kg de poisson entre Dzaoudzi et Paris est de 2,78 euros. A ce coût, il convient de rajouter les frais de transport par voie routière pour ensuite acheminer le produit vers le client final. Le prix de revient est plus que doublé du fait de ces frais de transport. Par ailleurs, Mayotte aquaculture a perçu en 2005 une aide d'un euro par kilo exporté.

Depuis 1999 Aquamay travaille à partir de larves sevrées importées, cette situation est techniquement coûteuse et présente aussi des risques sanitaires. Ainsi, Aquamay a décidé de monter sa propre éclosion qui devrait être opérationnelle à la fin de l'année 2006. Le coût total du projet est estimé à 740,0 milliers d'euros financé par le Fonds Européen de Développement (FED) pour 540,0 milliers d'euros et par la Collectivité départementale de Mayotte.

D'autre part l'association s'intéresse désormais à des espèces locales (cobia) afin de diversifier sa production et de limiter les risques liés au marché. Cet espèce possède un potentiel de croissance intéressant (8 kg après un an d'élevage alors que l'ombrine atteint 2 kg). Mayotte aquaculture a lancé la production de cobia en 2006, à partir de larves importées des Etats-Unis.

## Section 2

### Le secteur secondaire

---

#### § 1. L'ENERGIE ELECTRIQUE, L'EAU ET LES HYDROCARBURES

---

La hausse significative et régulière des volumes de ressources énergétiques et hydriques produits et consommés à Mayotte révèle l'importance des besoins induits depuis plus d'une dizaine d'années par la croissance démographique et l'évolution économique soutenue.

#### 1. L'ENERGIE ELECTRIQUE

La production, le transport et la distribution de l'énergie électrique sont assurés par Electricité de Mayotte (EDM), société d'économie mixte créée en mai 1997 dont le chiffre d'affaire s'élève en 2005 à 24 millions d'euros, et dont les actionnaires sont la Collectivité départementale (50 %), EDF-EDEV (25 %), SAUR International (25 %) et l'Etat (1 part). La société emploie 145 personnes qui assurent le fonctionnement de l'ensemble de ses activités.

#### 1.1 La production et la distribution

EDM dispose, depuis 1997, d'une centrale de production qui « transforme le gazole en électricité » et dont la puissance totale de production installée s'établit en 2005 à 38,8 MW. La production d'énergie électrique est répartie sur deux halls de production, Badamiers 1 et 2, dont les quatre groupes de production les plus performants sur le plan technico-économique fournissent plus de 87 % (31,5MW) de l'énergie totale produite, en baisse par rapport à 2003 (93 %). Le réseau de distribution compte 384 km de lignes, dont 326 km de lignes aériennes et 58 km de câbles souterrains.

Dans le cadre du Projet d'Entreprise et conformément à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la démarche de mise à niveau des installations, engagée en 2002, s'est poursuivie en 2005 et a consisté principalement à la mise en place d'une cheminée multiconduits en remplacement de celle de Badamiers un.

#### 1.2 La consommation

Le tableau suivant reflète l'augmentation continue de la consommation d'énergie électrique depuis cinq ans :

## Nombre d'abonnés et consommation annuelle

	2001	2002	2003	2004	2005	Variation 2004/2003	Variation 2005/2004
Production de puissance installée (KW)	25000	39200	39353	39353	38 800	0,0%	-1,4%
Nombre d'abonnés	24 966	26 358	27 616	28 655	29 968	3,8%	4,6%
Consommation facturée (milliers de kWh)	91 292	107 056	109 272	122 609	139 160	12,2%	13,5%
Consommation facturée par abonné (kWh)	3 657	4 062	3 957	4 279	4 644	8,1%	8,5%

Source : Electricité de Mayotte

En 2005, la consommation d'énergie s'est établie à 139,2 millions de KWh contre 122,6 millions de KWh en 2004, soit une progression de 13,5 % en un an. Celle-ci est imputable pour les deux tiers à la hausse de la consommation des particuliers (+ 11,5 %), 95,6 % du nombre total des clients en 2005, qui consomment 72 % de l'électricité facturée. La croissance de leur consommation est liée à l'évolution du taux d'équipement des ménages en progression de 6,9 % en 2005. La hausse de la consommation des industriels bien qu'importante (+ 25,3 %) et des administrations (+ 16,6 %), ne représentent que moins du tiers de cette croissance.

## Répartition des consommations par segment (en milliers de kwh)

	2002	2003	2004	2005	Variation 2005/2004	Part/conso 2005
Particuliers	76 792	80 127	89 880	100 229	11,5%	72,0%
Administration	14 126	13 725	16 332	19 046	16,6%	13,7%
Eclairage public	1 809	1 912	1 985	2 323	17,0%	1,7%
Industriels	10 643	9 838	10 760	13 487	25,3%	9,7%
Heures creuses	2 503	2 394	2 364	2 803	18,6%	2,0%
Spécifique EDM	1 183	1 275	1 287	1 273	-1,1%	0,9%
<b>Total</b>	<b>107 056</b>	<b>109 272</b>	<b>122 609</b>	<b>139 160</b>	<b>13,5%</b>	<b>100,0%</b>

Source : Electricité de Mayotte

Le rythme de progression de la consommation d'énergie (+ 13,5 %) a été plus rapide que celui du nombre d'abonnés (+ 4,6 %). La croissance du nombre d'abonnés en 2005 semble reprendre le rythme des années précédentes après une légère baisse en 2004 (3,8 %). Le nombre de nouveaux clients s'est élevé, en effet, à 1 313 contre 1 039 en 2004. Toutefois, selon l'INSEE, environ 24 % de foyers ne sont pas encore raccordés au réseau électrique.

L'essentiel de la clientèle reste concentrée, selon EDM, sur la commune de Mamoudzou (26,6 % des clients) et en Petite-Terre (Pamandzi et Dzaoudzi) qui représentent à elles seules plus de 41 % du nombre total des clients répertoriés. Cependant, en raison de programmes de réhabilitation de l'Habitat Insalubre (R.H.I) et de construction de logements sociaux, le taux de progression des nouveaux clients est plus marqué dans les zones suburbaines comme Koungou, Dembéni, Brandraboua ou Brandrélé.

Le nouveau cadre réglementaire dans lequel évolue aujourd'hui EDM est fixé par l'ordonnance du 12 décembre 2002 qui prévoit, notamment, la baisse progressive des tarifs de vente de l'électricité pour rejoindre ceux de la métropole en 2007. Un arrêté fixant les tarifs à mettre en œuvre interviendra chaque année (deux baisses sont prévues en juin 2006 et en janvier 2007). Par ailleurs une étude de la structure tarifaire doit en 2005/2006 permettre une prise en compte des spécificités de la demande énergétique à Mayotte.

Conformément à l'article 6 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, une nouvelle baisse des tarifs EDM est entrée en vigueur au 1er août 2005, soit une diminution de 9,7 % du prix moyen par rapport à l'année 2004. Cette baisse, qui est fonction de différents paramètres, notamment la catégorie d'utilisateurs, s'est élevée globalement à 30% si l'on ne tient pas compte de la contribution aux charges de service public de l'électricité (CSPE) collecté auprès de tous les clients des services publics concernés. Cette contribution spécifique, applicable à Mayotte depuis 2003, est destinée à financer les surcoûts de production.

#### Evolution des prix du kWh (en centimes d'euros)

	01-janv-02	01-janv-03	01-juil-03	01-aout-04	01-aout-05	Variation 2005/2004
Bleu "petites fournitures"	14,94	9,60	9,88	9,88	9,88	0,0%
Bleu*	19,82	19,82	17,05	15,50	13,48	-13,0%
Industriel*	15,24	15,24	13,72	12,50	11,38	-9,0%
Heures creuses* (de 00h00 à 06h00)	12,96	12,96	11,66	10,65	9,63	-9,6%
Eclairage public	12,96	12,96	12,96	11,82	11,02	-6,8%
Administration*	37,20	37,20	37,20	33,63	26,17	-22,2%
Energie réactive (tarif industriel par kVARh)	38,11	38,11	38,11	34,30	24,54	-28,5%

Source : EDM

La qualité de la distribution de l'énergie s'est dégradée par rapport à l'année 2004. Ainsi au 31 décembre 2005, le temps moyen de coupure toutes causes confondues s'établit à plus de 26 heures, en augmentation par rapport à l'année 2004 (13h42). En 2005, ce sont les mouvements sociaux qui ont été la cause principale des coupures d'électricité (plus de 11 heures).

## 2. LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION D'EAU

L'approvisionnement et la distribution de l'eau potable relèvent de la compétence des communes qui se sont rassemblées dans le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (SIEAM). Depuis 1988 celui-ci a en charge, l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées domestiques ou industrielles.

La gestion de l'eau a été déléguée par contrat d'affermage en 1992 à une société privée, la SOGEA. Celle-ci exécute les travaux relatifs aux branchements des abonnés et est chargée de l'entretien et de l'extension du réseau. La DASS, en collaboration avec la SOGEA, effectue régulièrement des analyses sur les sites de production afin de contrôler la qualité de l'eau. Enfin, la direction de l'agriculture et de la forêt (DAF), qui jusqu'en avril 2004 agissait en tant que maître d'ouvrage délégué de la collectivité départementale, a vu ses responsabilités transférées à la Direction de l'Agriculture, de l'Environnement et des Territoires, du Conseil Général.

La production en eau potable à Mayotte est estimée à 6,6 millions de m<sup>3</sup> en 2005, soit plus de 18 000m<sup>3</sup> /j. Cela correspond à un prélèvement annuel d'environ 37m<sup>3</sup>/ habitant, ce qui est bien en dessous de la moyenne nationale (100 m<sup>3</sup> / habitant). Toutefois, depuis quelques années la consommation d'eau est en progression régulière (+ 27,8 % entre 2001 et 2005). En 2005, elle s'est accrue à un rythme plus rapide que le nombre d'abonnés (5,8 % contre - 5,7 %), la consommation moyenne par abonné passant de 165 à 184 m<sup>3</sup>.

## Nombre d'abonnés et consommation annuelle

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Variation 2005/2004
Volume produit (milliers de m <sup>3</sup> )	4 578	5 105	5 433	5 624	6 151	6 600	7,3%
Consommation d'eau (milliers de m <sup>3</sup> )	3 596	4 007	4 281	4 418	4 841	5 120	5,8%
Taux de rendement	82%	78%	78%	78%	78%		
Nombre d'abonnés	24 642	26 330	27 966	28 119	29 385	27 723	-5,7%
Consommation moyenne (m <sup>3</sup> /Abonné)	146	152	153	157	165	184	11,7%

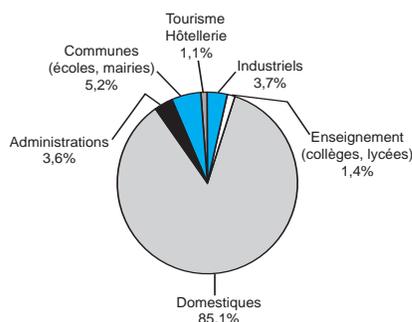
Source : EDM

La consommation par type d'abonnés est restée stable par rapport à l'année dernière et se décompose de la façon suivante :

A Mayotte, la tarification de l'eau qui est volumétrique et progressive<sup>1</sup>, voit son montant évoluer tous les semestres. En 2005, celui-ci s'est accru pour l'ensemble des consommateurs, à l'exception de ceux qui se situent dans la tranche de consommation de 61 à 100 m<sup>3</sup>. Cependant, les consommateurs se situant dans la tranche de 11 à 30m<sup>3</sup> (25 000

foyers, soit 89 % de l'ensemble des abonnés) connaissent la progression de tarif la moins élevée (+ 1,5 %). La gestion de l'eau potable relevant du secteur social, celle-ci est fournie à un prix bien inférieur à son coût de production et de distribution, et ce en dépit de la hausse des tarifs constatée cette année. En 2005, les budgets du SIEAM prévoyaient 17,6 millions d'euros de programmes d'investissements, dont 11,7 millions d'euros en eau potable (AEP), et 5,9 millions d'euros en assainissement des eaux usées (EU). Les programmes AEP et EU ont été réalisés à hauteur de 44 % des crédits ouverts. Toutefois, on note une différence de réalisation entre les deux services. Ainsi, 38 % seulement des programmes liés à l'eau potable ont été réalisés contre 57 % pour l'assainissement. Il est à noter qu'en 2004 aucun projet d'assainissement n'a été réalisé, faute de moyens financiers.

## Part de la consommation par type d'abonné



## Evolution du prix de l'eau

en milliers de kwh

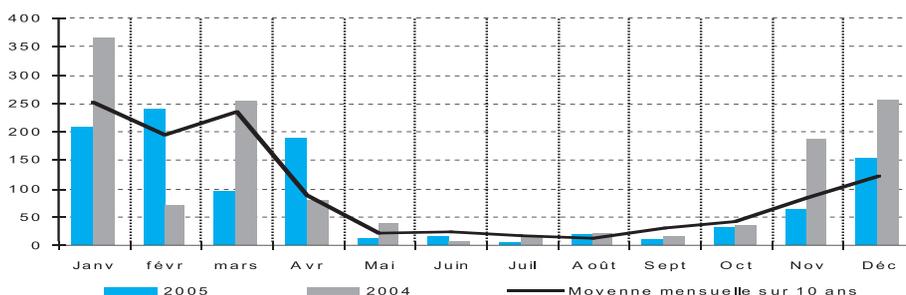
Tranche de consommation bimestrielle	en milliers de kwh								Variations 2ème semestre 2005/2004
	01-janv-02	01-juil-02	01-jan-03	01-juil-03	01-janv-04	01-juil-04	01-janv-05	01-juil-05	
0 -10 m <sup>3</sup>	0,86	0,86	0,87	0,87	0,88	0,89	0,89	0,91	2,2%
11 à 30 m <sup>3</sup>	1,59	1,59	1,61	1,31	1,32	1,34	1,34	1,36	1,5%
31 à 61 m <sup>3</sup>	2,81	2,81	2,84	2,84	2,87	2,90	2,90	2,95	1,7%
61 à 100 m <sup>3</sup>	4,03	4,03	4,07	4,07	4,11	4,14	4,34	4,21	1,7%
> 100 m <sup>3</sup>	4,22	4,22	4,26	4,26	4,30	4,34	4,41	4,65	7,1%

Source : SOGEA

<sup>1</sup> L'eau étant rare à Mayotte, la tarification au mètre cube augmente par tranches en fonction de l'importance de la consommation. Au montant variable, il faut rajouter une prestation fixe de 4, 50 euros.

L'irrégularité de la répartition temporelle (80 % des pluies sont enregistrés entre décembre et avril) et spatiale<sup>2</sup> des précipitations rendent la gestion de la ressource hydrique délicate à Mayotte. La difficulté est d'autant plus grande que les trente dernières années ont été marquées par une diminution des précipitations, malgré une légère amélioration observée en 2000, 2002 et 2004. En 2005, 65 % de précipitations ont été enregistrées en moins par rapport à 2004 dans certains villages du Sud, 20 à 30 % sur Mamoudzou, Petite Terre et le Nord. Une telle chute des précipitations correspond, pour la DAF, à une saison sèche. Les effets devraient se faire ressentir dans deux ans au minimum, et au plus tard cinq ans.

### Précipitations en mm



Source : Météo France / Pamandzi

Afin de satisfaire des besoins en eau potable en progression constante Mayotte utilise pour 76 % des ressources en eau de surface captées à partir de 22 cours d'eau, pour 12 % des ressources en eau souterraine provenant des forages essentiellement de Kwalé (1 400m<sup>3</sup>/j) et de Kawéni (300 m<sup>3</sup>/j) et pour 12 % des ressources provenant de l'unité de dessalement de Pamandzi qui produit 2 000 m<sup>3</sup>/j. Le réseau d'adduction en eau potable est composé, en plus d'un réseau de distribution final, d'ouvrages de production (cinq stations traitant de l'eau douce et une usine de dessalement) et d'ouvrages de stockage. Ces derniers sont composés de deux retenues collinaires, à Combani (1,5 millions de m<sup>3</sup>) et Dzoumogné (2,5 millions de m<sup>3</sup>), qui stockent l'eau brute à l'amont des usines de traitement pour permettre de mieux utiliser les volumes disponibles en saison humide.

Dans un contexte de forte pression démographique, il est vital pour Mayotte d'accroître les ressources en eau par l'extension des capacités de production et de stockage et de renforcer les installations existantes. Enfin, il est indispensable de sécuriser la distribution en eau potable et de pérenniser l'alimentation en eau de Petite-Terre.

Dans les années à venir, le plan de charge ne devrait pas diminuer du fait de nombreuses opérations en phase d'étude ou de programmation : études d'avant projet sur la fourniture et la mise en place de groupes électrogènes pour le réseau d'eau potable, sur la réalisation du raccordement du village de Vahibé ainsi que celle de la connexion au futur

<sup>2</sup> Le Nord-Est et le Sud-Ouest sont les régions les moins arrosées alors qu'elles concentrent la majorité de la population.

collège de Tsingoni. Parmi les actions prioritaires, on notera la mise en service de systèmes d'assainissement efficaces et entretenus, la mise en place de périmètres de protection de chaque ressource et la réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

### 3. LES HYDROCARBURES

Depuis novembre 2003, la compagnie privée Total assure la distribution exclusive des carburants à Mayotte. Ce rôle était auparavant dévolu au Service des hydrocarbures qui constituait un budget annexe de la Collectivité Départementale et qui a été privatisé par le Conseil Général lors du vote du 5 mai 2003, pour un montant global de 12,75 millions d'euros. Deux sociétés ont alors été constituées : la SMSPP (Société Mahoraise de Stockage des Produits Pétroliers) et la SMDPP (Société Mahoraise de Distribution des Produits Pétroliers), détenues par Total Outremer.

A ce jour, le pétrolier Total dispose de 142 agents sur l'île, 8 pour la SMSPP. La compagnie compte 7 stations service fixes réparties sur l'ensemble du territoire (Pamandzi, Kawéni, Passamainty, Chirongui, Dzoumogné, Majicavo et Longoni), et deux stations marines (quais Ballou et Issoufali). La reconstruction de la station service de Passamainty a nécessité 1,5 millions d'euros, la nouvelle station de Majicavo, 0,8 million.

La consommation des produits pétroliers, en progression régulière depuis 5 ans (+ 32,4 % entre 2001 et 2005), s'élève à 85 025 m<sup>3</sup> en 2005. Cette évolution est liée en grande partie à la hausse de la consommation d'électricité qui est produite essentiellement à partir de gazole. Le poste EDM qui représente 47 % de l'ensemble, a ainsi augmenté de 50 % en 5 ans. Durant l'année 2005, les quantités consommées d'hydrocarbure ont enregistré une progression de 8,1% liée principalement aux consommations d'essence (+ 15,4 %, le super sans plomb est disponible à Mayotte depuis avril 2004) et de gazole (+ 10,2 %), en raison de la hausse du nombre de voitures vendues (4,9 %) sur la même période. Le parc automobile a connu une très forte évolution cette dernière décennie, passant de 4 183 véhicules en 1992 à 20 942 en 2002<sup>3</sup>.

#### Consommation d'hydrocarbures - hors armées

en milliers de litres

	2001	2002	2003	2004	2005	Variations 2004/2003	Variations 2005/2004
Essence auto	11 561	12 045	12 085	14 680	15 389	21,5%	4,8%
Gazole	11 375	12 597	13 819	16 504	18 189	19,4%	10,2%
Pétrole lampant	6 139	6 770	7 481	7 007	6 597	-6,3%	-5,9%
EDM	26 564	30 654	32 989	34 650	40 000	5,0%	15,4%
Carburéacteurs	5 066	4 084	5 359	5 791	4 850	8,1%	-16,2%
Autres	3 515	3 396	NC	NC	NC		
<b>Total</b>	<b>64 219</b>	<b>69 545</b>	<b>71 733</b>	<b>78 632</b>	<b>85 025</b>	<b>9,6%</b>	<b>8,1%</b>

Source : Total Mayotte

A l'instar de La Réunion, des Antilles et de la Guyane, la préfecture de Mayotte révisé tous les 3 mois les prix plafonds de l'essence, et du gazole. Pour ce faire, elle intègre différents paramètres et notamment le coût de la matière première, de son transport en mer, de son stockage, la fiscalité en vigueur et la parité de l'euro avec le dollar. En août 2005, un arrêté préfectoral fixant le nouveau prix des hydrocarbures est entré en vigueur, les prix du super sans

<sup>3</sup> Le nombre de cartes grises rendues n'étant pas connu, le parc automobile reste une estimation.

plomb, du gasoil et du pétrole lampant se sont accrus en raison du renchérissement des cours mondiaux du pétrole brut en dollar et sont passés respectivement à 1,25, 1 et 0,5 euros le litre.

#### Evolution des prix de vente des hydrocarbures (euro/litres au 1<sup>er</sup> janvier)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Variation 2005/2004	Variation 2005/2000
Super	0,98	ND	1,08	1,07	1,105	1,207	9,2%	23,2%
Gazole	0,72	ND	0,76	0,79	0,825	0,95	15,4%	32,2%
Pétrole	0,34	ND	0,34	0,34	0,355	0,46	28,2%	33,8%

Source : Total/Service des hydrocarbures

Le développement économique génère des besoins supplémentaires en hydrocarbures et nécessite un accroissement des capacités de stockage des centres de dépôt. A cet effet, un nouveau dépôt à Longoni est en cours de construction (24 000 m<sup>3</sup> de capacité de stockage et devrait être opérationnel en 2007), l'extension de stockage du dépôt des Badamiers a été en revanche abandonnée. Ces investissements sont prévus dans le cadre de l'application du décret n°95-597 du 6 mai 1995 relatif à l'obligation de stockage stratégique à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Par ailleurs, dans le cadre du droit commun et pour répondre à la nécessité de mettre aux normes européennes ses stations services, Total prévoit un plan de réhabilitation de ces dernières et la construction de deux nouvelles stations d'ici 2010.

## § 3. LE BATIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

A Mayotte où l'essor démographique impose des besoins en logements importants, en écoles et en infrastructures, le BTP constitue un secteur stratégique par son importance et par les débouchés qu'il offre aux autres secteurs, l'industrie, l'artisanat, ou les transports.

Au cours de l'année 2005, les performances économiques du BTP se sont améliorées par rapport à 2004, en particulier en fin d'année grâce au rebond de la commande publique financée par les reliquats du budget 2005 des administrations. Toutefois, selon les acteurs du secteur interrogés lors des enquêtes de conjoncture de l'IEDOM, la commande publique de l'Etat et de la Collectivité départementale reste insuffisante et irrégulière. Ils déplorent aussi que le prix des appels d'offre lancés par les administrations publiques ne soit pas révisé de manière plus régulière. Les entrepreneurs du BTP souhaitent une linéarisation de la commande publique et une meilleure exécution du Contrat de Plan et de la Convention de Développement.

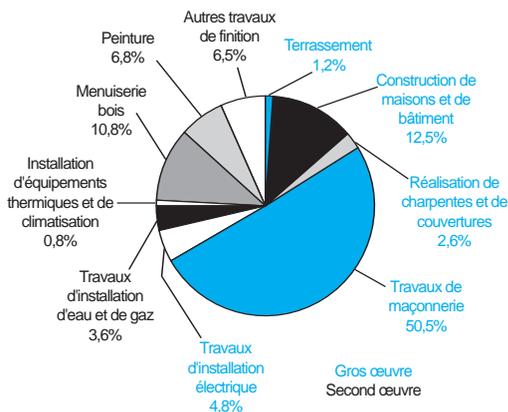
La progression des charges d'exploitation a été constante au cours de l'année 2005 : valorisation de la grille salariale du BTP, hausse des coûts des matières premières, hausse des coûts d'approvisionnement et de stockage, en relation avec les problèmes de rotation des bateaux et la flambée des cours mondiaux du pétrole et des matières premières. Cependant, les situations de trésorerie, fortement dégradées en début d'année, se sont redressées en fin d'année en raison notamment des moyens humains consacrés par les entreprises au recouvrement des créances, ce qui constitue toutefois une charge supplémentaire.

L'obligation d'assurance couvrant la garantie décennale qui devait être appliquée au 1er janvier 2005, n'est toujours pas effective.

### 1. LE SECTEUR DU BTP

Au 31 décembre 2005, le secteur du BTP compte 1 441 entreprises, soit environ 20 % des entreprises immatriculées au Registre général de Mayotte (Registre du commerce et Répertoire des métiers). Plus de 85% des unités répertoriées sont de type artisanal (moins de 10 salariés) et moins d'une dizaine d'entre elles emploient plus de 50 salariés. Sur les 1207 entreprises artisanales actives du secteur du BTP, 402 appartiennent au second œuvre. Le gros œuvre reste la principale activité du secteur, représentant les 2/3 des entreprises artisanales. A l'instar des années précédentes, ce dernier est dominé par les activités de maçonnerie (50,5 %) et les travaux de construction (12,5 %).

Répartition des entreprises artisanales actives du BTP en 2005



Source : Chambre Professionnelle

En dépit de la petite taille de ses entreprises, le BTP demeure une activité très utilisatrice de main-d'œuvre. Selon l'enquête emploi 2002 de l'INSEE, 5 614 personnes étaient employées dans ce secteur, soit 18 % du total des actifs occupés, ce qui le positionne en première place des employeurs privés.

## 2. LE LOGEMENT

Le parc de logements a progressé à un rythme supérieur (+ 4,9 % par an) à celui de la croissance démographique (+ 4,1 % par an) sur la période 1997-2002 pour s'établir à 45 221 logements selon le recensement de 2002.

Le renouvellement rapide du parc immobilier d'habitation<sup>1</sup>, s'est traduit par une nette amélioration des conditions d'habitation.

### Le logement à Mayotte

Trois types d'habitat coexistent à Mayotte :

- **L'habitat traditionnel**, constitué de cases en banga (torchis) et de cases végétales ne permet pas d'obtenir une construction pérenne et est en voie de disparition.
- **L'habitat en dur** qui représente 57 % des logements comprenant les logement « officiels » (ayant bénéficié de permis de construire), essentiellement assuré par l'effort public et les logements en dur « illégaux ».
- **L'habitat insalubre** avec ses constructions en matériaux de récupération qui constitue des zones de bidonvilles.

### 2.1 L'évolution du parc de logements

En 2005, le nombre de permis de construire délivrés a connu une évolution de même sens et ampleur que celle de l'année précédente, soit une baisse sensible de 30 % en un an pour s'établir à 336. Parallèlement, le nombre de décisions totales relatives aux permis de construire a reculé de 13 % en un an. Ainsi, la part des permis de construire délivrés est passée de 82,6 % à 66,5 % entre 2004 et 2005.

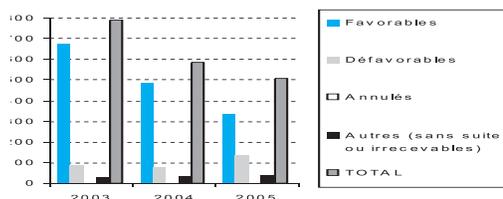
#### Evolution du nombre de décisions relatives à l'octroi de permis de construire

	2003	2004	2005	Variations 2005/2004
Favorables	672	480	336	-30%
Défavorables	88	71	132	86%
Annulés	1	0	1	-
Autres (sans suite ou irrecevables)	27	30	36	20%
<b>TOTAL</b>	<b>788</b>	<b>581</b>	<b>505</b>	<b>-13%</b>

Source : Direction de l'Equipement

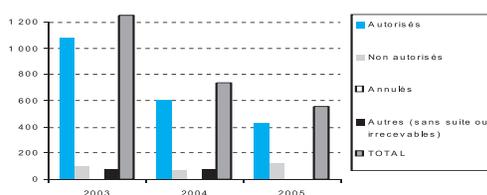
<sup>1</sup> En 2002, un tiers des résidences principales mahoraises avaient moins de 8 ans.

## Evolution du nombre de permis de construire décidés



Source : Direction de l'équipement

## Evolution du nombre de logements autorisés



## Evolution du nombre de logements autorisés

Logements	2003	2004	2005	Variations 2005/2004
Autorisés	1 079	598	425	-29%
Non autorisés	96	62	122	97%
Annulés	0	0	1	-
Autres (sans suite ou irrecevables)	71	76	6	-92%
<b>TOTAL</b>	<b>1 246</b>	<b>736</b>	<b>554</b>	<b>-25%</b>

Source : Direction de l'Équipement

Le nombre de logements autorisés à la construction a connu en 2005 un net recul (- 29 %) tandis que le nombre de logements non autorisés a pratiquement doublé en un an. Sa part est, ainsi, passée de 7,7 % en 2003 à 25,7 % en 2005.

La régression continue depuis 5 ans du nombre de logements autorisés est liée principalement au recul de la production de logements par la Société Immobilière de Mayotte (SIM).

## Evolution du nombre de logements autorisés

	2001	2002	2003	2004	2005
<b>Nombre de logements autorisés</b>	<b>1 543</b>	<b>1 190</b>	<b>1 079</b>	<b>598</b>	<b>425</b>
<i>dont logements en accession social type &lt;&lt; Case SIM &gt;&gt; financés</i>	<i>603</i>	<i>820</i>	<i>420</i>	<i>331</i>	<i>353</i>
<i>dont logements locatifs intermédiaires SIM financés</i>	<i>0</i>	<i>100</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Source : Direction de l'équipement

Depuis plus de 25 ans, la SIM a pour mission, en application de la loi n°46-860 du 30 avril 1946, d'effectuer toutes les opérations tendant à l'amélioration et au développement de l'habitat, et à l'aménagement urbain à Mayotte.

La SIM, société anonyme d'économie mixte, a traditionnellement été impliquée dans la construction de logements locatifs destinés à l'hébergement des fonctionnaires métropolitains. Elle gérait, en 2005, un parc locatif de 1581 unités, dont 1164 unités en propre et 417 logements pour le compte d'investisseurs en défiscalisation. Mais les difficultés rencontrées par la société et un taux de vacance important ont conduit la SIM à cesser de construire des logements de ce type depuis 2003 et à engager une politique résolue d'entretien et de grosses réparations sur son parc pour ramener la vacance à un taux acceptable. Aussi, pour la troisième année consécutive, le nombre de logements locatifs intermédiaire SIM autorisé est nul. Par ailleurs, l'immobilier dans le secteur concurrentiel est de plus en plus occupé par des opérateurs privés, stimulés par les opérations en défiscalisation. En 2005,

239 constructions auraient bénéficié du dispositif Girardin<sup>2</sup> contre 160 en 2004. Concentrées sur la commune de Mamoudzou, ces opérations ont favorisé l'émergence d'un marché immobilier privé et l'installation de promoteurs immobiliers.

Opérateur unique du logement social à Mayotte, la SIM remplit sa mission par la promotion de l'habitat social en accession à la propriété, avec un produit inspiré de l'habitat traditionnel mahorais appelé communément « case sociale » qui est largement subventionné (90 % environ) par l'Etat. Plus de 16 000 cases SIM ont été construites (près de la moitié des ménages mahorais), soit une moyenne de 625 cases par an. Mais les détournements constatés dans l'utilisation des cases qui ne doivent pas être louées pendant 10 ans ont conduit la Direction de l'Equipeement à exercer un contrôle plus étroit sur l'attribution de ces cases. Par ailleurs, depuis 2004 les personnes non résidentes à Mayotte et les plus de 65 ans sont exclus de l'accès au financement des cases SIM. Celles-ci sont donc désormais réservées en priorité aux familles les plus démunies repérées et enquêtées par la DASS ainsi qu'aux personnes « décasées » au titre d'anciennes opérations d'aménagement (RHI ou autres opérations communales). En outre, dans un contexte de saturation de l'espace foncier, les difficultés d'attributions effectives de parcelles en lotissements persistent. Il en résulte une baisse sensible du nombre de logements financés (230 en 2005) par rapport à la moyenne des années antérieures (576 en moyenne par an entre 1999 et 2004). Un complément de financement a été accordé pour 123 logements qui avaient été financés dans les années 2000 à 2003 mais qui pour des raisons diverses n'avaient pas été construits. Ainsi, en 2005, 353 logements ont fait l'objet d'un financement.

### Evolution du nombre de logements SIM

	2001			2002			2003			2004			2005		
	F	C	L	F	C	L	F	C	L	F	C	L	F	C	L
Accession social "case SIM"	603	537	552	820	430	532	420	487	398	331	405	429	353	287	372
Locatif intermédiaire	0	68	72	100	100	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL SIM</b>	<b>603</b>	<b>605</b>	<b>624</b>	<b>920</b>	<b>530</b>	<b>632</b>	<b>420</b>	<b>487</b>	<b>398</b>	<b>331</b>	<b>405</b>	<b>429</b>	<b>353</b>	<b>287</b>	<b>372</b>

F: Accord de financement

C: Mis en chantier

L: Livrés

Source : SIM

\* L'Habitat social comprend les démolitions et reconstructions RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre).

Le nombre de livraisons peut inclure des logements financés les années antérieures

Parallèlement, l'activité de construction a régressé. Le nombre de cases mises en chantier et livrées est sensiblement inférieur à la moyenne des années antérieures. La SIM, en effet, a livré 372 logements et mis en chantier 287 logements en 2005 contre une moyenne respective de 461 et 518 entre 1999 et 2004. Par ailleurs,

Les artisans agréés par la SIM se sont partagés, en 2005, un chiffre d'affaires de plus de 8,6 millions d'euros.

La politique de l'habitat social à Mayotte a permis progressivement la substitution des logements en matériaux traditionnels par les logements en dur mais cette politique mise en œuvre depuis plus de 25 ans a atteint ses limites. Individuelle et rustique, la case SIM ne répond plus, dans un contexte de saturation de l'espace foncier et d'élévation général du niveau de vie, aux besoins de la société mahoraise.

<sup>2</sup> Les opérations de défiscalisation sont effectives à Mayotte depuis 1994. Les avantages fiscaux de la loi Girardin s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Compte tenu de la volonté politique de se rapprocher des dispositifs mis en oeuvre dans les DOM et des évolutions de la société mahoraise, le Conseil de l'habitat de juillet 2005, a défini de nouvelles règles d'attribution des logements sociaux et a proposé de nouveaux dispositifs comparables à ceux en vigueur dans les DOM.

La politique de l'habitat social s'orientera désormais vers deux nouvelles grandes familles de produits :

- **un produit en accession sociale à la propriété** : le Logement en Accession Sociale<sup>3</sup> (LAS) destiné aux accédants sociaux (en priorité les familles), possédant ou pouvant accéder facilement à du foncier. Il se composera d'une subvention couplée à un prêt immobilier dont le remboursement est couvert en grande partie par l'Allocation Logement (AL). En complément du LAS, il est mis en place un produit en accession très sociale, le Logement en Accession Très Sociale (LATS), plus fortement aidé puisque le taux de subvention peut atteindre 75 % et qui se substituera progressivement à la case SIM. La cible prioritaire de ce produit sera les familles les plus démunies dont les revenus sont inférieurs au SMIG.

Par ailleurs, afin d'éviter que ne se répètent les dérives constatées dans l'utilisation des cases et dans l'affectation du foncier dans les lotissements communaux, une commission d'attribution composée de représentants élus, de l'Etat et des services sociaux (CAF, DASS, CSSM, services sociaux des communes) est chargée d'instruire les demandes de financement des logements LATS présentées par la SIM, sur la base de critères d'éligibilité renforcés.

- **un produit locatif social et très social** : parallèlement au produit en accession à la propriété, il sera développé un produit répondant à la demande locative, le P.L.A.T.S ou Programme Locatif Aidé Très social. Destiné en priorité aux personnes à revenus modestes, ne possédant pas de foncier, ce produit leur permettra de louer un logement moderne répondant aux normes d'hygiène et de salubrité.

Inaugurée en 2000, la prime DAGO est une aide à la construction individuelle destinée aux particuliers domiciliés à Mayotte. Financée par l'Etat, elle est calculée en fonction de la situation familiale, des ressources du foyer et du montant du projet. En 2005, la prime DAGO a permis de subventionner 12 constructions individuelles contre seulement 6 en 2004 mais 23 en 2003, 28 en 2002 et 18 en 2001. Bien qu'en progression par rapport à 2004, année particulièrement décevante, le nombre de logements en accession intermédiaire subventionnés en 2005, reste nettement inférieur à l'objectif prévu de 60 logements par an. Ceci s'explique par un retard de livraison de certains lotissements privés et du coût élevé des terrains. Il faut aussi noter la difficulté du public ciblé à s'engager dans un prêt immobilier.

L'allocation logement en vigueur depuis 2004 devrait, en permettant aux allocataires de régler un loyer ou rembourser un prêt immobilier plus facilement, favoriser le développement de nouveaux produits de l'habitat et de la prime DAGO. Par ailleurs, dès publication du décret d'application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 2004 portant extension du régime d'avantages de l'épargne logement, les Mahorais pourront bénéficier pour l'achat d'un

---

<sup>3</sup> Le LAS s'inspire largement du montage financier utilisé pour le logement évolutif social (LES), qui existe dans les DOM

logement des mêmes conditions de crédit privilégié que dans le reste de la France grâce à une aide apportée par l'Etat.

## 2.2 L'aménagement des lotissements communaux et les opérations Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)

En dépit des problèmes fonciers, l'aménagement des lotissements communaux et les opérations de résorption d'habitat insalubre se sont poursuivis à un rythme soutenu.

A Mayotte, la production de parcelles viabilisées pour le logement social reste une priorité. Dans un contexte de raréfaction du foncier à bâtir, la réalisation des lotissements est fortement contrainte par la régularisation foncière, en raison notamment d'un allongement des délais d'étude. Les nouveaux financements accordés en 2005 ont concerné 18 opérations différentes dont 9 portent sur des phases de travaux sur des lotissements déjà existants et 7 sur des études techniques des projets de nouveaux lotissements. En outre, 2 études générales d'extension de villages ont également été financées dans les communes de Bandrélet et Tsingoni.

Le nombre d'opérations RHI<sup>4</sup> en cours n'a cessé de s'accroître, passant de 33 en 1998 à 51 en 2004. En 2005, ce chiffre se stabilise pour s'établir à 51 opérations dont 3 sont au stade des études pré-opérationnelles, 19 au stade des études techniques et 29 en phase travaux contre respectivement 11, 11 et 29 l'année précédente. A l'instar de 2004, 16 de ces opérations font l'objet d'une convention de mandat avec la SIM, lui confiant la maîtrise d'ouvrage déléguée. La Direction de l'Équipement intervient sur les 35 autres opérations en tant que conducteur d'opérations pour le compte des communes.

Dans le cadre de l'établissement d'une programmation pluriannuelle des opérations RHI, une enquête a été menée en janvier 2002 auprès des communes qui ont recensé 59 sites nécessitant une opération RHI. Après visite conjointe sur ces sites de la DE et de la DASS qui était chargée d'établir un rapport mesurant le caractère d'insalubrité du quartier, une programmation sur 4 ans (2002-2005) des opérations RHI à réaliser, a été établie. La mise en œuvre de cette programmation s'est poursuivie en 2005 avec l'engagement de 3 opérations nouvelles contre 6 pour 2004. Une nouvelle programmation a été engagée en 2005, avec consultation des communes, pour la période 2006-2009.

Par ailleurs, 20 marchés de travaux en RHI ont été attribués pour une valeur de 5,1 millions d'euros en 2005, soit une progression de 2,5 % sur un an.

### Bilan des marchés de travaux en RHI

	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre de marchés	63	20	55	22	20
Montant (en milliers d'euros)	3 682	1 966	6 103	4 987	5 110

Source : Direction de l'équipement

<sup>4</sup> Est entendu par le terme d'« opération » un projet sur l'habitat ; ce dernier recouvre un périmètre d'intervention, découpé en plusieurs tranches de travaux en matière notamment d'intégration de réseaux d'assainissement, de régularisation foncière (bornage des parcelles) ou d'actions de démolition-reconstruction.

En 2006, la procédure de RHI devra intégrer la réforme de la politique de l'habitat social, avec notamment le développement de l'allocation logement et la mise en place de nouveaux produits en accession à la propriété et en location sociale.

## 2.3 Les sources de financement

Les dépenses liquidées en matière de logements (dont les RHI) ont accusé une baisse sensible cette année (- 19,3 %) pour atteindre environ 11,94 millions d'euros (contre près de 23,76 millions d'euros cinq auparavant), en relation avec la baisse des crédits Etat (- 21,5 % sur un an). Plus de 90 % de l'ensemble des dépenses de logements réalisées à Mayotte sont financées par l'Etat.

### Dépenses engagées et liquidées par la D.E. en matière de logement (en milliers d'euros)

Dépenses cofinancées par :	Travaux engagés (1)						Travaux réalisés (2)					
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Etat	26 522	21 869	18 340	18 340	18 392	22 434	21 327	21 410	16 243	13 000	14 021	11 000
CDM	3 595	2 551	1 436	488	1 382	NC	3 388	2 351	889	403	780	938
<b>Total</b>	<b>30 117</b>	<b>24 420</b>	<b>19 776</b>	<b>18 827</b>	<b>19 774</b>	<b>-</b>	<b>24 715</b>	<b>23 761</b>	<b>17 132</b>	<b>13 403</b>	<b>14 801</b>	<b>11 938</b>

Source : Direction de l'équipement (DE)

(1) Travaux ayant donné lieu à engagement juridique - (2) Travaux ayant donné lieu à mandatement de dépenses

L'aide de l'Etat au logement, à Mayotte, consiste essentiellement en une Ligne Budgétaire Unique (LBU) destinée, d'une part, à financer les logements sociaux et intermédiaires en accession à la propriété et en locatif et, d'autre part, à subventionner les opérations RHI et les aménagements de parcelles.

Pour l'année 2005, les délégations d'Autorisations de programme (AP) se sont élevées à 19,3 millions d'euros auxquels il faut rajouter 3,134 millions d'euros au titre des reports d'AP d'années antérieures, soit un total de 22,47 millions d'euros. Sur ces AP, 22,4 millions ont été engagés sur la LBU soit un taux d'affectation de pratiquement 100 %.

Les délégations de crédits de paiements au titre de la LBU se sont établies à 11 millions d'euros. La répartition de la consommation de ces crédits a été la suivante : 6,1 millions d'euros sur le logement, 1,8 millions sur les lotissements et 3,1 millions sur les RHI.

Depuis 1998, les opérations RHI sont cofinancées par l'Etat (80 %), la Collectivité Départementale (10 %) et les communes (10 %).

### Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) mandatés de la LBU (en millions d'euros)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Variations 2005/2004
<i>Autorisations de programme</i>	19,29	20,05	13,26	12,02	8,00	13,00	62,5%
<i>Autorisations de programme pour les opérations RHI (part Etat)</i>	5,24	6,71	4,95	8,48	7,08	9,43	33,2%
<b>TOTAL AP</b>	<b>24,53</b>	<b>26,76</b>	<b>18,21</b>	<b>20,50</b>	<b>15,08</b>	<b>22,43</b>	<b>48,7%</b>
<i>Crédits de paiement mandatés</i>	15,25	15,25	12,60	11,50	10,30	7,94	-22,9%
<i>Crédits de paiement mandatés pour les opérations RHI (part Etat)</i>	6,08	6,17	3,75	1,50	4,00	3,06	-23,5%
<b>TOTAL CP mandatés</b>	<b>21,33</b>	<b>21,41</b>	<b>16,35</b>	<b>13,00</b>	<b>14,03</b>	<b>11,00</b>	<b>-21,6%</b>

Source : Direction de l'équipement (DE)

En 2005, la délégation d'autorisation de programme pour les RHI s'est établie à 11,7 millions d'euros dont 9,43 millions alloués par l'Etat. L'engagement financier de l'Etat a atteint ainsi son niveau le plus important depuis 10 ans.

Le total des crédits de paiement RHI s'élève à 3,6 millions d'euros (hors parts communales) dont 0,57 millions d'euros pour la part « Collectivité ». La part des crédits de paiement « Etat » allouée en 2005 a été de 2,8 millions d'euros. La mise en place de la loi organique relative aux lois de finance (LOLF) a permis de satisfaire les besoins des communes au-delà de cette dotation pour atteindre 3,1 millions d'euros. Cette consommation reste, toutefois, en dessous de la moyenne annuelle (4 millions d'euros) sur la période 1998-2005.

### 3. LES TRAVAUX PUBLICS

#### 3.1 Répartition des dépenses par travaux

La forte pression démographique et le déficit actuel en infrastructures à Mayotte induisent des besoins énormes en termes de logements, mais également de constructions scolaires et autres équipements ou infrastructures publics. Les entreprises de ce secteur sont de fait largement dépendantes des commandes du secteur public (essentiellement la Collectivité départementale, l'Etat, les communes). Or, les commandes passées par ces grands opérateurs ont évolué de façon très contrastée ces dernières années.

Les dépenses mandatées en 2005 (hors logement, acquisitions de matériel de voiries, acquisitions foncières et indemnités) ont connu pour la deuxième année consécutive une baisse sensible (- 9,9 % par rapport à 2004) pour se porter à 32,2 millions d'euros. La part des dépenses prises en charge par l'Etat qui représente plus de 50% de l'ensemble des dépenses de travaux réalisés en 2005, est en progression (+ 11,1 %) mais reste légèrement inférieurs à la moyenne des 5 dernières années (18,8 millions d'euros). Les dépenses prises en charge par la Collectivité ont enregistré une baisse sensible par rapport à 2004 (- 24,7 %). L'année 2004 a été marquée par de profonds changements à travers le transfert de l'exécutif à la CDM qui a endossé le rôle de maître d'ouvrage. Au cours de l'année 2005, les services du Conseil Général se sont structurés pour assumer leurs nouvelles missions. La Direction de l'Equipement qui intervient pour le compte de l'Etat et de la Collectivité départementale afin d'assurer la réalisation d'opérations d'investissements ou de travaux de grosses réparations, a ainsi vu son rôle se modifier : elles est passée de la maîtrise d'ouvrage à la conduite d'opération et a accompagné la collectivité départementale dans son nouveau rôle.

#### Dépenses liquidées par la Direction de l'Equipement\* (en millions d'euros)

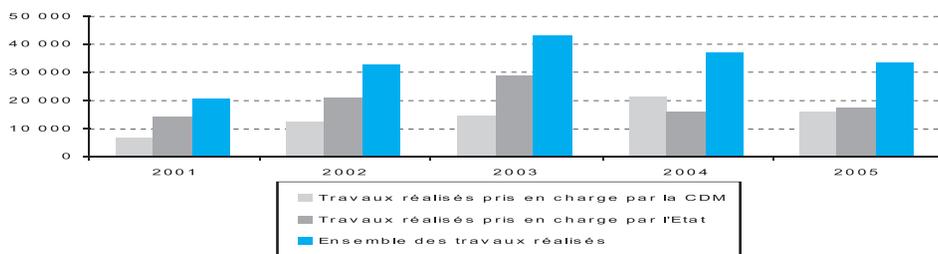
	2001	2002	2003	2004	2005	Variations 2005/2004
Urbanisme & études	133	78	146	156	37	-76,3%
Routes et ponts	7 523	10 280	8 773	9 177	9 131	-0,5%
Constructions publiques	8 133	13 454	20 125	15 634	15 233	-2,6%
V.R.D.(voiries et réseaux divers)	3 677	6 862	2 776	1 062	1 675	57,7%
Base aérienne	329	495	9 067	4 927	1 660	-66,3%
Aménagement portuaire	402	1 475	1 811	4 809	4 496	-6,5%
<b>Total</b>	<b>20 197</b>	<b>32 644</b>	<b>42 698</b>	<b>35 765</b>	<b>32 232</b>	<b>-9,9%</b>

Source : DE

\* Travaux réalisés hors logement, acquisitions de matériel de voiries, acquisitions foncières et indemnités

L'évolution des dépenses des travaux (urbanismes et études, routes et ports...) est contrastée : les dépenses liées à l'aménagement portuaire qui avaient plus que doublé entre 2004 et 2005, ont reculé en 2005 (- 6,5 %) tandis que dépenses consacrées à la section VRD (Voiries et Réseaux Divers), ont enregistré une progression significative (+ 57,7 % en 2005), après une forte baisse entre 2004 et 2005. Ainsi, les efforts de la DE, en matière de travaux publics, se sont particulièrement portés sur de grosses infrastructures à l'instar du port de Longoni.

Dépenses des travaux réalisés\* (en millions d'euros)



Source : Direction de l'équipement (DE)

\* Dépenses hors logement, acquisitions de matériel de voiries, acquisitions foncières et indemnités

### 3.2 Les constructions publiques

Après deux années consécutives de croissance, les constructions publiques qui représentent près de 46 % des dépenses publiques totales programmées<sup>5</sup>, ont connu un recul pour la deuxième année consécutive (-2,6 % entre 2004 et 2005). Le montant de ces dépenses financées à 76 % par l'Etat en 2004, a ainsi atteint 15,233 millions d'euros.

Les constructions publiques ont concerné tous les secteurs avec l'extension du collège de Pamandzi, la livraison en octobre 2005 du nouveau siège de la DE sur le terre-plein de M'Tsapéré, en juin 2005 du nouveau commissariat de police de Mamoudzou, du gymnase de Petite-Terre en phase travaux toute l'année 2005, des CAP AFAT de Koungou et M'Tsamboro, la rénovation d'une partie des locaux de la Trésorerie Générale de Mamoudzou. Des interventions sur les stades de Chiconi, de Mamoudzou Cavani et de Pamandzi et des études de programmation pour l'extension du lycée de Petite Terre et des collèges de Labattoir, Tsimkoura et Pamandzi ont été réalisées. Concernant l'investissement communal, intercommunal ou pour le compte d'établissements publics, sur les 9 projets de construction de mairies, celle d'Acoua, Dzaoudzi, Chiconi, M'Tsangamouji et Koungou ont été livrées et sur les 9 projets de MJC, celle de Kani Kéli est opérationnelle, 3 étaient en phase de démarrage de travaux, 2 en phase études et en études préliminaires. Par ailleurs, une trentaine d'opérations, sont en cours d'études ou de travaux sous conduite d'opération par la DE.

Le plan de charge ne devrait pas diminuer dans les années à venir selon la DE du fait de nombreuses opérations en phase d'étude ou de programmation dans des secteurs très variés (éducation nationale, équipement, sportif et culturel, justice, projets de nouvelles mairies et

<sup>5</sup> Dépenses hors logement, acquisitions de matériel de voiries, acquisitions foncières et indemnités. Ce montant ne prend pas en compte les financements des communes et du centre hospitalier.

mairies et maisons pour les jeunes, environnement et risques naturels, suite des travaux de l'extension des locaux du Conseil Général...).

### 3.3 Les infrastructures routières et l'assainissement

Mayotte compte 232 km de routes revêtues (dont 92 km pour les 4 routes nationales et 130 km pour les chemins de la collectivité départementale) et des pistes destinées à désenclaver certaines exploitations agricoles. Ce réseau qui n'a pas connu de modifications substantielles, nécessite des travaux importants de réhabilitation.

Le marché des travaux routiers et des ponts a représenté environ 9,1 millions d'euros en 2005. Les dépenses de réhabilitation des routes et les ponts départementaux ont régressé de 22,8 % pour se porter à 5,3 millions d'euros. En revanche les dépenses réalisées pour la réfection des routes nationales et forestières ainsi que celle des ponts qui relèvent de la compétence de l'Etat ont sensiblement progressé (+ 65,8 %). La part de l'investissement de l'Etat dans cette dépense est passée de 78 % en 2002 à 41,9 % en 2005, au bénéfice de celle de la Collectivité. Concernant les travaux des voiries et réseaux divers, ils sont financés en totalité par la Collectivité : 1,7 million d'euros en 2005 contre 2,8 millions d'euros en 2003.

Les travaux réalisés ou en cours financés par la Collectivité concernent notamment les traversées des villages de Bouyouni, Kani-Kéli, Tsararano, Poroani, Combani, les giratoires de Tsingoni, de Chembenyoumba, les carrefours de Bandrélé, de M'Bounatsa ainsi que les trottoirs de M'Tsapéré. Le nouvel accès à l'aéroport, dont les travaux par tranche se sont élevés à 1,3 millions d'euros en 2005, deviendra fin 2006 un boulevard urbain avec piste cyclable.

Le nouveau pont de Mohogoni achevé fin 2005 permettra en 2006 le passage routier en rive gauche de la rivière pour desservir le futur de collège de Passamainty.

En ce qui concerne les routes nationales, la rocade des villages se poursuit en sortie sud de Mamoudzou. Après la déviation de M'Tsapéré livrée fin 2002, c'est en 2005, la déviation de Passamainty qui a pu être mise en service portant le montant des dépenses de la rocade de 22,3 millions d'euros financés sur le 12 ième contrat de plan par l'Etat et 20 % par la CDM.

Des travaux de réhabilitation et de renforcement de la chaussée ont été réalisés entre Tzounzou 2 et Ironi Bé pour un coût de 805 000 euros financés à 100 % par l'Etat.

### 3.4 Les importations de ciment

#### Importations de ciment\*

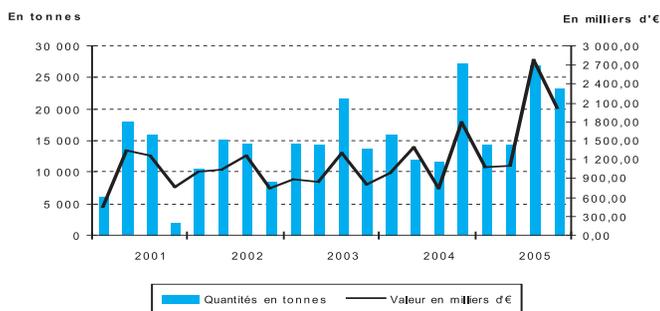
	2001	2002	2003	2004	2005	Variations 2005/2004
Quantités en tonnes	42 051	48 962	64 583	66 835	78 901	18,1%
Valeur en milliers d'€	3 742	3 988	3 755	4 857	6 909	42,3%

Source : Service des Douanes

\* Ciment au sens de produits minéraux et produits des industries chimiques dans le code des douanes

Le regain d'activité du BTP en 2005 est corroboré par les statistiques de la Douane selon lesquelles les importations de ciment en volume ont progressé de 18,1 %, s'établissant à 78 901 tonnes (contre 66 835 tonnes en 2004). Une partie du ciment est, cependant, utilisée dans le secteur informel et échappe de ce fait aux entreprises. La valeur des importations en accusant une hausse de 42,3 % sur un an, s'est accrue à un rythme plus important que celui du volume, ce qui témoigne d'un alourdissement des charges d'exploitation confirmé par les entrepreneurs du BTP.

### Evolution des importations de ciment



Source : Service des Douanes

## Section 3

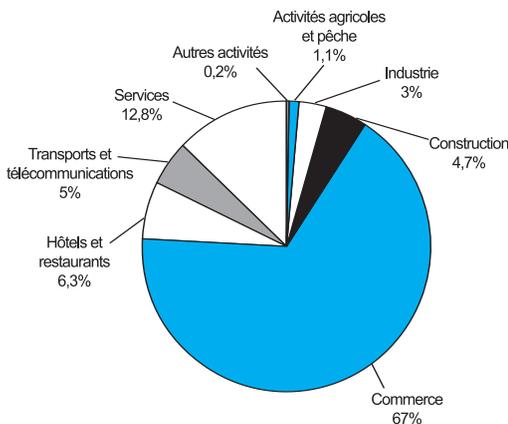
# Le secteur tertiaire

### § 1. LA DISTRIBUTION

Le secteur du commerce compte, en 2005, 3 308 entreprises contre 3 232 en 2004, soit près de 2/3 des entreprises actives immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'IEDOM, le secteur du commerce affiche des résultats positifs en relation avec le niveau soutenu de la consommation des ménages, et reste un moteur de l'économie mahoraise. Les professionnels du secteur font, toutefois, état de difficultés d'approvisionnement, se traduisant par des stocks et des délais de stockage importants entraînant des charges supplémentaires. Alors que la grille salariale du commerce a été revalorisée au 1<sup>er</sup> novembre 2005, les situations de trésorerie semblent moins tendues qu'en début d'année 2005 à l'exception de celle de l'activité pharmaceutique qui, en raison de l'application du tiers payant, voit les délais de paiement s'allonger.

#### Répartition des entreprises au registre du commerce et des sociétés



Source : Chambre Professionnelle

directe des producteurs (en brousse et sur le marché) ou par l'intermédiaire de revendeurs du secteur informel (sur le marché).

Les grossistes et les entrepreneurs du commerce automobile, des pièces détachées ainsi que des services d'entretien et de réparation représentent ensemble moins de 5 % du secteur de la distribution.

En 2005, le commerce de détail reste la principale activité du secteur, représentant près de 96 % des établissements. Cette activité est dominée par la distribution alimentaire avec les épiceries et les commerces de détail de fruits et légumes qui constituent à eux deux seuls 58 % de l'ensemble des détaillants. La densité dans les villages de petits commerces d'alimentation générale, le plus souvent installés dans une pièce de la maison d'habitation, est forte. Et malgré l'implantation rapide et croissante de surfaces commerciales de type « supermarchés », concentrées sur Mamoudzou et Petite Terre, la distribution de produits alimentaires reste à ce jour en majorité traditionnelle : vente

---

## § 2. LE TOURISME

---

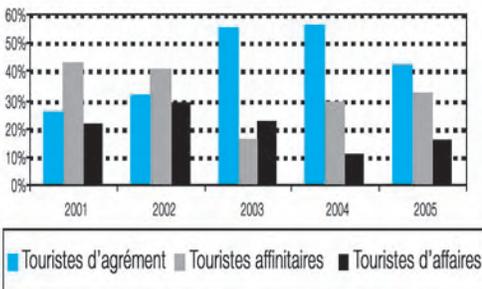
L'Océan Indien est une destination dont la notoriété repose sur la réputation solidement établie de nombreuses îles (La Réunion, Maurice, Seychelles, Maldives, Madagascar, Sri Lanka). Parmi toutes ces îles à vocation touristique affirmée, Mayotte conserve encore l'image d'une « nouvelle venue ». Elle doit donc se démarquer dans un espace très concurrentiel et afficher sa spécificité. A cet effet, elle dispose, en plus d'une faune et d'une flore peu communes, du lagon le plus vaste de l'Océan Indien, l'un des rares au monde à disposer d'une double barrière de corail, longue de 160 km. Par ailleurs, dans le cadre de l'expansion de l'écotourisme ou tourisme vert, la découverte de l'arrière pays pourrait être développée, Mayotte disposant par exemple de 800 espèces végétales.

Mais en 2005, en dépit de ses atouts, le tourisme à Mayotte reste modeste en raison de la faiblesse des infrastructures d'accueil, d'une promotion récente, du coût très élevé du transport aérien lié notamment à l'absence de liaisons aériennes directes avec la métropole, du peu de qualification de la main d'œuvre disponible et d'une qualité des prestations demeurant nettement en deçà des standards internationaux.

### 1. LA FREQUENTATION TOURISTIQUE

En 2005, « l'île au lagon » a accueilli, selon les estimations du Comité départemental du tourisme de Mayotte (CDTM), environ 39 000 visiteurs, soit une progression de 20 % par rapport à l'année 2004. Mais la fréquentation touristique de Mayotte reste négligeable en comparaison de celle des autres îles de l'Océan Indien, La Réunion et Maurice accueillant chaque année respectivement plus de 430 000 et plus de 700 000 touristes.

L'évolution favorable de la fréquentation touristique en 2005 comme en 2004 est essentiellement imputable à la progression du nombre de touristes en provenance de La Réunion qui atteint 22 620 en 2005 (+25,7 % par rapport à l'année 2004), et représente 58 % du nombre total de touristes, en hausse d'un point. La métropole constitue, avec 11 310 touristes (29 %), le second marché touristique de Mayotte, en forte progression par rapport à l'année précédente (+35 %). La clientèle étrangère reste faible et représente en 2005 13 % seulement du nombre total de touristes (5 070), dont deux tiers viennent des Comores, 12 % d'Afrique, et 10 % de Madagascar.



Depuis trois ans, le tourisme revêt dans une large mesure un caractère d'agrément, la motivation principale des visiteurs étant la détente. Cependant, la part de cette catégorie de tourisme a connu une baisse en 2005 (42 % contre 55 % en 2004), soit 1 400 individus en moins, mais elle reste toutefois la plus importante, et les trois quart sont des réunionnais.

Le tourisme affinitaire qui occupe la seconde position et qui est autant le fait des visiteurs métropolitains que réunionnais a, en revanche, fortement progressé en 2005. Ils sont plus de 12 300 à s'être rendus à Mayotte, soit un tiers de plus que l'année précédente en raison de la présence d'amis ou de parents dans l'île. Quant à la part du tourisme d'affaires, elle est passée de 3 710 visiteurs en 2004 à 6 370, soit une hausse d'environ 70 %. Selon l'INSEE, les hommes d'affaires viennent pour l'essentiel de La Réunion (39 %) et de métropole 35 %.

En 2005, la durée moyenne de séjour des touristes à Mayotte a légèrement augmenté, une demi journée en plus par rapport à l'année précédente, soit 16,4 jours. Celle-ci varie selon la provenance des touristes et le motif de leur séjour.

Les Réunionnais effectuent les séjours les plus brefs, une dizaine de jours en moyenne. A l'inverse, en raison de l'importance de la distance géographique, les touristes métropolitains ont une durée de séjour plus longue, 16 jours. Par ailleurs, alors que les touristes d'agrément séjournent en moyenne 13 jours à Mayotte, les touristes affinitaires restent 27 jours, soit 2,7 fois plus que les touristes d'affaires qui connaissent les séjours les plus courts.

Si le nombre de touristes et la durée de séjour ont augmenté par rapport à l'année précédente, la dépense moyenne de séjour par ménage sur le territoire est restée presque stable (880 euros par ménage en 2005 contre 889 en 2004). Ce sont les métropolitains qui dépensent le plus (1 000 euros durant leur séjour). Les touristes ont consacré la plus grosse part de leurs dépenses aux loisirs avec 4,6 millions d'euros suivi de l'hébergement avec 3,9 millions. Au total, le secteur du tourisme a rapporté à l'économie locale près de 14,5 millions d'euros en 2005, en hausse de 0,8 million d'euros par rapport à l'année 2004.

La multiplication du nombre de dessertes dans l'île contribue à l'augmentation du nombre de touristes. En effet, six compagnies aériennes desservent l'île<sup>1</sup> et couvrent neuf destinations dont La Réunion, les Comores, Madagascar (Nosy-Be, Mahajunga), Pemba, Dar es Salam, Nairobi et Zanzibar. Par ailleurs, l'arrivée du Boeing 777 d'Air Austral depuis juin 2005 a permis une augmentation du nombre de sièges offerts malgré une réduction du nombre de vol. Désormais la liaison Mayotte-Paris via la Réunion est quasi quotidienne. En 2005, le nombre de voyageurs enregistrés à l'aéroport de Pamandzi a fortement augmenté (+20,6 % en 2005, +14,43 % en 2004) atteignant 200 389 passagers, soit 34 261 passagers de plus qu'en 2004. Cette évolution résulte d'une croissance de 16 % des entrées des voyageurs en provenance des DOM-COM (62 719). En revanche, la croissance du nombre de passagers en provenance de l'étranger a fléchi tout en restant positive, (+14,71 % en 2005 contre +41,2 % en 2004). L'accélération du trafic passager s'explique par la croissance de la fréquentation touristique de l'île, elle-même liée au développement de la desserte aérienne.

Au flux de touristes enregistrés à l'aéroport de Pamandzi, il convient de rajouter les arrivées de touristes par voie maritime. En 2005, 36 paquebots ont fait escale à Mayotte contre 40 en 2004. Cependant, le nombre de croisiéristes a légèrement augmenté, mais moins fortement que l'année précédente (+ 5,4 % en 2005 contre + 14,4 % en 2004), soit 6 875 passagers.

---

<sup>1</sup> Air Austral, Comores Aviation, Air Mozambique, African Airways, Air Madagascar, East African Safari, En avril 2004, Air Seychelles a arrêté ses vols hebdomadaires vers Mayotte pour des raisons économiques.

## Estimation des croisiéristes

	2001	2002	2003	2004	2005	2005/2004
Nombre d'escales de paquebots	30	36	37	40	36	-10,0 %
Nombre de passagers	6 000	7 134	5 701	6 522	6 875	5,4 %

Source : Capitainerie de Dzaoudzi

## 2. LES STRUCTURES D'ACCUEIL

La capacité hôtelière d'un pays conditionne l'évolution du tourisme et influence le mode de commercialisation de la destination. En effet, il faut une coopération étroite entre les hôtels, les compagnies aériennes, les tours opérateurs et d'autres services pour enclencher une dynamique touristique.

Mayotte dispose schématiquement de deux bassins d'implantation d'hôtels, d'une part la Petite Terre et la commune de Mamoudzou (Le Rocher, La Tortue Bigotu, Le Caribou, l'Oasis) qui accueillent essentiellement la clientèle de tourisme d'affaires et celle d'agrément disposant d'un budget important et d'autre part les régions hors agglomérations (Trévani Village, Jardin Maoré, La Baie des Tortues, le Sakouli) dont les structures hôtelières s'apparentent à des centres de vacances offrant des prestations balnéaires. La région nord-ouest de l'île ne compte que très peu d'hôtels par comparaison à la côte est et au sud de l'île. Par ailleurs, les établissements hôteliers et résidences recensés à Mayotte ne font pas encore l'objet d'un classement, à l'exception d'un hôtel à Mamoudzou classé deux étoiles.

Les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration comptent 253 entreprises, soit seulement 5,4 % de l'ensemble des entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés. Le secteur du tourisme, dans son ensemble<sup>2</sup>, compte 329 établissements fin octobre 2003. Ce secteur est peu significatif en terme d'emploi puisqu'il n'occupait en 2002, selon l'enquête emploi de l'INSEE que 579 actifs dont 471 salariés, soit moins de 2 % de l'ensemble des actifs occupés à Mayotte. Par ailleurs, sur les 537 offres d'emploi enregistrées par la DTEFP au premier semestre 2005, 15 seulement émanaient des secteurs de l'hôtellerie et de la restauration qui concentrent à eux seuls, selon la Chambre professionnelle au 1er octobre 2003, plus de 80 % des salariés travaillant dans le secteur touristique.

En 2005, le CDTM comptabilise 42 établissements dans son parc hôtelier avec 349 chambres pour une capacité d'hébergement de 725 lits. En dépit d'une hausse du nombre d'établissements de 40 % en cinq ans et du nombre de lits de 3,9 %, la capacité hôtelière à Mayotte reste faible en comparaison de celle de l'île voisine, La Réunion qui disposait en 2004 d'une capacité d'accueil de 11 000 lits. On peut noter l'émergence, dans le cadre de l'essor de l'écotourisme, des chambres d'hôtes ou meublés (141 chambres pour 299 lits). Ce secteur, quasi inexistant dans le nord de l'île, présente des établissements totalement disparates et seule une minorité d'entre eux peuvent être commercialisés par les réseaux traditionnels que sont les tours opérateurs et les agences de voyages. En revanche, le développement de l'implantation

<sup>2</sup> Ce secteur regroupe les hôtels avec restaurants, les autres hébergements, les Bars-restaurants, les restaurants de type rapide, les débits de boisson, la fabrication d'objets en liège, vannerie ou sparterie, les traiteurs, les agences de voyage, de location de voitures, de location de matériels nautiques, la vente d'articles de bijouterie, orfèvrerie.

des petites unités de type « meublés non classés », gîtes, camping profitent directement à la population associée de ce fait au développement de ce secteur.

En 2005 la capacité d'hébergement reste toujours très faible et le CDTM n'a comptabilisé aucune structure nouvelle depuis ces deux dernières années, bien qu'on ait enregistré une augmentation du nombre de touristes. Selon le CDTM, le parc hôtelier devrait être triplé dans les cinq prochaines années afin d'atteindre l'objectif du nombre de touristes fixé, soit 100 000 touristes pour 2010. Des projets hôteliers existent et de nouvelles unités viendraient compléter dans les prochaines années le parc hôtelier mahorais. On peut citer par exemple l'hôtel « IRIS » à Mamoudzou (1 246 m<sup>2</sup> pour 37 chambres) et l'hôtel de la pointe Koungou qui offrira 113 chambres et qui permettrait la création de 150 emplois dès son fonctionnement pour un coût d'investissement de 17 millions d'euros.

### Capacité hôtelière

	2001	2002	2003	2004	2005	Variations 2005/2001
Nombre d'établissements*	30	34	37	34	42	40,0 %
Nombre de chambres	315	331	331	355	349	10,8 %
Nombres de lits**	698	709	702	749	725	3,9 %

\* Etablissements adhérents au CTM, regroupant les hôtels, les meublés, les gîtes et les chambres d'hôtes

\*\* L'hébergement retenu est sur la base d'une chambre double

Source : Comité du Tourisme (CTM)

En septembre 2005 le CDTM a défini de nombreux projets, notamment l'opération Mayotte Fleurie, la construction des locaux du CDTM sur le front de mer, la création d'une maison de la mer, la valorisation du site de la maison du gouverneur, le classement des centres d'hébergements. Outre les hôtels, Mayotte dispose désormais de gîtes et de chambres d'hôtes classés avec la mise en place d'un label « ylang », dont l'objectif est d'améliorer l'hébergement dans l'île. Sur les 141 chambres disponibles hors du circuit des hôtels, plus de 60 ont reçu le label qualité du CDTM, ce qui représente 12 enseignes sur les 33 inscrites.

Pour faire du tourisme la base du développement économique de Mayotte, les priorités sont multiples : qualité de l'accueil et de l'hébergement, propreté des villages et des plages prisées par la clientèle européenne.

Les professionnels du tourisme déplorent l'absence de promotion de « l'île aux parfums » et rappellent différents obstacles à la croissance de l'activité touristique à Mayotte :

- la cherté du prix du billet d'avion liée notamment au nombre limité de dessertes aériennes et les difficultés de transports à l'intérieur de l'île<sup>3</sup>,
- l'insuffisance du nombre de structures d'accueil et notamment celles de qualité : en 2003, sur les 331 chambres dénombrées, seules 180 répondaient aux normes minimales du

<sup>3</sup> Mayotte demeure une destination difficilement accessible budgétairement. En effet, le prix du billet d'avion Paris-Dzaoudzi (aller-retour), via La Réunion en classe économique et toutes taxes comprises, varie selon les différentes compagnies et les classes entre 882 euros et 1 840 euros en basse saison et entre 1 163 euros et 2 362 euros en haute saison.

tourisme international, compte tenu de leur confort (1 hôtel en Petite Terre et 7 en Grande terre dont 3 à Mamoudzou).

- le rapport qualité/prix est peu satisfaisant : en raison de l'importance des coûts d'approvisionnement (absence de prix de gros, taxes douanières) et du peu de qualification de la main-d'œuvre disponible<sup>4</sup>, la qualité des prestations demeure nettement en deçà des standards internationaux.

### 3. LES ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

La loi statutaire de 2001 prévoit l'attribution des compétences en matière de tourisme au Conseil Général. Celui-ci exerce ces compétences par le biais du comité départemental du tourisme de Mayotte (CDTM) qui a contribué à l'élaboration des objectifs du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) dans le domaine des équipements touristiques sous forme de propositions et de conseils<sup>5</sup>. Ces orientations se sont faites dans le cadre d'une stratégie « éco-touristique » : les contraintes physiques, spatiales, socio-économiques et environnementales de l'île et la forte concurrence des destinations voisines induisent que le tourisme de masse n'est pas viable à Mayotte, et qu'il faudrait mettre en exergue les richesses spécifiques de la Collectivité, à savoir son lagon unique, sa nature riche et diversifiée (tant sur mer que sur terre) ainsi que sa culture locale authentique. Ainsi en 2005 le CDTM dont le budget s'est élevé à 880 000 euros a multiplié ses activités de promotion et de communication dans le but de faire connaître la destination de Mayotte à l'extérieur (politique d'image) et de rechercher une clientèle correspondant aux potentialités locales.

Le budget affecté à la promotion (participation aux foires, colloques, forums de métiers, salons etc.) s'est élevé à 139 462 euros contre 85 713 euros en 2004. Ces opérations ont été réalisées dans le respect des engagements définis en 2004 par le CDTM pour une période de trois ans :

- faire partager à l'ensemble des acteurs politiques et socio-professionnels le fait que le tourisme devienne une réelle priorité des pouvoirs publics et notamment du Conseil Général,
- mettre en place une politique d'aménagement du territoire pour équiper l'ensemble de l'île en structures d'accueil et d'hébergement, notamment en milieu rural,
- mettre en place une véritable politique de formation en liaison avec la DTEFP et les partenaires privés de la formation,
- mettre en place des outils de communications afin d'informer les professionnels du tourisme des actions du CDTM,
- s'associer étroitement au classement des établissements touristiques,

---

<sup>4</sup> En effet cette dernière est soumise à un turnover important. Afin de pallier en partie ces insuffisances, un centre de formation à Kawéni est tourné vers les métiers de l'hôtellerie et de la restauration (CAP cuisine-restauration, BEP hôtellerie-restauration) et la DTEFP a mis en place des formations diplômantes et qualifiantes. Cependant, de nombreux apprentis partent en métropole, recherchant des conditions de travail et de rémunération plus favorables.

<sup>5</sup> Création de structures d'hébergement, de résidences hôtelières, suivi de la réalisation de nombreux projets (maison de la mer, écomusée de l'histoire de Mayotte, sentiers thématiques, construction de la maison du tourisme, aménagements des ports de plaisance...).

- promouvoir des labels de qualités pour les petits établissements non classés (en 2005 création du label « ylang » pour les chambres d'hôtes),
- établir des partenariats avec la Régie Culturelle et avec les Artisans d'art.

Les chefs d'entreprise des plus grands hôtels de l'île ont créé le Syndicat des professionnels du tourisme à Mayotte afin de mieux aborder toutes les remises aux normes et obtenir les mêmes droits que les DOM TOM dans le cadre de la loi Girardin (exonérations des charges sociales). L'objectif est également de pouvoir se faire entendre et d'être associé aux réflexions sur le développement durable et le développement touristique. Par ailleurs, l'évaluation d'un dispositif d'exonération de charges sociales et de la défiscalisation pour les entreprises des DOM prévue en juillet 2006 permettrait au secteur hôtellerie-restauration de devenir attractif.

Le partenariat régional est amené à jouer un rôle certain dans le développement touristique de l'île. Le souhait de la Collectivité est de développer une politique touristique en proposant des produits communs avec La Réunion. La mise en place de produits combinés inter îles apparaît donc comme une voie susceptible d'ancrer Mayotte comme complément balnéaire de la Réunion et d'attirer une clientèle réunionnaise plus importante. Sur ce sujet, le CDTM travaille conjointement avec l'Agence française d'ingénierie touristique (AFIT) qui a ouvert une antenne Océan Indien à La Réunion et le comité du tourisme réunionnais. En revanche, la coopération avec Madagascar et les Comores est encore inexistante.

En plus des actions développées ces dernières années par le CDTM pour rendre le secteur du tourisme attractif, d'autres acteurs ont pris des initiatives pour inciter les touristes à venir visiter l'île.

Ainsi, la commune de Bouéni a entrepris divers projets dans ce domaine, notamment la création d'un jardin botanique d'environ cinq hectares, la mairie s'étant chargée de la mobilisation des partenaires et du financement des études. Cette opération d'intérêt économique et pédagogique majeur est amenée à attirer une clientèle nationale et internationale, qui pourra contempler les 800 espèces naturelles présentes sur l'île. Le coût est estimé à 4 millions d'euros, étalés sur plusieurs années. Cependant, les enjeux de ce projet dépassent la commune, puisqu'il est supposé devenir un Conservatoire Botanique qui sera pris en charge par la collectivité départementale de Mayotte.

D'autres structures vont être créées dans la commune de Bouéni notamment un Office Communal du Tourisme qui sera chargé de plusieurs missions dont la promotion touristique (faire connaître la destination et la commune), le développement des produits originaux mais également de l'animation culturelle. En outre, un Centre de Plongée sera ouvert à M'zouasia en avril 2006.

Le 30 janvier 2005 a été créé le Syndicat d'Initiative du Sud de Mayotte qui comprend quatre communes du sud (Bouéni, Kani-kéli, Chirongui et Bandrélé). Ce syndicat qui a débuté ces activités en décembre, est affilié au CDTM, à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et au Syndicat d'Initiative (FNOTSI) et a pour mission d'œuvrer au développement d'artisanat d'art (création des ateliers de fabrication, d'espace d'exposition, création de boutique pour la commercialisation des produits fabriqués par les artisans.) et de promouvoir les activités touristiques et culturelles, (accueil des croisiéristes, proposer des visites des sites

touristiques des quatre communes, construction d'un restaurant et d'un faré et mise en valeur du patrimoine touristique et artisanal etc.).

De son côté, le Conseil Général envisage de mettre en place fin 2006, un studio de montage dont le but sera de vendre des émissions (reportages ou films sur Mayotte) à des chaînes telles que Thalassa, France O, etc. L'objectif étant de faire découvrir à un public de plus en plus large les richesses de Mayotte.

Ainsi, le secteur touristique pourrait constituer un pôle d'activité majeur du secteur marchand dans les années à venir.

## § 3. LES TRANSPORTS ET LES TELECOMMUNICATIONS

L'enclavement de Mayotte lié à l'absence de liaisons maritimes et aériennes directes avec la métropole constitue une véritable contrainte pour l'économie mahoraise. Mais le développement ces dernières années des activités portuaires et aéroportuaires marque l'effort d'insertion de l'île dans la région de l'Océan Indien.

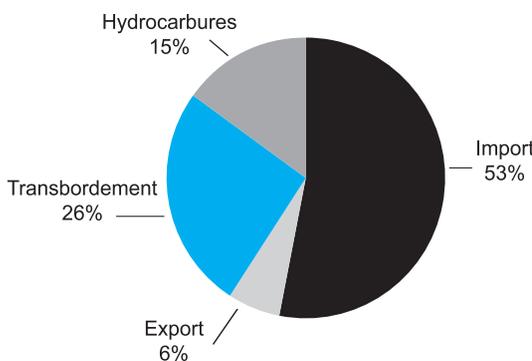
### 1. LES ACTIVITES PORTUAIRES

L'activité portuaire à Mayotte ne cesse de prendre de l'ampleur, ainsi le trafic total de marchandises embarquées ou débarquées, incluant le transbordement et les hydrocarbures, a presque triplé en 10 ans pour s'établir en 2005 à 467 321 tonnes.

#### Trafic maritime de marchandises

	2001	2002	2003	2004	2005	Variations 2005/2004
Nombre d'escales de navires	369	382	327	296	292	-1%
Nombres d'escales commerciales	270	280	256	242	233	-4%
Nombre de pétroliers	18	16	15	14	18	29%
Tonnage débarqué	181 688	196 156	209 823	240 460	248 928	4%
- dont port de Longoni	181 554	196 031	209 668	240 294	248 928	4%
Tonnage embarqué	23 492	26 193	28 624	29 321	26 524	-10%
- dont port de Longoni	23 338	25 938	28 333	29 244	26 524	-9%
Tonnage transbordement	112 606	198 004	172 401	150 032	120 162	-20%
Hydrocarbures	59 202	62 713	60 628	67 483	71 707	6%
<b>TOTAL</b>	<b>376 988</b>	<b>483 066</b>	<b>471 476</b>	<b>487 296</b>	<b>467 321</b>	<b>-4%</b>

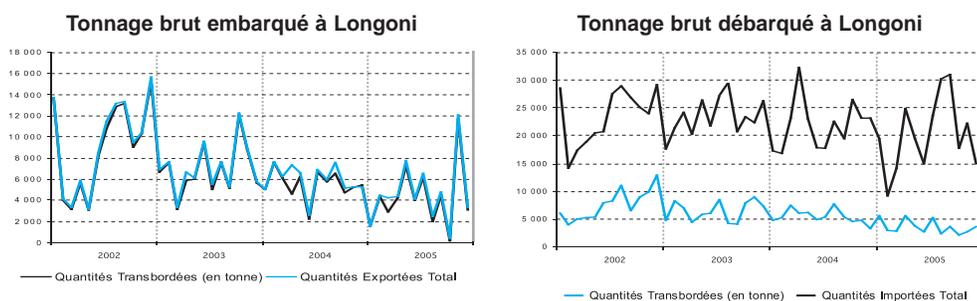
Source : Direction de l'équipement



Entre 2004 et 2005, le trafic global de marchandises a régressé de 4 % en raison d'un recul des exportations (- 10 %) et du tonnage transbordé. Celui-ci, qui représente 26 % de l'ensemble du trafic et illustre l'importance de Mayotte dans les échanges régionaux, a régressé de 20 % en un an. Cette évolution à la baisse, pour la troisième année consécutive, est liée à la reprise de l'activité à Madagascar et à la délocalisation vers l'île Maurice d'une partie de l'activité de transbordement. En revanche, les importations qui représentent 53 % de l'ensemble du trafic, ont progressé de 4 % alors que le

nombre d'escales commerciales a reculé (- 4 % en un an). Les navires qui ont accosté à Mayotte ont donc été moins nombreux mais plus chargés. Cette modification de la fréquence d'approvisionnement contraint les entreprises à supporter des stocks et des délais de stockage plus importants, avec des coûts supplémentaires. Enfin, le tonnage relatif aux hydrocarbures a connu une progression moins marquée (+ 6 %) que celle du nombre de pétroliers (+ 29 %).

Mayotte dispose de deux ports, le port de Dzaoudzi et celui de Longoni qui a concentré en 2005 la totalité de l'activité marchande de l'île. Construit par l'Etat, ce dernier dont la gestion a été transférée à la Collectivité Départementale en 1992, est constitué d'un quai principal de 130 mètres, d'un quai de servitude de 44 mètres, d'un terre-plein de 1,4 ha, de bâtiments et d'une zone de stockage annexe<sup>1</sup>. L'essor du trafic de marchandises a motivé, dès 1997, la décision de créer d'un deuxième quai avec terre-plein (terminal conteneurs). L'actualisation de l'analyse des besoins en 2002, a conduit à retenir un projet basé sur une longueur de quai de 220 m avec une profondeur d'eau de 14 mètres permettant d'accueillir les porte-conteneurs de nouvelle génération, des liners de 290 mètres embarquant jusqu'à 4 000 conteneurs. Les travaux de terrassement ont été effectués en 2003 (près de 60 000 m<sup>3</sup> de remblais afin de faire une plate forme) et la construction du quai devrait démarrer en 2006. La livraison du nouveau terminal à conteneurs (quai, terre-plein et poste Rollon/Rolloff) est programmée pour 2007.



Source : Direction régionales des douanes (sur la base des manifestes)

En 2005, le trafic de passagers par voie maritime, qui s'effectue essentiellement avec Anjouan et dans une moindre mesure avec Zanzibar et Nosy be, a été pratiquement inexistant en raison de l'immobilisation des bateaux qui ne répondaient plus aux normes de sécurité. Ainsi, le trafic global de passagers qui a chuté de 76 % en un an, n'a concerné que les passagers en transit qui étaient, pour plus de 95 %, des croisiéristes. Toutefois, l'arrivée au port de Dzaoudzi du Maria Galanta, un monocoque de 191 sièges, a permis fin décembre la réouverture de la liaison maritime Mayotte-Anjouan. Cette réouverture a pour dessein, outre le développement du tourisme, d'accélérer les reconduites à la frontière qui pendant un an n'ont été possibles que par voie aérienne. La viabilisation de cette liaison nécessiterait 45 000 passagers par an.

### Trafic maritime de passagers

	2001	2002	2003	2004	2005	Variations 2005/2004
Nombre de paquebots mouillage	33	38	38	40	36	-10%
Passagers entrés	8 754	9 315	5 774	3 650	0	-
Passagers sortis	28 010	31 255	22 687	19 929	0	-
Passagers en transit	7 368	7 148	4 773	5 881	6 986	19%
<b>TOTAL</b>	<b>44 132</b>	<b>47 718</b>	<b>33 234</b>	<b>29 460</b>	<b>6 986</b>	<b>-76%</b>

Source : Direction de l'équipement

<sup>1</sup> Une extension du terre-plein d'entreposage a été réalisée entre 1995 et 1997.

Le trafic maritime intérieur (liaison Grande terre Petite terre) est assuré par le Service des Transports Maritimes (STM). Le STM dispose d'une barge affectée au transport de produits dangereux (hydrocarbures...), de deux barges affectées à celui des passagers (plus de 11 000 passagers par jour) et depuis septembre 2004, de deux amphidromes assurant la traversée des véhicules et de leurs conducteurs (la capacité d'accueil est de 29 véhicules et de 96 passagers).

## 2. LES ACTIVITES AEROPORTUAIRES

### 2.1 L'organisation des dessertes

L'aéroport de Mayotte « Dzaoudzi-Pamandzi » est classé en catégorie C2 des instructions techniques sur les aéroports civils (services à moyenne distance, assurés normalement en toutes circonstances) et devrait passer dans les années à venir en catégorie E4 (aéroport international). En effet, la volonté de favoriser l'ouverture de Mayotte sur l'extérieur en intensifiant les échanges, se concrétise par la réalisation continue de travaux visant à moderniser les équipements et à améliorer la fiabilité et la capacité d'accueil de l'aéroport. Fait particulier à Mayotte, la gestion de l'aéroport et le financement des travaux incombent en totalité à l'Etat.

En 2004, la réfection de la piste d'atterrissage<sup>2</sup> et du balisage lumineux a été menée à bien alors qu'un nouveau parking commercial a été créé. En 2005, dans la perspective de l'arrivée du Boeing 777 d'Air Austral, des barrières anti-souffle ont été construites alors que l'aérogare de départ a été réorganisée avec agrandissement de la salle d'embarquement et la mise en service de deux banques d'enregistrement supplémentaires. Enfin, une aérogare d'arrivée a été construite. Dotée d'un tapis roulant pour bagages de 40 m et s'étendant sur une surface utile de 730 m<sup>2</sup>, dont 350 m<sup>2</sup> dévolu au hall d'arrivée, cette nouvelle aérogare est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> mai. Toutefois, elle n'est que provisoire puisqu'elle sera remplacée par une autre structure dont la mise en service en 2011 coïncidera avec celle d'une nouvelle piste d'atterrissage. La construction d'une piste convergente d'une longueur de 2 500 m pour une largeur de 45 m, validée par le conseil général en décembre 2003, permettra l'ouverture, d'une ligne directe Mayotte-Paris en moyens porteurs<sup>3</sup>. A cet effet, les études bathymétriques, sismiques et les levées topographiques ont été réalisées en 2005. Quand aux études géotechniques d'une valeur de 250 000 euros, elles devraient donner lieu, comme le recrutement du maître d'œuvre privé, à un appel d'offre en 2006. Le coût total de l'opération est estimé entre 150 et 200 millions d'euros.

### 2.2 L'évolution du trafic

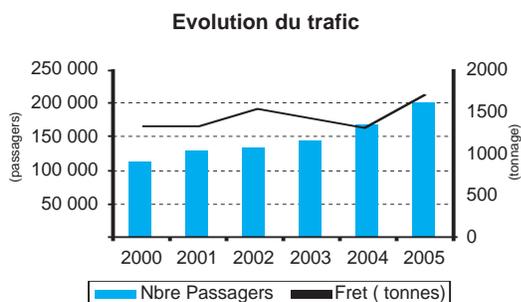
En 2005, l'activité aéroportuaire a fortement progressé (+ 20,6 %) avec 34 261 passagers de plus qu'en 2004, soit un total de 200 389 passagers hors transit. Les mouvements d'avions (hors ULM) ont connu une évolution moins marquée que celle du trafic passagers et ont enregistré une hausse de 3,2 % (- 8,8 % en 2004). La progression des

<sup>2</sup> Elargissement de la bande pour la mise aux normes moyens courriers et renforcement de la force portante pour accepter des avions à fort tonnage.

<sup>3</sup> Selon les spécialistes, les gros porteurs ne seront jamais rentables à Mayotte.

mouvements d'avion est liée à une augmentation sensible des vols privés (+ 66,7 %), des vols militaires (+ 25 %) et des mouvements d'appareils commerciaux (+ 9,7 %) mais a été limitée par la régression pour la deuxième année consécutive des vols aéroclubs (- 32,8 %). Par ailleurs, avec 1 703 tonnes transportées, le fret aérien a enregistré une progression de plus de 29 % en 2005, imputable principalement au fret commercial (+ 34,9 %).

Les évolutions du trafic aérien peuvent être mises en relation avec l'arrivée en juin 2005 du Boeing 777. Il dispose de 360 places assises et d'une capacité d'emport de fret par vol de 10 tonnes, soit 6 fois celle du 737 cargo.



Source : Aviation civile

### Trafic aérien

	2001	2002	2003	2004	2005	Variations 2005/2004
Appareils commerciaux	2 570	2 959	3 168	3 495	3 833	9,7%
Vois militaires	355	281	207	180	225	25,0%
Vois privés + Divers	490	794	328	294	490	66,7%
Vois aéroclubs	1 844	941	2 055	1 262	848	-32,8%
ULM	10 494	12 644	9 900	3 663	7 602	107,5%
<b>Total (hors ULM)</b>	<b>5 259</b>	<b>4 975</b>	<b>5 758</b>	<b>5 231</b>	<b>5 396</b>	<b>3,2%</b>
Passagers locaux*	128 480	133 686	143 030	166 128	200 389	20,6%
Passagers en transit*	7 157	12 002	12 826	12 393	9 681	-21,9%
<b>Total</b>	<b>135 637</b>	<b>145 688</b>	<b>155 856</b>	<b>178 521</b>	<b>210 070</b>	<b>17,7%</b>

\*civils et militaires

Source : Direction générale de l'aviation civile - District de Mayotte

## 3. LES TELECOMMUNICATIONS

Jusqu'en 2005, France Télécom Mayotte était le seul opérateur qui se positionnait sur le réseau fixe. L'ossature du réseau de télécommunications de Mayotte, numérisé à 100%, est constitué de 25 nœuds de raccordement d'abonnés. Le réseau de Mayotte est relié à la métropole par une porteuse du satellite Télécom 2D d'une capacité de 34Mbits. La Grande-Terre et la Petite-Terre sont reliées par une fibre optique sous-marine permettant d'écouler les trafics vers l'international et la métropole. L'architecture du réseau permet l'accès au service téléphonique en tout point de l'île et compte 166 cabines téléphoniques publiques.

Aujourd'hui France Télécom qui compte 11 000 clients résidentiels se voit concurrencer par un nouvel opérateur de téléphonie présent dans l'île depuis janvier 2005, XTS Telecom.

Installée aux Antilles, à La Réunion et en Guyanne, cette société qui offre des cartes prépayées, se positionne sur le réseau fixe pour les entreprises et les particuliers depuis août 2005. Pour faire face à cette concurrence, France Télécom Mayotte sera rattachée au réseau national dès août 2006 : les clients pourront bénéficier des offres et des prix comparables à ceux de la métropole sauf pour le haut débit. Les communications seront facturées à la seconde et non plus à l'unité de taxe (c'est-à-dire la minute). Par ailleurs, la mise en place de la numérotation à 10 chiffres est effective depuis avril 2006.

L'histoire de la téléphonie mobile à Mayotte est récente puisqu'elle date de l'ouverture du réseau SFR en mai 2001. La société SFR qui emploie 40 personnes et qui a investi vingt millions d'euros depuis son installation compte, au 31 décembre 2005, 80 000 clients. Avec 30 sites pour ses antennes, SFR couvre 99 % de la population et reste en 2005 l'unique opérateur en téléphonie mobile à Mayotte.

Le trafic Internet est incorporé dans la porteuse 34 méga bits. France Télécom dispose d'une bande passante sur cette dernière, de 8 méga bits symétriques et a 600 accès simultanés. Depuis l'ouverture du service Wanadoo en avril 1998, le serveur Internet compte 4 900 abonnés en 2005. Mais bien que certains tarifs soient comparables à ceux de la métropole avec un débit plus lent (Offre intégrale Wanadoo de France Télécom), le développement d'internet semble ralenti par des problèmes techniques (construction des réseaux d'accès) et économiques (coût des infrastructures et prix des abonnements).

## § 4. LES SERVICES NON MARCHANDS

### 1. L'EDUCATION

#### 1.1 Le système éducatif

Le dynamisme démographique de Mayotte lié, d'une part, à un accroissement naturel important et, d'autre part, à un fort excédent migratoire ainsi que l'effort de scolarisation mené par les pouvoirs publics ces dernières années expliquent la progression constante des effectifs scolaires à Mayotte (+ 4,4 % entre 2004 et 2005).

A la rentrée 2005, Mayotte comptait 63 282 élèves, soit 35 % de la population totale légale estimée en 2005, regroupés dans 189 établissements scolaires du premier degré et 24 établissements du second degré. A cette même date, l'Education nationale employait 4 478 agents dont 3 727 enseignants.

#### Répartition de la population scolaire pour l'année scolaire 2004-2005

	Effectifs	Part dans la population scolaire	Nb de divisions	Nb d'établissements
ECOLES DU PREMIER DEGRE				
Maternelle	10 651	25,1%	338	67
Primaire	30 499	71,9%	1 164	113
PPF(*)	1 265	3,0%	60	9
<i>TOTAL</i>	<i>42 415</i>	<i>100%</i>	<i>1 562</i>	<i>189</i>
ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE				
Collèges	14 620	56,5%	579	16
LPO (Lycées polyvalents)	6 247	29,9%	231	8
<i>TOTAL</i>	<i>20 867</i>	<i>100%</i>	<i>810</i>	<i>24</i>

Source : Vice Rectorat

(\*) PPF : classe pré professionnelle

Le 1<sup>er</sup> degré accueillait 42 415 élèves, soit 67 % de l'ensemble des effectifs scolarisés et employait 2 308 instituteurs et professeurs des écoles dont 1 535 postes CDM (contre 1 970 en 2004) et 773 postes Etat (contre 147 en 2004). En terme d'encadrement, le nombre d'enseignants dans les établissements publics pour 100 élèves du 1<sup>er</sup> degré a progressé pour atteindre le niveau de La Réunion en 2005 (5,44 pour 100 élèves contre 5,18 à Mayotte et 5,5 à La Réunion en 2004).

Depuis l'inauguration en 1993 de l'enseignement préscolaire, les effectifs scolarisés en maternelle se sont accrus au rythme annuel moyen de 15 % pour s'établir en 2005 à 10 651 élèves réparties dans 67 écoles. L'enseignement élémentaire qui comprend à Mayotte, en plus des classes traditionnelles (CP au CM2), une classe d'initiation et une section enfantine comptaient en 2005 164 divisions réparties dans 113 écoles pour 30 499 élèves, soit 5,8 fois les effectifs de 1975. En dépit d'un rythme de progression soutenu des effectifs scolarisés, les conditions d'accueil des écoliers se sont nettement améliorées au fil du temps puisque le

nombre moyen d'élèves par classe est passé de 34 élèves en 1994 à 31,5 en 2005 pour la maternelle et de 35 en 1992 à 26,3 en 2005 pour l'élémentaire (23 en métropole en 2002).

Enfin, dans le but d'intégrer et de maintenir dans le système éducatif classique certains enfants en grande difficulté scolaire, le 1er degré leur offre un enseignement adapté par l'intermédiaire des Classes Préprofessionnelles de formation (PPF). Accueillant 1 265 élèves réparties dans 9 écoles en 2005, elles préparent les élèves ayant échoué à plusieurs reprises en CM2 ou arrivant à l'âge de 16 ans, à l'entrée dans l'enseignement professionnel et technologique.

Depuis l'ouverture du premier établissement du secondaire en 1963, la démographie scolaire dans le secondaire est en pleine expansion et s'est accrue au rythme annuel moyen de 10,4 % entre 1994 et 2005. A la rentrée 2005, le second degré regroupait 20 867 élèves (contre 19 755 à la rentrée 2004) répartis dans 16 collèges et 8 lycées polyvalents et employait 1 419 enseignants (contre 1 327 l'année précédente) : la progression du nombre d'élèves en un an (5 %) a été comparable à celle du nombre d'enseignants (6 %). Les conditions d'accueil des collégiens et lycéens sont relativement favorables en 2005 comme en témoigne le nombre d'élèves par enseignant (14,7) et par division (25,2 pour le collège mais 27 pour les lycées).

L'effort ces deux dernières années a porté sur le niveau collège qui a accueilli en 2005 14 620 élèves. Un certain nombre de dispositifs ont, en effet, été installés dont 35 classes de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> de consolidation, 5 classes de 4<sup>e</sup> d'aide et de soutien, suivies de 6 classes de troisième d'insertion. Par ailleurs, l'enseignement de la technologie a été développé dans tous les collèges de l'île.

En 2005, presque tous les lycées sont devenus polyvalents. Ils se sont structurés en pôle de formation spécifique (bois, restauration, etc..) et ont pris en charge l'enseignement par alternance. L'implantation des sections d'enseignement professionnel dans tous les lycées de l'île a permis de satisfaire plus aisément les vœux des jeunes Mahorais et de leurs parents : 435 places étaient offertes en 2001/2002 contre 3 000 places à la rentrée 2005. Le nombre d'élèves orientés vers l'enseignement professionnel est passé de 7 % en 2001/2002 à 37 % à la rentrée 2005.

L'histoire de l'enseignement professionnel à Mayotte est relativement récente puisque l'ouverture du premier lycée professionnel (Kahani) et les formations type BEP et CAP datent de 1991. Depuis, cet enseignement ne cesse de se diversifier et à la rentrée 2005, il s'est encore enrichi du certificat d'aptitude professionnel polytechnique en trois ans, centrés sur les besoins locaux d'emplois<sup>1</sup>. Par ailleurs, un baccalauréat professionnel en un an (élèves ayant échoué au BAC) ou en deux ans (élèves de première en grande difficulté) a été ouvert dans certains lycées.

A Mayotte, l'offre de formation dans le domaine de l'enseignement supérieur concerne en 2005, outre les diplômes de technicien supérieur<sup>2</sup>, l'enseignement universitaire<sup>3</sup> dispensé à

---

<sup>1</sup> (G.E.P.E.R : Gestions et Entretien de la Petite Exploitation Rurale, A.F.A.T : Activités Familiales Artisanales et Touristiques, C.E.B : Construction et Entretien des bâtiments)

<sup>2</sup> (B.T.S d'assistant de gestion P.M.E/P.M.I, management des unités commerciales, comptabilité et gestion des administrations)

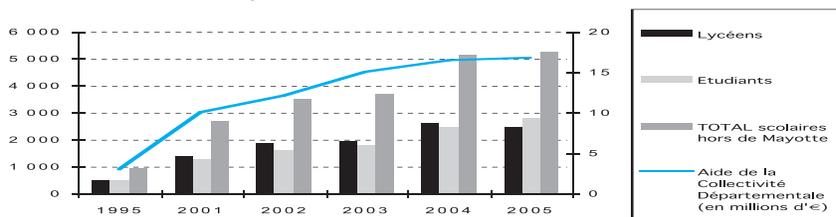
<sup>3</sup> Une première année de DEUG de « Sciences humaines et sociales mention géographie », une première année de DEUG de Lettres modernes, une première année de DEUG STU option sciences de la Terre et de l'Univers, option sciences de la Matière, une troisième année de licence de Gestion.

l'Institut de Formation des Maîtres et au C.E.F.S.E.N (Centre des Etudes et Formations Supérieurs de l'Education Nationale). Ce centre qui est subventionné par la collectivité départementale de Mayotte propose des formations en droit, en administration publique et économique, en français langue étrangère ainsi qu'en science du langage<sup>4</sup>.

L'offre limitée de formations dans l'enseignement supérieur à Mayotte ainsi que dans le second degré (un certain nombre de filières conduisant à un bac professionnel ou à un BEP sont inexistantes à Mayotte) conduisent de nombreux lycéens et étudiants à partir chaque année à La Réunion ou en métropole pour poursuivre leurs études. Le nombre de lycéens et d'étudiants hors de Mayotte a plus que quintuplé, passant de 925 en 1995 à 5 221 en 2005. Si cet essor est lié à la progression des taux de réussite au baccalauréat et des effectifs scolarisés, il s'explique aussi par une généralisation des aides accordées aux lycéens et étudiants mahorais scolarisés hors de Mayotte. Le montant de ces aides financées par la collectivité est passé de 2,9 millions d'euros en 1995 à 16,8 millions en 2005 dont 11,7 pour les étudiants.

Le dispositif d'aide comprend aussi depuis août 2002, le passeport mobilité, dont ont bénéficié 1 653 étudiants en 2005. C'est une aide destinée à permettre aux étudiants ayant 26 ans au plus au 1<sup>er</sup> octobre de l'année universitaire concernée et résidant dans une collectivité d'Outre-mer, de suivre une formation en dehors de celle-ci. L'Etat prend ainsi en charge un voyage aller-retour par année universitaire entre la collectivité territoriale et la métropole ou une autre collectivité.

### Lycéens et étudiants hors de Mayotte



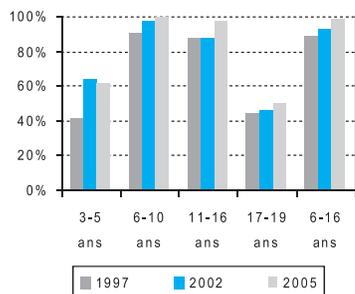
Source : Vice Rectorat/DASU

En 2005, on comptait 2 456 lycéens boursiers poursuivant leurs études hors de Mayotte, près de 47 % étaient engagés dans un bac professionnel et 37 % dans un BEP ou un CAP. Les 2 765 étudiants du supérieur (dont 538 primo-partants) étaient majoritairement présents en licence (45,6 %) et en BTS (21,5 %). Les formations BAC+2 ont régressé en 2005 pour ne plus constituer que 49 % des cursus suivis. Les étudiants boursiers fréquentant l'université (plus de 50 %) se sont majoritairement orientés vers l'Administration Economique et Sociale (AES), le droit, l'histoire et la géographie ainsi que la sociologie.

<sup>4</sup> 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> année de licence en droit, 1<sup>er</sup> année de licence AES, 1<sup>er</sup> année de licence d'administration publique, formation F.L.E (français langue étrangère), 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> année français et sciences du langage.

## 1.2 Les progrès constatés

### Taux de scolarisation par âge



Source : Vice Rectorat

L'enseignement secondaire s'est démocratisé, notamment pour les filles dont la scolarisation en masse a été le phénomène marquant de ces dernières années. En revanche, en dépit de l'amélioration du niveau scolaire (46 % des élèves de 3<sup>e</sup> ont 3 ans et plus de retard scolaire en 2002 contre 70 % en 1997), celui-ci reste faible. Et en 2002, l'INSEE a recensé 93 000 jeunes âgés de 15 ans ou plus, sortis du système scolaire, avec pour 71% d'entre eux, un niveau inférieur ou égal au primaire et pour seulement 13 % d'entre eux un niveau au moins égal au baccalauréat. Or sur cette population de jeunes, 50 000 seulement maîtriseraient le français.

L'insuffisante maîtrise de la langue française par les Mahorais demeure le point d'achoppement de toute politique d'éducation. Par ailleurs, alors que la formation des enseignants du premier degré est loin d'être satisfaisante, le nombre des classes livrées chaque année demeure insuffisant pour faire face à l'afflux d'élèves nouveaux. Le système de rotation des classes (l'une le matin et l'autre l'après midi dans la même salle de classe) en est la conséquence la plus directement visible. Enfin, Mayotte accuse un retard important dans le domaine de la santé scolaire et de l'action sociale en faveur des élèves : il existe en 2005 seulement 16 postes infirmiers répartis dans l'ensemble des établissements du second degré et il n'existe pas de poste de médecin scolaire à temps plein.

La restauration scolaire reste peu développée à Mayotte : seuls trois services de demi pension et un service d'internat (lycée de Mamoudzou) étaient effectifs en 2005 tandis que 108 735 repas ont été servis pour un coût annuel de 239,8 milliers d'euros. Toutefois, la publication au Journal Officiel du 5 août 2005 de l'arrêté du 18 juillet 2005 relatif à la prestation d'aide à la restauration scolaire dans la collectivité départementale de Mayotte et à son financement, permettra la mise en place d'un dispositif d'aide à la restauration scolaire en faveur des élèves de la maternelle, des écoles primaires, des collèges et des lycées. Ce dispositif, pris en application des articles 16 et 17 de l'ordonnance n°2002-149 du 7 février 2002, s'inscrit dans le cadre de la politique d'aide et de développement social du gouvernement à Mayotte et pourrait profiter à des personnes offrant devant les établissements scolaires des prestations répondant aux normes de qualité sanitaire et de diététique sous réserve d'une convention signée avec le Vice rectorat.

En 2005, près de 11 583 élèves scolarisés ont passé un examen au cours de l'année dont près de 60 % avec succès. L'examen le plus important en terme quantitatif est celui du passage en 6<sup>e</sup> puisque 6 023 candidats ont subi ces épreuves et 3 725 ont été admis, soit un taux de réussite comparable à celui de l'année précédente. Quant au baccalauréat général avec un taux de réussite en hausse de 2,5 points par rapport à celui de 2004, l'année 2005 a été un bon cru. Par ailleurs, pour la première fois depuis 11 ans le taux de réussite au baccalauréat général est supérieur à celui du baccalauréat technologique.

### Résultats des examens de la session 2005

	Taux de réussite								Session 2005	
	1995	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Inscrits	Admis
Examen d'entrée en 6 <sup>e</sup> m <sup>e</sup> *	41,0%	53,4%	54,2%	56,7%	56,0%	58,4%	61,1%	61,80%	6 023	3 725
Brevet des collèges	59,5%	61,8%	71,6%	65,6%	58,5%	63,0%	62,10%	65,90%	2 683	1 768
Bac général	64,0%	62,3%	60,2%	61,2%	44,0%	50,7%	55,40%	57,90%	646	374
Bac technologique	67,5%	77,1%	68,7%	66,8%	52,3%	60,2%	58,20%	54,60%	799	436
Bac professionnel				73,1%	44,4%	55,6%	56,30%	63,90%	144	92
BTS					52,6%	45,5%	36,90%	37,70%	61	23
CAP	49,2%	57,7%	60,6%	61,3%	58,4%	57,8%	56,70%	81,90%	559	458
BEP	46,4%	48,9%	52,3%	42,1%	52,0%	54,8%	47,60%	62,20%	619	385

\*Evaluation C M2

Source : Vice Rectorat

### Résultats du baccalauréat en 2005<sup>5</sup>

	Filles		Garçons	
	Inscrites	% de reçues	Inscrits	% de reçus
Série ES	76	65%	99	56%
Série S	67	62%	172	47%
Série L	180	60%	56	64%
<b>TOTAL BAC GENERAL</b>	<b>323</b>	<b>62%</b>	<b>327</b>	<b>52%</b>
Série STT	445	43%	320	66%
Série SMS	32	65%	10	70%
<b>TOTAL BAC TECHNOLOGIQUE</b>	<b>477</b>	<b>45/%</b>	<b>330</b>	<b>66%</b>

Source : Vice Rectorat

## 1.3 Les efforts financiers de l'Etat

C'est l'Etat qui a en charge le développement quantitatif et qualitatif de l'enseignement. Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ne s'appliquant pas à Mayotte, les établissements du second degré ne sont pas des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) mais des Etablissements Publics Nationaux (EPN), régis par le décret du 28 décembre 1976 qui met à la charge de l'Etat l'ensemble des dépenses en investissement (construction et équipement) et en fonctionnement (personnels). L'enseignement privé reste peu développé à Mayotte et concerne essentiellement les écoles maternelles et primaires.

Pour l'année 2005, les dépenses de l'Etat via le Vice-Rectorat se sont élevées à 133,7 millions d'euros (contre 116,9 millions en 2004) et ont été affectées à hauteur de 79 % aux rémunérations, 12 % au fonctionnement<sup>6</sup> et 9 % à l'investissement. En ce qui concerne les constructions scolaires du second degré (collèges et lycées), le dispositif contractuel est constitué d'une convention spécifique quadriennale 2003-2006 dotée d'une participation de l'Etat de 103,8 millions d'euros.

<sup>5</sup> Les sigles des séries ont la signification suivante : ES : Economique et Sociale ; S : Scientifique ; L : Littéraire ; STT : Sciences Technologiques et Tertiaires ; SMS : Sciences Médico-Sociales.

<sup>6</sup> Il y a eu 15,5 M d'euros de dépenses de fonctionnement dont 5,5 M d'euros de reversement de bourses.

## 2. LA SANTE

### 2.1 Organisation du secteur de la santé

A Mayotte, les soins sont essentiellement assurés par les structures publiques. En 2005, le système de santé repose sur trois entités complémentaires : le centre hospitalier de Mayotte, les centres de soins ruraux ainsi que le secteur privé libéral qui reste embryonnaire.

- Le centre hospitalier de Mayotte (CHM) est un établissement public de santé doté d'une autonomie administrative et financière depuis 1996, localisé à Mamoudzou, qui possède une antenne sur Petite Terre (hôpital de Dzaoudzi). L'hôpital de Mamoudzou regroupe l'essentiel du plateau technique et assure les consultations spécialisées, les hospitalisations, les actes chirurgicaux et près de la moitié des accouchements en 2005. Le CHM est en pleine évolution : restructuration des urgences, regroupement des structures de soins, mise en place du bureau des entrées, ouverture du SMUR.

- Les centres de soins ruraux avec 19 dispensaires médico-sociaux, 3 maternités rurales et 3 cabinets dentaires. Répartis sur les 17 communes de l'île, les dispensaires assurent des soins primaires de proximité ainsi que des actions de prévention (Prévention Maternelle et Infantile<sup>7</sup>). Leur répartition, basée sur la densité de la population doit permettre leur accès à moins d'une heure de marche. L'équipe d'un dispensaire se compose d'un médecin, d'infirmiers, d'agents de santé et de sages-femmes si la structure comporte une maternité. Malgré le renforcement des effectifs médicaux, le « tri médicalisé » est encore effectif dans les dispensaires. Celui-ci est effectué par l'infirmier qui examine, prescrit un traitement ou oriente le patient vers le médecin.

- Le secteur privé libéral, avec un nombre d'opérateurs concentrés à Mamoudzou et en Petite-Terre, est encore très limité<sup>8</sup>. Mayotte présente une densité en professionnels de santé libéraux très inférieure à celle observée en métropole et dans les DOM : par exemple l'île dispose d'un médecin généraliste pour 13 538 habitants et d'un spécialiste pour 29 333 habitants exerçant à titre libéral au 31/12/2005 contre un généraliste pour 1 207 habitants et un spécialiste pour 2 204 habitants en 2002 en Martinique. Mais la mise en place de l'assurance maladie devrait accélérer l'installation du nombre de professionnels de santé libéraux. Par ailleurs, un laboratoire d'analyses biologiques privé est opérationnel depuis 2002.

L'offre de soins reste très insuffisante à Mayotte. En plus du déficit quantitatif, la forte rotation du personnel soignant nuit à la qualité des soins même si depuis 2001 l'institut de formation aux soins infirmiers (IFSI) forme localement quinze infirmiers d'Etat par an. En

---

<sup>7</sup> La PMI assure les consultations des femmes enceintes et des enfants de 0 à 6 ans, les consultations pour contraception et IVG ainsi que la formation continue du personnel. Les IVG (Interruptions Volontaires de Grossesse), bien qu'en augmentation, restent relativement peu élevées avec 1 587 interventions en 2004 (soit 17 IVG pour 100 naissances vivantes au bloc opératoire de Mamoudzou comme en 2003, contre 25 en métropole et 30 à la Réunion en 2000).

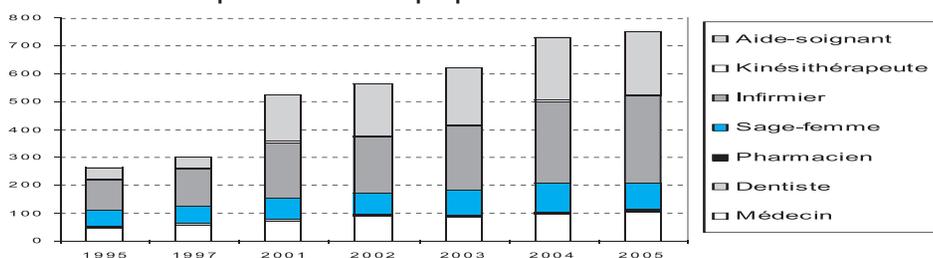
<sup>8</sup> Ce secteur compte 2 médecins du travail, 13 médecins généralistes, 8 dentistes, 1 dermatologue, 1 gynécologue, 1 hépato-gastro-entérologue, 1 infirmière, 10 kinésithérapeutes, 4 opticiens, 1 ophtalmologue, 2 orthophonistes, 1 ostéopathe, 1 pédiatre, 1 pédicure-podologue, 10 pharmaciens, 1 psychanalyste, 5 psychologues, 1 radiologue et deux sages-femmes.

outre, afin d'améliorer la qualité et la densité d'offre de soins à Mayotte, l'action des centres ruraux est renforcée avec la construction de 3 pôles de référence situés au nord, au centre et au sud<sup>9</sup> et qui offriront une permanence d'accueil et d'orientation des moyens 24 heures sur 24 (dispensaires intercommunaux de référence adossés chacun à une maternité intercommunale). Le pôle de référence du Sud sur la commune de Chirongui, à M'Ramadoudou est opérationnel depuis janvier 2005. La maternité intercommunale permet ainsi aux femmes enceintes des communes de Dembéni, Bandrélé, Chirongui, Kani-Kéli et Bouéni de disposer d'un équipement médical moderne et de bénéficier de soins plus performants. La modernisation du système de santé mahorais devrait encore s'accélérer avec l'achèvement prochain des maternités intercommunales du Centre, en instance d'ouverture et du Nord dont les travaux de terrassement devraient prochainement débiter. Par ailleurs, une opération d'extension du CHM pour un coût de 40 millions d'euros a débuté fin 2005<sup>10</sup>.

Le programme de modernisation des dispensaires, adopté par le Conseil Général en décembre 2001, s'inscrit dans les orientations du STOS 2000-2005 (Schéma Territorial d'Organisation Sanitaire) qui prévoit une réorganisation de l'offre de soins. Le STOS (2000-2005) devrait être remplacé fin 2006 par le schéma d'organisation sanitaire de Mayotte (SOSM) dont les travaux portant sur la création de réseaux de soins communs à Mayotte et à La Réunion, ont débuté en 2004.

Le CHM a aujourd'hui la responsabilité de l'activité de soins dans presque tout le secteur public. Les maternités rurales ont été rattachées au CHM en 2000 tandis que la gestion des dispensaires ruraux relève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 du CHM (ordonnance n°2002-411 du 27 mars 2002). Les agents des centres de soins ruraux sont ainsi passés progressivement de la tutelle de la DASS à celle du CHM. Par ailleurs, dans le cadre de la partition des services liés à la décentralisation, le service de la PMI<sup>11</sup> ainsi que celui des éducateurs de santé relèvent depuis avril 2005 de la compétence de la Direction de la Solidarité et du Développement Social (DSDS) qui a été créée à cet date. Financé par le conseil général, la DSDS a aussi la charge des vaccinations et de toutes les mesures préventives concernant les maladies transmissibles. Seul le service de lutte anti-vectorielle reste de la compétence de la DASS.

#### Répartition des effectifs publics de la santé par poste



Source : CHM

<sup>9</sup> Il s'agit des dispensaires de Mramadoudou (commune de Chirongui), Dzoumogné (commune de Brandaboua) et Kahani (commune de Ouagani).

<sup>10</sup> Un contrat a été signé le 3 juin 2004 entre le Centre Hospitalier de Mayotte (CHM) et l'Agence Régionale Hospitalière (ARH) : l'ARH finance 65 millions d'euros d'investissements dans le cadre du plan hôpital 2007, dont la plus grosse opération consistera dans l'extension du CHM sur le site de la direction de l'Équipement (40 millions d'euros).

<sup>11</sup> En 2005, les effectifs de la PMI sont les suivants : 10 médecins, 14 sages-femmes, 24 infirmiers et 2 puéricultrices.

En plus des 1 013 professionnels de la santé décrits dans le tableau ci-dessous, le CHM emploie en 2005 2 psychologues, 14 manipulateurs en électroradiologie, 22 techniciens de laboratoire, 1 orthoptiste et 21 préparateurs en pharmacie. Le secteur de la santé publique à Mayotte compte donc 1 123 agents de la santé dont 50 relevant de la DSDS et 1 073 du CHM. Les effectifs des services de santé publique se sont ainsi accrus entre 1995 et 2005 de 304 %, soit une moyenne annuelle de 13,5 %.

#### Nombre de professionnels de la santé dans le secteur public\*

	1995	1997	2001	2002	2003	2004	2005
Médecin	44	57	71	89	84	104	111
<i>Généraliste</i>	27	32	33	50	39	50	50
<i>Spécialiste</i>	17	25	38	39	45	54	61
Dentiste	5	4	4	4	4	4	5
Pharmacien	5	2	3	3	4	4	5
Sage-femme	54	62	78	75	88	119	110
Infirmier	108	131	196	201	233	313	336
Kinésithérapeute	3	4	6	6	6	7	6
Aide-soignant	44	39	164	185	199	226	226
Agents de service et d'hygiène	15	17	134	142	169	230	262
<b>TOTAL</b>	<b>278</b>	<b>316</b>	<b>656</b>	<b>705</b>	<b>787</b>	<b>1007</b>	<b>1061</b>

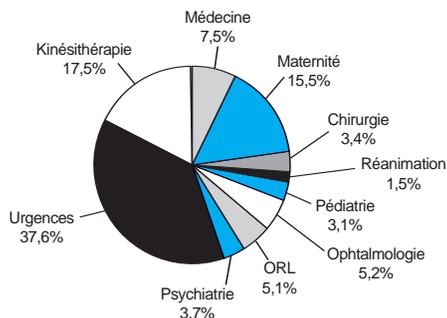
Source : CHM/DASS/DSDS

\* y compris les effectifs PMI

En dépit d'une croissance soutenue du nombre de professionnels de la santé dans les secteurs publics et privés, l'analyse de la densité médicale au 31 décembre 2005 montre un écart important entre Mayotte et le reste de la France. Pour 100 000 habitants, Mayotte dispose de 36 médecins généralistes contre 138 en 2004 à La Réunion, de 38 médecins spécialistes contre 117 en 2004 à La Réunion et de 8 chirurgiens dentistes contre 52 en 2004 à La Réunion. Il convient de noter, que selon la DASS, les anesthésistes présents au CHM à Mamoudzou sont à peine suffisants pour assurer la sécurité anesthésique en chirurgie et qu'aucune analgésie péridurale n'est disponible en obstétrique pour une maternité qui a assuré sur 6 sites plus de 7 500 accouchements en 2005.

## 2.2 Activités du secteur de la santé

### Répartition du nombre de consultations



Source : CHM

Le secteur hospitalier a enregistré 118 626 consultations en 2005, soit une régression de 17,8 % imputable principalement à une baisse sensible des consultations dans le service des urgences (- 34 %) qui représentent plus de 37 % de l'ensemble des consultations hospitalières enregistrées. Les effets de cette baisse sont toutefois légèrement compensés par la hausse de fréquentation des services de réanimation (+ 30,3 %) et de pédiatrie (+ 55,8 %) dont la moitié résulte d'une population clandestine.

Concernant les équipements sanitaires, Mayotte dispose comme en 2004 de 246 lits et places. Bien qu'elle se soit améliorée (65 nouveaux lits et places supplémentaires entre 1955 et 2005), la capacité d'accueil des établissements hospitaliers de l'île reste encore largement insuffisante au regard des besoins de la population. Le taux d'équipement en lits et place de médecine pour 1 000 habitants est en 2005 près de sept fois inférieur à celui de la métropole (0,27 à Mayotte contre 1,88 en métropole en 2004). En 2009, le CHM comptera près de 500 lits et places<sup>12</sup>. Pour une population estimée à 230 000 habitants en 2010, l'offre hospitalière restera la plus faible de France en densité, mais pourrait être complétée par un établissement privé. Par ailleurs, selon l'INSEE la durée moyenne d'hospitalisation à Mayotte est très faible pour l'ensemble des services (3,5 jours en 2002 contre 5,4 jours en 2000 à la Réunion) et en particulier pour les services de maternité et de chirurgie, et ce en raison du manque de place.

### Nombre de lits dans les établissements hospitaliers

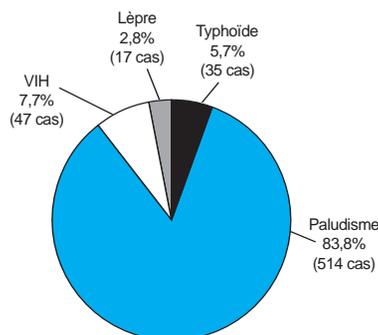
	1995	1997	2001	2002	2003	2004	2005
<b>HOPITAL DE MAMOUDZOU</b>							
Lits de médecine	20	20	32	33	33	33	33
Lits de pédiatrie	20	25	44	47	47	45	45
Lits de chirurgie	20	20	33	33	33	33	33
Lits de post-opérés	16	16	15	15	15	15	15
Autres lits	2	2	2	0	0	0	0
Lits de maternité	30	30	49	49	49	49	49
<b>HOPITAL DE DZAOUZU</b>							
Lits de médecine	14	14	14	14	14	14	14
Lits de maternité	8	8	8	8	8	8	8
<b>SECTEUR RURAL</b>							
Lits des maternités	51	51	49	49	49	49	49
<b>TOTAL</b>	<b>181</b>	<b>186</b>	<b>246</b>	<b>248</b>	<b>248</b>	<b>246</b>	<b>246</b>

Source : CHM

Mayotte connaît un fort retard de développement sanitaire. En dépit de l'intensification des actions de lutte anti-vectorielle, un paludisme résistant aux traitements classiques y persiste. Les cas de lèpre (en moyenne 40 nouveaux cas par an entre 1997 et 2005), de tuberculose, de gastro-entérites liés selon la DASS à un accès inégal à l'eau potable et à l'absence d'assainissement (seuls 20 % des foyers sont raccordés à un réseau en 2005), de méningite à méningocoque (14 cas en 2005 pour 176 000 habitants), sont aggravés par les mouvements de population vers l'Afrique et les Comores.

La notification des maladies à déclaration obligatoire (MDO) est l'un des instruments du dispositif de surveillance des maladies transmissibles dans les départements français. Elle n'est pas applicable à Mayotte<sup>13</sup>. Le système MDO est complété dans le reste de la France par des réseaux de médecins sentinelles et les

### Les principales maladies transmissibles : nouveaux cas déclarés en 2005



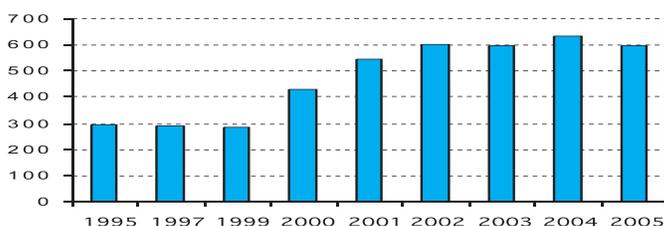
<sup>12</sup> L'Etat prévoit l'ouverture de 220 à 310 lits d'hospitalisation supplémentaires dans les disciplines de court séjour de médecine, chirurgie et gynécologie-obstétrique d'ici 2017.

<sup>13</sup> L'article L11 du code de la santé publique portant obligation de déclaration à la DASS de certaines maladies n'est pas applicable à Mayotte.

réseaux des laboratoires d'analyses biologiques. Ce type de réseaux n'existe pas à Mayotte. De ce fait, il est très difficile pour la DASS de répertorier le nombre de maladies transmissibles. Afin de pallier l'absence d'indicateurs sanitaires de base, le STOS 2000-2005 a préconisé la mise en place d'un système d'information sanitaire (SIS) en collaboration avec La Réunion.

Les patients présentant des pathologies aiguës sont évacués vers La Réunion : en 2005, le nombre d'évacuation s'est établi à 594 contre 630 en 2004. Jusqu'à avril 2005, les décisions d'évacuations sanitaires (EVASAN) étaient prises par une commission officieuse de médecins présidée par le médecin inspecteur de la DASS. Mais depuis cette date et en vertu de l'application du décret du 3 septembre 2004, ces décisions sont prises par une commission médicale réglementaire qui se réunit deux fois par semaine. Participent à cette commission, le médecin inspecteur de la DASS, des médecins représentants des services de pédiatrie, chirurgie, médecine et anesthési-réanimation, l'infirmière cadre du CHM en charge des évacuations sanitaires, le directeur du CHM ou son représentant. Les dossiers des assurés sociaux sont présentés à la commission par le médecin de l'assurance maladie qui décide collégialement de la recevabilité de la demande. Pour les non assurés sociaux (les clandestins), c'est le médecin inspecteur de la DASS qui présente les dossiers de demande d'EVASAN et la décision est prise à l'unanimité des voix.

#### Evolution du nombre d'évacuations sanitaires vers La Réunion



Source : CHM

### 2.3 Financement du secteur de la santé

Les dépenses de santé à Mayotte sont en progression constante. Les dépenses de fonctionnement de l'hôpital et des dispensaires, représentant plus de 90 % des dépenses totales de santé, s'établissent en 2005 à 88 millions d'euros, soit une progression de 21 % entre 2004 et 2005. Jusqu'en 1997, le CHM était un service annexe de la Collectivité. Le financement, placé sous la tutelle du préfet, était en partie assuré grâce à une subvention du Ministère de la Santé. En 1996, la réforme du régime de protection sociale<sup>14</sup> à Mayotte a fixé un nouveau mode de financement de l'hôpital au travers d'une cotisation de 1 % à 2 % prélevée sur l'ensemble des revenus perçus dans l'île. Le CHM est ainsi devenu un établissement public territorial de santé doté d'une autonomie administrative et financière<sup>15</sup>.

Jusqu'à fin 2004, l'accès aux soins ainsi que les médicaments distribués dans le secteur public étaient gratuits. Ce système de protection sociale a évolué en 2005 vers un système d'assurance maladie-maternité comparable au système métropolitain. L'ordonnance n°2004-

<sup>14</sup> Loi n°96-1075 du 11 décembre 1996 et ordonnance n°96-1122 du 20 décembre 1996.

<sup>15</sup> Loi n°98-144 du 6 mars 1998, qui a ratifié l'ordonnance n°96-1122 du 20 décembre 1996 après l'avoir modifiée.

688 du 12 juillet 2004 a, en effet, étendu à Mayotte la quasi-totalité des dispositions qui organisent le système de santé en métropole, avec les adaptations nécessaires pour tenir compte de la situation locale. La caisse de prévoyance sociale (CPS) est devenue la caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM). Le coût de la santé est désormais supporté par les cotisations des affiliés : les consultations chez le médecin généraliste sont remboursées à hauteur de 70 % à condition que ce dernier adhère à la convention nationale. De même, lorsque le pharmacien adhère à la convention de dispenses d'avance des frais, l'assuré règle comme en métropole auprès du pharmacien la part qui lui revient. Concernant les personnes non affiliées au régime de Mayotte ni à ceux de métropole ou des DOM, elles devront pour bénéficier des soins des établissements publics de santé, déposer une provision financière dont le montant est défini par le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation. Se pose dès lors le règlement des frais d'hospitalisation et de consultations externes des personnes en situation irrégulière.

L'application de l'ordonnance du 12 juillet 2004 est une étape importante de la modernisation du régime de santé à Mayotte, et ce en dépit du fait qu'en posant le principe de la gratuité des soins pour les assurés sociaux dans les dispensaires et au CHM, elle limite l'expansion du secteur libéral. Par ailleurs, le développement sur le territoire mahorais des officines de pharmacies privées est freiné par l'offre de médicaments dans le CHM et les dispensaires. Enfin, le conventionnement du secteur libéral avec tarifs dérogatoires est récent puisqu'il date de janvier 2006.

Au 31 décembre 2005, le fichier des bénéficiaires de l'assurance maladie à Mayotte contenait 137 805 personnes (enfants compris) pour 60 829 assurés. Près de 82 % de ces assurés disposaient d'une attestation d'affiliation à la sécurité sociale.

### 3. L'EVOLUTION SOCIALE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Mayotte, gérée temporairement par la CAF de la Réunion, a été créée le 14 mars 2002, un mois après l'adoption de l'ordonnance n°2002-149 du 7 février 2002 instituant le régime de base obligatoire de prestations familiales sur l'île. Sa mission est de gérer les prestations familiales versées à toutes les personnes résidant de façon effective et permanente à Mayotte. Au titre de l'année 2005, la dépense de prestation s'élevait à 13 493 502 euros.

Les allocations familiales, en vigueur depuis mars 2002 sont servies dès le premier enfant (à partir de la naissance et entre 6 et 20 ans sous condition de scolarité) et plafonnées à trois enfants. Mais conformément à la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, les allocations familiales servies à Mayotte ne seront plus, à compter du 1er janvier 2006, limitées à trois enfants par famille mais attribuées, comme en métropole, en fonction du nombre effectif d'enfants à charge. Au 31 décembre 2005, le régime de Mayotte dénombrait 11 318 familles bénéficiaires payés mensuellement par la CAF pour un montant total de 913 275 euros.

#### Barème des allocations familiales (en euros)

	2002	janv-03	janv-04	janv-05	janv-06
1 enfant	38,12	38,77	39,43	40,29	41,02
2 enfants	61,02	62,06	63,12	64,50	65,66
3 enfants	73,19	74,44	75,70	77,37	78,76

Source : CAF

L'allocation de rentrée scolaire<sup>16</sup>, gérée par la CAF depuis la rentrée 2002 a bénéficié à 20 704 enfants scolarisés, âgés entre 6 et 20 ans (contre 20 666 enfants pour l'année scolaire 2004/2005), dont les parents avaient des revenus annuels ne dépassant pas un plafond compris entre 9 594 euros et 12 471 euros. Pour les enfants scolarisés dans le secondaire, une partie de la prestation est directement versée à l'établissement fréquenté par l'enfant qui l'utilise pour acheter les fournitures qui ne sont pas attribuées gratuitement dans le cadre scolaire.

#### Barème de l'allocation de rentrée scolaire (en euros)

	Rentrée 2002/03		Rentrée 2003/04		Rentrée 2004/05		Rentrée 2005/06	
	Primaire	Secondaire	Primaire	Secondaire	Primaire	Secondaire	Primaire	Secondaire
Montant versé à la famille	46,70	77,83	47,49	79,15	48,30	80,49	49,36	82,27
Montant versé à l'établissement	-	31,13	-	31,66	-	32,20	-	32,90
Total	46,70	108,96	47,49	110,81	48,30	112,69	49,36	115,17

Source : CAF

L'allocation pour adulte handicapé (AAH), gérée par la CAF depuis janvier 2003, a bénéficié au 31 décembre 2005 à 356 personnes. Soumise à des conditions de revenu, son montant total s'élevait en 2005 à 776 006 euros.

L'allocation logement a été instaurée à Mayotte par le décret et arrêté ministériel du 7 octobre 2003. Servie aux personnes ayant des enfants à charge, bénéficiant d'AF et occupant un logement constituant leur résidence principale satisfaisant aux conditions<sup>17</sup> de salubrité et de peuplement fixées par l'arrêté préfectoral n43/DE du 29 janvier 2004, cette allocation n'a bénéficié au 31 décembre 2005 qu'à 61 familles pour un montant total de 94 752 euros. Son montant résulte de la prise en compte de plusieurs paramètres (montant du loyer ou de la mensualité de prêt, ressources du foyer et composition de la famille).

Une prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) est versée aux établissements scolaires depuis septembre 2005 conformément à l'arrêté du 18 juillet 2005. La prestation prend la forme d'une contribution unitaire déterminé annuellement par arrêté. Pour 2005, cette contribution a concerné 3 établissements du second degré et a été fixé à 1,52 euros par repas servi et 1 euro par collation servie.

Aux prestations de la CAF, il faut ajouter celles gérées par la caisse de sécurité sociale de Mayotte. En 2005, la CSSM a versé 4,1 millions d'euros dont 1,8 million au titre l'Allocation Spéciale aux Personnes Agées (ASPA)<sup>18</sup> (3 561 bénéficiaires), 1,8 million d'euros au titre de la retraite (555 bénéficiaires), 139 milliers d'euros au titre de l'allocation veuvage (39 bénéficiaires), 265 milliers d'euros au titre de l'allocation pour les vieux travailleurs salariés (112 bénéficiaires) et 69 milliers d'euros pour la pension de réversion

<sup>16</sup> Gérée par la DASS auparavant

<sup>17</sup> Le logement doit disposer entre autres d'une installation sanitaire, d'un coffret électrique répondant aux normes en vigueur, d'une alimentation en eau potable à l'intérieur du logement. En outre, le logement doit présenter une surface habitable globale de 9 m<sup>2</sup> pour une personne seule et au moins 16m<sup>2</sup> pour deux personnes, augmenté de 9 m<sup>2</sup> par personne en plus, dans la limite de 70 m<sup>2</sup>.

<sup>18</sup> Conformément à l'ordonnance n°2002-411 du 27 mars 2002, la gestion de l'Allocation Spéciale Vieillesse (ASV) a été transférée en janvier 2003 à la CPS et est devenue l'Allocation Spéciale aux Personnes Agées (ASPA).

(41 bénéficiaires). Parallèlement, la CSSM a encaissé 44,5 millions d'euros au titre des cotisations patronales et salariales.

Depuis début 2005, la commission d'action sociale de l'Établissement des allocations familiales de Mayotte, structure qui découle de l'ordonnance du 7 février 2002 est opérationnelle. Cette commission qui dispose d'un budget d'environ 750 milliers d'euros par an a pour mission de définir les orientations générales et sectorielles de l'action sociale et de voter son budget. Celui-ci provient des fonds gérés par la CAF à hauteur de 8 % des cotisations. Par ailleurs, depuis fin 2004 (décret du 6 juin 2004), la CAF a la possibilité de créer sa propre politique d'accompagnement des familles. Trois axes de travail ont été définis, le premier concerne l'action en faveur de la petite enfance, le second régit le soutien de la fonction parentale et le dernier traite de l'amélioration du cadre de vie et de l'offre de logement.

Comme en 2005, l'action sociale constituera un des grands chantiers de l'année 2006. Les principales avancées attendues sont la mise en œuvre du déplaçonnement du nombre d'enfants pour les allocations familiales et l'allocation de logement, l'extension et l'adaptation pour Mayotte de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que l'accroissement du nombre d'établissements concernés par la PARS.

#### 4. LA PRESERVATION DU MILIEU NATUREL

Dans un contexte de forte pression démographique, de croissance économique et d'urbanisation, la maîtrise de la gestion de l'espace et la protection de l'environnement sont des enjeux essentiels qui doivent s'inscrire dans le cadre d'une politique globale de développement durable. A cet égard, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable approuvé en décembre 2003 par le Conseil Général, qui planifie de manière indicative le développement socio-économique de l'île pour les 15 prochaines années, met l'accent sur le milieu naturel, qui est décrit comme un atout primordial pour le développement de l'île. En effet, Mayotte dispose d'une très grande richesse écologique, liée principalement à la diversité de ses milieux naturels tropicaux qui recèlent des espèces végétales et animales remarquables. Toutefois, l'inventaire de ces richesses naturelles, terrestres et marines est incomplet et de nombreux groupes d'animaux et végétaux demeurent encore inconnus. Aussi, l'amélioration des connaissances (flore, faune, milieux naturels) devrait-elle contribuer directement à une meilleure gestion des espaces et à une prise en compte plus efficace des enjeux patrimoniaux dans les projets d'aménagement<sup>19</sup>.

L'année 2005 a été marquée par la publication au Journal Officiel de l'ordonnance n°2005-869 du 28 juillet 2005 relative à l'adaptation du droit de l'environnement à Mayotte. Celle-ci rend applicable l'essentiel des dispositions du code de l'environnement avec quelques adaptations afin de tenir compte des spécificités locales.

---

<sup>19</sup> Un plan d'actions locales de la biodiversité à Mayotte a été validé en 2005. Conformément aux indications des ministères de l'Environnement et de l'Outremer, celui-ci met en oeuvre 85 mesures visant à une meilleure connaissance des faune et flore mahoraises ainsi qu'à une protection des espaces naturels (les mangroves, le lagon, les réserves forestières).

Différents acteurs sont en charge de la protection de l'environnement à Mayotte. La Direction de l'Environnement qui relève du Conseil Général assure depuis avril 2004 les missions exécutives lui incombant. Quant aux missions régaliennes prévues par les articles du Code de l'Environnement applicables à Mayotte, elles sont assurées par le Bureau de l'Environnement (service de la Préfecture) depuis sa création en avril 2004. Outre les associations environnementales, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) dont le service environnement est opérationnel depuis janvier 2005, ainsi que la Direction de l'Équipement interviennent aussi sur les problématiques de l'environnement.

#### **4.1 La protection des aires marines**

La plus grande richesse écologique de Mayotte est incontestablement son immense lagon (1 100 km<sup>2</sup>) et notamment sa double barrière de corail située au sud-ouest. Outre l'importance de la vie corallienne, le lagon est l'hôte d'espèces remarquables et vulnérables (tortues, mammifères marins, cétacés...). Depuis le début des années 80, les récifs coralliens se dégradent. En 1997, 50 % du récif frangeant était en bonne santé, 14 % était dégradé et 36 % mort ou fortement dégradé. En 1998, a eu lieu un phénomène de blanchissement massif (provoqué par l'augmentation de la température des eaux du lagon, conséquence du phénomène « El Nino »), provoquant la mort par endroit de plus de 90 % des coraux.

Seules trois aires marines, d'une superficie totale de 36 Km<sup>2</sup>, sont protégées par des arrêtés préfectoraux, soit environ 3 % du lagon. Toutefois, le classement en réserve naturelle d'une partie du lagon est en cours d'instruction et a reçu de nombreux avis favorables. Par ailleurs, des actions de pose, d'entretien et du remplacement des bouées d'amarrage (notamment sur les sites de plongée) et de balisage des aires marines protégées ont été menées en 2005.

La Brigade Nature a pour principale mission de faire respecter la réglementation relative à la pêche et à l'eau à Mayotte. Elle est appuyée en 2005 par la brigade de la gendarmerie maritime, par le noyau nautique de la gendarmerie nationale ainsi que par l'Office National de la Chasse et de la Pêche (ONCFS). Sur les 105 sorties mer de la police des pêches maritimes, 12 procès verbaux d'information, 50 d'infraction dont 43 avec appréhension du matériel ont été dressés. Elle a aussi établi 20 procès-verbaux concernant les défrichements, les pâturages en réserve forestière, le remblaiement de zone humide et le braconnage de tortues.

Parmi toutes les dispositions prévues dans le Code de l'environnement (inventaire du patrimoine naturel, parcs nationaux, réserves naturelles, sites classés, parcs naturels régionaux, application de dispositions relatives aux espaces et espèces naturels protégés) ce sont essentiellement celles relatives à l'action développée par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ainsi que celles concernant certaines espèces rares qui sont appliquées. Le Conservatoire intervient à Mayotte en application d'une ordonnance de 1991. Il est chargé de l'achat de tout espace naturel (plages et sites de ponte pour les tortues, îlots...) menacé : il est présent sur six sites différents représentant 1 710 hectares. Environ 1 435 ha sont achetés ou transférés (715 ha terrestres et 720 ha de domaine public maritimes). En 2005, le Conservatoire a été provisoirement fermé et un intérim a été conduit depuis La Réunion, ce qui a permis de valider le plan de gestion du site de Papani-Moya et de lancer celui de la vasière des Badamiers et du lac Karhani.

L'instruction du dossier de classement en Réserve Naturelle de l'îlot Mbouzi a été poursuivie et le décret de création devrait paraître prochainement. Enfin deux zones littorales ont fait l'objet en 2005 de mesures de protection particulières (arrêtés préfectoraux de protection du biotope de Moya (n°40/DAF/2005) et d'Ambato - Mtsangamouji (n°51/DAF/2005).

## **4.2 Les espaces terrestres et littoraux : la forêt et la mangrove**

La forêt et la mangrove jouent un rôle essentiel dans la lutte contre l'érosion des sols, dans la protection de centaines d'espèces végétales et animales ainsi que dans celle des ressources en eau. Mais depuis 1987, une forte régression de la surface forestière et de la mangrove a été enregistrée au profit essentiellement des zones défrichées (perte de près de 40 %). C'est pourquoi, la gestion de la mangrove, des biens forestiers et agroforestiers à Mayotte est avant tout axée sur le maintien de l'état boisé.

La gestion du patrimoine biologique et forestier public, et notamment des réserves forestières de la Collectivité Départementale et de l'Etat (5 570 ha, soit 15 % du territoire terrestre de Mayotte) relèvent de la compétence du Service de la Forêt (SF) de la DAF qui a en charge la défense et la restauration des sols ainsi que l'aide au développement de la filière bois.

L'effort de lutte contre les occupations illégales dans les réserves forestières réalisées en 2004 (110 procès verbaux), s'est poursuivi en 2005 (80 procès verbaux) et devrait se maintenir en 2006. Ainsi, 15 hectares de parcelles ont retrouvé leur vocation forestière et ont été reboisés entre 2004 et 2005. Parallèlement, des occupations anciennes ont été régularisées (une convention pour 5 hectares en 2005 contre 11 conventions pour 10 hectares en 2004). Ces actions se sont accompagnées d'un bornage des limites des réserves forestières : en 2005, 217 bornes ont été implantées. L'ensemble des périmètres des réserves forestières est désormais matérialisé.

Les actions menées en 2005 ont aussi porté sur des chantiers de reboisement sur padzas (terrains érodés) et hors padzas. Les surfaces plantées pour la restauration des terrains érodés et le boisement des terrains défrichés se sont établies à 52 ha, ce qui a nécessité la production de 165 000 plants forestiers : plus de 60 % de cette production est le fait de l'unité pépinière du SEF mais cette part devrait diminuer en 2006 au profit des pépiniéristes privées. Par ailleurs, les premières actions de lutte contre les pestes végétales ont été initiées dans les deux secteurs sud et nord (25 ha) et devraient s'intensifier en 2006. Enfin, afin d'améliorer l'accueil du public en forêt 2 farés ont été créés en 2005 et 13 autres entretenus. Des travaux d'entretien des sentiers de randonnée, financés par la Collectivité Départementale ont été réalisés sur plus de 180 km.

La filière bois a poursuivi ses activités de mobilisation et de transformation du bois. L'exploitation forestière se maintient en raison de l'activité de particuliers qui réalisent des défrichements autorisés. Le volume mobilisé annuellement se maintient autour de 200 m<sup>3</sup> de bois de rond, ce qui correspond à 1 200 heures d'activité de bûcheronnage tous les ans. Avec un rendement sciage moyen de 60 %, la production de bois sciés s'est élevée à 125 m<sup>3</sup> dont 87 % a été commercialisé, le reste étant livré gratuitement aux administrations de la collectivité départementale de Mayotte et de l'Etat. Le volume mobilisé demeure, toutefois, faible puisqu'il ne représente que 20 % des 1 000 m<sup>3</sup> annuels prévus par l'audit technique du CTBA (Centre

Technique du Bâtiment et de l'Ameublement) réalisé en 2001. Cet échec s'explique principalement par l'organisation encore imparfaite de la production et l'absence de politique commerciale efficiente.

### **4.3 La protection de la faune, de la flore et de la rivière**

La flore à Mayotte ne bénéficie actuellement d'aucune disposition juridique permettant d'en protéger les éléments les plus rares. Toutefois, un arrêté préfectoral de protection de 111 espèces menacées est en cours de finalisation, tandis qu'un atlas de la flore protégée doit être publié fin 2006.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 7 août 2000 fixe la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées sur l'ensemble du territoire. Ce texte concerne 13 espèces d'invertébrés, la totalité des poissons d'eau douce, des reptiles et des batraciens ainsi que 82 espèces d'oiseaux et 5 espèces de mammifères. Sur arrêté préfectoral, l'interdiction de la chasse a été reconduite pour une période de 3 ans.

Les rivières de Mayotte ne sont pas entretenues ni surveillées mais constituent la ressource d'eau potable principale couvrant 75 % des besoins de l'île. Dans ces conditions, l'activité des lavandières qui se concentrent tout particulièrement sur les cours inférieurs des rivières est particulièrement nocive pour l'environnement. C'est pourquoi, en mai 2004 le Bureau de l'Environnement a produit un document préconisant des alternatives au lavage en rivières. En 2005, une délibération du conseil général relative à l'amélioration du cadre de vie préconisait l'installation en zone rurale de lavoirs. Par ailleurs, la mise en place d'une structure chargée de l'entretien et de la surveillance des cours d'eau (brigades de rivières) est prévue pour 2006.

### **4.4 La gestion des déchets**

A Mayotte, la gestion des déchets est réduite à son minimum et est loin d'être conforme au Livre V, Titre IV du Code de l'environnement.

La collecte des ordures qui incombe aux communes, est déficiente : de nombreux déchets non ramassés posent un problème de salubrité publique et sont source de pollution du lagon via les rivières. A l'exception de Koungou et de Mamoudzou, les communes de l'île ont confié le ramassage des ordures ménagères à quatre syndicats (nord, sud, centre, Petite-Terre) financés par la collectivité. Un audit technique et financier sur le fonctionnement des syndicats devrait être réalisé en 2006. Par ailleurs, la commune de Mamoudzou a signé la première convention d'externalisation de ce service pour un coût de 750 milliers d'euros par an. Opérationnelle depuis juin 2005, la société privée qui dispose d'une quinzaine de véhicules et de bennes à ordures ménagères compactant les déchets, ramasse les monstres (électroménagers, gravats, mobiliers) deux fois par an et les déchets verts trois fois par an.

Le stockage des déchets se fait dans cinq décharges à ciel ouvert qui sont sources de risque pour la santé publique et l'environnement. Ces dernières, à l'exception de celle du Sud, devraient, toutefois, être remplacés en 2007 par des quais de transfert qui permettront l'acheminement des déchets vers le Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU). Situé sur le site de Dzoumogné, le CSDU n'accueillera que les déchets ne pouvant être recyclés. Le

Conseil Général assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et prendra en charge le fonctionnement du CSDU

La fabrication, la détention en vue de la vente, la mise en vente et à disposition de certains sacs en matière plastique sont interdites depuis janvier 2006. Néanmoins, les sacs facilement biodégradables dont l'innocuité vis-à-vis de la faune marine et des coraux aura été démontrée, pourront être autorisés (arrêté préfectoral n°239/SG/DDD/2005 du 23 décembre 2005). Par ailleurs, une filière d'élimination des déchets d'activité de soins hospitaliers est prévue pour août 2006 tandis qu'un projet d'exportation des piles et batteries usagées vers la métropole pour retraitement est à l'étude. Concernant les huiles usagées, elles sont collectées et exportées vers La Réunion pour traitement dans le cadre d'une convention avec une entreprise privée. Il existe, par ailleurs, à Mayotte une taxe à l'entrée sur les huiles neuves. Par ailleurs, depuis 2005, la collectivité assure la gestion du gisement historique des déchets métalliques (carcasses de voitures...) qui s'élèvent à 5 000 tonnes. A cette date, sept containers de métal ont été exportés vers l'Inde. Enfin, un plan d'élaboration de gestion des déchets du BTP est en phase d'élaboration.



## CHAPITRE III

### Évolution monétaire et financière

## Section 0

# Remarques méthodologiques

L'objectif du troisième chapitre est de présenter, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière du secteur bancaire dans la Collectivité départementale de Mayotte. Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon les statistiques présentées.

**Les actifs financiers** présentés dans ce chapitre ne concernent que les dépôts dans les banques locales, à La Poste et au Trésor public. Ils ne recensent donc pas les placements de la clientèle locale auprès des établissements extérieurs.

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des produits immédiatement disponibles sans risque de perte en capital. Ils se partagent entre les comptes d'épargne à régime spécial (livrets A et bleus, livrets ordinaires, livrets jeunes, livrets d'épargne populaire, Codevi et comptes d'épargne logement) et les produits rémunérés au taux du marché monétaire (dépôts à terme, bons de caisse, certificats de dépôts et OPCVM monétaires).

L'épargne à long terme est constituée par les portefeuille-titres, les OPCVM non monétaires, les plans d'épargne logement, les plans d'épargne populaire et les autres actifs (assurance vie essentiellement). Les données présentées ici ne sont pas exhaustives. En effet, ces informations n'incluent que partiellement les encours de contrats d'assurance vie souscrits auprès des établissements de crédit et ne comprennent pas les données relatives aux opérations des compagnies d'assurance intervenant dans l'île.

Les ménages regroupent les particuliers, les entrepreneurs individuels et les administrations privées, les entreprises correspondent aux sociétés non financières et les autres agents rassemblent les sociétés d'assurance et fonds de pension, les administrations publiques locales, les administrations centrales et les administrations de sécurité sociale.

**Dans les passifs financiers**, sont présentés d'abord les crédits octroyés par les établissements de crédit locaux et ensuite les crédits accordés par l'ensemble des EC.

Les établissements de crédit non installés localement et intervenant dans les DOM sont principalement la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Française de Développement, Dexia-Crédit local de France, le Crédit foncier de France, la Caisse d'Aide sociale de l'Education nationale (CASDEN-Banque Populaire) et la Banque européenne d'investissement.

Les entrepreneurs individuels sont éclatés entre entreprises et ménages selon les types de crédits. Ainsi, les crédits à l'habitat et les comptes ordinaires débiteurs des entrepreneurs

individuels sont comptabilisés dans les encours des ménages (avec les données des particuliers) et les autres catégories de crédits des « EI » ont été intégrées aux entreprises (avec la totalité des données des sociétés non financières).

Pour les entreprises (SNF et EI selon les cas), les crédits d'exploitation regroupent les créances commerciales, les crédits de trésorerie, les comptes ordinaires débiteurs et l'affacturage tandis que les crédits d'investissement comprennent les crédits à l'équipement et le crédit-bail.

Pour les ménages (particuliers, administrations privées et entrepreneurs individuels selon les cas), les crédits à la consommation rassemblent les crédits de trésorerie, les comptes ordinaires débiteurs et le crédit-bail.

Les autres agents regroupent les sociétés d'assurance et fonds de pension, les administrations centrales et de sécurité sociale.

La position extérieure nette du système bancaire local résulte de la différence entre avoirs et engagements extérieurs des établissements de crédit de la place.

# Section 1

## La structure du système bancaire et financier

---

### § 1. SON ORGANISATION

---

#### 1. TYPOLOGIE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Le paysage bancaire de Mayotte n'a pas connu de modification de structure en 2005. Conformément à l'article L. 612-2 du Code monétaire et financier, l'activité financière et bancaire s'organise toujours autour des établissements suivants :

• les banques :

- la Banque française commerciale Océan Indien (BFCOI), filiale de la Mauritius Commercial Bank Ltd et de la Société Générale, installée depuis 1976,
- la Banque de la Réunion (BR), filiale de la Financière OCÉOR (Groupe Caisse d'Épargne), qui intervient à Mayotte depuis 1998, mais n'a ouvert un guichet de plein exercice qu'en juin 2001.
- la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Réunion (CRCAMR) présente à Mayotte depuis août 1995,
- la BRED Banque Populaire installée depuis le mois de décembre 2001.

• Un établissement assimilé, non soumis à la loi bancaire, est également présent à Mayotte :

- La Poste (ouverture du service financier en décembre 2002).

Interviennent également dans le financement des entreprises et des particuliers :

• des sociétés financières :

- la SOREFI présente à Mayotte depuis avril 2000,
- la SOFIDER qui s'est installée en mai 2001, a fermé son agence le 30 septembre 2004.

• Une institution financière spécialisée :

- le Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises (CEPME), filiale du groupe OSEO Banque du Développement des PME, complète le paysage bancaire.

Par ailleurs, sept établissements de crédit non installés localement (ECNIL), interviennent dans la Collectivité : deux banques (la Banque Fédérale Mutualiste et la Caisse d'aide sociale de l'Éducation nationale), une société de crédit-bail (Slibail Réunion), trois institutions financières spécialisées (le Crédit Foncier de France, Dexia Crédit local de France et l'Agence

Française de Développement), une institution financière internationale (la Banque européenne d'investissement) et la Caisse des Dépôts et Consignations.

## 2. LA LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU 31 DECEMBRE 2005

### Etablissements de crédit locaux

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organe central	Nombre d'agences	Effectifs	Total situation bilan
<b>Les Banques AFB</b>							
Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI)	16,7 M €	8, rue Auber PARIS	Route de l'agriculture MAMOUZOU	La Société Générale et The Mauritius Commercial Bank Ltd	4	84	170 M €
Banque de la Réunion (BR)	56,2 M €	27, rue Jean Chatelet SAINT-DENIS	Agence professionnelle Kawéni - MAMOUZOU	Financière OCÉOR (Groupe Caisse d'Épargne)	3	8	38 M €
<b>Les Banques mutualistes ou coopérative</b>							
BRED Banque Populaire	220 M €	18, quai de la Rapée PARIS	Place Mariage MAMOUZOU	Chambre syndicale des banques populaires	2	8	13 M €
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion (CRCAMR)	48,2 M €	Parc Jean de Cambiaire Cité des Lauriers SAINT-DENIS	Rue du Stade, Cavanani BP - 1004 MAMOUZOU	Crédit Agricole SA	1	8	25 M €
<b>Les Sociétés financières</b>							
Crédit S O F I D E R Océan Indien	40 M €	3, rue Labourdonnais SAINT-DENIS	Place Mariage - BP 755 MAMOUZOU	BRED Banque Populaire		Agence et salariés de la BRED Banque Populaire	12 M €
Société réunionnaise de financement (S O R E F F I)	7,3 M €	7, bd du Chaudron STE CLOTILDE	Kawéni - BP 785 MAMOUZOU	General Electric Capital	1	3	11 M €
<b>Les Institutions financières spécialisées</b>							
Groupe O S E O Banque du Développement des P M E	347,4 M €	27-31 Avenue du Général Leclerc MAISON S-ALFORT	Agence française de développement BP 500 - MAMOUZOU	Groupe O S E O		Agence et salariés de l'AFD	1 M €

### Etablissement de crédit non installés localement

Dénomination	Siège social
<b>Les Banques</b>	
Banque Fédérale Mutualiste (BFM)	17, avenue de Choisy Palatino - 75013 PARIS
Caisse d'aide sociale de l'Education nationale (CASDEN - Banque Populaire)	91, cours des Roches - Noisiel - Marne-la-Vallée
<b>Les Sociétés financières</b>	
Slibail Réunion	32, bvd du Chaudron BP 24 97408 SAINT-DENIS Messag Cedex 9
<b>Les Institutions financières spécialisées</b>	
Agence Française de Développement (AFD)	5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12
Crédit Foncier de France (CFF)	19, rue des Capucines BP 65 75050 PARIS Cedex 01
DEXIA Crédit Local de France	Tour cristal pièce 2807 7 à 11 quai André Citroën 75015 PARIS
<b>Les établissements non soumis à la loi bancaire</b>	
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	56, rue de Lille 75007 PARIS
<b>Les Institutions financières internationales</b>	
Banque européenne d'investissement (BEI)	56, rue de Lille 75007 PARIS

---

## § 2. SA DENSITE

---

### 1. LES GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Le nombre de guichets bancaires de plein exercice est resté stable en 2005 (soit 10 unités). Mayotte accuse un retard important en terme d'équipement bancaire. Le nombre de guichets bancaires rapporté au nombre d'habitants (1 guichet pour 17 600 habitants en 2005) reste nettement inférieur à celui de La Réunion (1 guichet pour 7 592 habitants en 2004) et de la métropole (1 guichet pour 2 396 habitants en 2004).

#### Nombre de guichets bancaires et de DAB-GAB

	2002	2003	2004	2005	var. 04/03	var. 05/04
<b>Guichets bancaires</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>11,1%</b>	<b>0,0%</b>
Banques commerciales	7	7	7	7	0,0%	0,0%
Banques mutualistes ou coopératives	2	2	3	3	50,0%	0,0%
<b>Distributeurs et guichets automatiques</b>	<b>23</b>	<b>25</b>	<b>29</b>	<b>34</b>	<b>16,0%</b>	<b>17,2%</b>
Banques commerciales	18	19	20	22	5,3%	10,0%
Banques mutualistes ou coopératives	4	4	6	6	50,0%	0,0%
La Poste	1	2	3	6	50,0%	100,0%

Le réseau de distributeurs et de guichets automatiques de billets (DAB-GAB) a poursuivi son extension (+ 17,2 % en 2005 après + 16,0 % l'année précédente) pour atteindre 34 implantations. Plus des 2/3 des DAB-GAB sont situés dans la commune de Mamoudzou (22). Néanmoins, le niveau d'équipement en guichets et distributeurs automatiques (1 DAB-GAB pour 5 176 habitants en 2005) demeure très en dessous des niveaux observés à La Réunion (1 DAB-GAB pour 2 054 habitants en 2004) et en métropole (1 DAB-GAB pour 1 422 habitants en 2004).

### 2. LES COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTELE

Le nombre de comptes bancaires ouvert auprès des banques et des établissements de crédit assimilés s'élevait au 31 décembre 2005 à 74 342 (5 634 comptes supplémentaires par rapport à 2004), soit une hausse de 8,2 %, imputable essentiellement aux comptes de dépôts à vue qui progressent de 15,0 %.

Le taux de bancarisation<sup>1</sup> qui affiche une légère amélioration en 2005 (42,2 % contre 40,3 % en 2004), reste nettement inférieur à la moyenne nationale, de l'ordre de 97%. Ce taux demeure également extrêmement éloigné de celui de La Réunion, qui comptait déjà 2,2 comptes par habitant en 2004. Néanmoins, il convient de préciser que le taux de bancarisation a progressé de 11,7 point en cinq ans.

---

<sup>1</sup> Le taux de bancarisation = nombre de compte / population

## Nombre de comptes bancaires de la clientèle

	2001	2002	2003	2004	2005
<b>Par nature de comptes</b>					
<b>Comptes de dépôts à vue</b>	19 591	20 191	24 708	36 241	41 688
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	30 326	34 693	29 445	32 198	32 155
- dont Livrets A	-	-	-	-	-
- dont Livrets ordinaires	23 352	27 942	23 285	25 925	26 879
- dont Comptes d'épargne logement	-	-	-	-	1 156
- dont Plans d'épargne logement	-	-	-	-	1 628
<b>Comptes de dépôts à terme</b>	448	196	199	174	197
<b>Titres de créance négociable</b>	-	ND	ND	9	221
<b>Certificats de dépôts</b>	3	0	228	86	81

La sous-bancarisation de la population mahoraise trouve son origine dans :

- la jeunesse de la population mahoraise (plus de 55% de la population a moins de 20 ans) ;
- la relative faiblesse des revenus des ménages ;
- la fréquence des paiements en numéraire.

En 2005, l'analyse des positions de place révèle que le marché du crédit reste toujours dominé par les banques commerciales (78,1 % ; en recul de 1,9 point après - 2,8 points l'année précédente) suivi par les banques mutualistes et coopératives (17,0 % ; soit 5,1 points supplémentaires) et par les sociétés financières (8,8 %).

## Evolution des parts de marché par réseaux et par activités

	2002	2003	2004	2005	Var. 04/03	Var. 05/04
<b>Distribution des crédits</b>						
Banques commerciales	82,0%	80,9%	78,1%	76,2%	-2,8 pts	-1,9 pt
Banques mutualistes	6,4%	8,0%	13,1%	17,0%	5,1 pts	3,9 pts
Sociétés financières	11,6%	11,1%	8,8%	6,8%	-2,3 pts	-2,0 pts
<b>Collecte de ressources</b>						
Banques commerciales	65,5%	76,8%	68,6%	70,7%	-8,2 pts	2,1 pts
Banques mutualistes	11,4%	12,4%	22,3%	25,6%	9,9 pts	3,2 pts
Autres	19,1%	10,8%	9,1%	3,8%	-1,7 pt	-5,4 pts

Concernant le marché des dépôts, les banques commerciales (70,7 %) et les banques mutualistes (25,6 %) partent à la reconquête des parts de marché au détriment des « autres » (- 5,4 points).

---

## § 3. LES MOYENS DE PAIEMENT

---

### 1. LE NOMBRE DE CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Le nombre de cartes bancaires en circulation à Mayotte à fin décembre 2005 atteint 26 943 unités, en recul de 1,7 % (contre une légère hausse de 2,1 % en 2004). Les cartes de paiement, qui représentent 49,9 % du total (+ 15,6 points en un an), ont progressé de + 42,9 % par rapport à l'année précédente au détriment des cartes de retrait.

#### Nombre d'habitants / guichet bancaire et nombre de cartes bancaires

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nb d'habitants par guichet bancaire	24 665	19 251	17 807	18 372	17 059	17 600
Nb d'habitants par guichet automatique	9 866	7 700	6 968	6 614	5 882	5 176
Nb de cartes bancaires en circulation	14 142	18 464	24 500	26 823	27 398	26 943
- Cartes de retrait	11 715	15 580	19 968	20 802	17 985	13 493
- Cartes de paiement	2 427	2 884	4 532	6 021	9 413	13 450

---

## § 4. LES RESSOURCES HUMAINES

---

Les effectifs totaux des établissements de crédit de Mayotte s'est stabilisé à 111 personnes depuis 2003. Cette évolution provient d'une hausse dans les effectifs des sociétés financières (+ 1) et dans les banques mutualistes (+ 2), compensée par une baisse dans les banques commerciales (- 3). Les effectifs totaux représentent 0,4 % de la population active occupée.

#### Nombre de personnes employées dans les banques de la place

	2002	2003	2004	2005	var. 04/03	var. 05/04
Effectifs du personnel (1)						
Banques commerciales	90	95	95	92	0,0%	-3,2%
Banques mutualistes	12	12	14	16	16,7%	14,3%
Sociétés financières	4	4	2	3	-50,0%	50,0%
Total	106	111	111	111	0,0%	0,0%

(1) personnes employées à plein temps

---

## § 5. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

---

Au cours de l'année 2005, La Poste de Mayotte a accéléré son développement en implantant trois nouveaux DAB (distributeur automatique de billet) dans différents villages de l'île (Kawéni, Pamandzi et Dzoumogné). La BFC a installé son quinzième DAB à l'entrée de l'Espace Corallium à Kawéni. En fin d'année 2005, la Banque de La Réunion a mis en service son deuxième DAB en Petite-terre (aéroport de Pamandzi).

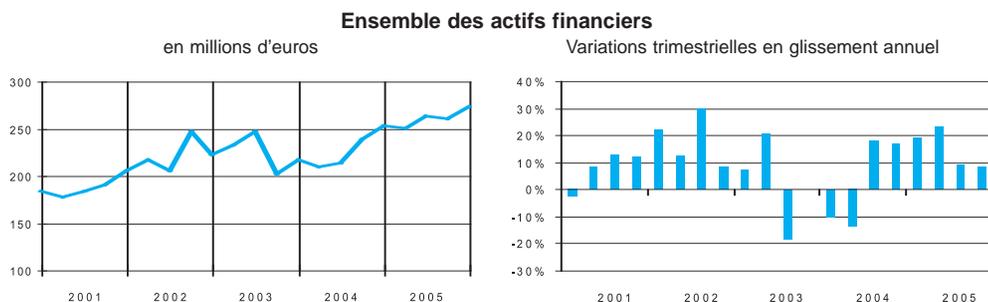
## Section 2

# L'activité des établissements de crédit

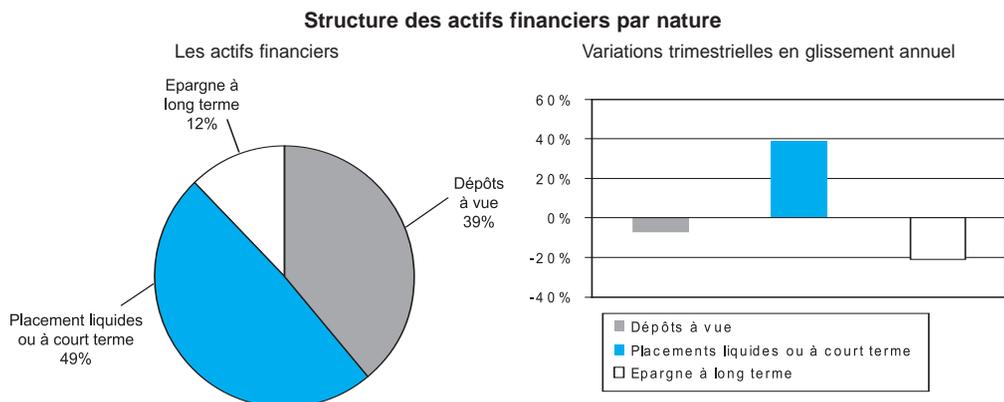
## § 1. LES ACTIFS FINANCIERS DE LA CLIENTELE

### 1. ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2005, l'encours global des actifs financiers recensés à Mayotte s'élève à 272,6 millions d'euros, en hausse de 8,1 % en glissement annuel, (après + 16,9 % l'année précédente).



Sur un an, cette augmentation est imputable aux sociétés non financières (+ 52,2 % ; soit 24,1 millions d'euros supplémentaire) et aux ménages (+ 16,3 % en glissement annuel ; soit 16,0 millions d'euros). Ces actifs sont composés à 48,8 % de placements liquides ou à court terme, 38,7 % de dépôts à vue et 12,4 % d'épargne à long terme.



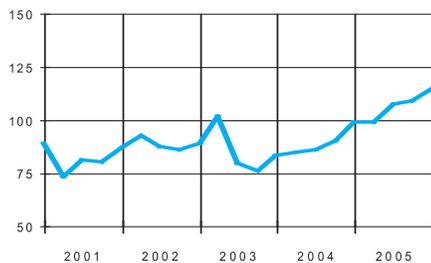
Dans le détail, les placements liquides ou à court terme ont été particulièrement dynamiques puisqu'ils ont progressé de 39,4 % en glissement annuel alors que l'évolution de l'épargne à long terme et des dépôts à vue a été négative (soit respectivement - 21,2 % et - 7,0 %).

## Répartition des actifs financiers par catégorie de placement

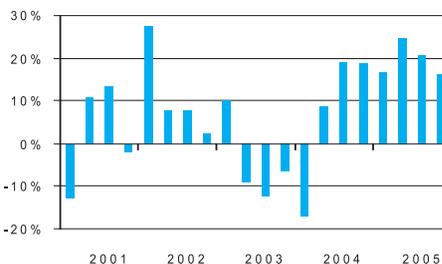
Montants en millions au	31-mars-04	30-juin-04	30-sept-04	31-déc-04	31-mars-05	30-juin-05	30-sept-05	31-déc-05	Variations 2005/2004
<b>Total actifs financiers</b>	<b>2 09,411</b>	<b>212,500</b>	<b>237,252</b>	<b>252,122</b>	<b>249,309</b>	<b>261,965</b>	<b>258,911</b>	<b>272,600</b>	<b>8,1%</b>
Dépôts à vue	101,246	102,544	126,902	113,500	88,735	83,583	89,286	105,505	-7,0%
Placements liquides ou à court terme	89,088	89,498	89,733	95,541	117,493	130,997	120,758	133,165	39,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	28,501	29,074	29,365	34,699	37,788	39,066	36,740	36,395	4,9%
Placements indexés sur les taux de marché	60,587	60,424	60,368	60,842	79,705	91,931	84,018	96,770	59,1%
Epargne à long terme	19,077	20,458	20,617	43,081	43,081	47,385	48,867	33,930	-21,2%

### Les ménages

en millions d'euros

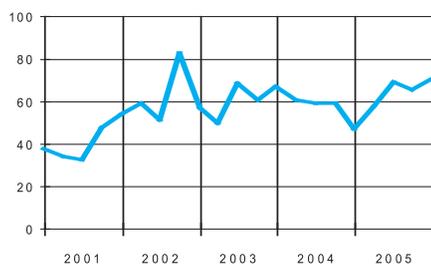


Variations trimestrielles en glissement annuel

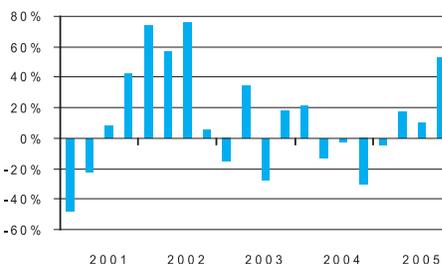


### Les entreprises

en millions d'euros



Variations trimestrielles en glissement annuel



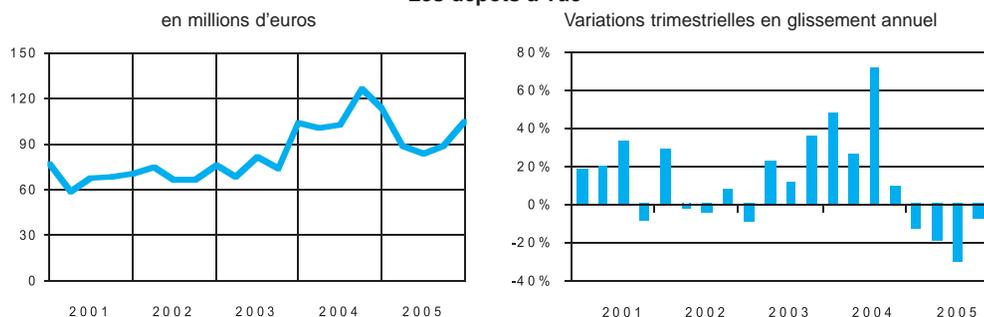
## Répartition des actifs financiers par agent économique

Montants en millions au	31-mars-04	30-juin-04	30-sept-04	31-déc-04	31-mars-05	30-juin-05	30-sept-05	31-déc-05	Variations 2005/2004
<b>Total actifs financiers</b>	<b>209,411</b>	<b>212,500</b>	<b>237,252</b>	<b>252,122</b>	<b>249,309</b>	<b>261,965</b>	<b>258,911</b>	<b>272,600</b>	<b>8,1%</b>
Sociétés non financières	59,692	58,806	58,732	46,125	57,213	68,776	64,785	70,200	52,2%
Ménages	84,319	85,980	89,807	117,813	117,604	126,327	127,632	133,842	13,6%
Autres agents	65,400	67,714	88,713	88,184	74,492	66,862	66,494	68,558	-22,3%

## 2. LES DEPOTS A VUE

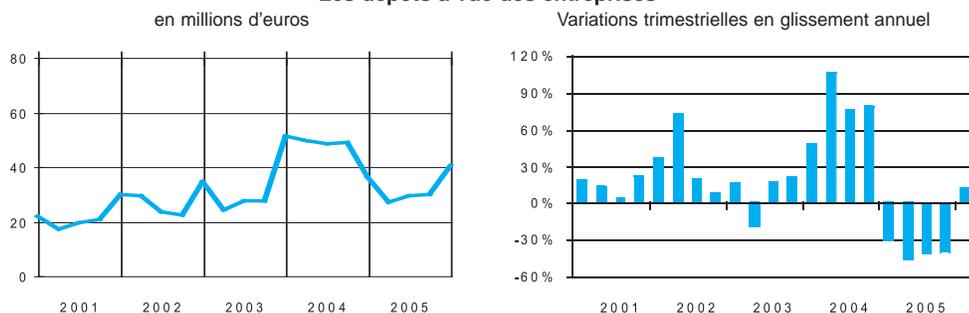
Au 31 décembre 2005, l'encours des dépôts à vue qui représentent 39 % de l'ensemble des dépôts s'élève à 105,5 millions d'euros, en baisse de 7,0 % sur un an contre + 18,2 % l'année précédente. Ce recul est dû aux « autres agents » (soit - 59,7 % ; pour 21,1 millions d'euros en moins).

### Les dépôts à vue

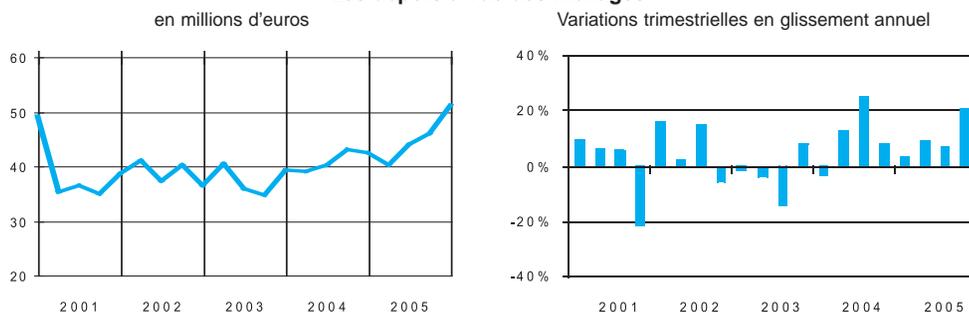


Les dépôts à vue des ménages progressent de 20,8 % en un an (soit + 8,8 millions d'euros) et ceux des sociétés non financières augmentent de 12,2 % en glissement annuel (soit 4,4 millions d'euros supplémentaires).

### Les dépôts à vue des entreprises

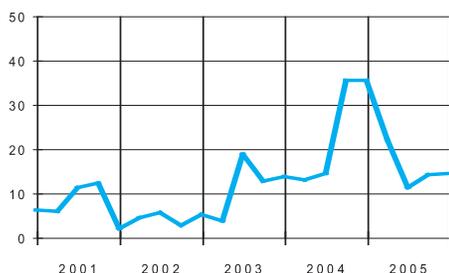


### Les dépôts à vue des ménages

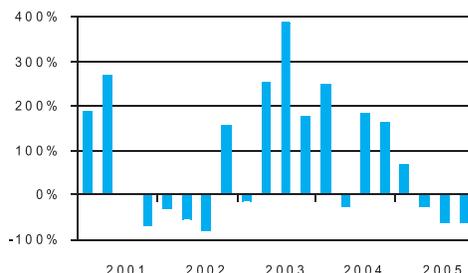


## Les dépôts à vue des autres agents

en millions d'euros

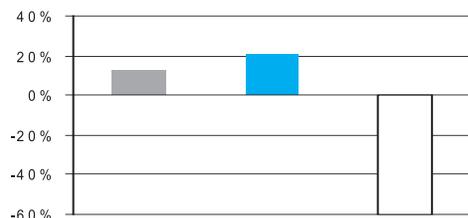
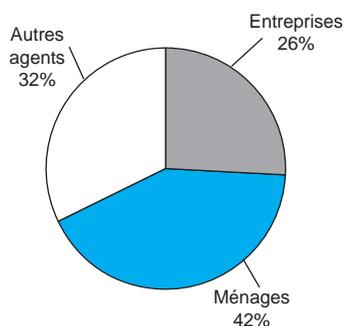


Variations trimestrielles en glissement annuel



## Répartition des dépôts à vue par nature

Variations trimestrielles en glissement annuel



## Répartition des dépôts à vue par agent économique

Montants en millions au	31-mars-04	30-juin-04	30-sept.-04	31-déc.-04	31-mars-05	30-juin-05	30-sept.-05	31-déc.-05	Variations 2005/2004
<b>Total des dépôts à vue</b>	101,246	102,544	126,902	113,500	88,735	83,583	89,286	105,505	-7,0%
Sociétés non financières	49,454	48,053	48,757	35,793	26,946	28,777	29,652	40,144	12,2%
Ménages	38,830	40,076	42,940	42,314	40,104	43,638	45,838	51,103	20,8%
Autres agents	12,962	14,415	35,205	35,393	21,685	11,168	13,796	14,258	-59,7%

## 3. PLACEMENTS LIQUIDES OU A COURT TERME

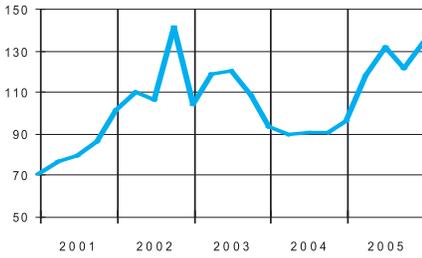
Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des produits immédiatement disponibles sans risque de perte en capital. Ils se partagent entre les comptes d'épargne à régime spécial (notamment : livrets ordinaires, livrets d'épargne populaire, comptes d'épargne logement, CODEVI) et les produits indexés sur le taux du marché monétaire (notamment : comptes créditeurs à terme, OPCVM monétaires).

## Répartition des placements liquides ou à court terme par agent économique

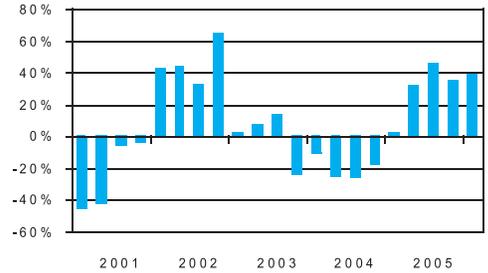
Montants en millions au	31-mars-04	30-juin-04	30-sept.-04	31-déc.-04	31-mars-05	30-juin-05	30-sept.-05	31-déc.-05	Variations 2005/2004
<b>Total des Placements liquides ou à court terme</b>	89,088	89,498	89,733	95,541	117,493	130,997	120,758	133,165	39,4%
Sociétés non financières	10,238	10,753	9,975	10,262	30,267	39,999	35,042	29,923	191,6%
Ménages	39,238	38,720	39,524	45,762	47,693	48,578	46,292	44,662	-2,4%
Autres agents	39,612	40,025	40,234	39,517	39,533	42,420	39,424	58,580	48,2%

### Ensemble des placements liquides ou à court terme

en millions d'euros



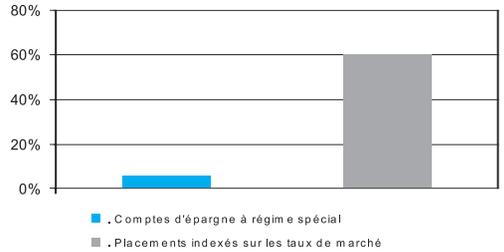
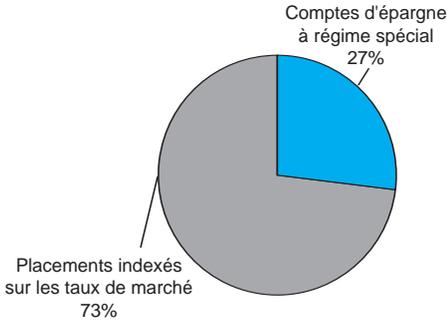
Variations trimestrielles en glissement annuel



Ainsi, les placements liquides ou à court terme qui s'établissent à 133,2 millions d'euros, profitent de la vente des OPCVM non monétaire pour croître de 10,3 % en un trimestre et de 39,4 % sur un an.

### Répartition des placements liquides ou à court terme

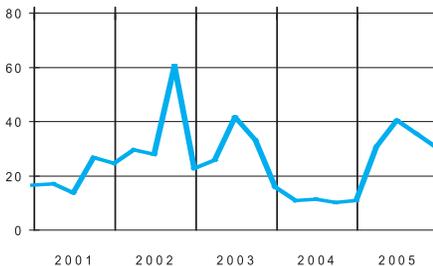
Variations trimestrielles en glissement annuel - 4<sup>e</sup> trim. 2005



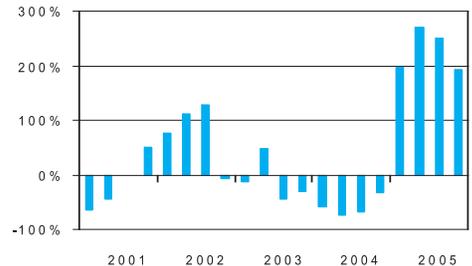
Les placements indexés sur le taux du marché monétaire (soit 72,7 % du total des placements liquides ou à court terme) progressent rapidement (+ 59,1 % sur un an ; soit 35,9 millions d'euros supplémentaires). En effet, au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2005 le résultat de la vente de titre d'OPCVM non monétaire (soit plus de 18 millions d'euros) a été placé dans des comptes créditeurs à terme.

### Placements liquides ou à court terme des entreprises

en millions d'euros



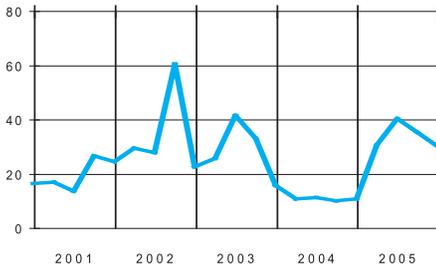
Variations trimestrielles en glissement annuel



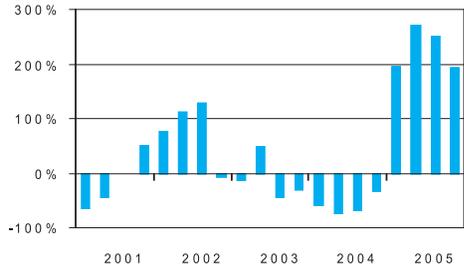
L'encours des placements liquides ou à court terme des entreprises a triplé en un an pour s'établir à 29,9 millions d'euros, soit une progression de 191,6 % en un an.

### Placements liquides ou à court terme des ménages

en millions d'euros

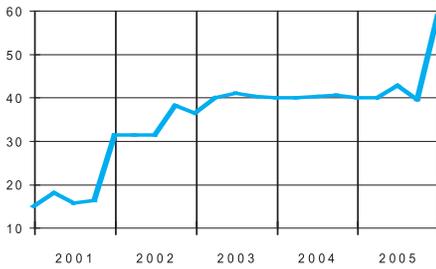


Variations trimestrielles en glissement annuel

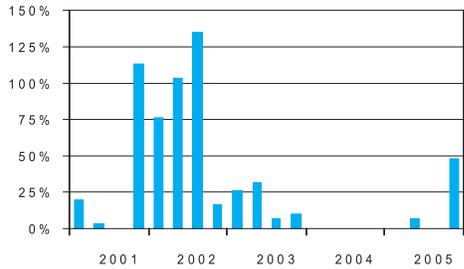


### Placements liquides ou à court terme des autres agents

en millions d'euros



Variations trimestrielles en glissement annuel

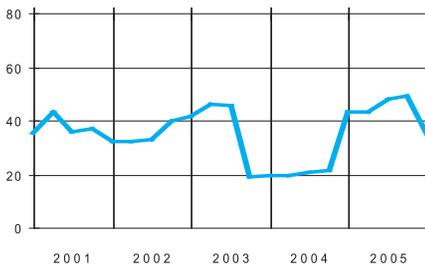


## 4. EPARGNE A LONG TERME

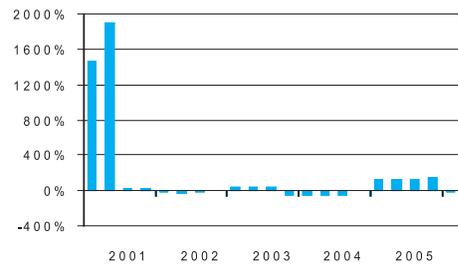
Les statistiques relatives à l'épargne à long terme des agents résidents ne sont pas encore exhaustives. En effet, les chiffres présentés ci-après n'incluent pas les encours des contrats souscrits auprès des compagnies d'assurances. Les données obtenues permettent néanmoins d'estimer les montants investis par les résidents de Mayotte en placements à long terme.

### Ensemble de l'épargne à long terme

en millions d'euros

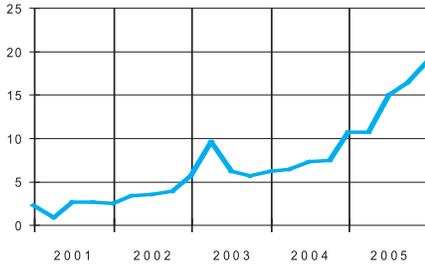


Variations trimestrielles en glissement annuel

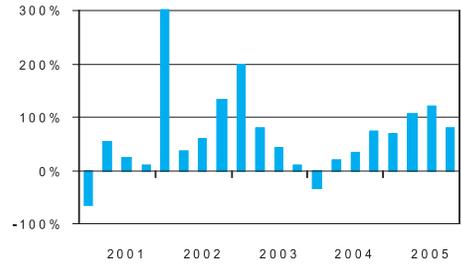


L'encours d'épargne à long terme s'élève à 33,9 millions d'euros, en baisse de 21,2 % sur un an (soit une perte de 9,2 millions d'euros) et de - 30,6 % entre septembre et décembre 2005 (soit 14,9 millions d'euros en moins).

**Ensemble de l'épargne à long terme des ménages**  
en millions d'euros

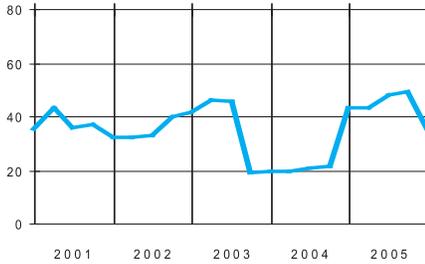


Variations trimestrielles en glissement annuel

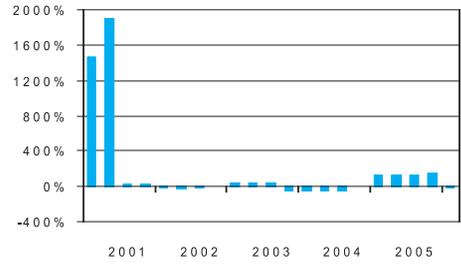


Cette baisse résulte de la vente d'OPCVM non monétaires des « autres agents » (administration publique) au cours du 4<sup>e</sup> trimestre.

**Ensemble de l'épargne à long terme des autres agents**  
en millions d'euros



Variations trimestrielles en glissement annuel

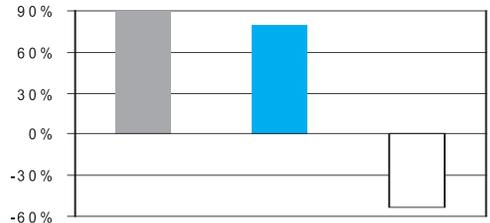
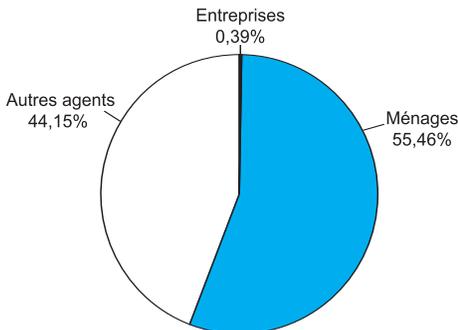


**Répartition de l'épargne à long terme par agent économique**

Montants en millions au	31-mars-04	30-juin-04	30-sept-04	31-déc-04	31-mars-05	30-juin-05	30-sept-05	31-déc-05	Variations 2005/2004
Total de l'épargne à long terme	25,328	27,642	27,960	53,629	53,629	62,237	65,201	52,881	-1,4%
Sociétés non financières				0,070			0,091	0,133	90,0%
Ménages	6,251	7,184	7,343	10,478	10,548	14,852	16,243	18,818	79,6%
Autres agents	19,077	20,458	20,617	43,081	43,081	47,385	48,867	33,930	-21,2%

**Répartition de l'épargne à long terme**

Variations trimestrielles en glissement annuel - 4<sup>e</sup> trim. 2005



## § 2. LES PASSIFS FINANCIERS DES RESIDENTS

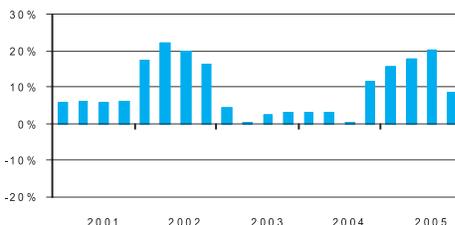
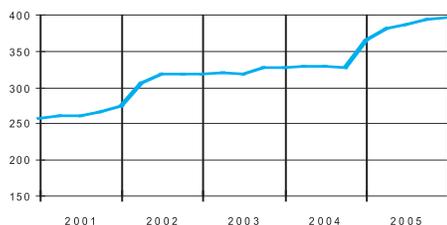
### 1. ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

Le total des passifs financiers distribués par les établissements de crédit (tous établissements confondus) s'inscrit en hausse au 31 décembre 2005. En effet, l'encours global de crédit atteint ainsi 395,3 millions d'euros, en progression de + 8,5 % en glissement annuel après + 11,5 % l'année antérieure.

#### Encours de crédit total consentis par les établissements de crédit (EC)

en millions d'euros

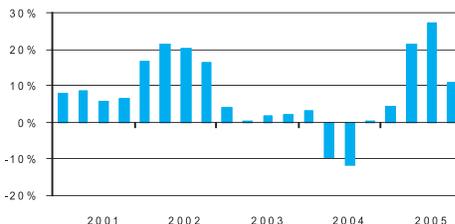
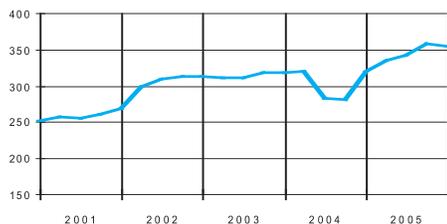
Variations trimestrielles en glissement annuel



#### Encours de crédit sain consentis par les EC

en millions d'euros

Variations trimestrielles en glissement annuel



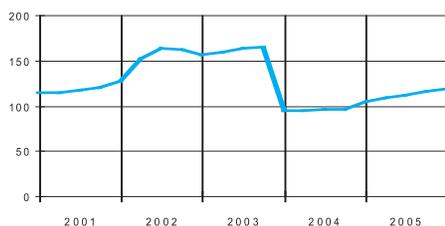
L'encours sain progresse plus rapidement (+ 10,9 % en un an) alors que les créances douteuses brutes enregistrent un repli (- 7,6 % entre décembre 2004 et décembre 2005).

#### Encours consentis par les établissements de crédit

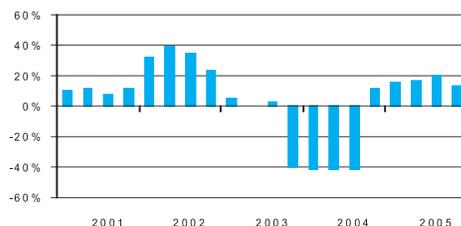
Montants en millions au	31-mars-04	30-juin-04	30-sept-04	31-déc-04	31-mars-05	30-juin-05	30-sept-05	31-déc-05	Variations 2005/2004
<b>Encours sain</b>	319,709	280,946	280,303	318,222	333,720	341,214	355,944	352,803	10,9%
Créances douteuses brutes	8,753	47,007	45,966	45,974	45,853	45,283	36,362	42,488	-7,6%
<b>Encours total</b>	<b>328,462</b>	<b>327,953</b>	<b>326,269</b>	<b>364,196</b>	<b>379,573</b>	<b>386,497</b>	<b>392,306</b>	<b>395,291</b>	<b>8,5%</b>
Taux de créances douteuses	2,7%	14,3%	14,1%	12,6%	12,1%	11,7%	9,3%	10,7%	-14,9%
Taux de provisionnement	37,0%	9,7%	9,9%	50,4%	51,3%	53,3%	66,0%	80,1%	58,7%

### Encours de crédit consentis par les EC aux entreprises

en millions d'euros



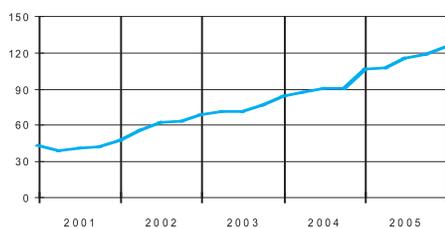
Variations trimestrielles en glissement annuel



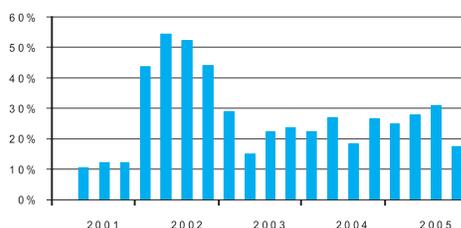
Les entreprises, principales bénéficiaires des concours octroyés dans la collectivité départementale (44,9 % du total) affichent une orientation à la hausse (+ 4,6 % sur les encours total en un an et + 9,6 % sur les encours sain). Cette progression provient principalement des crédits d'investissement (soit 49,0 % du total) en hausse de 11,5 %.

### Encours de crédit consentis par les EC aux ménages

en millions d'euros



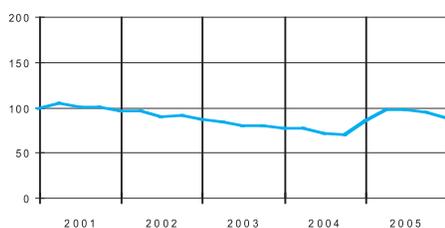
Variations trimestrielles en glissement annuel



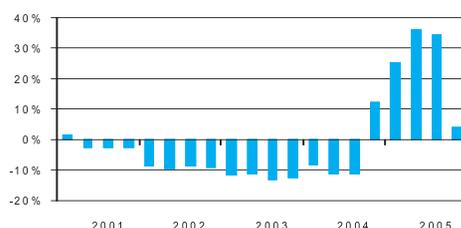
L'encours total en faveur des ménages a fortement progressé en un an (+ 17,5 % en glissement annuel après + 26,7 % l'année antérieure) et atteint 124,1 millions d'euros.

### Encours de crédit consentis par les EC aux collectivités locales

en millions d'euros



Variations trimestrielles en glissement annuel



L'encours aux collectivités locales qui s'élève à 88,2 millions d'euros, est en légère hausse de 3,8 % sur l'année 2005.

### Encours consentis par les EC par agent économique

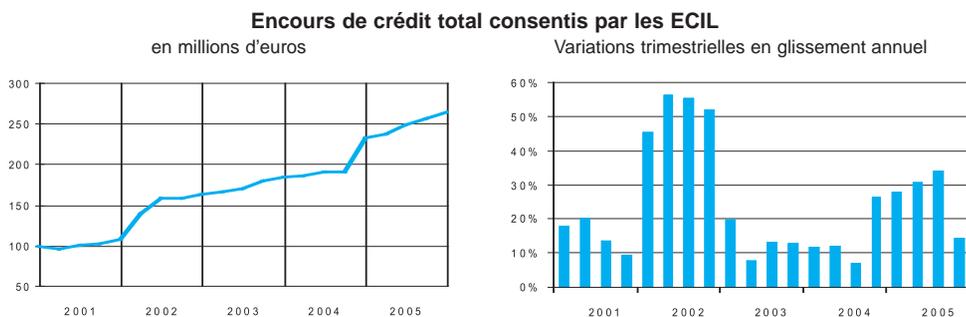
Montants en millions au	31-mars-04	30-juin-04	30-sept-04	31-déc-04	31-mars-05	30-juin-05	30-sept-05	31-déc-05	Variations 2005/2004
<b>Total des passifs financiers</b>	328.462	327.953	326.269	364.196	379.573	386.497	392.306	395.291	8,5%
<b>Entreprises</b>	159.931	162.966	161.327	169.599	171.718	171.927	175.966	177.417	4,6%
<b>Ménages</b>	85.952	89.125	90.090	105.625	107.104	113.906	118.048	124.144	17,5%
<b>Collectivités locales</b>	76.741	70.236	69.644	84.978	95.935	95.686	93.591	88.181	3,8%
<b>Autres agents</b>	5.838	5.625	5.208	3.994	4.816	4.977	4.701	5.548	38,9%

## Encours consentis par les EC par agent économique

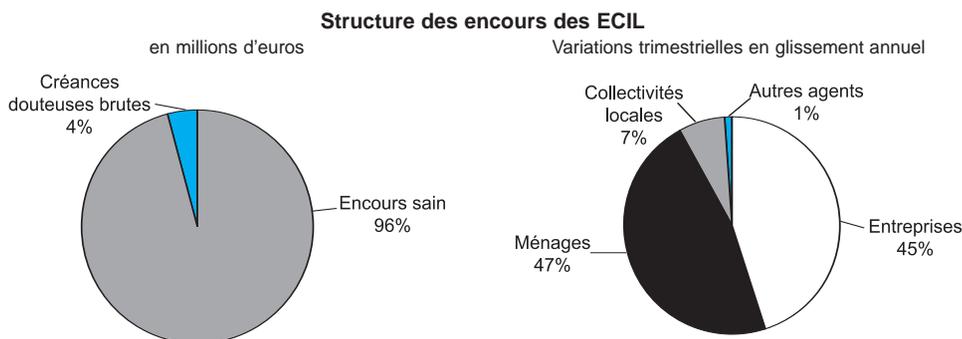
Montants en millions au	31-déc.-04	31-mars-05	30-juin-05	30-sept.-05	31-déc.-05	Variations	
						2 0 0 5 / 2 0 0 4	Ecart s
<b>Entreprises</b>							
Crédits d'exploitation	19,748	21,500	21,842	23,196	22,065	11,7 %	2,3
Créances commerciales	4,610	3,506	3,948	4,099	3,594	-2,2,0 %	-1,0
Crédits de trésorerie	10,159	11,067	10,526	12,691	13,451	3,2,4 %	3,3
Comptes ordinaires débiteurs	4,979	6,927	7,368	6,406	5,020	0,8 %	0,0
Affacturage	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Crédits d'investissement	77,904	78,486	81,432	83,533	86,893	11,5 %	9,0
Crédits à l'équipement	74,944	75,482	75,090	77,075	80,342	7,2 %	5,4
Crédit-bail	2,960	3,004	6,342	6,458	6,551	121,3 %	3,6
Crédit à l'habitat	28,416	28,479	28,699	38,107	29,888	5,2 %	1,5
Autres crédits	3,733	3,641	4,037	3,991	3,375		-0,4
<b>Encours sain</b>	<b>129,801</b>	<b>132,106</b>	<b>136,010</b>	<b>148,827</b>	<b>142,221</b>	<b>9,6 %</b>	<b>12,4</b>
Créances douteuses brutes	39,798	39,612	35,917	27,139	35,196	-11,6 %	-4,6
<b>Encours total</b>	<b>169,599</b>	<b>171,718</b>	<b>171,927</b>	<b>175,966</b>	<b>177,417</b>	<b>4,6 %</b>	<b>7,8</b>
Taux de créances douteuses	23,5 %	23,1 %	20,9 %	15,4 %	19,8 %	-15,5 %	
<b>Ménages</b>							
Crédits à la consommation	60,695	61,556	66,080	66,386	69,018	13,7 %	8,3
Crédits de trésorerie	54,209	54,468	57,396	57,563	60,246	11,1 %	6,0
Comptes ordinaires débiteurs	6,433	6,979	5,330	5,468	5,408	-15,9 %	-1,0
Crédit-bail	0,053	0,109	3,354	3,355	3,364	6247,2 %	3,3
Crédits à l'habitat	39,293	39,909	41,232	44,185	49,217	25,3 %	9,9
Autres crédits	0,930	0,896	0,979	0,963	0,856	-8,0 %	-0,1
<b>Encours sain</b>	<b>100,918</b>	<b>102,361</b>	<b>108,291</b>	<b>111,534</b>	<b>119,091</b>	<b>18,0 %</b>	<b>18,2</b>
Créances douteuses brutes	4,707	4,743	5,615	6,514	5,053	7,4 %	0,3
<b>Encours total</b>	<b>105,625</b>	<b>107,104</b>	<b>113,906</b>	<b>118,048</b>	<b>124,144</b>	<b>17,5 %</b>	<b>18,5</b>
Taux de créances douteuses	4,5 %	4,4 %	4,9 %	5,5 %	4,1 %	-8,7 %	
<b>Collectivités locales</b>							
Crédits d'exploitation	0,467	0,468	0,031	0,075	0,038	-91,9 %	-0,4
Crédits de trésorerie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		0,0
Comptes ordinaires débiteurs	0,467	0,468	0,031	0,075	0,038	-91,9 %	-0,4
Crédits à l'équipement	50,673	61,587	61,633	60,525	57,973	14,4 %	7,3
Autres crédits	32,371	32,382	30,272	30,282	27,931	-13,7 %	-4,4
<b>Encours saint</b>	<b>83,511</b>	<b>94,437</b>	<b>91,936</b>	<b>90,882</b>	<b>85,942</b>	<b>2,9 %</b>	<b>2,4</b>
Créances douteuses brutes	1,467	1,498	3,750	2,709	2,239	52,6 %	0,8
<b>Encours total</b>	<b>84,978</b>	<b>95,935</b>	<b>95,686</b>	<b>93,591</b>	<b>88,181</b>	<b>3,8 %</b>	<b>3,2</b>
Taux de créances douteuses	1,7 %	1,6 %	3,9 %	2,9 %	2,5 %	47,1 %	
<b>Autres agents</b>							
<b>Encours sain</b>	<b>3,992</b>	<b>4,816</b>	<b>4,977</b>	<b>4,701</b>	<b>5,549</b>	<b>39,0 %</b>	<b>1,6</b>
Créances douteuses brutes	0,002						
<b>Encours total</b>	<b>3,994</b>	<b>4,816</b>	<b>4,977</b>	<b>4,701</b>	<b>5,549</b>	<b>38,9 %</b>	<b>1,6</b>
Taux de créances douteuses							
<b>TOTAL</b>							
<b>Encours sain</b>	<b>318,222</b>	<b>333,720</b>	<b>341,214</b>	<b>355,944</b>	<b>352,803</b>	<b>10,9 %</b>	<b>34,6</b>
Créances douteuses brutes	45,974	45,853	45,283	36,362	42,488	-7,6 %	-3,5
<b>Encours total</b>	<b>364,196</b>	<b>379,573</b>	<b>386,497</b>	<b>392,306</b>	<b>395,291</b>	<b>8,5 %</b>	<b>31,1</b>

## 2. CONCOURS CONSENTIS PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT LOCAUX

L'encours global de crédit consenti par les établissements de crédit installés localement (ECIL) s'établit à 263,2 millions d'euros (+ 14,2 % en glissement annuel après + 26,4 % l'année précédente), confirmant ainsi le regain d'activité observé en décembre 2004.



Quant à l'encours sain, il progresse à la même allure que l'encours total (+ 14,5 % en un an).



### Consentis par les ECIL

Montants en millions au	31-mars-04	30-juin-04	30-sept-04	31-déc-04	31-mars-05	30-juin-05	30-sept-05	31-déc-05	Variations 2005/2004
Encours sain	319,709	280,946	280,303	318,222	333,720	341,214	355,944	352,803	10,9%
Créances douteuses brutes	8,753	47,007	45,966	45,974	45,853	45,283	36,362	42,488	-7,6%
<b>Encours total</b>	<b>328,462</b>	<b>327,953</b>	<b>326,269</b>	<b>364,196</b>	<b>379,573</b>	<b>386,497</b>	<b>392,306</b>	<b>395,291</b>	<b>8,5%</b>
Taux de créances douteuses	2,7%	14,3%	14,1%	12,6%	12,1%	11,7%	9,3%	10,7%	-14,9%
Taux de provisionnement	37,0%	9,7%	9,9%	50,4%	51,3%	53,3%	66,0%	60,1%	58,7%

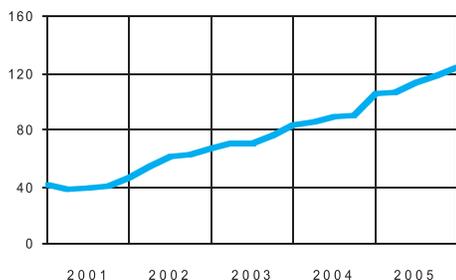
### Consentis par les ECIL par agent économique

Montants en millions au	31-mars-04	30-juin-04	30-sept-04	31-déc-04	31-mars-05	30-juin-05	30-sept-05	31-déc-05	Variations 2005/2004
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>185,282</b>	<b>188,781</b>	<b>189,983</b>	<b>230,524</b>	<b>236,577</b>	<b>246,406</b>	<b>254,696</b>	<b>263,200</b>	<b>14,2%</b>
Entreprises	93,221	94,787	95,273	103,994	107,655	110,504	114,726	117,683	13,2%
Ménages	85,951	89,124	90,089	105,624	107,104	113,906	118,048	124,144	17,5%
Collectivités locales	3,323	2,193	2,192	19,588	19,509	19,421	19,456	17,955	-8,3%
Autres agents	2,787	2,677	2,429	1,318	2,309	2,574	2,466	3,418	159,2%

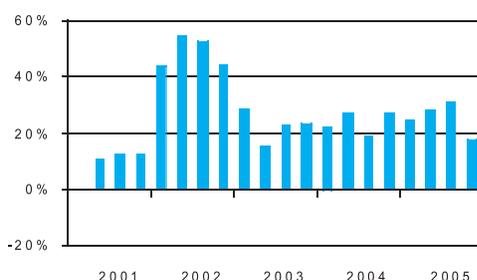
Les ménages qui représentent 47,2 % du total, sont les premiers débiteurs des établissements de crédit locaux. A la fin de l'année 2005, les crédits accordés aux ménages qui s'élèvent à 124,2 millions d'euros, s'inscrivent en hausse (+ 17,5 % en un an ; soit 18,5 millions d'euros supplémentaire).

### Concours total consentis aux ménages par les ECIL

en millions d'euros



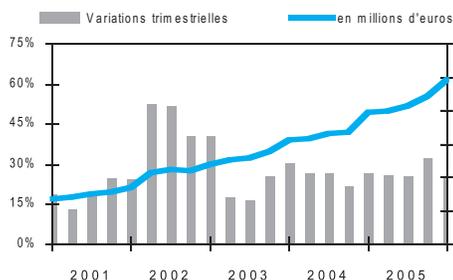
Variations trimestrielles en glissement annuel



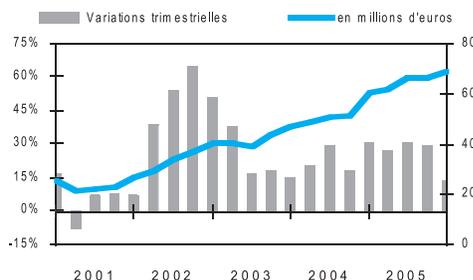
Cette augmentation est essentiellement imputable aux financements à la consommation (+ 13,7 % après + 30,4 % l'année antérieure) et aux crédits immobiliers (+ 25,3 % après + 26,1 % à la fin de l'année 2004).

### Concours consentis aux ménages par les ECIL

Crédit à l'habitat

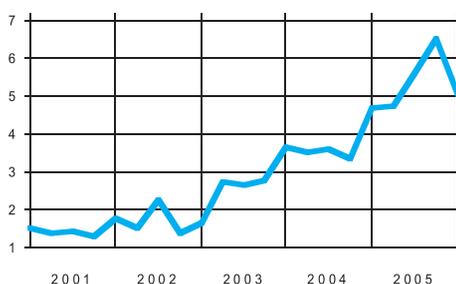


Crédit à la consommation



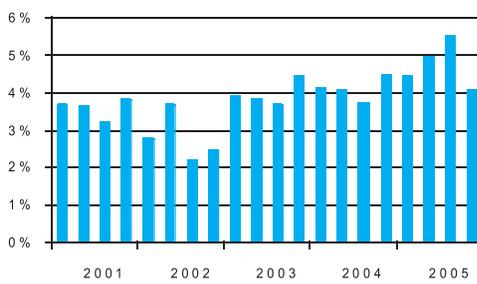
### Créances douteuses brutes des ménages

en millions d'euros

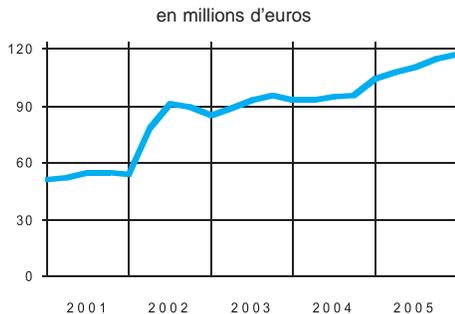


### Taux de créances douteuses des ménages

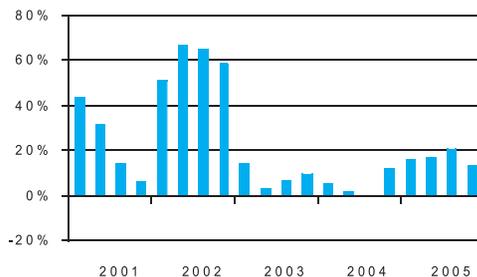
Variations trimestrielles en glissement annuel



### Concours total consentis aux entreprises par les ECIL



Variations trimestrielles en glissement annuel



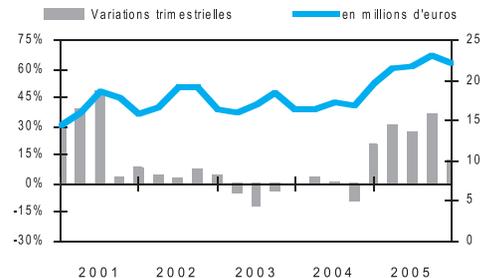
Les entreprises sont les deuxièmes débiteurs des établissements de crédit locaux (44,7 % du total). Leurs concours total s'accroît de 13,2 %, en un an, pour atteindre 117,7 millions d'euros.

### Concours consentis aux entreprises par les ECIL

Crédits d'investissement



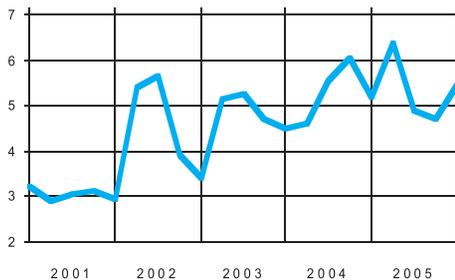
Crédits d'exploitation



Composés à 92,3 % de crédits à l'équipement et à 7,7 % de crédit-bail, les crédits d'investissement affichent une progression en glissement annuel de 11,6 % pour s'établir à 85,5 millions d'euros à la fin de l'année 2005.

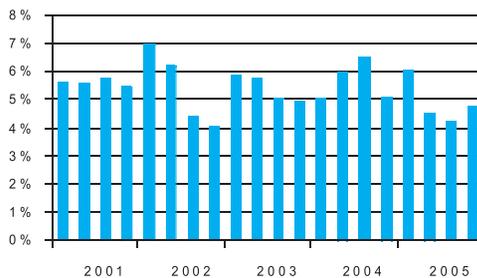
### Créances douteuses brutes des entreprises

en millions d'euros



### Taux de créances douteuses des entreprises

Variations trimestrielles en glissement annuel



Par ailleurs, les crédits d'exploitation (dont 61,0 % de crédits de trésorerie et 22,8 % de comptes ordinaires débiteurs) progressent de 11,7 % à 22,1 millions d'euros. Enfin, le taux des créances douteuses brutes dans l'ensemble des concours aux entreprises s'inscrit en baisse de 0,4 point entre décembre 2004 et décembre 2005 à 4,7 %.

## Concours consentis par les ECIL par agent économique

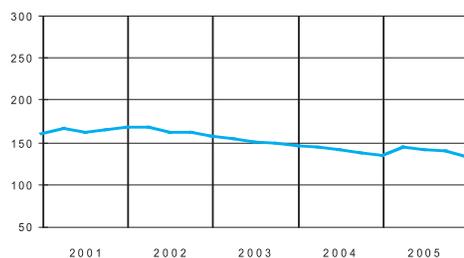
Montants en millions au	31-déc-04	31-mars-05	30-juin-05	30-sept-05	31-déc-05	Variations 2005/2004	Ecart
<b>Entreprises</b>							
Crédits d'exploitation	19,748	21,500	21,842	23,196	22,065	11,7 %	2,3
Créances commerciales	4,610	3,506	3,948	4,099	3,594	-22,0 %	-1,0
Crédits de trésorerie	10,159	11,067	10,526	12,691	13,451	32,4 %	3,3
Comptes ordinaires débiteurs	4,979	6,927	7,368	6,406	5,020	0,8 %	0,0
<i>Affecturage</i>							
Crédits d'investissement	76,644	77,211	80,258	82,671	85,498	11,6 %	8,9
Crédits à l'équipement	73,684	74,207	73,916	76,213	78,947	7,1 %	5,3
Crédit-bail	2,960	3,004	6,342	6,458	6,551	121,3 %	3,6
Crédits à l'habitat	2,411	2,563	2,995	3,634	4,594	90,5 %	2,2
Autres crédits			0,495	0,495	0,030		0,0
<b>Encours sain</b>	<b>98,803</b>	<b>101,274</b>	<b>105,590</b>	<b>109,996</b>	<b>112,187</b>	<b>13,5 %</b>	<b>13,4</b>
Créances douteuses brutes	5,191	6,381	4,914	4,730	5,496	5,9 %	0,3
<b>Encours total</b>	<b>103,994</b>	<b>107,655</b>	<b>110,504</b>	<b>114,726</b>	<b>117,683</b>	<b>13,2 %</b>	<b>13,7</b>
Taux de créances douteuses	5,1 %	6,0 %	4,5 %	4,2 %	4,7 %	-7,1 %	
<b>Ménages</b>							
Crédits à la consommation	60,695	61,556	66,080	66,386	69,018	13,7 %	8,3
Crédit de trésorerie	54,209	54,468	57,396	57,563	60,246	11,1 %	6,0
Comptes ordinaires débiteurs	6,433	6,979	5,330	5,468	5,408	-15,9 %	-1,0
Crédit-bail	0,053	0,109	3,354	3,355	3,364	6247,2 %	3,3
Crédits à l'habitat	39,292	39,909	41,232	44,185	49,217	25,3 %	9,9
Autres crédits	0,930	0,896	0,979	0,963	0,856	-8,0 %	-0,1
<b>Encours sain</b>	<b>100,917</b>	<b>102,361</b>	<b>108,291</b>	<b>111,534</b>	<b>119,091</b>	<b>18,0 %</b>	<b>18,2</b>
Créances douteuses brutes	4,707	4,743	5,615	6,514	5,053	7,4 %	0,3
<b>Encours total</b>	<b>105,624</b>	<b>107,104</b>	<b>113,906</b>	<b>118,048</b>	<b>124,144</b>	<b>17,5 %</b>	<b>18,5</b>
Taux de créances douteuses	4,5 %	4,4 %	4,9 %	5,5 %	4,1 %	-8,7 %	
<b>Collectivités locales</b>							
Crédits d'exploitation	0,467	0,468	0,031	0,075	0,038	-91,9 %	-0,4
Crédit de trésorerie							0,0
Comptes ordinaires débiteurs	0,467	0,468	0,031	0,075	0,038	-91,9 %	-0,4
Crédits à l'équipement	14,452	14,378	14,740	14,718	13,532	-6,4 %	-0,9
Autres crédits	4,627	4,638	4,627	4,637	4,385	-5,2 %	-0,2
<b>Encours sain</b>	<b>19,546</b>	<b>19,484</b>	<b>19,398</b>	<b>19,430</b>	<b>17,955</b>	<b>-8,1 %</b>	<b>-1,6</b>
Créances douteuses brutes	0,042	0,025	0,023	0,026		-100,0 %	0,0
<b>Encours total</b>	<b>19,588</b>	<b>19,509</b>	<b>19,421</b>	<b>19,456</b>	<b>17,955</b>	<b>-8,3 %</b>	<b>-1,6</b>
Taux de créances douteuses	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %		-100,0 %	
<b>Autres agents</b>							
<b>Encours sain</b>	<b>1,316</b>	<b>2,309</b>	<b>2,574</b>	<b>2,466</b>	<b>3,418</b>	<b>159,7 %</b>	<b>2,1</b>
Créances douteuses brutes	0,002			0,000	0,000	-100,0 %	0,0
<b>Encours total</b>	<b>1,318</b>	<b>2,309</b>	<b>2,574</b>	<b>2,466</b>	<b>3,418</b>	<b>159,2 %</b>	<b>2,1</b>
Taux de créances douteuses	0,2 %			0,0 %	0,0 %	-100,0 %	
<b>TOTAL</b>							
<b>Encours sain</b>	<b>220,582</b>	<b>225,428</b>	<b>235,853</b>	<b>243,426</b>	<b>252,651</b>	<b>14,5 %</b>	<b>32,1</b>
Créances douteuses brutes	9,942	11,149	10,553	11,270	10,549	6,1 %	0,6
<b>Encours total</b>	<b>230,524</b>	<b>236,577</b>	<b>246,406</b>	<b>254,696</b>	<b>263,200</b>	<b>14,2 %</b>	<b>32,7</b>

### 3. CONCOURS CONSENTIS PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT NON INSTALLES LOCALEMENT

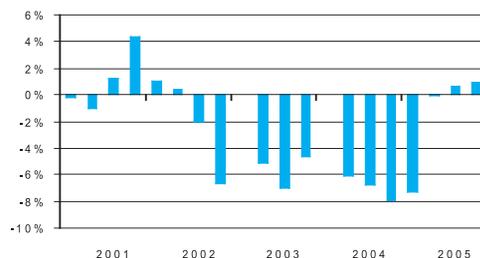
Au 31 décembre 2005, le total des concours consentis par les établissements de crédit non installés localement (ECNIL) s'élève à 132,1 millions d'euros (33,4 % du total), affichant un léger recul sur un an (- 1,2 %). Par contre, les encours sains progressent de 2,6 % sur la même période. Le taux de créances douteuses brutes représente 24,2 % du total des concours consentis par les ECNIL.

## Concours total consentis par les ECNIL

en millions d'euros



Variations trimestrielles en glissement annuel



## Concours consentis par les ECNIL par agent économique

Montants en millions au	31-déc.-04	31-mars-05	30-juin-05	30-sept.-05	31-déc.-05	Variations 2005/2004	Ecart
<b>Entreprises</b>							
Crédits d'exploitation							
Créances commerciales							
Crédits de trésorerie							
Comptes ordinaires débiteurs							
Affacturage							
Crédits d'investissement	1,260	1,275	1,174	0,862	1,395	10,7%	0,1
Crédits à l'équipement	1,260	1,275	1,174	0,862	1,395	10,7%	0,1
Crédit-bail							0,0
Crédits à l'habitat	26,005	25,916	25,704	34,473	25,294	-2,7%	-0,7
Autres crédits	3,733	3,641	3,542	3,496	3,345		-0,4
<b>Encours sain</b>	<b>30,998</b>	<b>30,832</b>	<b>30,420</b>	<b>38,831</b>	<b>30,034</b>	<b>-3,1%</b>	<b>-1,0</b>
Créances douteuses brutes	34,606	33,232	31,003	22,409	29,700	-14,2%	-4,9
<b>Encours total</b>	<b>65,604</b>	<b>64,064</b>	<b>61,423</b>	<b>61,240</b>	<b>59,734</b>	<b>-8,9%</b>	<b>-5,9</b>
Taux de créances douteuses	52,8%	51,9%	50,5%	36,6%	49,7%		-5,7%
<b>Ménages</b>							
Crédits à la consommation							
Crédit de trésorerie							
Comptes ordinaires débiteurs							
Crédit-bail							
Crédits à l'habitat	0,001						
Autres crédits							
<b>Encours sain</b>	<b>0,001</b>						
Créances douteuses brutes							
<b>Encours total</b>	<b>0,001</b>						
Taux de créances douteuses							
<b>Collectivités locales</b>							
Crédits d'exploitation							
Crédit de trésorerie							
Comptes ordinaires débiteurs							
Crédits à l'équipement	36,221	47,209	46,893	45,807	44,441	2,2%	8,2
Autres crédits	27,744	27,744	25,645	25,645	23,546	-15,1%	-4,2
<b>Encours sain</b>	<b>63,965</b>	<b>74,953</b>	<b>72,538</b>	<b>71,452</b>	<b>67,987</b>	<b>6,3%</b>	<b>4,0</b>
Créances douteuses brutes	1,426	1,472	3,727	2,683	2,239	57,0%	0,8
<b>Encours total</b>	<b>65,391</b>	<b>76,425</b>	<b>76,265</b>	<b>74,135</b>	<b>70,226</b>	<b>7,4%</b>	<b>4,8</b>
Taux de créances douteuses	2,2%	1,9%	4,9%	3,6%	3,2%		4,6,2%
<b>Autres agents</b>							
<b>Encours sain</b>	<b>2,676</b>	<b>2,507</b>	<b>2,403</b>	<b>2,235</b>	<b>2,131</b>	<b>-20,4%</b>	<b>-0,5</b>
Créances douteuses brutes							0,0
<b>Encours total</b>	<b>2,676</b>	<b>2,507</b>	<b>2,403</b>	<b>2,235</b>	<b>2,131</b>	<b>-20,4%</b>	<b>-0,5</b>
Taux de créances douteuses							
<b>TOTAL</b>							
<b>Encours sain</b>	<b>97,640</b>	<b>108,292</b>	<b>105,361</b>	<b>112,518</b>	<b>100,152</b>	<b>2,6%</b>	<b>2,5</b>
Créances douteuses brutes	36,032	34,704	34,730	25,092	31,939	-11,4%	-4,1
<b>Encours total</b>	<b>133,672</b>	<b>142,996</b>	<b>140,091</b>	<b>137,610</b>	<b>132,091</b>	<b>-1,2%</b>	<b>-1,6</b>

## § 3. LA POSITION EXTERIEURE NETTE DU SYSTEME BANCAIRE LOCAL

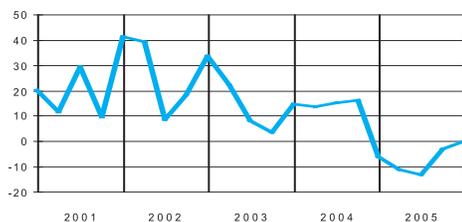
La position extérieure nette du système bancaire local résulte de la différence entre les avoirs hors zone d'émission des établissements de crédit locaux et les engagements hors zone d'émission de ces mêmes établissements. L'ensemble des établissements de la place ne fournissant pas de bilan complet, la position extérieure ici présentée ne constitue qu'une approche de la réalité par le biais de la différence entre ressources clientèle (dépôts) et emplois (crédits). Le graphique ci-dessus illustre la corrélation entre le solde de ces opérations avec la clientèle et la position extérieure des établissements de la place.

Montants en millions au	31-déc.-04	31-mars-05	30-juin-05	30-sept.-05	31-déc.-05	Variations 2005/2004	Ecart
Avoirs extérieurs des établissements de crédit locaux (A)	20,286	10,717	14,722	8,714	21,496	6,0%	1,2
Engagements extérieurs des établissements de crédit locaux (B)	26,561	22,015	28,252	12,084	21,989	-17,2%	-4,6
<b>Position extérieure nette du système bancaire local (A) - (B)</b>	<b>-6,275</b>	<b>-11,298</b>	<b>-13,530</b>	<b>-3,370</b>	<b>-0,493</b>	<b>-92,1%</b>	<b>5,8</b>

Depuis décembre 2004, le système bancaire local présente un déficit structurel de sa position extérieure nette (les crédits progressent plus rapidement que les dépôts), qui atteint -0,5 million d'euros à la fin de l'année 2005.

### La position extérieure nette

en millions d'euros

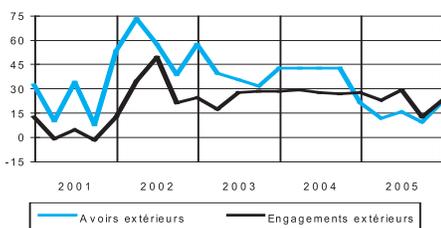


Variations trimestrielles en glissement annuel

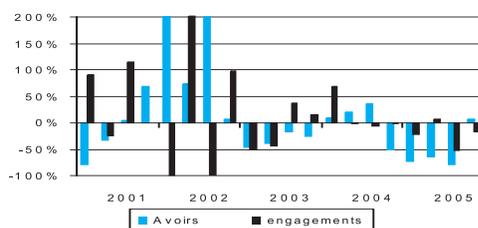


### Avoirs et engagements extérieurs des établissements de crédits locaux

en millions d'euros



Variations trimestrielles en glissement annuel



## Section 3

# La circulation fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans la Collectivité départementale de Mayotte sont ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation à Mayotte par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer agissant pour le compte de la Banque de France pour les billets et pour le compte du Trésor pour les pièces métalliques.

---

### § 1. LES BILLETS

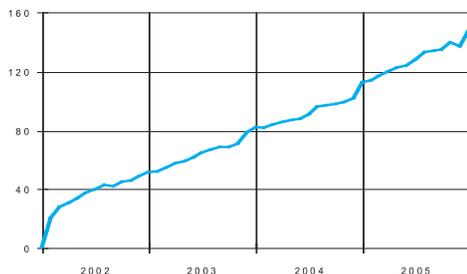
---

Les graphiques ci-après font ressortir les émissions nettes de billets ayant cours légal à la fin de l'année 2005, c'est-à-dire la différence entre les émissions et les retraits de circulation effectués depuis début 2002 dans la collectivité départementale, pour la coupure concernée.

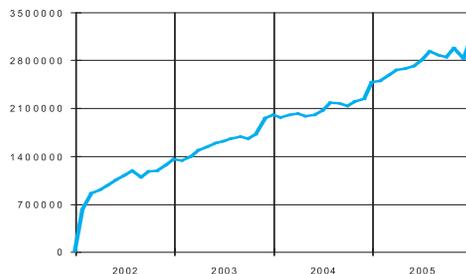
Les montants figurant sur ces graphiques ne sauraient toutefois être considérés comme représentant les billets effectivement en circulation à Mayotte. En effet, aux émissions nettes ainsi comptabilisées par l'Institut d'émission viennent s'ajouter, ou doivent être retranchés, les billets « importés » ou « exportés » à l'occasion des mouvements de voyageurs, et qui ne peuvent être recensés à l'instar des circulations fiduciaires dans les différents pays de la zone euro. Pour Mayotte, les émissions nettes intègrent également les opérations réalisées avec la Banque Centrale des Comores.

Quatre ans après la mise en circulation de l'euro, les émissions nettes cumulées des billets euros dans la Collectivité départementale de Mayotte ont atteint 3,1 millions de billets (+ 26,0 % en glissement annuel) pour une valeur totale de 147,8 millions d'euros (+ 32,0 %). Ces derniers représentent 99,0 % du total.

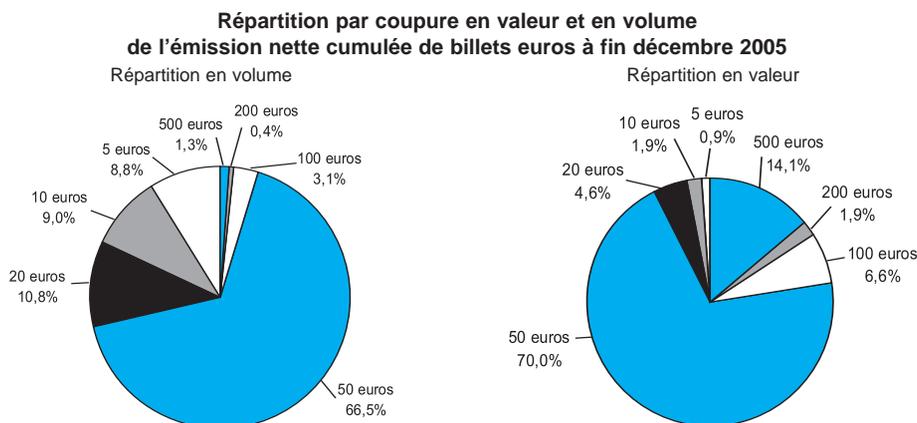
**Emissions nettes cumulées de billets**  
en millions d'euros



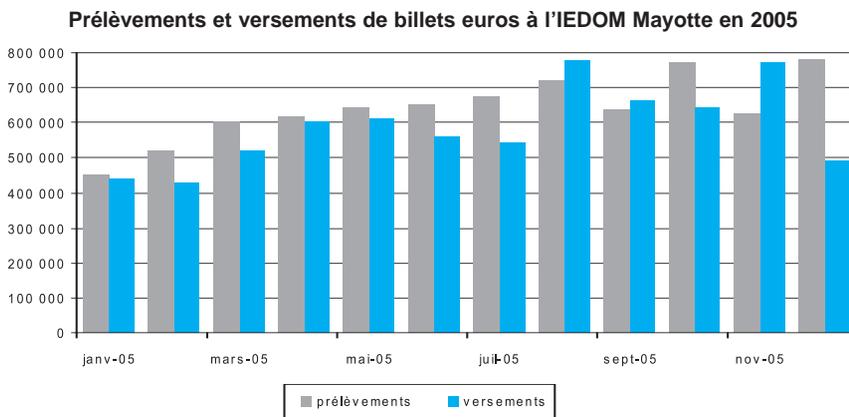
**Emissions nettes cumulées de billets**  
en unités



Par ailleurs, la coupure de 50 euros se positionne en tant que coupure centrale de la place. En effet, le billet de 50 euros représente désormais 66,5 % des émissions nettes en volume, précédant ainsi la coupure de 20 euros (10,8 % des émissions nettes en volume). L'utilisation majoritaire de ces deux coupures tiendrait à différents facteurs comme la persistance d'une économie informelle importante, l'utilisation du numéraire comme moyen de transfert et la sous-bancarisation de la population locale.



Depuis l'introduction de l'euro, un total de 31,8 millions d'euros a été récupéré (soit 208,4 millions de francs). En 2005, le retrait des billets en francs s'est poursuivi aux guichets de l'IEDOM mais n'est plus que marginal avec un montant de 10,4 milliers d'euros retournés en 2005 (contre 32,0 milliers d'euros en 2004), soit 533 coupures. Par ailleurs, l'IEDOM est toujours habilité à échanger en euros les billets en francs et ce pour certaines coupures, jusqu'au 17 février 2012.



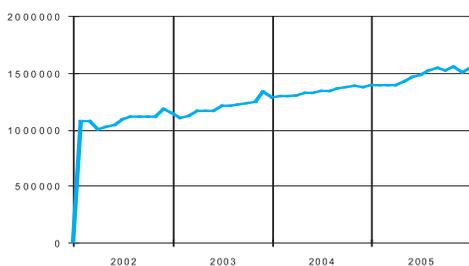
Depuis le début de l'année, les volumes de billets prélevés au guichet de l'IEDOM se sont établis en moyenne à 641 422 par mois (+ 27,9 % en glissement annuel). Concernant les volumes versés au guichet en moyenne mensuelle, en 2005 ils ont atteint 587 818 billets (+ 27,2 % en un an).

## § 2. LES PIÈCES

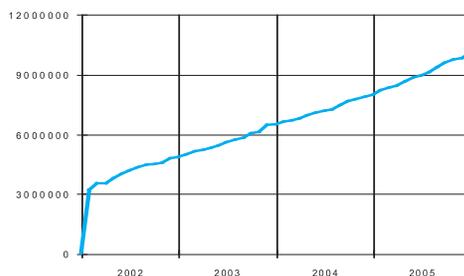
La mise en circulation de pièces métalliques euros est également assurée par l'IEDOM, agissant pour le compte du Trésor public.

A la fin décembre 2005 et depuis l'introduction de l'euro, les émissions de pièces métalliques euros s'élèvent à 10,1 millions de pièces (+ 25,8 % sur un an) pour une valeur de 1,5 million d'euros (+ 11,3 %). Concernant la répartition des pièces, il convient de noter la forte proportion en volume des pièces de 1 et 2 centimes (59,1 % du nombre total).

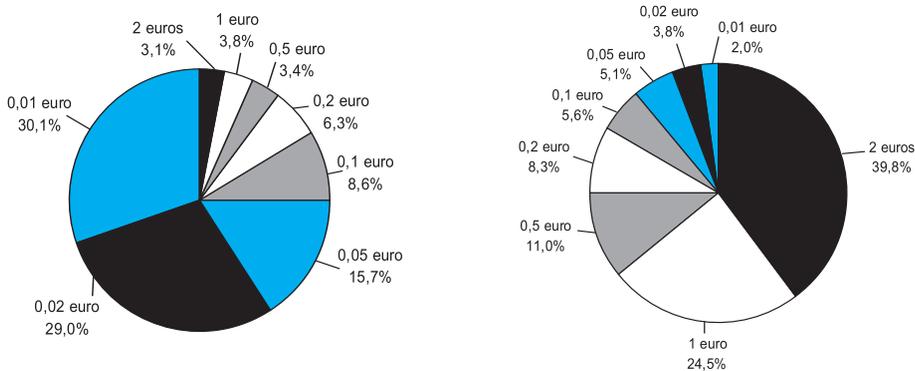
**Emissions nettes cumulées de pièces en euros**



**Emissions nettes cumulées de pièces en unités**



**Répartition par coupure en valeur et en volume de l'émission nette cumulée de pièces euros à fin décembre 2005**



Le 17 février 2005 a marqué la fin de l'échange des pièces en francs auprès de la Banque de France, du Trésor et de l'IEDOM. Depuis l'introduction de l'euro le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et après la date de privation du cours légal du franc, un total de 969,5 milliers d'euros (soit plus de 2,4 millions de pièces) a été récupéré dans la Collectivité Départementale de Mayotte dont 99,4 % en 2002.

# Perspectives 2006

Le processus de normalisation des législations et réglementations mahoraises en vue de l'alignement sur le droit commun s'est accéléré en 2005, avec la production d'une pléthore de textes organisant la vie politique, économique et sociale mahoraise. La partition des services de l'Etat et de ceux du Conseil Général et l'intégration des agents de la Collectivité à la fonction publique d'Etat, dans le cadre de la décentralisation, effective depuis avril 2004, se sont poursuivies à un rythme soutenu. Ces évolutions de grande ampleur ont été influencées par la politique nationale de modernisation des services de l'Etat à travers la préparation et la mise en œuvre de la loi organique relatives aux lois de finances (LOLF), applicable à Mayotte depuis janvier 2006.

Le statut actuel de Mayotte résulte d'une loi ordinaire, loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 qui a créé la collectivité départementale de Mayotte sur le fondement de l'article 72 de la Constitution dans sa rédaction alors en vigueur. La loi constitutionnelle du 28 mars 2003, qui inscrit nominativement Mayotte dans la Constitution (art 72-3), prévoit que le statut des collectivités d'outre-mer soit fixé par une loi organique. Les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la collectivité, au régime électoral de son assemblée délibérante, à la détermination de ses compétences, à la consultation de ses institutions sur les projets et propositions de loi et sur les projets de lois et décrets ainsi que sur certains engagements internationaux, et, enfin, au régime d'entrée en vigueur locale des lois et décrets, relèvent désormais de la loi organique. Or de nombreuses modifications statutaires continuent d'être fixées par des dispositions législatives ordinaires. Aussi, un projet de loi organique portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer (et projet de loi ordinaire le complétant) est-il en cours d'adoption : il a fait l'objet de l'avis du Conseil Général de Mayotte et du Conseil d'Etat. Il viendra redéfinir nombre de dispositions prévues par la loi du 11 juillet 2001 et modifiera le calendrier législatif et réglementaire en vue de l'échéance 2010. Pour plus de sécurité juridique pour la Collectivité départementale, de nombreuses dispositions issues de la loi du 11 juillet 2001 qui revêtent actuellement la forme de dispositions législatives ordinaires, feront l'objet d'un reclassement en dispositions de nature organique.

La loi organique permettra une modernisation du régime d'entrée en vigueur des lois à Mayotte : outre l'exclusion des règles nationales sur l'entrée en vigueur des lois, il s'agit surtout de mieux encadrer la « spécialité législative », c'est-à-dire rendre applicables de plein droit des textes intervenant dans des matières pour lesquelles on constate que la spécialité n'est plus justifiée (droit pénal, procédure pénale, contentieux administratif, etc...). L'ensemble des dispositions de droit commun applicables dans les départements et les régions en matière de démocratie locale et de contrôle de légalité sera étendu à Mayotte.

Parallèlement, les travaux d'alignement législatif et réglementaire en matière de droit fiscal, des assurances, de la construction et du code du travail se poursuivent.

Le renforcement du cadre institutionnel mahorais est propice à conforter l'activité économique, largement dépendante des dépenses publiques. Dans le cadre de la politique d'aménagement de la collectivité (travaux routiers, aménagements portuaires et aéroportuaires...), la commande publique devrait être soutenue en 2006. Plusieurs appels

d'offres ont été lancés dans la première quinzaine de mars dans le secteur du BTP. Le premier concerne le bâtiment du Comité Départemental du Tourisme de Mayotte qui se situera sur la jetée de Mamoudzou, à l'emplacement de l'ancien quai des douanes. Les travaux de cette structure de 630 m<sup>2</sup> en RDC+1 devraient débiter au troisième trimestre 2006 en même temps que ceux de la construction du marché couvert de Mamoudzou. La livraison de cet édifice de 6 000 m<sup>2</sup> est prévue pour le second semestre 2007. Par ailleurs, la réalisation d'une centrale électrique d'EDM à Longoni est toujours d'actualité. Les travaux porteront notamment sur l'aménagement de la plate forme industrielle de production d'électricité, sur la clôture périphérique, le revêtement de la plate forme ainsi que sur son raccordement au réseau. Par ailleurs, dans le cadre du plan hôpital 2007, les travaux d'extension du CHM qui ont débuté en décembre 2005, se poursuivent.

Les trois chambres consulaires, la Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture, celle du Commerce et de l'Industrie et celle des Métiers et de l'Artisanat se substitueront fin 2006 à l'actuelle Chambre Professionnelle en application du décret n°2006-376 du jeudi 30 mars 2006. L'essentiel des dispositions applicables aux chambres consulaires de métropole seront étendues à Mayotte. Cela devrait favoriser une professionnalisation des agriculteurs et pêcheurs mahorais qui jouiront d'une meilleure représentation au sein des différentes institutions et une amélioration de l'organisation des différents secteurs.

En contrepoint de ces évolutions favorables, le dynamisme démographique risque de peser sur le développement économique et social de l'île. Il est nécessaire de répondre à ce défi en élaborant une politique de l'habitat à hauteur des besoins quantitatifs, en anticipant les besoins en consommation d'eau et d'énergie et en engageant une politique volontariste de rééquilibrage du territoire et de préservation des espaces naturels. La pénurie de logements reste importante en 2005.

Dans un contexte de raréfaction du foncier à bâtir et de mutations profondes de la société mahoraise, la modernisation de la politique de l'habitat social, à l'étude depuis 2004, sera mise en œuvre en 2006 par la mise à disposition aux personnes à revenus modestes de nouveaux logements sociaux répondant aux normes d'hygiène et de salubrité et à travers la définition de nouvelles règles d'attribution. Le développement des nouveaux produits en accession sociale à la propriété, dont le financement est composé d'une subvention publique et d'un prêt immobilier, sera favorisé par l'extension de l'allocation logement qui a concerné peu de ménages en 2005. Par ailleurs, pour pallier l'absence d'offre locative sociale, il conviendra de développer un parc locatif social.

Comme en 2005, l'action sociale constituera un des grands chantiers de l'année 2006. Outre la mise en œuvre du déplafonnement du nombre d'enfants pour les allocations familiales et pour l'allocation logement effective depuis janvier 2006, l'extension et l'adaptation pour Mayotte de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées sont attendues.

# Chronologie

## Chronologie 2005

### Janvier

Industrie  
Santé

- Exonération des taxes sur les matières premières des industries de transformation.
- Ouverture de la première des trois maternités intercommunales de référence, située à Mramadoudou dans le sud de Mayotte.

Distribution

- Obtention par le groupe Sodifram de l'autorisation d'implanter un centre commercial dans le sud de Mamoudzou.

### Février

Éducation

- Parution au Journal Officiel de deux décrets et de six arrêtés relatifs à l'intégration des instituteurs de Mayotte à la fonction publique d'Etat.

Environnement

- Signature par la commune de Mamoudzou d'une convention d'externalisation de la collecte des ordures ménagères.

### Mars

Santé

- Signature de la convention du Tiers payant entre la caisse de sécurité sociale de Mayotte et l'Union Nationale des Pharmaciens de France.

Télécommunications

- Signature suite à un mouvement de grève du protocole d'accord relatif à l'intégration des employés locaux de France Télécom au corps national des agents de cette même société.

Coopération régionale

- Visite officielle du ministre de l'Outre-mer, Brigitte Girardin, à l'occasion de la conférence sur la coopération française dans l'Océan Indien.

### Avril

Immobilier

- Inauguration d'une zone urbaine de sept hectares, les Hauts Vallons, située derrière le centre commercial de Majicavo. Aménagée entre Mamoudzou et Koungou, cette zone dont le coût d'investissement s'élève à 5,4 millions d'euros, pourra accueillir un peu plus de 400 logements, 6 000 à 7 000 m<sup>2</sup> de bureaux et de commerces et un hôtel.

Services

- Signature dans le secteur du gardiennage d'un protocole d'accord réduisant le nombre d'heures de travail de 54 à 50 heures au 1er juin, puis à 48 heures au 1er janvier 2006. Auparavant, les gardiens étaient rémunérés 39 heures sur la base d'un travail effectif de 54 heures.

Environnement

- Validation du Plan d'actions locales de la biodiversité à Mayotte qui met en œuvre 85 mesures visant à une meilleure connaissance des faunes et flore mahoraises ainsi qu'à une protection des espaces naturels.

Transport aérien

- Mise en service de la nouvelle aérogare d'arrivée provisoire de l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi.

### Mai

Électricité

- Décision du conseil de surveillance d'EDM d'aligner le tarif de l'électricité de Mayotte sur celui de la métropole pour les particuliers et les entreprises au 1<sup>er</sup> janvier 2007, soit avec un an d'avance sur la date prévue. En outre, conformément à l'arrêté du 29 juillet 2004 relatif à la tarification de l'électricité, les tarifs baisseront automatiquement au 1<sup>er</sup> août 2005.

Distribution

- Inauguration d'un nouveau magasin à l'enseigne Intersport s'étalant sur 300 m<sup>2</sup>.

Éducation

- Intégration de 187 instituteurs de la Collectivité dans la fonction publique d'Etat.

Transport aérien

- Atterrissage à l'aéroport de Mayotte du Boeing 777 d'Air Austral.

### Juin

Sécurité

- Réception par la brigade de gendarmerie maritime d'une nouvelle vedette, La Verdon.

Formation

- Installation officielle du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) dont l'objet est la préparation des agents de la collectivité aux concours publics d'Etat.

Secteur primaire

- Début d'immatriculation des agriculteurs, des pêcheurs et aquaculteurs au registre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture mis en place par la Direction de l'Agriculture et de la Forêt : seules les personnes effectivement enregistrées pourront bénéficier d'aides publiques ainsi que d'indemnisation en cas de catastrophe naturelle.

## Juillet

- Emploi • Revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) mahorais de 10 % : le SMIG brut s'établit à 3,83 euros de l'heure ou 647,27 euros par mois pour 169 heures travaillés. Il correspond à 47,7 % du SMIC métropolitain brut et à 58 % en net.
- Immobilier • Nomination d'un nouveau directeur général à la tête de la Société Immobilière de Mayotte.
- Sécurité • Réception par la Police aux frontières d'une nouvelle vedette, la Koungué.

## Août

- Hydrocarbures • Troisième hausse sur décision préfectorale du prix des hydrocarbures en un an : les prix du super sans plomb, du gasoil et du pétrole lampant se sont accrus respectivement de 14,7 %, 21,9 % et 45,7 % en glissement annuel.
- Electricité • Baisse globale des tarifs de l'énergie électrique de 22 %.

## Septembre

- Tourisme • Modification du statut du comité du tourisme qui datait de 1987 et changement de dénomination : le CTM devient le CDTM, comité départemental du tourisme de Mayotte.
- Le transport aérien • Suppression de la ligne aérienne en B777 Mayotte-Moroni-Marseille de la compagnie Air Austral opérationnelle depuis juin 2005.
- Formation • Création du pôle mahorais du Centre national des arts et métiers, établissement public d'Etat à caractère scientifique, culturel et professionnel.
- Social • Manifestation de sans papiers à Mamoudzou en réponse à l'intensification des actions de lutte contre l'immigration clandestine.
- Emploi • Licenciement de 21 agents de la Sogéa suite à une grève jugée illicite.

## Octobre

- Environnement  
Secteur primaire • Installation à Mayotte de la première station sismologique de l'Océan Indien.
- Lancement d'un appel d'offres pour la fabrication de 20 alambics cylindriques en acier inoxydable de distillation d'huiles essentielles d'ylang-ylang (10 de 700 litres et 10 de 1 250 litres).
- Environnement • Signature d'une convention entre l'Etat, la CDM et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) visant à une meilleure valorisation des ressources agricoles et environnementales mahoraises.

## Novembre

- Emploi • Inauguration de la première Agence Nationale pour l'Emploi de Mayotte.
- Les salaires • Revalorisation des grilles salariales des secteurs du BTP, des services et du commerce. Dorénavant, la rémunération la plus faible dans ces secteurs est équivalente au SMIG horaire.
- Social • Annonce de la fin du plafonnement des allocations familiales à trois enfants au 1<sup>er</sup> janvier 2006.
- Transport maritime • Arrivée au port de Dzaoudzi du Maria Galanta, un monocoque de 191 sièges permettant la liaison Mayotte-Anjouan en 3 heures.
- Emploi • Election du 1<sup>er</sup> président de la 1<sup>re</sup> caisse d'assurance chômage de Mayotte.

## Décembre

- Electricité • Grève des agents d'EDM qui a privé Mayotte d'électricité le 21, 22 et 23 décembre 2005 et qui a paralysé tous les secteurs d'activité : les revendications portaient sur l'intégration des personnels locaux dans la convention collective des IEG (Industries Electriques et Gazières).
- Secteur primaire • Première visite du ministre de l'agriculture et de la forêt, Dominique Bussereau.
- Social • Mission parlementaire sur l'immigration du 12 au 17 décembre.
- Emploi • Premier forum sur l'emploi.
- Sport • Autorisation historique de Mayotte à participer aux 5<sup>e</sup> Jeux des îles de l'Océan Indien qui se dérouleront à Maurice du 31 juillet au 5 août 2006. Toutefois, en raison des revendications de souveraineté de l'Union des Comores sur l'île de Mayotte, les sportifs mahorais ne pourront évoluer que sous « des couleurs neutres ».
- Environnement • Annonce de la fin au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de la mise à disposition de certains sacs en matière plastique.

# Acronymes

## Acronymes 2005

ACCRE :	Aides aux Chômeurs Créateurs d'Entreprises
ADIE :	Association pour le Droit à l'Initiative Economique
ADVA :	Association pour le Développement et la Vulgarisation Agricole
AGEFOME FC :	Association de Gestion du Fonds Mahorais pour l'Emploi et la Formation Continue
ATI :	Aide Territoriale à l'Investissement
BEP :	Brevet d'Etudes Professionnelles
BFM :	Banque Fédérale Mutualiste
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CAP :	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CDC :	Caisse des Dépôts et Consignations
CDM :	Collectivité Départementale de Mayotte
CDOA :	Commission Départementale d'Orientation Agricole
CDOPA :	Commission sur l'Orientation de la Pêche et de l'Aquaculture
CFF :	Crédit Foncier de France
CFPPA :	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
CHM :	Centre Hospitalier de Mayotte
CIRAD :	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
CLA :	Commission Locale d'Agrément
CNASEA :	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CNRS :	Centre National de la Recherche Scientifique
COPEMAY :	Coopérative des Pêcheurs de Mayotte
COVIPEMM :	Comités Villageois de Pêcheurs et Eleveurs Marins Mahorais
CPSM :	Caisse de Prévoyance Sociale de Mayotte
CRCAMR :	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion
CTM :	Comité du Tourisme de Mayotte
CTOACA :	Commission Territoriale d'Organisation des Activités Commerciales et Artisanales
DAF :	Direction de l'Agriculture et de la Forêt
DASS :	Direction des Affaires Sanitaires et Sociales
DCP :	Dispositif de Concentration de Poissons
DE :	Direction de l'Equipeement
DIA :	Dotation d'Installation en Agriculture
DIA :	Déclaration d'Intention d'Aliéner
DTEFP :	Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
EAM :	Ecole d'Apprentissage Maritime
ECA :	Etablissement de Crédit et Assimilés
EDM :	Electricité de Mayotte
EIC :	Echange Image Chèques
ESAP :	Enquête Statistique sur l'Agriculture et la Pêche à Mayotte
FED :	Fonds Européen de Développement

FIDOM :	Fonds d'Investissement des Départements d'Outre-Mer
FMD :	Fonds Mahorais de Développement
FMP :	Fonds Mahorais de Participation
FTAC :	Fonds Territorial d'Aide au Conseil
GECOOPAM :	Groupement d'Entraide des Coopératives Agricoles de Mayotte
GPBAM :	Groupement des Producteurs de Bananes de Mayotte
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFRECOR :	Initiative Française pour les Récifs Coralliens
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IRD :	Institut de Recherche pour le Développement
LBU :	Ligne Budgétaire Unique
LOPOM :	Loi d'Orientation Pour l'Outre-Mer
NC :	Non Communiqué/ Non Calculé
NS :	Non Significatif
ODEADOM :	Office pour le Développement de l'Economie Agricole des Départements d'Outre-Mer
OGAF :	Opération Groupée d'Aménagement Foncier
OPCVM :	Organisme de Placement de Capitaux et de Valeurs Mobilières
PADD :	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
RHI :	Résorption de l'Habitat Insalubre
SDA :	Service du Développement Agricole
SIEAM :	Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement à Mayotte
SIM :	Société Immobilière de Mayotte
SITRAM :	Syndicat des Industries de Transformation
SPEM :	Services des Pêches et de l'Environnement Marin
STOS :	Schéma Territorial d'Organisation Sanitaire

# Liste des publications

	€ - TTC
<b><u>A. Publications périodiques</u></b>	
- La lettre mensuelle de l'IEDOM (12 numéros par an)	
- Le bulletin trimestriel de conjoncture :	Diffusion électronique gratuite
Suivi de la conjoncture économique	
Suivi de la conjoncture financière	
- Le rapport annuel :	
- fascicule Mayotte	12,50
- fascicule Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion ou Saint-Pierre et Miquelon	12,50
- Le rapport d'activité IEDOM	gratuit
- Collection complète (six fascicules + rapport d'activité de l'IEDOM)	65,00
<b><u>B. Les études sectorielles</u></b>	
- Le système productif dans les DOM 2000-2001	8,00
- Le BTP et le commerce dans les DOM 2000-2001	8,00
<b><u>C. Les notes expresses</u></b>	
N°33 - Impact économique de l'épidémie de Chikungunya à la Réunion	Gratuit
N°32 - L'immobilier d'habitation à Mayotte	Gratuit
N°31 - Endettement et surendettement des ménages en Guyane	Gratuit
N°30 - L'épargne bancaire des ménages en Guyane	Gratuit
N°29 - Le secteur du BTP en Guyane	Gratuit
N°28 - Le surendettement des particuliers à la Guadeloupe	Gratuit
N°27 - Le crédit à la consommation en Martinique entre 2000 et 2004	Gratuit
N°26 - Le foncier agricole en Guyane	Gratuit
N°25 - L'activité des changeurs manuels à la Guadeloupe	Gratuit
N°24 - Le surendettement des particuliers à la Réunion	Gratuit
N°23 - La distribution du crédit à Mayotte de 1999 à 2003	Gratuit
<b><u>D. Les Notes de l'Institut d'émission</u></b>	
- La filière de la banane en Martinique (juin 2005)	8,00
- La distribution automobile à la Réunion (décembre 2004)	8,00
- L'activité bancaire dans les DOM en 2003 (octobre 2004)	8,00
- Les conditions d'exploitation des banques locales (octobre 2004)	8,00
- Le coût du crédit (octobre 2004)	8,00
- Le secteur du rhum à la Martinique (juin 2004)	8,00
- Le tourisme à la Réunion (janvier 2004)	8,00
- Les relations commerciales économiques et financières des DOM avec leur environnement régional (décembre 2004)	8,00

Ces études sont disponibles à l'agence IEDOM de Mamoudzou : Avenue de la Préfecture - 97600 Mamoudzou - tél. : 02.69.61.05.05 - fax : 02.69.61.05.02 - mel : [agence@iedom-mayotte.fr](mailto:agence@iedom-mayotte.fr) et à la division réseau au siège de l'IEDOM à Paris : 5, rue Roland Barthes - 75598 Paris cedex 12 - tél. : 01.53.44.41.55.

Pour des téléchargement gratuits, consulter le site : [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)

**Ont collaboré à cet ouvrage :**

Jean-François HOARAU  
Afidati ISSOUF  
Hugues LEFEBVRE  
Lilaa LEMMIZ  
Daniel ZAÏDANI

Directeur de la publication : A. VIENNEY  
Responsable de la rédaction : JF. HOARAU  
Editeur : IEDOM

Imprimé par IMPRIMAH

Achevé d'imprimer : juin 2006 - Dépôt légal : juin 2006

Prix : 12,50 € - ISSN 0534-0713

ISBN 10 : 2-916119-10-8 - ISBN 13 : 978-2-916119-10-6



**ISSN 0534-0713**

**ISBN 978-2-916119-10-6**

